Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 25 février 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 janvier 2026, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 janvier 2026, à 7h30

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 janvier 2026, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 janvier 2026, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1255593010

Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593001

Accorder des contrats à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marques FORD, GMC et CHEVROLET - Dépense totale de 199 166,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21212 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593002

Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593006

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente à 797 867,77 $, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593008

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente à 474 646,50 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593009

Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc., pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593010

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 619 075,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231090

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1268528001

Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour les services professionnels en ingénierie civile, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 344 925 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260649002

Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260285003

Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Musée national de l'histoire du Québec, pour la réalisation de l'exposition « Le grand parcours historique »

20.012 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250285001

Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Site historique Marguerite-Bourgeoys, pour la réalisation de l'exposition « BjFj-196 : les secrets de Bonsecours »

20.013 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client* - 1269824001

Approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Montréal en Lumière inc., pour la participation des musées d'Espace pour la vie à la 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026 / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2026) (26-006) et de l'article 98 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003) afin d'autoriser l'accès gratuit aux musées d'Espace pour la vie à l'occasion de cet événement

20.014 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1265323004

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $

20.015 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1260515002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie , Insectarium* - 1260424001

Accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'Université Laval pour le projet de recherche « Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience » pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.017 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1253163002

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1267637001

Autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

30.003 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite* - 1263376001

Approuver les nominations au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1267674001

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal, dans le cadre du « Programme Circonflexe »

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1258282001

Autoriser un virement budgétaire de 390 545,17 $, en provenance du Programme d'économie verte - décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du PEV-DIM

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311* - 1263267001

Autoriser un échange de virements budgétaires au PDI 2026 de 765 000 $ au net, entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel »

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.009 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1266920001

(AJOUT) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, pour l'année 2026

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 11 février 2026, 9 h, à l'article 30.006

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1268994005

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

40.002 Règlement - Adoption

CG *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265092001

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1268845001

Afin de permettre au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, désapprouver le Règlement de concordance CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

50 – Ressources humaines

50.001 Prêt d'employé

CG *Service de police de Montréal* - 1265326001

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Service du greffe* - 1269672001

Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 9

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 7 janvier 2026 à 9 h

Salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
Mme Christine Black, Vice-Présidente du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-Président du comité exécutif
M. Dimitrios Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCES

M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Mme Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Cynthia Robert, Conseillère en analyse et gestion, soutien aux instances
Mme Nancy Blanchet, Conseillère associée
M. Josué Corvil, Conseiller associé
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Jean-François Lalonde, Conseiller associé
Mme Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0001

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 janvier 2026 en retirant les points 12.001 à 12.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0002

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 novembre 2025, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0003

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 novembre 2025, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0004

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 décembre 2025, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 0005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, pour la période du 20 février 2026 au 19 février 2027, dans le cadre des ententes-cadres accordées à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG24 0085);

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements concernés et des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259462004

CE26 0006

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre d'une du rée de 36 mois, par laquelle APTQ inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les étiquettes RFID (nombre d'étiquettes selon les besoins) pour les supports imprimés et disques, à l'usage du réseau des bibliothèques de Montréal, pour une somme maximale de 256 543,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 25-21197;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de APTQ inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Division du centre de services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1250138002

CE26 0007

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder à Nadeau Blondin Lortie Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration du plan de conservation des huit bâtiments de la Cité-des-Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 308 523,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21127;

2 - d'autoriser une dépense de 61 704,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1258528002

CE26 0008

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 168 000 $, taxes incluses, pour les services du cabinet Bélanger Longtin mandaté pour représenter la Ville dans le dossier Claude Paquin c. Ville de Montréal et Procureur général du Québec (DA256684022), majorant ainsi les crédits pour ce dossier à 280 000 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1256684006

CE26 0009

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet d'entente de partenariat par laquelle la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) versera à la Ville de Montréal un montant de 24 834,60 $ pour l'élaboration de documents de référence pour accompagner les demandeurs des permis de démolition dans l'élaboration de documents exigés visant à mieux gérer les résidu s de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

2 - d'autoriser le directeur de la Gestion des matières résidu elles et Infrastructures du Service de l'environnement à signer l'entente de partenariat avec RECYC-QUÉBEC;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service de l'environnement au montant de la contribution financière de 24 834,60 $.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1259206002

CE26 0010

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la subvention de 1 647 000 $ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour la réalisation d'un projet d'études destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de reporter la date de fin au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259320002

CE26 0011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant 50 % des droits indivis dans ledit lot, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1255792014

CE26 0012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er février 2026, des locaux situés au 3e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1255323018

CE26 0013

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 10 000 $ aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour leur projet de visite guidée du Jardin botanique sur le thème de l'ornithologie pour l'année 2026;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1250348015

CE26 0014

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter de David Johnson, le don d'un bonsaï pour le Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 3 700 $, conformément à l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à David Johnson, au montant de 3 700 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1250058001

CE26 0015

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter de Céline Arseneault, un don de livres pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie à 2 200 $, conformément à l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Céline Arseneault, au montant de 2 200 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1259964003

CE26 0016

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter d'Yves Lefebvre, le don d'un livre ancien pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 500 $, conformément à l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Yves Lefebvre, au montant de 500 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1259964006

CE26 0017

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter de Michel Cloutier, un don de livres anciens pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal d'une valeur totale établie par un évaluateur externe à 750 $, conformément à l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2 - d'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts à Michel Cloutier, au montant de 750 $, conformément aux règles fiscales applicables.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1259964005

CE26 0018

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accepter le don d'archives de Patricia Kéroack, pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention de donation d'archives à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1259964004

CE26 0019

Vu la résolution CA25 09 0329 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 10 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations;

2 - d'autoriser le directeur du Développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer le projet de convention d'aide financière et tout document afférent, auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1251066012

CE26 0020

Vu la résolution CA25 210316 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 9 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

1 - de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $, non taxable, accordé par *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM), dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'eau – Été 2025*, pour la tenue de l'événement « Prêt de kayaks et de planches à pagaie », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4),

2 - d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Verdu n d'un montant additionnel de 5 000 $, à la suite de l'encaissement de cette contribution financière.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1254274008

CE26 0021

Vu la résolution CA25 210311 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 9 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du *Passif environnemental*, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1258753008

CE26 0022

Il est

RÉSOLU :

de fermer et retirer, à toute fin que de droit, le lot 6 704 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1256684003

CE26 0023

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser l'organisme Sans Visage, enregistré au numéro 1180363708, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 28 février 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Grand Quai du Port de Montréal;

2 - d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 31 janvier 2026 et jusqu'à 5 h, le 14 février 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1258994027

CE26 0024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1250136013

CE26 0025

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport de la mairesse de Montréal à la suite de l'octroi, le 22 décembre 2025, d'un contrat et d'une autorisation de dépenses liées à l'opération de deux haltes-chaleur par la Direction de la sécurité civile et continuité des affaires, conformément à l'article 199, annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1256116004

Levée de la séance à 10 h 09

70.001

Les résolutions CE26 0001 à CE26 0025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le lundi 12 janvier 2026 à 7 h 30 par téléconférence

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Cynthia Robert, Conseillère en analyse et gestion, soutien aux instances
M. Josue Corvil, Conseiller associé
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance extraordinaire du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE26 0026

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 12 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0027

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.001 1259902014

CE26 0028

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1250310008

CE26 0029

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1250310007

CE26 0030

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1250310006

CE26 0031

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 du Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1250310005

CE26 0032

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1250310004

CE26 0033

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1250310003

CE26 0034

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget 2026 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1250310002

CE26 0035

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure, le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

30.009 1253074008

CE26 0036

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure, le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1253074009

CE26 0037

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, le budget de 2026 et le programme d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1253074011

CE26 0038

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1253074012

CE26 0039

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1253074013

CE26 0040

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles la quote-part prévue au budget 2026 de la Ville de Montréal à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la contribution financière au musée Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal :

Communauté métropolitaine de Montréal	34 418 000 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	10 019 500 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1253074027

CE26 0041

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2026 de la Ville de Montréal à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	24 436 700 $
Société du parc Jean-Drapeau	17 039 500 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 807 100 $

2- de verser une somme maximale de 808 379 200 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1253074028

CE26 0042

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1253074014

CE26 0043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1253074015

CE26 0044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2026)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2026, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	**Contributions pour le financement des dépenses du centre-ville**	
	$	*%*
Baie-D'Urfé	378 990	*3,873*
Beaconsfield	486 058	*4,967*
Côte-Saint-Luc	593 884	*6,069*
Dollard-des-Ormeaux	938 409	*9,589*
Dorval	1 657 122	*16,934*
Hampstead	234 570	*2,397*
Kirkland	656 442	*6,708*
L'Île-Dorval	1 515	*0,015*
Montréal-Est	484 133	*4,947*
Montréal-Ouest	127 600	*1,304*
Mont-Royal	1 165 309	*11,908*
Pointe-Claire	1 661 312	*16,977*
Sainte-Anne-de-Bellevue	197 575	*2,019*

Senneville	89 335	*0,913*
Westmount	1 113 661	*11,380*
Total	**9 785 916**	***100,000***

2. La contribution est payable en deux versements égaux le 16 mars 2026 et le 1er juin 2026.

3. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes et au mode de paiement de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2026, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1253074016

CE26 0045

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1253074017

CE26 0046

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1253074018

CE26 0047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1253074019

CE26 0048

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour approbation à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2026)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

4. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2026 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2026 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

5. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2026 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2024.

6. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

7. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2026.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2026

Villes liées	**Quotes-parts** **- Générales** **- Service de l'eau** **- Déficit cumulé au 31 décembre 2024**	**Quotes-parts Premiers répondants**
Ville de Montréal	**81,64574 %**	**82,56541 %**
Villes reconstituées	**18,35426 %**	**17,43459 %**
Baie-D'Urfé	0,71083 %	0,71883 %
Beaconsfield	0,91164 %	0,92191 %
Côte-Saint-Luc	1,11388 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,76006 %	1,77989 %
Dorval	3,10806 %	3,14307 %
Hampstead	0,43995 %	0,44491 %
Kirkland	1,23121 %	1,24508 %
L'Île-Dorval	0,00284 %	0,00287 %
Montréal-Est	0,90803 %	0,91826 %
Montréal-Ouest	0,23932 %	0,24202 %
Mont-Royal	2,18563 %	2,21025 %
Pointe-Claire	3,11592 %	3,15102 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,37057 %	0,37474 %
Senneville	0,16755 %	0,16944 %
Westmount	2,08876 %	2,11229 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Adopté à l'unanimité.

40.007 1253074020

CE26 0049

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1253074021

CE26 0050

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

que la somme de 297,7 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1253074022

CE26 0051

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure, la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

que la somme de 175,9 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1253074023

CE26 0052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026, pour adoption à une assemblée ultérieure la résolution suivante :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2026)

que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1253074024

CE26 0053

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1258480001

CE26 0054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1253074025

CE26 0055

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1253074026

Levée de la séance à 7 h 36

70.001

Les résolutions CE25 0026 à CE25 0055 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 janvier 2026 à 9 h
Salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
Mme Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
M. Dimitrios Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Cynthia Robert, Conseillère en analyse et gestion, soutien aux instances
Mme Nancy Blanchet, Conseillère associée
M. Josué Corvil, Conseiller associé,
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Jean-François Lalonde, Conseiller associé
M. Leslie Robert, Conseiller associé
Mme Maude Théroux-Julien, Conseillère associée
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0056

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0057

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0058

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée extraordinaire du conseil municipal du 28 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE26 0060

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, 9 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE26 0061

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Communications Tremblay Ménard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans cinq parcs urbains, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 111 448,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21019;

2- d'autoriser une dépense de 16 717,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 11 144,85 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 5 572,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1259257001

CE26 0062

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de six mois et d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

Contrats	Montant (taxes incluses)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1259735002

CE26 0063

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules

nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1259741001

CE26 0064

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions inc. pour l'entretien de la solution DORS, du 1er mars 2026 au 28 février 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 143 317,39 USD, taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses), conformément à son offre de service en date du 24 octobre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1256634002

CE26 0065

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour des services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 457 415,79 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1er décembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1255035007

CE26 0066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour ajouter de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498);

2- d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de services entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259615005

CE26 0067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Artémis Faune inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, des contrats pour des services techniques en gestion de la faune, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21198 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variations de quantités, incidences)
Artémis Faune inc. - Suivi et capture de coyotes, dindons, déprédation et gestion des enjeux fauniques dans les parcs (lot 1)	109 023,89 $
Artémis Faune inc. - Gestion du castor dans les parcs-nature (lot 2)	56 924,12 $

2- d'autoriser une dépense de 8 297 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 24 893 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258167001

CE26 0068

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 25 392 $, taxes incluses, pour des services de soutien dans le cadre du contrat accordé à Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143);

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1259563018

CE26 0069

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, d'une durée de 34 mois, à compter du 30 janvier 2026, afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales, pour une somme maximale de 3 008 100 $, taxes incluses;

2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat à cette fin, conformément à leur contrat portant le numéro 025-8216-50-01, en date du 8 août 2025;

3- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259563019

CE26 0070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour des services de direction artistique et de réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une période de huit mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 713,75 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 novembre 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1256541001

CE26 0071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour des services Internet ainsi que pour la protection contre les attaques de type *Distributed Denial of Service* dans le cadre des contrats accordés à Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061);

2- d'imputer ces dépenses de consommation au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1259660003

CE26 0072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme, pour des services de gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 336 185 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme à cet effet;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépense de 431 115 $, équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses camps de jours;

4- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1259456001

CE26 0073

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, pour l'année 2026, par laquelle La Presse inc., s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des espaces publicitaires requis par le Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 574 875 $, taxes incluses, dont 287 437,50 $ à titre d'investissement financier et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et La Presse inc., pour la fourniture d'espaces médias, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc., et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant à l'acquisition d'espaces publicitaires auprès de La Presse inc. en 2026;

4- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1259824006

CE26 0074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 179 179 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524002;

2- d'autoriser une dépense de 817 917,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 136 820,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257231073

CE26 0075

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 08, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 165 731,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15950;

2- d'autoriser une dépense de 174 859,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 58 286,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe Centco inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1255468001

CE26 0076

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 25, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 733 540,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15955;

2- d'autoriser une dépense de 110 031,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 55 015,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1255468002

CE26 0077

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 1 675 754,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20993;

2- d'autoriser une dépense de 335 150,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 335 150,98 $, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1251670001

CE26 0078

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC), établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville de Montréal met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259615007

CE26 0079

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la hausse du taux de change Canada/États-Unis dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401);

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1252881010

CE26 0080

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 240 000 $, taxes incluses, pour des services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne (DA203219002), majorant ainsi les crédits à 806 981 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1256684007

CE26 0081

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour des services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 574 696,75 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 décembre 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Lagacé à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1250348017

CE26 0082

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction du réseau de conduits souterrain, pour une somme maximale de 813 313,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2345;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1250649009

CE26 0083

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

d'approuver un projet d'addenda numéro 2 à l'Acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1250316001

CE26 0084

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2- d'autoriser une dépense de 827 820 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1257231068

CE26 0085

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de cinquième amendement à l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1258554004

CE26 0086

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeuble, par lequel la Ville de Montréal prête au Centre des Femmes de convictions de Montréal, à titre gratuit, l'église située au 5600, 12e Avenue, d'une superficie approximative de 768 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle féminine en situation d'itinérance, pour une période de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1255323022

CE26 0087

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif des véhicules des agents de la STM détenant une vignette, pour un loyer total de 49 293 $, non taxable;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1250515006

CE26 0088

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de deux ans et quatre mois, à compter du 1er septembre 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark, pour un loyer total de 45 049 $, excluant les taxes;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1250515007

CE26 0089

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins d'activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'accorder un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 71 958 $;

3- d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses pour un montant de 71 958 $ pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1250041002

CE26 0090

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1258682016

CE26 0091

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 25 300 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Handball Montréal	Programme de soutien aux associations sportives régionales / Promouvoir la pratique du handball (2026)	10 300 $
Volleyball Montréal	Programme de soutien aux associations sportives régionales / Promouvoir la pratique du volleyball et volleyball de plage (2026)	15 000 $
TOTAL		**25 300 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1259622012

CE26 0092

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 405 000 $ et un soutien technique estimé à 1 550 350 $ à AlterGo Événements, pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo, de 2026 à 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1258475004

CE26 0093

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 285 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

SOUTIEN FINANCIER 2026
PHASE DE RÉALISATION DES CÉLÉBRATIONS DU 50e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

Organisme	Titre du projet	Montant recommandé
Volet 1 : Bonification d'activités sportives		
Courons Montréal	Montréal 76 - Mémoire en mouvement : Courir l'histoire	40 000 $
Volet 2 : Nouvelle activité sportive ou culturelle		
Les Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scoutes	40 000 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	6 000 $
Le Musée McCord Stewart	Les Jeux olympiques et Montréal	40 000 $
Club aquatique CAMO inc.	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans	40 000 $
Vélo Québec Événements	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e	40 000 $
Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	40 000 $
International Gymnix	IG 2026 X Jo 1976	39 000 $
	TOTAL	**285 000 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1259941002

CE26 0094

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour l'organisation d'événements de mobilisation et de commémoration permettant à l'organisme de poursuivre son travail de sensibilisation et de renforcer son impact auprès de la population autochtone montréalaise;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1255712003

CE26 0095

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., un contrat pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost, pour une somme de 8 479 406,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 28-20831;

2- d'autoriser une dépense de 1 271 910,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 847 940,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement des firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l, NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc.;

5- d'approuver le projet de contrat du lauréat à cet effet;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1258304002

CE26 0096

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, sans contrepartie monétaire, à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, les lots connus et désignés comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lesquels lots sont en cours d'assemblage pour former le lot projeté 6 707 435, d'une superficie de 789,6 mètres carrés;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, aux termes et conditions du projet d'acte de vente, conditionnellement à ce que la Coopérative d'habitation Monde-Uni démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet;

3- d'autoriser une dévaluation de 110 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026;

4- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435), à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente;

5- d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1259245010

CE26 0097

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1250310010

CE26 0098

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1250310009

CE26 0099

Il est

RÉSOLU :

Attendu que le Fonds pour le transport actif est un fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

Attendu que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

Attendu que la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

Attendu que la Ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations sur les rues Prieur Est, de Terrebonne et Legendre ainsi que sur les avenues de l'Esplanade et Émile-Journault dans le cadre du Fonds pour le transport actif;

2- de signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;

3- de désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1254368007

CE26 0100

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement au programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, en partenariat avec la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1252937006

CE26 0101

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public à la Bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2- d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1250552005

CE26 0102

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, à la Fédération canadienne des municipalités au montant de 481 081,46 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1254784005

CE26 0103

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu concernant les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes : 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1253302006

CE26 0104

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le règlement hors cour au montant de 1 954 575 $, en capital, frais, intérêts et taxes, en lien avec les demandes de compensation formulées par St-Denis Thompson inc., pour les contrats accordés dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville;

2- d'autoriser la cheffe de Division, litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tous les documents permettant de donner effet aux règlements hors cour;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1257064003

CE26 0105

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Le National, enregistré au numéro 1145421914, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, le 18 janvier 2026, dans le cadre de l'événement qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 25 janvier 2026, dans le cadre de l'événement qu'il organise.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1258994028

CE26 0106

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 14 jointe au présent dossier décisionnel afin de désigner le secteur « Barré – Notre-Dame entre les rues Guy et Eleanor », aux fins de l'application du règlement et de déterminer la période des travaux dans ce secteur;

2- d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 15 jointe au présent dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Atateken - Berri entre Robin et René-Lévesque », aux fins de l'application du règlement et de déterminer la période des travaux dans ce secteur;

3- d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 6-1 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance numéro 6 désignant le secteur « Rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » aux fins de l'application du règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1255396004

CE26 0107

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine, à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres GCDEFG sur le plan S-4 Lachine, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2024, sous le numéro 3125 de ses minutes, dossier 23245.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1254396003

CE26 0108

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1259131002

CE26 0109

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 $ pour financer les travaux des aménagements cyclables dans le cadre de la phase deux du projet de réaménagement de l'avenue des Pins », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1259131001

CE26 0110

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* de la GRC, pour une période de trois ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1255326011

Levée de la séance à 9 h 28

70.001

Les résolutions CE26 0056 à CE26 0110 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 21 janvier 2026 à 9 h

Salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, Président du comité exécutif
Mme Christine Black, Vice-Présidente du comité exécutif
M. Aref Salem, Vice-Président du comité exécutif
M. Dimitrios Beis, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Braun, Membre du comité exécutif
M. Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Mme Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
M. Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
M. Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Mme Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Mme Vana Nazarian, Membre du comité exécutif
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
M. Alexandre Teodoresco, du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Cynthia Robert, Conseillère en analyse et gestion, soutien aux instances
Mme Nancy Blanchet, Conseillère associée
M. Josue Corvil, Conseiller associé
M. Youssef Hariri, Conseiller associé
M. Jean François Lalonde, Conseiller associé
M. Leslie Roberts, Conseiller associé
Mme Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
M. Julien Hénault-Ratelle, Leader de la Majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 0111

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 janvier 2026 en retirant les points 12.001 et 20.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 0112

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 0113

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 janvier 2026, 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 0114

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Applied Electronics Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement du système d'affichage DEL de la piscine du complexe sportif Claude-Robillard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 160 483,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21159;

2- d'autoriser une dépense de 24 072,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1255978010

CE26 0115

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Novexco inc. (Hamster), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des articles de bureau, cartouches d'encre et papier d'impression pour une somme maximale de 7 302 147,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21153;

3- d'autoriser une dépense de 1 095 322,18 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Novexco inc. (Hamster);

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1255481003

CE26 0116

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du carburant-diesel clair et du diesel contenant du carburant renouvelable, pour une somme maximale de 41 944 604,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-6000037351;

3- d'autoriser une dépense de 6 291 690,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Énergie, s.e.n.c.;

5- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1259106003

CE26 0117

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CM24 1452), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 757 298,07 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1257231049

CE26 0118

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;

3- d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;

6- d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 $, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1257231069

CE26 0119

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, avec AFI par Edgenda inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21139 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
AFI par Edgenda inc.	Lot 1	454 007,53 $
AFI par Edgenda inc.	Lot 2	454 007,53 $
AFI par Edgenda inc.	Lot 3	151 335,84 $
	TOTAL	1 059 350,90 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de AFI par Edgenda inc.;

3- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1250335001

CE26 0120

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda au contrat d'exécution d'œuvre d'art conclu avec Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'œuvre « Lux Obscura » une œuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1250552006

CE26 0121

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente de confidentialité entre VIA HFR - VIA TGF inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de train à grande vitesse (TGV) entre les villes de Québec et de Toronto.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1253455002

CE26 0122

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire textile, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, le local 384 de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 120 pieds carrés, à des fins de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie, pour un loyer total de 5 349,60 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1255941014

CE26 0123

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, le local 389-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1255941015

CE26 0124

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, le local 186, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 205 pieds carrés, à des fins de bureaux de recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1255941016

CE26 0125

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026, le local 389-A, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins d'atelier et de bureau, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1255941017

CE26 0126

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc., sans garantie légale, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés;

2- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer l'addenda, pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions du projet d'addenda;

3- d'autoriser un budget de 5 000 $, plus les taxes applicables, pour les frais liés à la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale conformément aux informations contenues à l'intervention du Service des finances.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257723002

CE26 0127

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, le bâtiment situé au 12050, boulevard Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance jusqu'au 30 avril 2026, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble;

2- d'approuver un virement budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la durée de la location, d'un montant de 97 000 $, net de taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1265323001

CE26 0128

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Bétons Préfabriqués du Lac inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 249 660,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21145;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1258781007

CE26 0129

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III) permet la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures sur les infrastructures de transport actif existantes;

Attendu que les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application des deux programmes;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution des projets;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt des demandes d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un (e) de ses représentants à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser la présentation de demandes d'aide financière pour les trois projets suivants : Construction d'une piste cyclable sur les rues Ernest-Anctil, des Pyrénées et des Équinoxes dans le secteur Bois-Francs, Construction du corridor de mobilité durable - boul. Henri-Bourassa et Construction d'une piste cyclable sur la rue Guy, entre les rues Sainte-Catherine et William;

2 - de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application des deux programmes;

3 - de confirmer son engagement à faire réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

4 - de certifier que Louis-Henri Bourque, directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1254368008

CE26 0130

Il est

RÉSOLU :

d'accorder le statut de reconnaissance aux organismes suivants pour l'année 2026, dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional :

Sports	**Nom de l'organisme**
Patinage artistique	Patinage Bourassa
Escalade sportive	Accès escalade Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.002 1259622014

CE26 0131

Vu la résolution CA25 10 290 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 1er décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement et Youssef Hariri, conseiller de ville du district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord, au sein du conseil d'administration du Pôle (CDEC Montréal-Nord).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1259595025

CE26 0132

Vu la résolution CA25 30 12 0363 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe–aux-Trembles en date du 2 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Denis Pelletier, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement, au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1254860016

CE26 0133

Vu la résolution CA25 19 0366 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 18 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de l'arrondissement, au sein du conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1257131012

CE26 0134

Vu la résolution CA25 09 0313 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 26 novembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de représentante de l'arrondissement au comité exécutif et au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1251388013

CE26 0135

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement d'Ericka Alneus;

2 - de remercier Ericka Alneus pour sa contribution au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1250030006

CE26 0136

Vu la résolution CA25 22 0343 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 8 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1258062012

CE26 0137

Vu la résolution CA26 20 0004 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 8 janvier 2026;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de Bisma Ansari, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de LaSalle, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1252484042

CE26 0138

Vu la résolution CA25 27 0282 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 17 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d’approuver la nomination de Julien Hénault-Ratelle, conseiller de ville, district de Tétreaultville, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à titre d'administrateur du conseil d’administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1250197002

CE26 0139

Vu la résolution CA25 170276 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 8 décembre 2025;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d’approuver la nomination de Milany Thiagarajah, conseillère de ville, district de Darlington, à titre de représentante de l’arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au sein du conseil d’administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1259223022

CE26 0140

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - de nommer Éric Duguay à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans, en remplacement d’Agathe Alie;

2 - de renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d’administration du Conseil des arts de Montréal pour un deuxième mandat de trois ans;

3 - de remercier Agathe Alie pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1250030007

CE26 0141

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de reconduire le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse sous la protection de la jeunesse, avec l'adoption par le conseil municipal du projet de déclaration proposé joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1258489001

CE26 0142

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser le règlement hors Cour partiel du dossier judiciaire institué par 9150-2732 Québec inc. (GROUPE TMD) et Déneigement Proquip inc. contre la Ville de Montréal et un employé, pour un montant global de 367 000 $, incluant capital, frais et intérêts;

2 - d'émettre un virement au montant de 367 000 $ libellé à l'ordre de : 9150-2732 QUÉBEC INC. (GROUPE TMD);

3 - d'autoriser la cheffe de division, Division Litige contractuel, de la Direction des affaires civiles du Services des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1269774002

CE26 0143

Il est

RÉSOLU :

1- d'appuyer la démarche du CF Montréal pour manifester l'intérêt de Montréal pour l'accueil ou le partenariat autour d'un futur Centre national d'entraînement dédié au soccer de haut niveau;

2- d'autoriser la mairesse de Montréal à signer une lettre d'appui pour le soutien à cette initiative.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1269622002

CE26 0144

Il est

RÉSOLU :

de nommer Amélie Cliche, conseillère d'arrondissement d'Outremont, Gerlando Guarraggi, conseiller d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Sonny Moroz, conseiller de ville de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à titre de membres du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour la durée restante du mandat 2025-2026.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1267856001

CE26 0145

Considérant que, historiquement, le conseil d'arrondissement d'Anjou transmettait une proposition de nomination aux instances concernées pour constituer le conseil d'administration d'Anjou 80;

Considérant que certains mandats arrivent à échéance en janvier 2026 et que, pour assurer l'efficience du conseil d'administration d'Anjou 80, il est nécessaire de procéder rapidement à la nomination de nouveaux membres;

Considérant que les membres du conseil d'administration d'Anjou 80 agissent tous à titre bénévole;

Considérant que, depuis deux ans, le conseil d'administration d'Anjou 80 ne dispose plus du quorum requis en raison des départs et de la lenteur administrative dans le processus de nomination;

Considérant que le membre assumant les fonctions de secrétaire-trésorier est frappé d'incapacité, ce qui nuit à l'accomplissement des obligations fiscales et à la reddition de compte gouvernementale de l'organisme.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les membres suivants au conseil d'administration d'Anjou 80, aux fonctions indiquées :

Membre	**Fonction**	**Fin du mandat**
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard Leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Lucie Huard	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31

Adopté à l'unanimité.

30.017 1267203001

CE26 0146

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 4-1, jointe au présent dossier décisionnel, modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève afin de modifier le jour, l'horaire et les secteurs de collecte des matières recyclables;

2- d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 12, jointe au présent dossier décisionnel, relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de modifier le jour et les secteurs de collecte des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1259406001

CE26 0147

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'organisme Salon Daomé, enregistré au numéro 1164208085, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 24 janvier 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

2- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 25 et 31 janvier 2026 et, jusqu'à 7 h, les 24 janvier et 1er février 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

3- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 25 janvier 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

4- d'autoriser l'organisme Le Newspeak, enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 1er février 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;

5- d'autoriser l'organisme Son hors, enregistré au numéro 1175306258, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, le 8 février 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise à la Fonderie Darling.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1268994001

CE26 0148

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (OGAT Habitation) » du Règlement (RCG 14-029-8) modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1253422004

CE26 0149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 315 kilovolts entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté à l'unanimité.

40.004 1250136014

CE26 0150

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet de règlement visant à encadrer la requalification de l'entrepôt Van Horne.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1257010009

Levée de la séance à 10 h 04

70.001

Les résolutions CE26 0111 à CE26 0150 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2026/02/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2026/02/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2026/02/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gabriel Moto B Montréal S.E.C., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 459 082,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21193;

2. d'autoriser une dépense de 68 862,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 22 954,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Gabriel Moto B Montréal S.E.C.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-09 15:09

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'acquisition de matériel roulant pour 2026, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir onze (11) motocyclettes afin de répondre aux besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public n° 25-21193. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-trois (43) jours, soit du 6 octobre au 6 novembre 2026. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Pendant l'appel d'offres public, deux (2) addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 octobre 2025	• Remplacement du bordereau de prix. • Modification concernant la quantité à onze (11).	Oui
2	27 février 2025	• Report de la date d'ouverture au 18 novembre 2025.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0464 - 2 avril 2025 - Accorder un contrat à Nadon Sport Saint-Eustache inc., pour l'acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 420 521,52 $, taxes incluses (contrat : 350 434,60 $ + contingences : 52 565,19 $ + incidences : 17 521,73 $) - Appel d'offres public 25-20861 (2 soumissionnaires).
CG22 0749 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. pour l'acquisition de 30 motocyclettes police pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 1 124 972,89 $, taxes incluses (contrat : 1 022 702,63 $ + contingences : 102 270,26 $) - Appel d'offres public 22-19591 (2 soum.).

CE17 1779 - 11 octobre 2017 - Accorder un contrat à « Nadon Sport St-Eustache », pour la fourniture de huit (8) motocyclettes de marque BMW pour une somme maximale de 209 672,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16226 (4 soum.).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de onze (11) motocyclettes de marque BMW, année modèle R1300 RT-P 2026. Ces appareils seront utilisés par le SPVM afin d'effectuer de la patrouille routière en période estivale, soit d'avril à mi-décembre.
Voici le détail des coûts liés à cette acquisition;

Numéro de lot	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal.	11	36 299,00 $	399 289,00 $

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Modalité d'adjudication
Le contrat est adjugé en totalité au plus bas soumissionnaire conforme.

Livraison des biens
L'adjudicataire s'engage à livrer les biens avant la fin mai 2026.

Pénalité applicable
Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité de cent dollars (100,00 $) par semaine de retard. Le montant total de la pénalité imposée à l'adjudicataire ne peut en aucun cas dépasser dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées (100%). Un soumissionnaire a été déclaré non-conforme administrativement et techniquement ce qui l'a exclus du processus.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + incidences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gabriel Moto B Montréal, S.E.C.	459 082,53 $	91 816,51 $	550 899,04 $
Gatineau Harley-Davidson	459 306,26 $	91 861,25 $	551 167,51 $
Nadon Sport St-Eustache inc.	479 318,13 $	95 863,63 $	575 181,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	569 126,25 $	113 825,25 $	682 952,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			110 043,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-19,34 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			223,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,05 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a effectué une étude de marché.

L'écart favorable de -19,34 % peut être attribué à plusieurs facteurs liés à l'incertitude et à la volatilité du marché. L'instabilité actuelle, marquée par des fluctuations imprévisibles de la demande et des prix, a probablement influencé les résultats. De plus, la diversité des modèles de motocyclettes disponibles a pu créer des écarts dans les coûts unitaires et les marges, rendant la prévision initiale moins précise. Il est également possible que des ajustements stratégiques, tels que des promotions ciblées ou des variations dans les volumes commandés, aient amplifié cet effet.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 19 novembre 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Gabriel Moto B Montréal, S.E.C., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 459 082,53 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 68 862,38 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Un montant équivalent à 5 % du montant total octroyé, soit 22 954,13 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour incidences afin de couvrir d'éventuelles dépenses imprévues auprès d'autres fournisseurs dans le cadre de ce contrat.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les Services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
L'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. En effet, la consommation d'essence d'une motocyclette est moins importante que celle d'une voiture 100% à essence et hybride. L'utilisation de celles-ci durant la période estivale, soit d'avril à mi-décembre, permet de réduire l'utilisation de voitures de patrouille.

De plus, l'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. L'utilisation de motocyclettes comme moyens de transport pour les policiers permet de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de milieux de vie sécuritaires en permettant l'accès à des endroits restreints, impossibles ou difficiles d'accès en voiture.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces motocyclettes pourrait compromettre les opérations de patrouille routière en période estivale du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des motocyclettes: Mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Jean-Philippe CRITES
chef de division - ingenierie et strategies d investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593010
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (Trois (3) soumissionnaires conformes).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. L'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. En effet, la consommation d'essence d'une motocyclette est moins importante que celle d'une voiture 100% à essence et hybride. L'utilisation de celles-ci durant la période estivale, soit d'avril à mi-décembre, permet de réduire l'utilisation de voitures de patrouille. De plus, l'acquisition de motocyclettes, à titre de véhicule de police, répond à la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. L'utilisation de motocyclettes comme moyens de transport pour les policiers permet de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de milieux de vie sécuritaires en			

permettant l'accès à des endroits restreints, impossibles ou difficiles d'accès en voiture.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21193_TCP.pdf25-21193_Intervention.pdf25-21193_PV.pdf25-21193_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Numéro de l'appel d'offres : 25-21193
Titre : Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal
Date d'ouverture des soumissions : 18 novembre 2025

Article			Gabriel Moto B Montréal S.E.C.		Gatineau Harley-Davidson		Nadon Sport St-Eustache inc.		2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha	
				Montant total		Montant total		Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition de motocyclettes pour le Service de la police de Montréal (SPVM).			399 289,00 $		399 530,56 $		416 889,00 $		362 560,00 $
		TPS 5 %		19 964,45 $		19 976,53 $		20 844,45 $		18 128,00 $
		TVQ 9,975 %		39 829,08 $		39 853,17 $		41 584,68 $		36 165,36 $
		Montant total		459 082,53 $		459 360,26 $		479 318,13 $		416 853,36 $
		Signataire	Alan Rivera		Anthony Ward		Eric Allard		François-Martin Dery	
		Signature	OUI		OUI		OUI		OUI	
		Numéro NEQ	3374039504		1162543541 (Bordereau de prix)		1165617318		1144629855	
		Achat SEAO	OK		OK		OK		OK	
		Vérification REQ	OK		OK		OK		Pas en vigueur	
		RENA	OK		OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK		OK	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK		OK		OK	
		Charte de la langue française	Moins de 25 employés		Moins de 25 employés		Attestation d'application		Moins de 25 employés	
		Annexe 1 – Critères de conformité	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Annexe 2 – Tableau de conformité								
		Renseignements complémentaires								

* 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme administrativement puisque son numéro de NEQ utilisé pour soumissionner n'est pas en vigueur.
* 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme à la clause 1.08.21 (Sous-Contrat) puisque le soumissionnaire a indiqué avoir un sous-contractant.
* 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme techniquement.

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 19 novembre 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21193
Numéro de référence: 20097548
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal (Service du Matériel Roulant et des Ateliers)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
2310-5323 QUEBEC INC. 245, st-jacques Napierville QC CAN J0J1L0	Non diffusé	Amélie Varin Téléphone: 4502453663 Courriel: direction@varinyamaha.com	**Transaction: (20364745)** 2025-11-18 11:06	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20080503 - Addenda 2 (report de date) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Gatineau Harley-Davidson 1380 Boul, Greber Gatineau QC CAN J8R0E1 www.gatineauhd.com	Publique	Tony Ward Téléphone: 819-772-8008 Courriel: tony@hdottawa.com	**Transaction: (20349211)** 2025-10-28 12:13	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20080503 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-11-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gabriel Moto B Montréal, S.E.C. 6695 ST-JACQUES OUEST Montréal QC CAN H4B1V3	Publique	Alan Rivera Téléphone: 5147127777 Courriel: arivera@gabriel.ca	**Transaction: (20334102)** 2025-10-08 09:53	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique 2025-10-15 à 10:40 - Courriel Devis 2025-10-15 à 10:40 - Courriel 20080503 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-11-06 à 11:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC. 645, rue Dubois Saint-Eustache QC CAN J7P3W1	Publique	Nathalie Nadon Téléphone: 4504732381 Courriel: nathalie@nadonsport.com	**Transaction: (20350134)** 2025-10-29 18:14	20077761 - Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20080503 - Addenda 2 (report de date)

Devis
2025-11-06 à 11:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21193 — No du GDD : 1255593010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 6 - 11 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha	Administratif et technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 17 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Gabriel Moto B Montréal S.E.C.	459 082,53 $	√	1
Gatineau Harley-Davidson	459 360,26 $		1
Nadon Sport St-Eustache inc.	479 318,13 $		1

Information additionnelle

- 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme administrativement puisque son numéro de NEQ utilisé pour soumissionner n'est pas en vigueur.
- 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme à la clause 1.08.21 (Sous-Contrat) puisque le soumissionnaire a indiqué avoir un sous-contractant.
- 2310-5323 Québec Inc. / Varin Yamaha est non-conforme techniquement.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 10 - 12 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0478

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21193

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2310-5323 QUEBEC INC. (VARIN YAMAHA)	37 895,76 $
6279759 CANADA INC.[1] (GATINEAU HARLEY-DAVIDSON)	41 773,03 $
GABRIEL MOTO B MONTRÉAL, S.E.C.	459 082,53 $
NADON SPORT SAINT-EUSTACHE INC.	479 318,13 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 octobre et 11 novembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 octobre et 6 novembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.11.20 14:20:43 -05'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Gabriel Moto B Montréal S.E.C, pour la fourniture de motocyclettes pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 550 899,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21193 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255593010 - Motocyclettes SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265593001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marques FORD, GMC et CHEVROLET - Dépense totale de 199 166,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21212 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marque FORD, GMC et CHEVROLET, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21212 :

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
911 Pro inc.	Lot 1 - SIM – FORD INTERCEPTOR	126 465,54 $
911 Pro inc.	Lot 2 - SIM – CHEVROLET BLAZER	11 976,95 $
911 Pro inc.	Lot 3 - RSMUEL -GMC YUKON & FORD F-450	27 529,61 $

2. d'autoriser une dépense de 33 194,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 911 Pro inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-11 14:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marques FORD, GMC et CHEVROLET - Dépense totale de 199 166,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21212 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'acquisition de matériel roulant pour 2026, le SMRA a identifié le besoin de fournir et installer des feux d'urgence et des composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM), de marques FORD, GMC et CHEVROLET. Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public n° 25-21212. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-quatre (44) jours, soit du 27 octobre au 11 décembre 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Pendant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 novembre 2025	Une modification au devis soit le retrait du point 6.9 du devis et huit (8) questions et réponses concernant le devis.	Oui
2	19 novembre 2025	Une modification au devis soit le retrait du point 6.6 du devis en ajoutant aussi neuf (9) questions et réponses concernant les ensembles de feux d'urgence/direction/ éclairages arrière.	Oui
3	3 décembre 2025	Une modification suivante du point 3.5 au devis concernant des détails sur les feux clignotants	Oui

		ainsi que neuf (9) questions et réponses concernant les documents d'appels d'offres.	
4	4 décembre 2025	Deux (2) questions et réponses concernant ce qui est demandé aux devis.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 10 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0707 - 19 décembre 2024 - Accorder un contrat à Équipement SH inc., pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Explorer du Service de police de Montréal - Dépense totale de 1 004 253,45 $, taxes incluses (contrat : 873 263,87 $ + contingences : 130 989,58 $) - Appel d'offres public 24-20659 (3 soumissionnaires).
CG23 0013 - 26 janvier 2023 - Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

CE22 1579 - 6 octobre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 $, taxes incluses (contrat : 299 326,82 $ $ + contingences : 59 865,36 $) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

CG22 0552 - 23 septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 $, taxes incluses (contrat : 809 204,40 $ + contingences : 161 840,88 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)

DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 $, taxes incluses (contrat : 97 662,13 $ + contingences : 19 532,43 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 $, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 $ + contingences : 1 682 006,67 $)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 $, taxes incluses (contrat : 710 292,81 $ + contingences: 71 029,28 $)) - Appel d'offres public 22-19113

CG21 0481 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager 14 véhicules déjà acquis par la Ville de Montréal afin de répondre aux besoins du Service de la sécurité incendie de Montréal (SIM). L'appel d'offres est structuré en trois (3) lots distincts. Les aménagements se feront avec l'achat des pièces requises dont des feux d'urgence ainsi que de ses composantes connexes.
Détail des coûts d'aménagements

Numéro d'item	Description	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Lot 1 - SIM - Ford Interceptor	11	9 999,45 $	109 993,95 $
2.1	Lot 2 - SIM - Chevrolet Blazer	1	10 417,00 $	10 417,00 $
3.1	Lot 3 - RSMUEL - GMC Yukon	1	10 608,00 $	10 608,00 $
3.2	Lot 3 - RSMUEL - Ford F-450	1	13 336,00 $	13 336,00 $

Délais de livraison

Lot 1
Item 1.1 : Premier véhicule : Soixante (60) jours à compter de la date de réception du bon de commande.
Deuxième véhicule et subséquent : Cadence de un (1) par six (6) jours après la date de réception du premier véhicule.

Lot 2
Item 2.1 : Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception du bon de commande.

Lot 3
Item 3.1 : Quatre-vingt-quinze (95) jours à compter de la date de réception du bon de commande.
Item 3.2 : Quatre-vingt-dix-neuf (99) jours à compter de la date de réception du bon de commande.

Variation de prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et les matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de un (1) an, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer une pénalité de cinquante dollars (50$) par jour de retard selon le délai identifié par l'adjudicataire au point 2.6.1 du devis.

Modalité d'adjudication

Le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sept (7) soumissions ont été déposées (87,5%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître son motif de désistement mais il n'a pas répondu à leur demande.

Lot # 1 - SIM – FORD INTERCEPTOR

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
911 PRO INC.	126 465,54 $	25 293,11 $	151 758,65 $
FIRST LINE VÉHICULE D'URGENCE	137 127,43 $	27 425,49 $	164 552,92 $
LES SYSTÈMES SYBERKAR	140 864,34 $	28 172,87 $	169 037,21 $
MARANDA INC.	141 407,01 $	28 281,40 $	169 688,41 $
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	149 854,36 $	29 970,87 $	179 825,23 $
EQUIPEMENT SH INC.	168 261,29 $	33 652,26 $	201 913,55 $
9018-5638 QUEBEC INC	197 075,77 $	39 415,15 $	236 490,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	126 472,50 $	25 294,50 $	151 767,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6,96 $ - 0,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10 661,89 $ 8,43 %

Lot # 2 - SIM – CHEVROLET BLAZER

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
911 PRO INC.	11 976,95 $	2 395,39 $	14 372,34 $
MARANDA INC.	12 974,87 $	2 594,97 $	15 569,84 $
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	13 438,48 $	2 687,70 $	16 126,18 $
EQUIPEMENT SH INC.	14 373,76 $	2 874,75 $	17 248,51 $
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	14 581,55 $	2 916,31 $	17 497,86 $
9018-5638 QUEBEC INC	17 195,37 $	3 439,07 $	20 634,44 $
LES SYSTÈMES CYBERKAR	17 316,25 $	3 463,25 $	20 779,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	14 371,88 $	2 874,38 $	17 246,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2394,93 $ - 16,66 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			999,92 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,33 %

Lot # 3 - RSMUEL -GMC YUKON & FORD F-450

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
911 PRO inc.	27 529,61 $	5 505,92 $	33 035,53 $
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	30 534,73 $	6 106,95 $	36 641,68 $
EQUIPEMENT SH INC.	32 078,09 $	6 415,62 $	38 493,71 $
MARANDA INC.	34 027,73 $	6 805,55 $	40 833,28 $
LES SYSTÈMES CYBERKAR	39 395,21 $	7 879,04 $	47 274,25 $
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	40 513,56 $	8 102,71 $	48 616,27 $
9018-5638 QUEBEC INC	42 949,49 $	8 589,90 $	51 539,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	25 869,38 $	5 173,88 $	31 043,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 660,23 $ 6,41 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 005,12 $ 10,91 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L’écart favorable de -16,66 % pour le lot 2 entre la plus basse soumission et la dernière estimation s’explique probablement par le caractère prudent de l’estimé, qui incluait une marge de sécurité réaliste. Dans ce cas-ci, le fournisseur propose un prix très compétitif, reflétant un coût réel inférieur aux prévisions.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 16 décembre 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme (lots 1, 2 et 3), 911 PRO INC., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 165 972,10 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 33 194,42 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les Services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
L'aménagement des quatorze (14) véhicules est nécessaire afin d'en permettre l'utilisation optimale par le SIM. Cette démarche offre également l'occasion de remplacer les équipements désuets, ce qui contribue à moderniser le parc de véhicules, à améliorer l'état général des unités et à en accroître la fiabilité.

Ces améliorations sont essentielles pour soutenir l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité destinée aux citoyens. Elles s'inscrivent directement dans la priorité 19, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des environnements sécuritaires, de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce contrat aurait pour effet de retarder les services et fournitures nécessaires aux aménagements des véhicules déjà achetés par la Ville. Une telle situation alourdirait le processus de suivi contractuel et de reddition de comptes.

De plus, sans ces aménagements, les véhicules ne peuvent être mis en service, ce qui prolongerait leur immobilisation et reporterait la mise à disposition des ressources nécessaires aux opérations du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des 3 lots en 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Wasiu YESUFU
Chef de section, ingénierie et stratégies d'investissement

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593001
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marque FORD, GMC et CHEVROLET - Dépense totale de 199 166,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21212 (7 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'aménagement des quatorze véhicules est requis pour permettre l'utilisation de ceux-ci par le SIM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les appareils désuets afin de bonifier le parc de véhicules et ce, en améliorant la condition des unités qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offerte aux citoyens en lien avec la priorité 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder des contrats à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marques FORD, GMC et CHEVROLET - Dépense totale de 199 166,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21212 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21212 Detcah.pdf 25-21212 Intervention.pdf 25-21212 PV.pdf 25-21212 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21212 — No du GDD : 1265593001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur des véhicules du service de la sécurité incendie de Montréal, de marque FORD, GMC et CHEVROLET

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 12 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 8 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 87,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 4 - 2026

Date d'échéance révisée : 10 - 4 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
911 PRO INC.	126 465,54 $	√	1
9018-5638 QUEBEC INC	197 075,77 $		
LES SYSTÈMES CYBERKAR	140 684,34 $		
EQUIPEMENT SH INC.	168 261,29 $		
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	137 127,43 $		
MARANDA INC.	141 407,01 $		
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	149 854,36 $		
911 PRO INC.	11 976,95 $	√	2
9018-5638 QUEBEC INC	17 195,37 $		
LES SYSTÈMES CYBERKAR	17 316,25 $		
EQUIPEMENT SH INC.	14 373,76 $		
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	13 438,48 $		
MARANDA INC.	12 974,87 $		
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	14 581,55 $		
911 PRO INC.	27 529,61 $	√	3
9018-5638 QUEBEC INC	42 949,49 $		
LES SYSTÈMES CYBERKAR	39 395,21 $		
EQUIPEMENT SH INC.	32 078,09 $		
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	30 534,73 $		
MARANDA INC.	34 027,73 $		
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD	40 513,56 $		

Information additionnelle

Sur 8 commandes du cahier des charges, 7 (sept) soumissions ont été déposées,
Le fournisseur n'ayant pas déposé de soumission, n'a pas donné la raison de son désistement.

Préparé par : Alimata Méité — Le 20 - 1 - 2026

Numéro de l'Appel d'offres **: 25-21212**

Titre: **Fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur des véhicules du service de la sécurité incendie de Montréal, de marque FORD, GMC et CHEVROLET**

Date de publication sur SEAO **: 27 octobre 2025**

Date d'ouverture des soumissions **: 11 décembre 2025**

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX (TCP)

	911 PRO INC.	9018-5638 QUEBEC INC	LES SYSTÈMES CYBERKAR	EQUIPEMENT SH INC.	FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	MARANDA INC.	MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD
Numéro de fournisseur VDM	117645	50326	360912	513092		352981	152350
Numéro NEQ	1149634850	1180819584	1170306725	1171530869	1175871913	1170198106	1165698441
Signature de la soumission	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok
Montant lot 1 (taxes incluses)	126 465,54 $	197 075,77 $	140 684,34 $	168 261,29 $	137 127,43 $	141 407,01 $	149 854,36 $
Montant lot 2 (taxes incluses)	11 976,95 $	17 195,37 $	17 316,25 $	14 373,76 $	13 438,48 $	12 974,87 $	14 581,55 $
Montant lot 3 (taxes incluses)	27 529,61 $	42 949,49 $	39 395,21 $	32 078,09 $	30 534,73 $	34 027,73 $	40 513,56 $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis							
Le Devis technique dûment complété;	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok
la liste de cinq (5) services avec les informations demandées au point 2.2 du devis.	Ok	Ok	Ok	Ok	Ok		Ok

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Commentaire: correction du montant du lot 1 car dans le bordereau de prix sommaire, le fournisseur Maranda n'a pas utilisé le bon montant tel que marqué au bordereau de prix détaillé.

Vérifié par : Alimata Méité	**Date: 16 décembre 2025**

Liste des commandes

Numéro: 25-21212
Numéro de référence: 20100264
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur des véhicules du service de la sécurité incendie de Montréal, de marque FORD, GMC et CHEVROLET
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Les systèmes Cyberkar 3026 rue Anderson 202 Terrebonne QC CAN J6Y1W1 http://www.cyberkar.com	Non diffusé	Jonathan Boivin Téléphone: 5142693352 Courriel: jboivin@cyberkar.com	**Transaction: (20348333)** 2025-10-27 09:51	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-06 à 10:50 - Courriel 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-19 à 15:40 - Courriel 20084368 - Addenda 3 Devis 2025-12-03 à 14:30 - Courriel 20084953 - Addenda 4 Devis 2025-12-08 à 13:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Équipement SH inc. 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie QC CAN J5J1A4 http://www.911.sh	Non diffusé	Stéphanie Drolet Téléphone: 5142965413 Courriel: sdrolet@911.sh	**Transaction: (20379518)** 2025-12-10 14:22	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20084368 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20084953 - Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: dlapointe@serdengroup.com	**Transaction: (20348664)** 2025-10-27 16:47	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-06 à 10:50 - Courriel 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-19 à 15:40 - Courriel 20084368 - Addenda 3 Devis 2025-12-03 à 14:30 - Courriel 20084953 - Addenda 4 Devis 2025-12-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil QC CAN J4B1C7 http://911pro.com	Non diffusé	James Dixon Téléphone: 4506559111 Courriel: info@911pro.com	**Transaction: (20348642)** 2025-10-27 16:15	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-06 à 10:50 - Courriel

				20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-19 à 15:40 - Courriel 20084368 - Addenda 3 Devis 2025-12-03 à 14:30 - Courriel 20084953 - Addenda 4 Devis 2025-12-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
First Line Véhicules d'Urgence 1309 rue Labadie Longueuil QC CAN J4N1E2 www.first-line.ca	Non diffusé	Tristan Giguère Téléphone: 450-286-0750 Courriel: tristan@first-line.ca	**Transaction: (20373634)** 2025-12-02 16:11	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20084368 - Addenda 3 Devis 2025-12-03 à 14:30 - Courriel 20084953 - Addenda 4 Devis 2025-12-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Zone Technologie Électronique Inc. 9000 Boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3	Publique	Mathias Bordage Téléphone: 4505721476 Courriel: fotis@zonetechnologie.com	**Transaction: (20349048)** 2025-10-28 09:28	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-06 à 10:50 - Courriel 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis 2025-11-19 à 15:40 - Courriel 20084368 - Addenda 3

				Devis 2025-12-03 à 14:30 - Courriel 20084953 - Addenda 4 Devis 2025-12-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9018-5638 QUÉBEC INC. 4832, Boul. Bourque Sherbrooke QC CAN J1N2A7 proshopaudio.com	Non diffusé	Philippe Dumas Téléphone: 8198212414 Courriel: pro@proshopaudio.com	**Transaction: (20376357)** 2025-12-06 11:01	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20084368 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20084953 - Addenda 4 Devis 2025-12-08 à 13:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD. 7116 - 67 Street Edmonton AB CAN T6B3A6 http://www.mega-tech.com	Non diffusé	Gilles Amyotte Téléphone: 7804389330 Courriel: gamyotte@mega-tech.com	**Transaction: (20375738)** 2025-12-05 11:55	20080498 - Addenda 1 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20082490 - Addenda 2 (Amendement/Questions) Devis Téléchargement 20084368 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20084953 - Addenda 4 Devis

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 11 décembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21212

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marque Ford, GMC et Chevrolet » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9018-5638 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	197 075,77 $
	Lot 2	17 195,37 $
	Lot 3	42 949,49 $
911PRO INC.	**Lot 1**	126 465,60 $
	Lot 2	11 976,95 $
	Lot 3	27 529,61 $
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	**Lot 1**	12 855,18 $
	Lot 2	12 974,87 $
	Lot 3	34 027,73 $
ÉQUIPEMENT SH INC.	**Lot 1**	168 261,29 $
	Lot 2	14 373,76 $
	Lot 3	32 078,09 $
GROUPE N3X INC.[1] (FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE)	**Lot 1**	137 127,43 $
	Lot 2	13 438,48 $
	Lot 3	30 534,73 $
LES SYSTÈMES CYBERKAR INC.	**Lot 1**	140 684,34 $
	Lot 2	17 316,25 $
	Lot 3	39 395,21 $
MEGA TECHNICAL HOLDINGS LTD.	**Lot 1**	149 854,36 $
	Lot 2	14 581,55 $
	Lot 3	40 513,56 $

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265593001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder des contrats à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence et de composantes connexes sur des véhicules du Service de la sécurité incendie de Montréal, de marques FORD, GMC et CHEVROLET - Dépense totale de 199 166,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21212 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265593001 - Feux urgences SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265593002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Il est recommandé :
de résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-11 14:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc. (CG25 0695), pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2025, l'appel d'offres public 25-21077 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), ainsi que dans le *Journal de Montréal* , pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, destiné à l'usage des ateliers mécaniques municipaux. Ces pièces sont essentielles à l'entretien et à la réparation des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville. Elles sont exclusivement disponibles auprès des concessionnaires autorisés de la marque.

Le 19 décembre 2025, à la suite de cet appel d'offres public, le conseil d'agglomération a accordé une entente-cadre à *Services de mécanique mobile B.L. inc.* pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, pour une durée de cinq (5) ans, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. La valeur estimé du contrat est de 1 655 640 $, taxes incluses.

Le contrat devait entrer en vigueur le 19 décembre 2025. Toutefois, après la réception et la prise de connaissance de la lettre d'adjudication le 23 décembre 2025, le fournisseur nous a informés de son incapacité à exécuter le contrat.

Le Service de l'approvisionnement a rencontré le fournisseur le 5 janvier 2026 afin d'obtenir des explications. Par la suite, le 9 janvier 2026, le Service de l'approvisionnement a reçu une lettre par courrier électronique indiquant que Services de mécanique mobile B.L. inc. n'était pas en mesure d'honorer le contrat. L'entreprise a expliqué ne pas disposer des ressources nécessaires ni de la logistique adéquate pour fournir les services exigés dans l'appel d'offres, notamment en raison de l'emplacement, de l'étendue et de la durée du mandat.

Le fournisseur a également précisé ne pas détenir l'autorisation de Freightliner pour distribuer leurs pièces dans le secteur de Montréal.

En conséquence, il a demandé à la Ville de mettre fin à ses obligations et de ne pas donner suite à l'adjudication du contrat.

Le fournisseur demeure néanmoins responsable de tous les dommages découlant de son refus

d’exécuter le contrat, incluant, sans s’y limiter :

- les frais engagés dans le cadre du processus d’appel d’offres ;
- les frais associés à la gestion de la résiliation du contrat.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat. Une telle résiliation est envisageable conformément à la clause 13 du contrat, qui prévoit expressément cette possibilité dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0695 - 18 décembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)
CG19 0106 – 28 mars 2019 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 24 mois, avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17302 (1 soum.)

CG14 0071 – 27 février 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec Globocam (Anjou) inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 $, incluant les taxes)

CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11087 (3 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 519 225 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier l'entente-cadre conclue avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner. Cette entente était d'une durée de 5 ans, incluait 2 options de prolongation de 12 mois et était estimée à 1 655 640 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le 9 janvier 2026, le fournisseur Services de mécanique mobile B.L. inc., a informé officiellement le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de son incapacité d’exécuter les obligations découlant du contrat en y mettant fin unilatéralement.
Il est donc recommandé de procéder à la résiliation du contrat. Cette résiliation est exercée conformément à l’article 13 du contrat, lequel prévoit la possibilité d’une résiliation d’un commun accord. La résiliation du contrat est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de procéder à une nouvelle sollicitation de marché pour la fourniture de pièces d’origine de marque Freightliner. Une nouvelle sollicitation sera lancée une fois la résiliation effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n’ayant encore été

effectué dans le cadre de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Considérant la nature de ce dossier, les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat empêcherait la Ville de Montréal de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'agglomération.
Lancement d'un nouvel appel d'offres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement
Claudia BERTRAND, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Wasiu YESUFU
Chef de section, ingénierie et stratégies

d'investissement

Tél : n/a
Télécop. :

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
directeur(-trice) - ateliers mecaniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

Granby, le 9 janvier 2026

Par courrier électronique
« Sous toutes réserves »

Service de l'approvisionnement
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

À l'attention de Madame Caroline Boulé

OBJET: Avis adjudication de contrat
Appel d'offres no 25-21077
Fourniture de pièces authentiques Freightliner

Madame Boulé,

Suivant les récents événements du présent dossier, nous tenions à vous informer en détail du contexte et de la séquence des évènements ayant mené à l'adjudication du contrat lié à l'appel d'offres no 25-21077 (ci-après l'« **Appel d'offres** »).

Tout d'abord, nous avons appris, le 23 décembre 2025, que nous avions soumissionné sur l'Appel d'offres et que nous avions obtenu le contrat, lorsque Monsieur Jean-Gabriel Cléroux, signataire des documents, a convoqué une rencontre avec mon frère et moi.

Nous avons été abasourdis d'apprendre que M. Cléroux avait procédé au dépôt des documents d'Appel d'offres car, en juillet 2025, suite à un courriel de Madame Renée Veillette nous invitant à participer à l'Appel d'offres, nous avons eu des discussions entre les administrateurs et certains employés, dont M. Cléroux, pour évaluer l'opportunité de participer à celui-ci.

Suite à ces discussions, nous avons décidé que nous ne participerions pas à l'Appel d'offres, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne disposions pas des ressources et de la logistique adéquates pour offrir les services requis par l'Appel d'offres, notamment en raison de l'emplacement, de l'étendue et de la durée.

Ensuite, nous n'étions pas à l'aise avec les services requis par l'Appel d'offres en ce que nous aurions dû vendre des pièces à l'extérieur du territoire qui nous est attitré dans une entente avec un de nos importants fournisseurs, ce qui aurait pour effet de nous placer en défaut quant à cette entente.

Malgré ces constats et ces rencontres, M. Cléroux a pris l'initiative de compléter et de déposer les documents relatifs à l'Appel d'offres, à notre insu et surtout sans autorisation à cet effet. Après discussion avec les personnes concernées, il est évident que M. Cléroux ne comprenait pas les conséquences du dépôt de ce document n'ayant pas saisi l'importance des appels d'offres et des contrats qui en découlent, ce dernier n'ayant jamais même déposé d'appel d'offres par le passé.

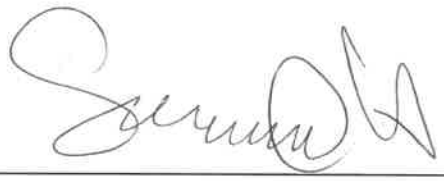
Par ailleurs, une enquête est actuellement en cours à l'interne quant aux agissements de M. Cléroux et des autres employés potentiellement concernés dans ce dossier. Des sanctions pourraient être prises à l'égard de ceux-ci.

Conséquemment, n'eut été des initiatives prises par M. Cléroux allant à l'encontre de nos intérêts, jamais nous n'aurions rempli les documents relatifs à l'Appel d'offres.

Vu ce qui précède, nous vous saurions gré de nous confirmer que vous ne donnerez pas suite à l'adjudication du contrat et que nous n'avons plus d'obligation à l'égard de celui-ci.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame Boulé, l'expression de nos sincères salutations.

SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.



Par : Samuel Lamoureux, Vice-président

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 janvier 2026

Monsieur Samuel Lamoureux
Vice-président
Services de mécanique mobile B.L.
50 rue Saint-Jude S.
Granby (Québec) J2J 2N4
Courriel : slamoureux@camionsbl.ca

Objet : Recommandation de résiliation
Appel d'offres nº 25-21077
Fourniture de pièces authentiques de marque FRIEGHTLINER

M. Lamoureux,

Suivant la réception de votre avis en date du 9 janvier 2026, relatif au contrat mentionné en objet, et malgré nos échanges sur la question, nous constatons que vous demeurez en défaut d'exécution de vos obligations contractuelles concernant les points suivants :

1. Non-respect par le fournisseur des engagements et conditions prévus au contrat à la **clause 10.08 (Respect)**

En conséquence, une recommandation visant la résiliation du contrat sera soumise aux instances décisionnelles de la Ville dans les meilleurs délais.

La Ville se réserve par ailleurs le droit d'exercer tous les recours prévus au contrat, incluant notamment la réclamation des dommages et des frais encourus.

Nous vous rappelons que le présent contrat prévoit une évaluation de rendement (Annexe 11.05 : Grille d'évaluation de l'adjudicataire). À cet égard, votre firme pourrait se voir attribuer une évaluation insatisfaisante.

Nous vous tiendrons informés des résultats de cette démarche dès qu'ils seront disponibles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Claudia Bertrand

Signature numérique de Claudia Bertrand
Date : 2026.01.28 14:45:02 -05'00'

Claudia Bertrand
Cheffe de section
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
Claudia.bertrand@montreal.ca

Copie : (Ville de Montréal)

Sonia Bedder, Conseillère - Analyse et contrôle de gestion - Service du Matériel Roulant et des Ateliers sonia.bedder@montreal.ca

Wasiu Yesufu, Chef de section - Ingénierie - Service du Matériel Roulant et des Ateliers wasiu.yesufu@montreal.ca

Marc-André Labelle, Chef de division - Planification chaîne logistique - Service de l'approvisionnement marc-andre.labelle@montreal.ca

Nizar El Hanna, Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens - Service de l'approvisionnement nizar.elhanna@montreal.ca

Pablo Blanco, Conseiller en approvisionnement - Service de l'approvisionnement pablo.blanco@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265593006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 145 892,66 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North on Sixty;

3. d'autoriser une dépense de 29 178,53 $, taxes incluses, à titre de variation de quantité;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-04 14:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 175 071,19 $, taxes incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 797 867,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
L'équipe de la menuiserie, qui fait partie intégrante du SMRA, est responsable de la fabrication et de la fourniture de pièces de remplacement de mobilier urbain. Dans le cadre de sa planification d'achat de matière première, le SMRA a identifié le besoin d'acquérir un type d'essence de bois : le bois Kebony.

En 2024, le SMRA a procédé au lancement d'un appel d'offres public 24-20358 ayant pour objet la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite dès maintenant, procéder au renouvellement de l'entente 1668620 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0689 - 18 juin 2024 - Conclure une entente-cadre avec North On Sixty pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers specialisés de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois. Le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. (Montant estimé de l'entente : 622 796,58 $, taxes incluses (variation de quantité: 103 799,43 $)) - Appel d'offres public 24-20358 - (1 soumissionnaire).
CG24 0100 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 127 025,67 $, taxes et variation de quantité incluses, pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour le mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme

Goodfellow inc. (CG23 0314), majorant ainsi le montant total du contrat de 108 291,27 $ à 235 316,94 $

CG23 0314 - 16 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Goodfellow inc. pour l'acquisition de bois Sapin Douglas pour la fabrication de mobilier urbain pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 124 534,96 $, taxes incluses (contrat : 108 291,27 $ + variation de quantités : 16 243,69 $) - Appel d'offres public 23-19492 (1 soum.)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois, prévue à l'entente-cadre, afin de faire l'acquisition de bois "Kebony". Ce type d'essence de bois est principalement utilisé dans la fabrication du mobilier urbain de la Ville de Montréal, notamment pour les tables de pique-nique, les corbeilles à déchets et les bancs de la Ville de Montréal.
Contrôle qualité
Afin d'assurer la qualité du bois, les certifications suivantes sont exigées au moment de la livraison des biens;

- Conformité à la certification FSC. Forest Stewardship Council.
- ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).

Renouvellement
À son expiration, l'entente-cadre peut être renouvelée pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent s'exercer individuellement, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus dans l'entente-cadre, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.03. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de l'entente-cadre et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

La firme North On Sixty a été avisée, par une lettre envoyée le 19 janvier 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent dossier décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 24-20358, l'entente-cadre permet deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois. Le présent dossier décisionnel vise à exercer le premier renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que l'entente-cadre initiale.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de disponibilité des matériaux ;
- la qualité du service rendu par le fournisseurs actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant totaux de l'option de renouvellement :

Firmes	Dépenses additionnelles (taxes incluses)	Indexation 2 % (Taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
North On Sixty	143 032,02 $	2 860,64 $	145 892,66 $

L'adjudicataire s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 145 892,66 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 29 178,53 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de variation de quantité.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 175 071,19 $, taxes et variation de quantité incluses.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Afin de s'assurer que le bois Kebony obtenu respecte des normes écoresponsables, les certifications FSC (Forest Stewardship Council) et ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II) sont exigées. Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de cette entente obligera le SMRA à acquérir du bois Kebony au moyen de contrats octroyés de gré à gré, ce qui alourdirait le processus de suivi des contrats ainsi que de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies substantielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre en juin 2026 pour une période de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de

la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Wasiu YESUFU
Chef de section ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-02-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593006
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de prolongation d'un (1) an et autoriser une dépense additionnelle de 175 091,19 $, taxes et variation de quantité incluses, pour la fourniture de bois Kebony pour les ateliers spécialisés de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec North On Sixty (CM24 0689) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 622 796,58 $ à 797 867,77 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 5			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Afin de s'assurer que le bois Kebony obtenu rencontre des normes écoresponsables, une certification FSC (Forest Stewardship Council) est exigée ainsi qu'une norme ISO 14021 Marquage et déclarations environnementales - Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II). Ces deux obligations sont en lien avec la priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 janvier 2026

Monsieur Yuill McGregor
Principal
NORTH ON SIXTY
756 Markham Street,
Toronto (Ontario) M6G 2M5

Courriel : yuill@northonsixty.com

Objet : Renouvellement de contrat

Appel d'offres n° 24-20358
Fourniture du bois Kebony pour les ateliers spécialisés pour le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 30 janvier 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : YUILL McGREGOR — Nom en majuscules et signature — January 20-26 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265593008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 212 704,00 $, taxes incluses, pour la location court terme de deux (2) camions nacelles de hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173);

3. d'autoriser une dépense de 21 270,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-11 14:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pieds ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
En 2025, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a procédé au lancement d'un appel d'offres public 25-20835 ayant pour objet pour la location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien . Le contrat prévoit une (1) option de prolongation de douze (12) mois.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, le SMRA souhaite dès maintenant, procéder au renouvellement des ententes 1707761 et 1707759 pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0173 - 17 avril 2025 - Conclure 2 ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des

ententes: 240 672,10 $, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 $ + contingences 21 879,28 $) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soumissionnaire)
Bon de commande 1618783 et 1618786 - 29 septembre 2023 - Accorder deux (2) contrat à La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada, pour la location court terme d'un (1) camion nacelle de 60 pi avec benne à copeaux, sans opérateur et avec entretien. Dépense totale 252 772,65 $ (contrats: 219 802,30 $ + contingences: 32 970,35 $) - Appel d'offres 22-19593 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois, prévue de deux ententes-cadres, pour la location à court terme d'un (1) camion nacelle chacune, d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien pour une période de douze mois. Les deux (2) camions nacelles serviront principalement à l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal. Ceux-ci pourront être utilisés par l'ensemble des unités de la Ville de Montréal, incluant tous les services et arrondissements.
Les deux (2) camions nacelles qui feront l'objet de location seront des véhicules de la marque Freighliner, année modèle 2018.

Variation de prix
Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

La firme La Compagnie de Location d'Autos Enterprises Canada, a été avisée, par une lettre envoyée le 27 janvier 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie des lettres en pièce jointe au présent dossier décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 25-20839, les ententes-cadres permettent un (1) option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent dossier décisionnel vise à exercer le renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiaux.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de disponibilité des équipements ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adjudicataire s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 212 704 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 10 %, soit 21 270,40 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 233 974,40 $, taxes et contingences incluses.

Numéro de lot	Adjudicataire	Description des items	Montant total (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)
1	La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 1 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	106 352 $	10 635,20 $
2	La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	106 352 $	10 635,20 $
		Total	**212 704 $**	**21 270,40 $**

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La location de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal, ces véhicules augmenteront l'attractivité de la Ville de Montréal, en offrant des espaces bien entretenu et accueillant pour les citoyens.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à la location de ces deux (2) véhicules diminuerait la qualité de l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des ententes-cadres: Avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alimata MEITE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593008
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 233 974,40 $, taxes incluses, pour la location à court terme de 2 camions nacelles d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada (CG25 0173), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 474 646,50 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal, ces véhicules augmenteront l'attractivité de la Ville de Montréal, en offrant des espaces bien entretenu et accueillant pour les citoyens.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Docusign Envelope ID: BA13B99D-B804-448A-9A7E-BDCC8EB2B0A6

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 janvier 2026

Monsieur Aaron Weiss
Vice-Président
ENTERPRISE CANADA
200-5830 Ch. De la Côte-de-Liesse,
Mont-Royal (Québec) H4T 1B1

Courriel : brian.tessier@em.ca

Objet : Renouvellement de contrat

Appel d'offres nº 25-20839
Location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **9 mai 2026 au 8 mai 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 2 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Aaron Weiss Signed by: Aaron Weiss 8A0D536E9EA4482... 2026-01-28

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265593009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc., pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)

Il est recommandé :
d'autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc. pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-15 12:05

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des droits et obligations des ententes-cadres découlant de l'appel d'offres 21-18960 (CG22 0111) de Fortier Auto (Montréal) ltée. à 13665216 Canada inc., pour la fourniture de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète et à motorisation régulière. En ce sens, l'appel d'offres 21-18960 a été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

En février 2022, suite à l'appel d'offres public, la Ville octroyait à la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., deux (2) ententes-cadres pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (CG22 0111).

Toutefois, le 31 octobre 2025, la firme 13665216 Canada Inc., avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal que les actifs de la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., avaient été acquis par celle-ci et ainsi, demandait de lui céder les ententes-cadres 1522084 et 1522115 concernant l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de 13665216 Canada Inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions des ententes-cadres initiales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0111 - 24 février 2022 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO

(MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des ententes-cadres avec la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., en faveur de la firme 13665216 Canada inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et permettre l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2) de la Ville de Montréal visées par ces ententes-cadres.
Au terme de la cession, la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., cessera ses activités. La cession des ententes-cadres implique le transfert des titres et intérêts dans le contrat à 13665216 Canada inc., qui a accepté d'exécuter et d'être responsable des obligations de la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., qui en découlent.

JUSTIFICATION

Depuis le 24 février 2022, la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée., est l'adjudicataire des ententes-cadres pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2)
Par voie électronique, la firme 13665216 Canada inc., a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle a fait l'acquisition des actifs de la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée, depuis le 31 décembre 2025 et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont au nom de Fortier Auto (Montréal) Ltée.

Afin de permettre la cession de ces ententes-cadres, les documents suivants sont disponibles en pièces jointes :

- Lettre de demande de cession ;
- Entente-cadre 1522084 ;
- Entente-cadre 1522115.

Après vérification, la firme 13665216 Canada inc, n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des ententes-cadres conclues avec Fortier Auto (Montréal) Ltée., est de 25 212 695,22 $, incluant les taxes.
La valeur résiduelle des ententes-cadres qui feront l'objet de cession est quant à elle, approximativement de 16 332 116,12 $, incluant les taxes.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions des ententes-cadres conclues avec la firme Fortier Auto (Montréal) Ltée.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, une nouvelle entente-cadre portant le nom du nouveau fournisseur sera disponible.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 06 Février 2026

Numéro de l'entente : 1522115
Numéro de révision : 1

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

MARO,A, ACQUISITION DE CAMIONNETTES À MOTORISATION RÉGULIÈRE - ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS (LOT 2)

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 24 Février 2022 au 23 Février 2027
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 11,898,796.02 $

FOURNISSEUR
- Fortier Auto (Montreal) Ltee.
- 7000 Boul Louis-H Lafontaine, , , Montreal, Qc, H1M 2X3

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Prépayé
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 18960
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1229446001

Numéro de la résolution ou de la décision : CG22 0111
En date du : 2022/02/24 00:00:00

Entente exclusive contractuelle pour l'acquisition de « CAMIONNETTES À MOTORISATION RÉGULIÈRE – ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS AO 21-18960 LOT 2»

Fournisseur :	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.**
Gérée par :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**
Utilisateur Autorisé :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1522115**
Période de validité :	**Du 24 février 2022 au 23 février 2027**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente cadre exclusive pour l'acquisition de camionnettes à motorisation régulière

Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation régulière. En ce sens, cet Appel d'offres été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses.

AO 21-18960 Lot 2

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

PRIX

Achat subséquents – demande de prix – fiche de montage du véhicule

Annuellement ou à l'occasion, on vous demandera de compléter une demande de prix conformément à la structure de prix demandée et joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule spécifié au devis de référence à la demande.

Rabais du manufacturier et du concessionnaire :

Les rabais indiqué sont du manufacturier (parc auto) est un montant de remise fixe pour l'année modèle en cours, et ce, à partir du PDSF. À chaque changement d'année/modèle de production, **l'ADJUDICATAIRE doit confirmer par écrit le rabais du manufacturier**. Les rabais ne peuvent être inférieurs à ceux de la production précédente.

Transport et préparation :

Le montant est fixe pour chaque année/modèle de production. Le montant étant prescrit par le manufacturier, celui-ci peut varier. Lors de changement de prix, l'adjudicataire doit nous aviser et nous joindre les documents justificatifs à cet effet.

Liste de camionnettes à motorisation régulière :

Numéro de Lot	Description	Quantité prévisionnelle / 5ans	Unité de mesure
Lot no 2			
2.1 - Devis 12722A11 Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine double ou cabine d'équipe, 6 places, caisse courte et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.1.1	Année 1	4	unitaire
2.1.2	Année 2	4	unitaire
2.1.3	Année 3	4	unitaire
2.1.4	Année 4	4	unitaire
2.1.5	Année 5	4	unitaire
2.2 - Devis 12722B11 Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine simple, 3 places, caisse longue, roues arrière jumelées et PNBV de 13000 lb (minimum)			
2.2.1	Année 1	2	unitaire
2.2.2	Année 2	2	unitaire
2.2.3	Année 3	2	unitaire
2.2.4	Année 4	2	unitaire
2.2.5	Année 5	3	unitaire
2.3 - Devis 12822A11 Fourniture de camionnettes 4X4, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.3.1	Année 1	2	unitaire
2.3.2	Année 2	2	unitaire

2.3.3	Année 3	2	unitaire
2.3.4	Année 4	3	unitaire
2.3.5	Année 5	3	unitaire
2.4 - Devis 21222A11 Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.4.1	Année 1	21	unitaire
2.4.2	Année 2	21	unitaire
2.4.3	Année 3	21	unitaire
2.4.4	Année 4	23	unitaire
2.4.5	Année 5	23	unitaire
2.5 - Devis 21222B11 Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.5.1	Année 1	4	unitaire
2.5.2	Année 2	4	unitaire
2.5.3	Année 3	4	unitaire
2.5.4	Année 4	5	unitaire
2.5.5	Année 5	5	unitaire
2.6 - Devis 21222C11 Fourniture de camionnettes 4X2, à cabine d'équipe 6 places, caisse longue et PNBV de 8800 lb (minimum)			
2.6.1	Année 1	2	unitaire
2.6.2	Année 2	2	unitaire
2.6.3	Année 3	3	unitaire
2.6.4	Année 4	3	unitaire
2.6.5	Année 5	3	unitaire

Options concessionnaires et frais ajoutés à l'établissement concessionnaire (accessoires additionnels)

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Lot 2 - Camionnette à motorisation régulière

	DEVIS - 127A - 127B - 128A						DEVIS - 212A - 212B - 212C				
Références aux article no 4 des devistechniques + Add2	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**		**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Droit environnemental sur les pneus neufs	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $		15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Le réservoir de carburant devra contenir l'équivalent de 50,00$ CAN au prix du marché, sinon, veuillez indiquer le montant pour répondre à l'exigence	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $		50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fournir 1 clés supplémentaires aux deux (2) clés d'origine.	188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $		188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $	188.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Remplacer les 4 pneus d'origine par 4 pneus tout-terrains	1,175.00 $	1,220.00 $	1,269.00 $	1,315.00 $	1,368.00 $		1,175.00 $	1,220.00 $	1,269.00 $	1,315.00 $	1,368.00 $

Fournir et installer des gardes-boue aux 4 roues	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un système de ralenti inutile	1,037.00 $	1,078.00 $	1,121.00 $	1,166.00 $	1,213.00 $		1,037.00 $	1,078.00 $	1,121.00 $	1,166.00 $	1,213.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un grillage de protection derrière la cabine	451.00 $	469.00 $	487.00 $	506.00 $	527.00 $		451.00 $	469.00 $	487.00 $	506.00 $	527.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un support à rateaux, pelles et autres outils	169.00 $	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $		169.00 $	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $
127A - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un support à cônes boulonné au grillage de protection	179.00 $	186.00 $	193.00 $	201.00 $	209.00 $		179.00 $	186.00 $	193.00 $	201.00 $	209.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'amortisseurs à gaz d'ouverture du hayon	115.00 $	119.00 $	124.00 $	129.00 $	134.00 $		115.00 $	119.00 $	124.00 $	129.00 $	134.00

127A - 127B - 128A Fourniture et installation d'un support de flèche de signalisation à basculement motorisé	1,418.00 $	1,474.00 $	1,533.00 $	1,594.00 $	1,657.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
127A - 127B - 128A Fourniture et installation d'une flèche à lampe LED sur support	991.00 $	1,031.00 $	1,072.00 $	1,115.00 $	1,160.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
212A - 212B Fourniture et installation d'une flèche de signalisation, montage fixe au dessus du grillage	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		1,131.00 $	1,176.00 $	1,223.00 $	1,272.00 $	1,323.00 $
212A - 212B Fourniture et installation d'un contrôle de flèche	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		376.00 $	391.00 $	406.00 $	422.00 $	439.00 $
212C Fourniture et contrôle de deux (2) flèches sur grillage de protection	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		2,383.00 $	2,478.00 $	2,577.00 $	2,680.00 $	2,787.00 $

212C Fourniture et contrôle de deux (2) contrôles de flèche	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		654.00 $	680.00 $	707.00 $	735.00 $	765.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'une mini-barre lumineuse à feu LED ambre et lentille claire	293.00 $	305.00 $	317.00 $	329.00 $	343.00 $		293.00 $	305.00 $	317.00 $	329.00 $	343.00 $
127A - 127B - 128A Fourniture et installation dans l'habitacle d'un contrôle combiné pour le support, la flèche et la mini-barre ...	363.00 $	377.00 $	392.08 $	408.00 $	424.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'une prise de remorque supplémentaire	80.98 $	84.20 $	87.00 $	91.00 $	94.00 $		80.98 $	84.20 $	87.00 $	91.00 $	94.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'une plaque de montage pour crochet boule	139.00 $	144.00 $	150.00 $	156.00 $	162.00 $		139.00 $	144.00 $	150.00 $	156.00 $	162.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation sur la plaque de montage d'un crochet boule	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $		176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $

Fourniture et installation sur la plaque de montage d'un crochet boule	176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $		176.00 $	183.00 $	190.00 $	198.00 $	206.00 $
127A - 127B - 128A Fourniture et installation d'une flûte parisienne électronique avec haut parleur	631.00 $	656.24 $	682.00 $	709.28 $	738.00 $		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
212B Fourniture et installation d'un hayon de montage et des sous articles qui lui sont reliés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		6,162.10 $	6,380.51 $	6,610.37 $	6,851.70 $	7,105.11 $
212B Fourniture et installation d'une marche repliable d'accès à la caisse....	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
127A - 127B - 128A - 212A - 212B - 212C Fourniture et installation d'un traitement antirouille permanent à deux (2) enduits.	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $		475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $

LIVRAISON Inclus

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS
Voir le devis technique

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

ANNEXE 11.05 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Renée Veillette **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** renee.veillette@montreal.ca	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.** **YANNICK M. BASTIEN** **Directeur** **514 353-9821 poste 229** yannick.bastien@fortierauto.com
Jean-François LEMOINE **Ingénieur** Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers jean-francois.lemoine@montreal.ca	

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement

Date: 06 Février 2026

Numéro de l'entente : 1522084
Numéro de révision : 1

ENTENTE DE PRODUITS CONTRACTUELLE

MARO,A, ACQUISITION DE CAMIONNETTES À MOTORISATION HYBRIDE COMPLETE- ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS (LOT 1)

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 24 Février 2022 au 23 Février 2027
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 10,313,899.20 $

FOURNISSEUR
- Fortier Auto (Montreal) Ltee.
- 7000 Boul Louis-H Lafontaine, , , Montreal, Qc, H1M 2X3

CONDITION DE PAIEMENT
- Termes : Net 30 jours

LIVRAISON
- Frais de transport : Prépayé
- FAB : Destination

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 18960
N° du sommaire ou du dossier décisionnel: 1229446001

Numéro de la résolution ou de la décision : CG22 0111
En date du : 2022/02/24 00:00:00

Entente exclusive contractuelle pour l'acquisition de « CAMIONNETTES À MOTORISATION HYBRIDE COMPLÈTE ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT DE 5 ANS AO 21-18960 LOT 1 »

Fournisseur :	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.**
Gérée par :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**
Utilisateur Autorisé :	**MRA-SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - EXCLUSIVEMENT**
Entente # :	**1522084**
Période de validité :	**Du 24 février 2022 au 23 février 2027**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente cadre exclusive pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète.

Afin de combler un besoin de remplacement de véhicules désuets, selon l'analyse des besoins 2022, le SMRA souhaite conclure une entente pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète. En ce sens, cet Appel d'offres été lancé pour optimiser l'usage des ressources et d'obtenir des offres économiquement avantageuses. **AO 21-18960 Lot 1**

COMMENT COMMANDER

Pour créer une Demande d'achat, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-2

Pour créer un bon de commande standard, procédez par catégories en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES PRODUITS

Voir le devis technique

DÉLAIS DE LIVRAISON

Selon le devis technique

PRIX

Achat subséquents – demande de prix – fiche de montage du véhicule
Annuellement ou à l'occasion, on vous demandera de compléter une demande de prix conformément à la structure de prix demandée et joindre le document contenant le nom et le numéro de code du véhicule de base et les groupes d'options du manufacturier ou le véhicule de base ainsi que ceux des équipements et les accessoires (options) d'usines nécessaires pour construire le véhicule spécifié au devis de référence à la demande.

Rabais du manufacturier et du concessionnaire :
Les rabais indiqué sont du manufacturier (parc auto) est un montant de remise fixe pour l'année modèle en cours, et ce, à partir du PDSF. À chaque changement d'année/modèle de production, l'ADJUDICATAIRE doit confirmer par écrit le rabais du manufacturier. Les rabais ne peuvent être inférieurs à ceux de la production précédente.

Transport et préparation :
Le montant est fixe pour chaque année/modèle de production. Le montant étant prescrit par le manufacturier, celui-ci peut varier. Lors de changement de prix, l'adjudicataire doit nous aviser et nous joindre les documents justificatifs à cet effet.

Liste de camionnettes à motorisation hybride :

Numéro de Lot	Description	Quantité prévisionnelle / 5ans	Unité de mesure
Lot no 1			
1.1 - Devis 12322A11 Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X4, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples			
1.1.1	Année 1	5	unitaire
1.1.2	Année 2	5	unitaire
1.1.3	Année 3	5	unitaire
1.1.4	Année 4	5	unitaire
1.1.5	Année 5	6	unitaire
1.2 - Devis 12322B11 Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 5 places, boîte de 4' 5" et roues arrière simples			
1.2.1	Année 1	3	unitaire
1.2.2	Année 2	3	unitaire

1.2.3	Année 3	3	unitaire
1.2.4	Année 4	4	unitaire
1.2.5	Année 5	4	unitaire
1.3 - Devis 12322C11 Acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète 4X2, cabine d'équipe 6 places, boîte de 5' 5" et roues arrière simples			
1.3.1	Année 1	28	unitaire
1.3.2	Année 2	28	unitaire
1.3.3	Année 3	28	unitaire
1.3.4	Année 4	28	unitaire
1.4.5	Année 5	29	unitaire

Options concessionnaires et frais ajoutés à l'établissement concessionnaire (accessoires additionnels)

Les prix sont fixés selon le tableau suivant :

Lot 1 - Camionnette à motorisation hybride	DEVIS - 123A - 123B - 123C				
Références aux article no 4 des devis techniques + Add2	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Droit environnemental sur les pneus neufs	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $	15.00 $
123A - 123B - 123C					
Le réservoir de carburant devra contenir l'équivalent de 50,00$ CAN au prix du marché, sinon, veuillez indiquer le montant pour répondre à l'exigence	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $	50.00 $
123A - 123B - 123C					
Fournir 2 clés supplémentaires aux deux (2) clés d'origine.	375.00 $	375.00 $	375.00 $	375.00 $	375.00 $
123A - 123B - 123C					
Remplacer les 4 pneus d'origine par 4 pneus tout-terrain	995.00 $	1,040.00 $	1,090.00 $	1,140.00 $	1,190.00 $
123A - 123B - 123C					
Fournir et installer des garde-boues aux 4 roues	225.00 $	236.00 $	247.00 $	258.00 $	269.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation de grillage de protection derrière la cabine	501.00 $	521.00 $	542.00 $	563.00 $	586.00 $
123A - 123B - 123C					
Amortisseur à gaz d'ouverture du hayon	115.00 $	119.00 $	123.00 $	127.00 $	131.00 $
123A - 123B - 123C					
Flûte parisienne électronique avec haut-parleur	546.00 $	567.00 $	589.00 $	612.00 $	636.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'une flèche de signalisation	1,284.00 $	1,335.00 $	1,389.00 $	1,445.00 $	1,516.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'un contrôle de flèche	278.00 $	289.00 $	300.00 $	312.00 $	324.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'une mini-barre lumineuse à feu LED et lentille claire	293.00 $	305.00 $	317.00 $	329.00 $	342.00 $
123A - 123B - 123C					
Fourniture et installation d'un traitement antirouille permanent à deux (2) enduits.	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00 $	475.00

FRAIS DE LIVRAISON - Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

ANNEXE 11.05 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	• Conformité aux spécifications et règles de l'art • Conformité réglementaire • Conformité aux articles de référence	**35%**
Planification, organisation et respect des échéances	• Préparation des échéanciers de réalisation • Respect des échéances de production et de livraison • Respect des échéances pour les documents requis • Rapidité des actions correctives, au besoin • Rapidité du service après-vente	**35%**
Direction, coordination et contrôle	• Supervision adéquate des opérations • Utilisation appropriée des équipements et des matériaux • Pratiques d'assurance de la qualité • Encadrement des sous-traitants, le cas échéant	**15%**
Communication et documentation	• Disponibilité des interlocuteurs • Qualité des communications • Qualité et précision des dessins d'atelier	**15%**

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
Renée Veillette **Agent d'approvisionnement II** **Service de l'approvisionnement** renee.veillette@montreal.ca	**FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.** **YANNICK M. BASTIEN** **Directeur** **514 353-9821 poste 229** yannick.bastien@fortierauto.com
Jean-François LEMOINE **Ingénieur** Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers jean-francois.lemoine@montreal.ca	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265593010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 700 547,44 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342);

3. d'autoriser une dépense de 140 109,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-15 12:05

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 840 656,93 $, taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et de jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Pneus Métropolitains inc. (lots 1, 3 et 4) (CG24 0342), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 2 619 075,10 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers pour pneus de véhicules, incluant les véhicules lourds, pour les ateliers mécaniques de la Ville.

Le SMRA a conclu des contrats pour des services d'entretien, de réparation ainsi que de remplacement de pneus et de jantes destinés aux ateliers mécaniques. Afin d'optimiser la couverture du territoire et de mieux répondre aux besoins des ateliers, ces services ont été répartis en quatre régions : Est, Centre, Sud et Ouest. Chaque région constituait un lot distinct dans le cadre de l'appel d'offres.

La première période contractuelle arrivant à échéance, le SMRA a décidé d'exercer l'option de renouvellement pour une durée de douze (12) mois relativement aux lots 1, 3 et 4. Pour le lot 2, l'option de renouvellement avait déjà été exercée en 2025, puisque sa consommation maximale avait été atteinte avant les autres lots.

Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0303 - 5 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 168 326,77 $, contingences et taxes incluses, pour les services d'entretien, de réparation et de remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métropolitains (lot 2) (CE24 0841), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 264 413,99 $ à 432 740,76 $, contingences et taxes incluses
CG24 0342 – 20 juin 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

CG24 0101 - 22 mars 2024 - Exercer une option de renouvellement de 2 mois et autoriser une dépense additionnelle de 220 752 $, taxes et contingences incluses, pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour 16 des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du contrat accordé à la firme Pneus Métropolitains inc. (CG23 0148), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 087 806,80 $ à 1 308 558,80 $, taxes incluses

CG23 0148 - 21 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers pour les régions Ouest (lot 1), Centre (lot 3) et Sud (lot 4).
Les services offerts seront les suivants :

- Service de réparation de pneus (véhicules légers, véhicules lourds et équipement spécialisé).
- Service de montage et démontage de pneus de leur roue.
- Service de réparation, nettoyage, sablage et peinture des roues.
- Service de livraison de pneus neufs par l'entremise de l'entente du CAG.
- Fourniture de pneus neufs exclus de l'entente du CAG.
- Service de rechapage de pneus de camions et véhicules lourds.
- Service de transport de pneus.
- Service de transport de véhicules (jockey).
- Service sur la route 24/7.
- Disposition et récupération de pneus usés, sans frais.

Option de renouvellement
Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres qu'à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Cette période peut être prise avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.03.

Variation de prix
Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.01. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du contrat sous la référence 18-10-0004-01 (Québec, «catégorie Ensemble»). Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante : P1 = P0 * [M0IPC/M-1IPC]

- P1 : Prix indexé
- P0 : Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
- M0IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements
- M-1IPC : Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les douze (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux événements

La firme Pneus Métropolitains inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 6 février 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ces renouvellements, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 24-20457, le contrat permet une (1) option de renouvellement de douze (12) mois pour chaque lot. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ces renouvellements, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'occasion de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois	Dépense additionnelle pour 12 mois	Total (taxes

	(contingences et taxes incluses)	(contingences et taxes incluses)	incluses)
Pneus Métropolitains inc.	417 510,91 $	210 162,87 $	627 673,78 $

Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	693 886,26 $	350 521,78 $	1 044 408,04 $

Lot # 4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Métropolitains inc.	631 993,63 $	314 999,65 $	946 993,28 $

L'adjudicataire Pneus Métropolitains inc. s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 700 547,44 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 20 %, soit 140 109,49 $, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 840 656,93 $, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il permet de répondre à la priorité numéro 5. En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire qu'il s'engage à récupérer les pneus usagés, et ce, sans frais et à s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasses de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement: Juin 2026 pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels 255,
boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec)
H2M 1L5

PAR COURRIEL

6 février 2026

Monsieur Alexis Dunnigan
Représentant
PNEUS MÉTROPOLITAINS
12010 Albert Hudon,
Montréal-Nord (Québec) H1G 3K7

Courriel : adunnigan@pneusmetropolitains.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le lot 1, 3 et 4
Appel d'offres n° 24-20457
Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour le lot 1, 3 et 4.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif de **juin 2026 à juin 2027**, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alimata.meite@montreal.ca **au plus tard le 17 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec Choisissez un élément.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEXIS DUNNIGAN 6/02/2026
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement II
Alimata.meite@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1257231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 288 604,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 527002;

2- d'autoriser une dépense de 928 860,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 371 544,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavages Métropolitain inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 95,55 % par la ville centrale et à 4,45% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-16 11:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231090**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), poursuit la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et du programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Selon les experts dans le domaine (NOTE 1), le traitement d'une chaussée par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans. Quant au PRCPR, il vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La réhabilitation de chaussée, qui consiste en des travaux de planage et revêtement tels que proposés dans les programmes PCPR et PRCPR, est une activité privilégiée par le Plan d'intervention intégrée 2022/2026 afin d'assurer le maintien du niveau de service. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. De plus, ces travaux accessoires prolongent

considérablement la durée des interventions, diminuent l'attirance de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2026 a été transmise aux arrondissements concernés en février 2025, afin qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée et d'assurer une certaine flexibilité dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du RAAV est passé de 25% en mauvais et très mauvais état en 2020, et à 29% en 2024, soit une nette détérioration de 4% en 4 ans. Des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour améliorer l'état du réseau routier.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Dans le but d'optimiser les coûts des travaux et de minimiser les impacts de chantier, les travaux de chaussée des voies cyclables sur rue seront intégrés avec les travaux de voirie adjacents, notamment ceux du PCPR artériel, ce qui permet de réaliser les travaux en pleine largeur de chaussée.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 44 jours, soit du 01 décembre 2025 au 15 janvier 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 15 avril 2026. L'ouverture initiale des soumission était le 15 janvier 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
11 décembre 2025	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges, au DTSI-M, au DTSI-V et aux plans des travaux.	1 222 882,10
16 décembre 2025	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges, au DTSI-V et au plan de marquage.	7 775,95
06 janvier 2026	Les modifications ont été apportées: - Au formulaire de soumission, au cahier des charges et au DTSI-M, avec report de date d'ouverture.	0
07 janvier 2026	Les modifications ont été apportées : - Au DTSI-V et aux plans des travaux.	0
08 janvier 2026	Les modifications ont été apportées : - Au formulaire de soumission. - Publication du tableau final des questions/réponses	0

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la

collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1412 - 15 décembre 2025 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
CM25 0785 - 17 juin 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou - Dépense totale de 11 213 804 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519405 - 3 soumissionnaires;

CM25 0543 - 12 mai 2025- Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025) - Dépense totale de 8 973 398,56 $), taxes incluses (contrat : 7 721 566,24 $ + contingences : 772 156,62 $ + incidences : 479 675,70 $ - Appel d'offres public 519407 - 6 soumissionnaires;

CM24 0393 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 9 964 058,86 $ (contrat: 8 742 681,21 $ + contingences: 874 268,12 $ + incidences: 347 109,53 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509804 - 6 soumissionnaires;

CM24 0273 - 18 mars 2024 - Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 $ (contrat: 7 386 337,78 $ + contingences: 738 633,78 $ + incidences: 416 439,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires;

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans divers endroits des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 19,77 kilomètres dont ± 18,35 km de PCPR, ± 0, 54 km de PRCPR et ± 0,88 km de PCPR+, incluant ± 2,42 km de piste cyclable.
Le PCPR+ est un PCPR dont la technique de réhabilitation de chaussée est basée sur un remplacement total de la couche d'enrobé, cette dernière est appliquée uniquement pour les tronçons de rue qui présentent un résiduel d'enrobé de moins de 50 mm après planage et reposant sur une base granulaire.

Une liste de rues se trouve en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe, dans ce contrat, c'est le type trois (3) tel que spécifié dans le tableau inséré à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 8 078,80 $ (avant taxes) par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

Une autre pénalité de 500 $ par jour s'applique si l'entrepreneur ne respecte pas les délais pour la reconstruction des dos d'ânes tel que stipulé à l'article 7.4.3 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -15,25 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	9 288 604,50 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	9 732 864,45 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	9 943 370,90 $
UNIROC CONSTRUCTION INC.	10 498 385,65 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	10 672 269,69 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	10 775 195,50 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	12 897 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 960 382,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-1 671 777,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-15,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	444 259,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4,78 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 87 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPEC ont analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. un écart favorable (-15,25%) a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Cet écart est réparti dans les groupes d'articles suivants :

- Travaux de réparation en profondeur;
- Travaux de réparation des défauts ponctuels en enrobé;
- Travaux de planage de chaussée;
- Travaux de fourniture et pose d'enrobé bitumineux;

Plusieurs éléments démontrent une compétition avantageuse à la Ville dans le domaine du pavage de grande envergure: d'une part, la Ville a reçu sept (7) soumissions conformes, d'autre part, le plus bas soumissionnaire conforme a été agressif dans ses prix compte tenu de la différence significative de 4,8% inférieure au 2eme soumissionnaire et 15,8% inférieure à la moyenne des autres soumissions.

L'estimation de soumission s'aligne avec la moyenne de tous les soumissionnaires, avec un écart de seulement 3,8%.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commande. Ce projet est le premier PCPR/PRCPR/PCPR+ de la période de sollicitation actuelle.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire Pavages Métropolitain inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des marchés publics valide, une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Pavages Métropolitain inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 589 009,13 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Pavages Métropolitain inc., pour un montant de 9 288 604,50 $, taxes incluses;
- plus des contingences 928 860,45 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 371 544,18 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Cette dépense sera assumée à 95,55 % par la ville centre et à 4,45 % par l'agglomération.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- RE 24-027 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 9 877 664,28 $ et une proportion de 93,28 %;
- RE 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 240 244,99 $ et une proportion de 2,27 %;
- RCG 19-035 «Programme de maintien du réseau cyclable » pour un montant de 471 099,86 $ et une proportion de 4,45 %.

Cette dépense est de 9 669 176,75 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 15 avril 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2026 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Marc LABELLE, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Valérie SIMARD, 2 février 2026
Patrick RICCI, 30 janvier 2026
Jean-Francois MARCHAND, 30 janvier 2026
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 29 janvier 2026
Abdelwahid BEKKOUCHE, 29 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
ingenieur(e)

Tél : 438-354-2547
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-29

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - circulation, occupation domaine public (v-marie et cdn-ndg)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231090**

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 527002 Travaux de réhabilitation de chaussée dans les arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-la Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2021

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
A/S MONSIEUR JEAN CHAGNON
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Y 6T1

N° de décision : 2021-DAMP-1226
N° de client : 3000157721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN, RECYCLAGES MÉTROPOLITAIN - BÉTON, ASPHALTE, PIERRES, GRAVIER, TERRE VÉGÉTALE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:09
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 23 octobre 2025

PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
3500, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
SAINT-HUBERT QC J3Y 6T1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000157721

N° de demande : 2500185639

N° de confirmation de paiement : 052108

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

SOUMISSION 527002- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic, de Côte-des-Neiges, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)
PL-VO-017 **Boulevard Métropolitain Est (côté sud)** de la Limite de l'arrondissement au boulevard Saint-Jean-Baptiste	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** 24h/24h du vendredi 23h au lundi 5h
PL-VO-018 **Rue Prince-Arthur** de la 41e avenue à la 52e avenue	**Travaux de planage :** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie en direction Est. **Travaux de pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h
PL-VO-019 **Avenue Élie-Beauregard** de l'avenue André-Ampère au boulevard Perras	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-020 **Boulevard Décarie** du chemin de la Côte-Saint-Luc à l'avenue de Monkland	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h
PL-VO-029 **Boulevard de l'Acadie** du boulevard Gouin Ouest à la rue De Salaberry	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète une direction à la fois. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires.
PL-VO-030 **Boulevard Gouin Ouest** de la rue Crevier au boulevard Toupin	**Travaux de planage:** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien d'une voie dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 15h30. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h
PL-VO-031 **Rue Sauvé** de l'avenue De Lorimier à la rue Parthenais	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h
PL-VO-037 **Rue Beaubien Est** de la rue Saint-Denis à la rue Boyer	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la voie réservée pour bus STM et taxi. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h. Période de réalisation vacances scolaires.
PL-VO-038 **Rue de Bellechasse** du boulevard Pie-IX à la 31e avenue	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien d'un corridor cycliste bidirectionnel. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 19h. Période de réalisation vacances scolaires.
PL-VO-039 **Rue des Carrières** de la rue De Normanville à la rue De Lanaudière	**Travaux de planage:** Fermeture complète une direction à la fois avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-048 **Rue Saint-Zotique Est** de la rue des Écores à la 3e avenue	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic, de Côte-des-Neiges, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)
PL-VO-043 **Rue J.-B.-Martineau** du boulevard Pie-IX à la rue de Meaux	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h. Période de réalisation en vacances de construction.
PL-VO-044 **Boulevard Viau** du boulevard Métropolitain Est au boulevard Viau (Bretelle Viau/ Métropolitain Est cadran Sud-Est)	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète une direction à la fois avec contresens. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-045 **Bretelle Viau** De la rue Sherbrooke à la place Groverhill	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-046 **Boulevard Métropolitain Est** du boulevard Viau à la rue Chamilly (Bretelle Viau/ Métropolitain Est cadran Nord-Est)	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 16h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-047 **Rue de Champ-d'Eau** de la rue P.-E.-Lamarche à la rue Pascal-Gagnon	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-015 **Avenue Pierre-Dupuy** de chemin des Moulins joint du pont de la Concorde	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle d'un côté à la fois avec maintien de la circulation locale en alternance. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h à 19h. Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic, de Côte-des-Neiges, de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles, de Rosemont-la petite-patrie, de Ville-Marie et de Saint-Léonard (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)
	- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 08-déc-25
Révision : 1
Chef de pr Malek Youcef, ing.

Titre : **Travaux de réhabilitation de chaussée dans les arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles,Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-la Petite-Patrie, Saint-Léonard et Ville-Marie (PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026)**

Appel d'offres : **527002**

No	527002	PCPR, PCPR+ et PRCPR 2026				
No de Plan	**RUE**	**DE**	**A**	**PROG**	**Long (m)**	**ID PROJET AGIR**
Arrondissement :	**RDP**					
PL-VO-017	BL. Métropolitain Est	Limite de l'arrondissement	BL.Saint-Jean-Baptiste	PCPR	588	P14320
PL-VO-018	Rue Prince-Arthur	41e, avenue	52e, avenue	PCPR	837	P14262
PL-VO-019	AV. Élie-Beauregard	Av. André-Ampère	BL. Perras	PCPR+	483	P14232
Arrondissement :	**CDN**					
PL-VO-020	BL.Décarie	Ch. de la Côte-Saint-Luc	Av. de Monkland	PCPR	352	P14334
Arrondissement :	**AHU**					
PL-VO-029	BL. de l'Acadie	BL. Gouin Ouest	Rue De Salaberry	PCPR	1264	P14046
PL-VO-030	BL. Gouin Ouest	Rue Crevier	BL. Toupin	PCPR	1222	P13767
PL-VO-031	Rue Sauvé Est	Av. De Lorimier	Rue Parthenais	PCPR	168	P14045
Arrondissement :	**RPP**					
PL-VO-037	Rue Beaubien Est	Rue Saint-Denis	Rue Boyer	PCPR	402	P13711
PL-VO-038	Rue de Bellechasse	BL. Pie-IX	31e, avenue	PCPR et PMRC	667	P14008
PL-VO-039	Rue des Carrières, rue	Rue De Normanville	Rue De Lanaudière, rue	PCPR	189	P14073
PL-VO-048	Rue Saint-Zotique Est	Rue des Écores	3e, avenue	PRCPR et PMRC	541	P13884
Arrondissement :	**STL**					
PL-VO-043	Rue J.-B.-Martineau	BL. Pie-IX	Rue de Meaux	PCPR+	400	P13734
PL-VO-044	BL. Viau	Rue Millet	BL. Métropolitain Est	PCPR	1764	P14952
PL-VO-045	BL. Viau	BL. Viau	BL. Métropolitain Est	PCPR	269	P14305
PL-VO-046	BL. Métropolitain Est	BL. Viau	Rue de Chamilly	PCPR	240	P14304
PL-VO-047	Rue Champ d'Eau	rue Pascal-Gagnon	rue P.-E.-Lamarche	PCPR	1215	P13420
Arrondissement :	**VIM**					
PL-VO-015	Av. Pierre-Dupuy	Ch. des Moulins	joint du pont de la concorde	PCPR	**9177**	**P14078**
			Total PCPR :		**18354**	
			Total PRCPR :		**541**	
			Total PCPR+:		**883**	
			Grand total:		**19778**	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 527002

Date de publication : 2025-12-01
Date d'ouverture : 2026-01-15

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
2	ROXBORO EXCAVATION INC.
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
4	UNIROC CONSTRUCTION INC.
5	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
6	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
7	8246408 CANADA INC
8	CONSTRUCTION VIATEK INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231090.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1268528001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour les services professionnels en ingénierie civile, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 344 925 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Groupe Conseil CHG inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie civile, pour une somme maximale de 344 925 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (25-21074);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-04 11:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268528001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour les services professionnels en ingénierie civile, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 344 925 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de l'appel d'offres 25-21074 - Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile. L'appel d'offres a été séparé en 2 lots distincts afin de permettre à des firmes actives uniquement dans certains créneaux de soumettre une proposition. Les lots inclus dans l'appel d'offres sont les suivants:

· Lot 1 : Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment; (traité via le sommaire décisionnel 1258528001)
· Lot 2 : Services professionnels en ingénierie civile.

Les objectifs visés par cet appel d'offres sont les suivants :

· Obtenir des expertises dont le domaine dépasse les particularités d'un parc immobilier municipal;
· Répondre à des besoins ponctuels en génie civil;
· Obtenir des expertises dans des domaines qui ne sont pas couverts par l'équipe interne.

L'appel d'offres public 25-21074 a été lancé et publié du 16 juin 2025 au 7 août 2025 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication à été de 52 jours. La date initiale prévue d'ouverture des soumission était le 22 juillet 2025.

Les soumissions étaient valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 7 août 2025, soit jusqu'au 5 décembre 2025.

Une prolongation de la validité des soumissions de 84 jours supplémentaires a été demandée et acceptée par l'ensemble des soumissionnaires, et la nouvelle échéance est fixée au 27 février 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis, dont voici un résumé :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	20 juin 2025	Clarification sur la présence de deux lots distincts (structure et civil) dans l'appel d'offres, et précision que les mandats pourront varier (conception, expertise, diagnostic, etc.) selon les besoins.	Aucun
2	4 juillet 2025	Report des dates d'ouverture des soumissions au 7 août 2025 et de réception des plaintes	Aucun
3	9 juillet 2025	Précisions sur les critères de présentation des ressources, précisant la limite de deux ingénieurs (hors coordonnateur) pour l'évaluation.	Aucun
4	10 juillet 2025	Précision que les lots seront évalués et octroyés séparément, et seuls les projets complétés peuvent être présentés pour la firme, l'ingénieur et le chargé de projet.	Aucun
5	14 juillet 2025	Précision : Chaque ingénieur présenté doit être appuyé par 4 projets complétés (8 au total si deux ingénieurs), tout en respectant une limite de 10 pages pour l'ensemble du critère.	Aucun

La révision à la hausse des montants estimés s'explique par une utilisation plus soutenue de l'entente, en réponse à des besoins renforcés en expertise spécialisée. Celles-ci, initialement prévues pour une durée de trois ans, ont été consommées en moins d'un an. Les options de renouvellement ont donc dû être exercées plus rapidement que prévu, tel qu'il peut être constaté dans la section des décisions antérieures de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA258528001 - 19 juin 2025 - Exercer l'option de la première année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 21 212,89$, taxes incluses, pour des services professionnels en ingénierie civile dans le cadre du contrat accordé à Équipe Laurence inc. (DA247897002), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 503,80$, taxes incluses
DA247897002 - 16 octobre 2024 - Conclure des ententes-cadres de 3 ans avec les firmes (L2C Experts-conseil inc. et Équipe Laurence inc.), avec option de renouvellement de 1 an, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres
public (24-20596)

DESCRIPTION

Lot 2
La présente entente-cadre vise à fournir sur demande des services professionnels requis en ingénierie civile.

Les professionnels externes pourront être sollicités pour des mandats variés, notamment :

- Mandat de conception;
- Mandat d'expertise ou d'analyse de faisabilité;
- Mandat de diagnostic et/ou d'intervention.

Sans s'y limiter, Groupe Conseil CHG Inc. aura à rendre les services professionnels décrits sommairement ci-dessous :

- Aménagement du site, incluant :
    - · Pavage
    - · Asphaltage
    - · Excavations
    - · Etc.
- Hydrologie, incluant :
    - · Gestion des eaux sur site
    - · Rétention pluviale

Le mode de rémunération est à taux horaire et selon les modalités prévues aux documents contractuels.

L'enveloppe maximale attribuée à Groupe Conseil CHG Inc. permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, Groupe Conseil CHG Inc. sera encadrée par les professionnels de la Division de l'expertise conseil et de la transition écologique (DECTE).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder : Lot 2 : une entente-cadre à Groupe Conseil CHG Inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile.
Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 16 juin 2025, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission pour le lot 2, ce qui représente 41,67 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Quatre (4) firmes ont soumissionné sur le lot 1.
- Trois (3) firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 25 septembre 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d’évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d’offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

DBA Experts-Conseils Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission a donc été jugée non conforme.

Quatre (4) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l’analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

				(taxes incluses)	
Groupe Conseil CHG Inc.	72,7	3,56	344 925,00 $	0	344 925,00 $
EMS ingenierie inc.	83,5	3,16	423 050,51 $	0	423 050,51 $
Ponton Guillot inc.	79,3	2,94	439 434,45 $	0	439 434,45 $
Les services EXP inc.	88,7	2,81	567 502,44 $	0	493 587,68 $
Dernière estimation réalisée			510 495,81 $	0	510 495,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-165 570,81 $ - 32,43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					78 125,51 $ 22,65 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 32,43 % (-165 570,81 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Le marché dans ce secteur d'activité semble actuellement en recherche active de contrats, ce qui pourrait pousser certains soumissionnaires à proposer des prix plus bas pour garantir un minimum de travail à leurs équipes.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 22,65 % (78 125,51 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau du taux horaire des professionnelles.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de services professionnels, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins en expertises. Chacun des mandats confiés à l'adjudicataire devra faire

l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).
Puisque ces services professionnels pourraient servir à des projets pouvant être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, il est possible qu'ils soient supportés par des dépenses d'agglomération. L'entente-cadre est limitée aux projets réalisés par le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI).

La dépense totale à autoriser est de 344 925 $, taxes incluses, pour le lot 2 (Services professionnels en ingénierie civile).

Une option de renouvellement d'un an est prévue pour l'entente-cadre.

En moyenne 0 % de l'utilisation de l'entente antérieure pour ces services professionnels relevait de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente pourrait entraîner des retards importants dans le traitement des demandes et la réalisation des projets, en raison de processus administratifs répétitifs et de contraintes réglementaires. Elle limiterait également l'agilité opérationnelle du Service, compromettant sa capacité à répondre rapidement aux besoins urgents ou imprévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur prévue de l'entente-cadre : février 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Conseiller en gestion contractuelle et estimations

Tél : 514-872-1092
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Frederic GEMME
chef(fe) de division - expertise conseil

Tél : 438-872-7198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Janos COURVILLE
directeur(-trice) - gestion des actifs immobiliers
Tél : 438-220-1854
Approuvé le : 2026-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-02-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268528001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : AO 25-21074 – LOT 2

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Point 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Pour le lot en génie civil, certains dossiers pourraient nécessiter une analyse de la capacité portante des sols afin d'assurer l'intégrité des bâtiments et des ouvrages. Cette démarche vise à garantir des environnements sécuritaires et de qualité pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, en adéquation avec leurs besoins.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268528001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Conseil CHG inc., pour les services professionnels en ingénierie civile, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 344 925 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21074 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21074 Liste des commandes.pdf 25-21074 Lot 2 Intervention Appro.pdf 25-21074 PV.pdf

25-21074 Tableau sommaire Lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Jacky MOHAMAD
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21074
Numéro de référence: 20078418
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

12 résultats **Résultats 1 à 12**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20258455)** 2025-06-19 16:13	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20256337)** 2025-06-17 11:17	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3

				Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne QC CAN J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com	Non diffusé	Dany Riopel Téléphone: 4503121222 Courriel: driopel@pontonguillot.com	**Transaction: (20255766)** 2025-06-16 15:44	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CONSEIL CHG INC. 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec QC CAN G1N1S6 http://www.chgconseil.com	Non diffusé	Karine Lacroix Téléphone: 4187803768 Courriel: karine.lacroix@chgconseil.com	**Transaction: (20260704)** 2025-06-23 12:07	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1)	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589	**Transaction: (20256468)**	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis

4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com		Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	2025-06-17 14:01	2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20256168)** 2025-06-17 08:40	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MLC ASSOCIÉS INC. 299 boul. Curé-Labelle, Sainte-Rose Laval QC CAN H7L2Z9 www.mlcassocies.com	Non diffusé	Joanie Gauthier Téléphone: 4506877077 Courriel: jgauthier@mlcassocies.com	**Transaction: (20267690)** 2025-07-02 18:00	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel

				20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20255715)** 2025-06-16 14:37	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
D'ARONCO,PINEAU,HÉBERT,VARIN INC. 549, rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Non diffusé	Pierre Raymond Téléphone: 5142194700 Courriel: praymond@dphv.ca	**Transaction: (20257070)** 2025-06-18 08:20	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EMS Ingénierie inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1 http://www.ems-ing.com	Non diffusé	Charlie Briere Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	**Transaction: (20258150)** 2025-06-19 10:26	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis 2025-06-20 à 17:10 - Courriel 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel

				20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC. 555 boul. René-Lévesque Ouest Suite 1800 Montréal QC CAN H2Z1B1	Non diffusé	Sylvain Parr Téléphone: 5142712464 Courriel: parr@sylvainparr.com	**Transaction: (20268358)** 2025-07-03 15:53	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20267289)** 2025-07-02 08:36	20063714 - 25-21074 Addenda 1 Devis Téléchargement 20065513 - 25-21074 Addenda 2 Report de date Devis 2025-07-04 à 16:25 - Courriel 20066231 - 25-21074 Addenda 3 Devis 2025-07-09 à 17:25 - Courriel 20066477 - Addenda 4 Devis 2025-07-10 à 18:20 - Courriel 20066765 - 25-21074 Addenda 5 Devis 2025-07-14 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21074 — No du GDD : 1268528001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 7 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 14 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 41,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
DBA Experts-Conseils Inc.	Technique : la soumission n'a pas obtenu la note de passage lors de l'évaluation par le comité de sélection.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 84 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 27 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EMS Ingénieurie Inc.	423 050,51		2
Groupe Conseil CHG Inc.	**344 925,00**	√	2
Les Services EXP Inc.	493 587,68		2
Ponton Guillot Inc.	439 434,45		2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'éfectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.

Cinq (5) firmes se sont procurées le cahier des charges sur le site SEAO. La soumission de la firne Groupe Conseil CHG Inc. a obtenue le meilleur pointage lors du comité de sélection, la soumission est conforme et elle est recommandé pour l'octroi par le comité de sélection.

Préparé par : Geneviève Leary — Le 26 - 9 - 2025

25-21074 - Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
DBA Experts-Conseils Inc.	68,0			Non conforme
EMS Ingénieurie Inc.	83,5	423 050,51 $	3,16	2
Groupe Conseil CHG Inc.	72,7	344 925,00 $	3,56	1
Les Services EXP Inc.	88,7	493 587,68 $	2,81	4
Ponton Guillot Inc.	79,3	439 434,45 $	2,94	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	jeudi 25/09/2025
Heure	14 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 7 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21074

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie des structures du bâtiment et en ingénierie civile » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	**Lot 1**
D'ARONCO, PINEAU, HÉBERT, VARIN INC.	**Lot 1**
DUBÉ BEAUDRY ET ASSOCIÉS EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1** **Lot 2**
EMS INGÉNIERIE INC.	**Lot 1** **Lot 2**
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	**Lot 1**
GROUPE CONSEIL CHG INC.	**Lot 1** **Lot 2**
LES SERVICES EXP INC.	**Lot 1** **Lot 2**
PONTON GUILLOT INC.	**Lot 1** **Lot 2**
SYLVAIN PARR ET ASSOCIÉS INC.	**Lot 1**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 et 27 juin ainsi que le 9 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 16 et 20 juin ainsi que le 4 juillet 2025 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1260649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Groupe Geninov inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 843 286,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2349;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Geninov inc., à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Geninov inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-12 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est la surveillance de chantiers lors de la réalisation de travaux.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte en surveillance de travaux par le biais de l'appel d'offres public S-2349.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la division Réalisation des travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2349 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 novembre 2025. La durée de publication a été de 47 jours (incluant les congés des Fêtes CCQ), ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.
L'ouverture des soumissions a été faite le 13 janvier 2026.
La validité des prix est pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 13 avril 2026.

Durant l'appel d'offres public, 1 addenda a été émis.

Addenda	Date	Description	Impact monétaire

1	9 décembre 2025	Précision: Responsabilité Santé et Sécurité	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0197- 16 février 2026 - conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 849 808,97 $, (taxes incluses) Appel d'offres public # S-2346 (5 soumissionnaires).
CM25 0995 - 25 août 2025 - conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 193 699,18 $, (taxes incluses) Appel d'offres public # S-2339 (3 soumissionnaires).

CM25 0293 - 18 mars 2025 - conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Géninov inc., des services professionnels de surveillance de travaux., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale
de 1 620 286,22 $ Appel d'offres public S-2329 (3 soumissionnaires)

CM24 0072 - 23 janvier 2024 - conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512,20 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1771 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de techniciens avec la firme Groupe Geninov Inc. au montant de 843 286,67 $, taxes incluses.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 64,72 $ / heure.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
Neuf firmes ont pris le cahier de charge, 5 firmes ont soumis des offres, soit 55 %. Dans le cadre de cet appel d'offres, cinq (5) soumissions ont été reçues, mais une d'entre elles a été rejetée lors du comité de sélection. La 2e enveloppe sera donc retournée sans être ouverte due à une note sous les 70 points sur 100 exigée au cahier des charges de l'appel d'offres.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville, ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Groupe Geninov Inc.	**85,83**	**1,611**	**843 286,67 $**	**0 000 000 $**	**843,286,67 $**
Groupe Civitas Inc.	87,40	1,571	874 586,08 $	0 000 000 $	874 586,08 $
Infrastructel Inc.	81,67	1,511	871 280,55 $	0 000 000 $	871 280,55 $
Artelia Canada Inc.	81,33	1,223	1 074 038,96 $	0 000 000 $	1 074 038,96 $
Dubé Beaudry et Ass. Expert Conseil Inc.	61,33	N/A	N/A	0 000 000 $	N/A
Dernière estimation réalisée			955 062,77 $	0 000 000 $	955 062,77 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(-111 776,10) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					(-11,70 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					(31 299,41) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					(0,04 %)

Trois (3) des cinq (5) preneurs du cahier de charges (60%) ont déposé des soumissions avec des offres plus compétitives, soit avec des écarts de plus de 8 % avec l'estimation de la CSEM.
L'adjudicataire en faisait partie, il a eu la meilleure note d'intérim et la meilleure note finale et a soumissionné -11,70 % plus bas que notre estimation. La moyenne des totaux des 4 soumissions est de 915 798,07 $, soit 4,11 % plus basse que l'estimation de la CSEM.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 1er février 2026 (séance 5.T.1)

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le Programme décennal d'immobilisation (PDI), remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en surveillance de chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Avril 2026
Fin des services: 36 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-02-12

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2026-02-12

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2026 ;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Le Groupe GENINOV inc.**, personne morale ayant une place d'affaires au 10 000, rue Lajeunesse, Bureau 200, Montréal (Québec) H3L 2E1, agissant et représentée par Rykov Péan, ing, dûment autorisé aux fins des présentes ;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 841719750
N° d'inscription T.V.Q. 1213745502

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Le Groupe GENINOV inc**. jusqu'à concurrence d'une dépense de **843 286,67** $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la **surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2349 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit

1. LE CONTRACTANT :

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville ;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, à la suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de huit cent quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-six dollars et soixante-sept sous (843 286,67 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier,M.Sc Président, CSEM	RYKOV PÉAN Le Groupe GENINOV inc
Date : _____	Date _____

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 11 février 2026 à 19:30**

ésultat de recherche par nom ou numéro pour : Groupe Géninov

ombre de résultats trouvés : 1

Cliquez sur le nom de l'entreprise pour accéder à sa fiche de renseignements.

om	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
E GROUPE GENINOV INC.	GENINOV GROUP INC.	1164843998	3000237048	10000, RUE LAJEUNESSE, BUR. 200	MONTRÉAL	QC	H3L 2E1	CANADA

Service de l'approvisionnement

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

Surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal (S-2349)	Présentation de l'offre et Compréhension du mandat	Expertise du Soumissionnaire en surveillance des travaux d'infrastructures souterraines et de conduits souterrains (électriques et télécom)	Expérience du surveillant proposé #1 dans des travaux similaires	Expérience du surveillant proposé #2 dans des travaux similaires	Expertise du Responsable de contrat (chargé de projet)	**Pointage intérimaire**	**Prix**	**Pointage final**	**Rang**		**COMITÉ**
FIRME	**10%**	**30%**	**25%**	**25%**	**10%**	**100%**	**$**			**Date**	**21-janv-26**
Infrastructel	8,50	27,67	19,67	16,17	9,67	81,67	871 280,55 $	**1,51119**	**3**	**Heure**	**14:00**
Le groupe Geninov inc	9,17	26,33	21,17	20,33	8,83	85,83	843 286,67 $	**1,61076**	**1**	**Lieu**	**50 boulevard Crémazie O**
Groupe Civitas inc	8,17	27,00	22,83	20,00	9,40	87,40	874 586,08 $	**1,57103**	**2**	**Multiplicateur d'ajustement**	**Aucun**
Artelia Canada inc.	8,33	26,00	19,50	18,83	8,67	81,33	1 074 038,96 $	**1,22280**	**4**		
Dubé Beaudry et Associés Expert-Conseil inc.	7,00	18,33	15,83	12,67	7,50	61,33	Non ouvert	**#VALEUR!**	**N/A**		
Secrétaire du comité de sélection	**Michaël Brodeur, ing.**										

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20371673)** 2025-11-27 14:52	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20394970)** 2026-01-07 09:23	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. 82 rue Principale Saint-Esprit QC CAN J0K2L0 https://p54.ca	Non diffusé	Myriam Descheneaux Téléphone: 4508397754 Courriel: mdescheneaux@p54.ca	**Transaction: (20374906)** 2025-12-04 10:43	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal QC CAN H3L2E1 http://www.geninov.com	Non diffusé	Pierre-Klébert Charles Téléphone: 5143742999 Courriel: pierre-klebert.charles@geninov.com	**Transaction: (20382677)** 2025-12-12 12:13	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20395117)** 2026-01-07 11:28	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20372294)** 2025-11-28 09:13	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20372437)** 2025-11-28 12:19	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20371508)** 2025-11-27 10:35	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Non diffusé	Genevieve Cote Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20373525)** 2025-12-02 14:04	20085200 - Addenda 1 - S-2349 Devis 2025-12-09 à 14:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260649002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Geninov inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 843 286,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2349 (5 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2349 GDD1260649002-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Candy Yu Wu
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1260285003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Musée national de l'histoire du Québec, pour la réalisation de l'exposition « Le grand parcours historique »

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Musée national de l'histoire du Québec, pour la réalisation de l'exposition « Le grand parcours historique ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-13 14:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260285003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Musée national de l'histoire du Québec, pour la réalisation de l'exposition « Le grand parcours historique »

CONTENU

CONTEXTE

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal conserve une collection de référence regroupant des milliers d'objets issus de divers sites archéologiques situés sur le territoire montréalais. Témoins de l'occupation humaine de la ville, ces artefacts illustrent les modes de vie et les activités des populations qui ont façonné Montréal, depuis les campements autochtones sur les berges du fleuve jusqu'à l'ère industrielle.

Cette collection couvre un large éventail d'activités : chasse, pêche, agriculture, vie domestique et industrielle. Elle constitue un patrimoine matériel précieux, représentatif de l'évolution du territoire et de ses habitants, les Montréalaises et les Montréalais, du passé jusqu'à aujourd'hui.

La Réserve valorise ses collections par le biais de partenariats, de projets de recherche, de mise en valeur et de diffusion. L'un des moyens de diffusion consiste à prêter des objets à des institutions muséales pour des expositions permanentes ou temporaires.

La présente convention encadre le prêt de collections archéologiques pour un projet d'exposition permanente au Musée national de l'histoire du Québec pour une durée de dix ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande la signature d'une convention de prêt de collections archéologiques entre la Ville de Montréal et le Musée national de l'histoire du Québec.
La convention vise la présentation d'artefacts du site du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada dans le cadre de l'exposition permanente intitulée *Le grand parcours historique.*

La convention établit les modalités de conservation, de gestion et de valorisation des objets archéologiques.

La Ville propose ce projet de prêt d'objets archéologiques afin de valoriser son patrimoine et de renforcer la collaboration avec des institutions muséales. Cette initiative permettra d'offrir au public un accès privilégié à des témoins majeurs de l'histoire montréalaise.

Les conditions du prêt sont détaillées dans la convention, et la liste des objets visés est jointe en annexe.

JUSTIFICATION

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal s'est donné comme mission de de préserver, étudier et valoriser le patrimoine archéologique de Montréal.
En plus de son objectif principal de conservation des collections, la Réserve s'engage à collaborer avec divers partenaires muséaux, scientifiques, académiques et autochtones afin de contribuer activement à la connaissance et à la reconnaissance du patrimoine archéologique montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention n'entraîne aucun coût additionnel pour la Ville de Montréal. Les frais liés à l'entreposage, à la gestion et à la mise en valeur des collections sont assumés à même le budget annuel de fonctionnement de la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de l'exposition : juin 2026
Transport des objets : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GIGNAC
Conseiller en aménagement

Tél : 5148722011 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 5142614656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1260285003***
Unité administrative responsable : ***Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine***
Projet : ***Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville de Montréal et le Musée national de l'histoire du Québec.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse francois.gignac@montreal.ca, au plus tard le 16 février 2026.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de __Musée national de l'histoire du Québec_____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 11 février 2026

Maxime Pedneaud-Jobin

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS À DES FINS D'EXPOSITION
RÉSERVE DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Musée national de l'histoire du Québec**, personne morale instituée en vertu de la loi sur les Musées nationaux, chapitre M-44, dont l'adresse principale est le 9, rue de la Vieille-Université, Québec, Québec, G1R 5K1, agissant et représentée par Maxime Pedneaud-Jobin, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant sollicite la participation de la Ville pour la réalisation de l'exposition Le grand parcours historique, laquelle est plus amplement détaillée à l'Annexe 1 de la présente convention (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le Contractant à réaliser son Projet en lui prêtant des objets, lesquels sont plus amplement détaillés à l'Annexe 2 de la présente convention (ci-après les « **Objets** »);

ATTENDU QUE les Objets prêtés ne serviront exclusivement qu'à des fins d'exposition;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire du Projet – collections archéologiques et les fins pour lesquels les Objets sont utilisés;
« **Annexe 2** » :	désigne la Liste des Objets prêtés;
« **Annexe 3** » :	désigne les Conditions particulières du prêt des Objets;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui prête les Objets, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne le chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de prêt et d'utilisation des Objets que la Ville prête au Contractant afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 utiliser les Objets prêtés par la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de son Projet, lequel est décrit à l'Annexe 1, et en respectant les conditions prévues à l'Annexe 3, étant entendu que les Objets provenant de la *Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal* sont disponibles à des fins éducatives, de recherche ou de diffusion;

4.2 préserver le numéro d'identification inscrit sur les Objets ou leur emballage et en aucun cas effacer ou modifier ledit numéro;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements confidentiels fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de la présente convention et obtenir l'autorisation préalable écrite du responsable avant d'utiliser quelques données et renseignements que ce soit à toute autre fin que celles prévues à la présente convention;

4.4 sous réserve d'autres dispositions prévues à la présente convention, assumer tous les frais reliés au prêt des Objets et à la réalisation de son Projet;

4.5 ne pas soumettre les Objets à des traitements de nettoyage, de numération, de polissage, de consolidation, de restauration sans l'autorisation préalable écrite du Responsable;

4.6 prendre toutes les précautions, mesures de conservation et de sécurité propres aux Objets afin d'éviter la perte, les dommages ou la détérioration des Objets pouvant résulter de divers facteurs. Le Contractant reconnaît que la Ville se réserve le droit de reprendre les Objets, en tout ou en partie, si le Responsable juge que le Contractant a fait preuve de négligence dans le soin d'un des Objets prêtés ou n'a pas satisfait aux conditions du prêt telles que prévues à la présente convention;

4.7 placer les Objets dans une pièce fermée et verrouillée, dans une salle d'exposition sécuritaire, ou dans un autre local temporaire sécuritaire, sous surveillance humaine ou électronique;

4.8 exposer les Objets en tenant compte des règles de conservation généralement admises dans les standards muséaux;

4.9 exposer les Objets de telle façon que les visiteurs ne puissent les manipuler (présentoirs fermés à clé, etc.) à moins qu'une autre directive n'accompagne les Objets prêtés;

4.10 garder en sa possession tous les Objets pour la durée spécifiée à la présente convention. Tout Objet prêté et non exposé par le Contractant doit être retourné à la Ville, à moins d'une entente contraire entre les Parties;

4.11 ne pas transférer ni prêter les Objets à un tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Responsable;

4.12 aviser la Ville des conditions d'entreposage des Objets. La pièce fermée, la salle d'exposition et les autres locaux temporaires où les Objets seront conservés devront être maintenus à une température de 21° C +/- 2° et à une humidité relative de 50 % +/- 5 %. Les Objets doivent, à tout moment, être protégés afin de ne pas être contact ou, selon le cas, être exposés, notamment :

- aux sources directes de chaleur;
- aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets;
- à tout liquide ou produits nocifs;

- à la poussière, la saleté ou à l'air pollué à haute teneur en sulfure;
- à tout choc ou secousse;
- à tout objet infesté ou atteint de moisissures;
- à l'épiderme humain (le port de gants est exigé);

4.13 retirer tous les Objets de la pièce fermée, de la salle d'exposition ou des autres locaux temporaires où les Objets sont conservés dans le cas où l'on effectue, notamment, des travaux de construction, de peinture, une fumigation ou la pulvérisation d'un liquide;

4.14 s'assurer qu'aucun des Objets ne soit en contact avec d'autres artefacts;

4.15 en tant que responsable des Objets prêtés, assumer toute perte, dommage ou détérioration des Objets survenant au cours de l'exécution de la présente convention;

4.16 aviser, dans les meilleurs délais, le Responsable de tout dommage à l'un des Objets prêtés ou du vol d'Objets;

4.17 assurer un suivi régulier de l'état des Objets prêtés. Toute détérioration de l'état de conservation d'un Objet doit être mentionnée à la Ville, laquelle se réserve le droit d'exiger, en cours de prêt, un constat d'état d'un ou de plusieurs Objets;

4.18 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, dont la réglementation relative à la prévention des incendies, et aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.21 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison d'un dommage causé à des tiers par la manipulation des Objets advenant le cas, notamment, où il est découvert qu'une maladie ou autre affection quelle qu'elle soit est directement ou indirectement liée aux Objets. Il en va de même pour toute contamination entre les Objets prêtés et d'autres objets appartenant au Contractant;

4.22 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.23 si applicable, remettre à la Ville des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les conserver et les archiver avec les Objets.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 prêter au Contractant les Objets indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.2 communiquer tout renseignement rattaché aux Objets qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinent aux fins du Projet.

ARTICLE 6
EMBALLAGE, DÉBALLAGE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DES OBJETS

6.1 La Ville prend à sa charge l'emballage des Objets et les frais qui y sont reliés.

6.2 Le Contractant prend à sa charge :

6.2.1 le transport des Objets et les frais qui y sont reliés. Le mode de transport doit faire l'objet d'une entente préalable entre le Responsable et le Contractant;

6.2.2 le déballage des Objets. Il entreposera convenablement le matériel d'emballage fourni par la Ville afin de le réutiliser au retour des Objets. Advenant le cas où le matériel d'entreposage ne peut être réutilisé, il sera remplacé par le Contractant à ses frais.

6.3 Le Contractant s'engage à effectuer le déballage, la manutention et l'emballage des Objets de manière professionnelle et à aviser la Ville, dans les vingt-quatre heures suivant la réception des Objets, de tout dommage occasionné lors du transport.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, au Responsale, au moins dix (10) jours avant la date de livraison des Objets, une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de cinq cents dollars (500 $) et « clou à clou » pour le montant

de l'évaluation des Objets indiqué par la Ville, couvrant les Objets contre le vol ainsi que pour tous dommages causés par des tiers ou par le Contractant, ses employés, agents ou administrateurs, à compter de la date de livraison jusqu'à leur retour à l'adresse désignée par le Responsable.

7.2 Cette police doit désigner la Ville comme assurée additionnelle et être maintenue en vigueur pendant toute la durée de la convention. Cette police doit stipuler qu'elle ne pourra être résiliée sans qu'un préavis écrit d'un minimum de trente (30) jours soit donné à la Ville. En cas de résiliation, le Contractant doit obtenir une nouvelle police d'assurance conforme à la présente convention. À défaut, la Ville pourra à sa seule discrétion, souscrire une police d'assurance aux frais du Contractant.

7.3 Aucune exclusion prévue par la police d'assurance contractée par le Contractant ne peut être interprétée comme une limitation de la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 8
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 En tout temps, le Contractant doit, pour tous documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le matériel promotionnel et les photographies de l'exposition et tout autre document produit par le Contractant dans le cadre de la réalisation de son Projet (ci-après le « **Matériel promotionnel** »), faire les mentions indiquées à l'Annexe 2 de la présente convention.

8.2 Le Contractant concède à la Ville, à titre gratuit, une licence irrévocable, non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licence, lui permettant de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, tous documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le Matériel promotionnel, sur tout support et média, incluant l'archivage sans limite de temps sur quelque support que ce soit et ce, pour ses fins municipales. Pour plus de certitude, afin de permettre à la Ville d'exercer les droits octroyés aux présentes, le Contractant convient et reconnaît que la Ville pourra rendre disponible les documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le Matériel promotionnel, à un tiers et lui permettre d'exercer les droits octroyés au présent paragraphe 8.2, dans la limite de ceux-ci.

8.3 Dans l'éventualité où le Contractant cédait ses droits de propriété intellectuelle sur les documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le Matériel promotionnel ou en permettait l'utilisation par des tiers, il s'engage à informer les tiers des droits octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

8.4 Le Contractant garantit à la Ville :

8.4.1 qu'il détient ou détiendra en temps opportun tous les droits, dont les droits de propriété intellectuelle, lui permettant de conclure la présente

convention et notamment, de lui consentir la licence prévue au présent article 8;

8.4.2 que toutes les redevances, royautés, frais et autres sommes dues ont été acquittés, sans nécessité pour la Ville d'obtenir quelque autorisation ou droit ou de payer quelque somme que ce soit, à quiconque, y compris à toute société de gestion collective, guilde ou association d'artistes ;

8.4.3 que le Matériel promotionnel n'enfreint ni ne viole les lois ou les droits de quiconque, y compris les droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 En cas de défaut du Contractant aux termes des présentes, le Responsable avise par écrit le Contractant de tel défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier au défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, sans indemnité ou dommage pour le Contractant et sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.2 En cas de résiliation, le Contractant doit remettre à la Ville les Objets selon les directives de cette dernière et en respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 10
DURÉE

10.1 La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine au plus tard le 30 juin 2036.

10.2 Le Contractant peut demander une prolongation de la durée de la présente convention et la Ville peut accepter cette demande, sous réserve que les Objets ne soient pas déjà réservés à d'autres fins. Advenant le cas où la présente convention soit prolongée, le Contractant devra fournir à la Ville une copie des polices d'assurances mentionnées à l'article 7 pour la période couvrant la prolongation de la convention.

10.3 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville et le Contractant peuvent mettre fin à la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit à l'autre partie.

11.2 Le Contractant doit alors remettre à la Ville tous les Objets suivant les directives émises par cette dernière et en respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 9, rue de la Vieille-Université, Québec, Québec, G1R 5K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 16e jour de janvier 2026

MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC

Par : _____

Maxime Pedneaud-Jodoin, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

FORMULAIRE DU PROJET – COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES ET LES FINS POUR LESQUELLES LES OBJETS SONT UTILISÉS

Division du patrimoine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

No. contrat/prêt: **VM2026-002** Responsable Ville: François Gignac, archéologue

Échéance: **30 juin 2036** Adresse courriel: francois.gignac@montreal.ca

Section 1 : Identification de l'emprunteur

Emprunteur: Musée national de l'histoire du Québec

Nom du responsable: Catherine Gaumond, Directrice de la programmation

Adresse: 9, rue de la Vieille Université, Québec, Qc, G1R 5K1

Adresse courriel: catherine.gaumond@mnhq.org Numéro de téléphone : 418-380-2404

Section 2 : Projet

Description du projet*: Emprunt d'artéfacts provenant de la collection archéologique du site du marché Sainte-Anne et du parlement de la province du Canada pour l'exposition permanente "Le grand parcours historique".

Date début: juin 2026 Date fin: 30 juin 2036

Durée: 10 ans

Objets empruntés:
- Encrier en grès grossier : BjFj-004-33A18-1726
- Fragment de livre brûlé : BjFj-004-30D2-2010A

Section 3 : Information complémentaire

Conditions environnementales aux normes muséales: ☑ OUI ☐ NON

Date maximale pour le transport des objets: semaine du 9 mars 2026

Autre précision: Puisque le musée s'installe dans un bâtiment patrimonial en cours de rénovations, le rapport d'installation n'est pas encore prêt. Nous n'avons pas de relevés de salle, ceux-ci seraient disponibles à partir du mois d'avril ou mai. Nous pouvons vous transmettre des relevés de salle lorsqu'ils seront disponibles.

* Mettre tout autre document pertinent en annexe du présent formulaire.

ANNEXE 2

LISTE DES OBJETS PRÊTÉS

Montréal

Prêt : VM2024-005 **Annexe 2 - Liste des Objets prêtés**

Collection	Numéro de l'objet	Nom de l'objet	Nbre art / objet		Matériau	Valeur d'assurance
3202	**BjFj-004-33A18-1726.**	**encrier**	1	1	GG glaç saline brune	400
3202	**BjFj-004-30D2-2010.A**	**Livre**	2	0	Papier	100

ANNEXE 3

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRÊT

1. Conditions particulières

Conditions à respecter pour l'exposition des artéfacts :

- Encrier BjFj-4.1726, max 200 LUX.
- Livre BjFj-4.2010A, max 50 LUX. Produire une encapsulation pour la mise en vitrine.
- Garder hors de l'ensoleillement direct.
- Monitorage du jaunissement du papier (pour la première année d'exposition, nous envoyer une photo prise chaque mois pour le livre).
- Éviter chocs mécaniques, effritement (les fragments de pages de livres peuvent être volatiles).
- HR entre 40 % et 55 %, variations +/— 3 % de fluctuation par jour ;
- Température ambiante 18-25 °C, variations +/— 2 °C de fluctuation par jour.
- Isoler les objets dans une vitrine d'exposition scellée et sécurisée.

2. Aux fins de l'article 8 de la convention, le Contractant doit :

Mentionner minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tel que le matériel d'exposition, les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse, le programme d'activités ou autre :

Collections archéologiques de la Ville de Montréal

Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1250285001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Site historique Marguerite-Bourgeoys, pour la réalisation de l'exposition « BjFj-196 : les secrets de Bonsecours »

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Site historique Marguerite-Bourgeoys, pour la réalisation de l'exposition « BjFj-196 : les secrets de Bonsecours ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-13 14:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250285001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre la Ville et le Site historique Marguerite-Bourgeoys, pour la réalisation de l'exposition « BjFj-196 : les secrets de Bonsecours »

CONTENU

CONTEXTE

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal conserve une collection de référence regroupant des milliers d'objets issus de divers sites archéologiques situés sur le territoire montréalais. Témoins de l'occupation humaine de la ville, ces artefacts illustrent les modes de vie et les activités des populations qui ont façonné Montréal, depuis les campements autochtones sur les berges du fleuve jusqu'à l'ère industrielle.

Cette collection couvre un large éventail d'activités : chasse, pêche, agriculture, vie domestique et industrielle. Elle constitue un patrimoine matériel précieux, représentatif de l'évolution du territoire et de ses habitants, les Montréalaises et les Montréalais, du passé jusqu'à aujourd'hui.

La Réserve valorise ses collections par le biais de partenariats, de projets de recherche, de mise en valeur et de diffusion. L'un des moyens de diffusion consiste à prêter des objets à des institutions muséales pour des expositions permanentes ou temporaires.

La présente convention encadre le prêt de collections archéologiques pour un projet d'exposition temporaire pour une durée de trois ans au Site historique Marguerite-Bourgeoys.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande la signature d'une convention de prêt de collections archéologiques entre la Ville de Montréal et le Site historique Marguerite-Bourgeoys.
La convention vise la présentation d'artefacts du Vieux-Montréal lors d'une exposition temporaire intitulée *BjFj-196 : les secrets de Bonsecours.* L'exposition célèbre trente ans de recherches archéologiques au Site historique Marguerite-Bourgeoys.

La convention établit les modalités de conservation, de gestion et de valorisation des objets

archéologiques mis au jour lors de différentes interventions archéologiques menées sur le territoire municipal.

La Ville propose ce projet de prêt d'objets archéologiques afin de valoriser son patrimoine et de renforcer la collaboration avec des institutions muséales. Cette initiative permettra d'offrir au public un accès privilégié à des témoins majeurs de l'histoire montréalaise.

Les conditions du prêt sont détaillées dans la convention, et la liste des objets visés est jointe en annexe.

JUSTIFICATION

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal s'est donné comme mission de de préserver, étudier et valoriser le patrimoine archéologique de Montréal.
En plus de son objectif principal de conservation des collections, la Réserve s'engage à collaborer avec divers partenaires muséaux, scientifiques, académiques et autochtones afin de contribuer activement à la connaissance et à la reconnaissance du patrimoine archéologique montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention n'entraîne aucun coût additionnel pour la Ville de Montréal. Les frais liés à l'entreposage, à la gestion et à la mise en valeur des collections sont assumés à même le budget annuel de fonctionnement de la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de l'exposition : 17 juin 2026
Transport des objets : 13 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GIGNAC
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : (514) 872-2011
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-30

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1250285001***
Unité administrative responsable : ***Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine***
Projet : ***Approuver le projet de convention de prêt d'objets archéologiques entre le Site historique Marguerite-Bourgeoys et la Ville de Montréal.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse francois.gignac@montreal.ca, au plus tard le 16 février 2026.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de __Site historique Marguerite-Bourgeoys_____ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 9 février 2026

Jean-François Royal
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS À DES FINS D'EXPOSITION
RÉSERVE DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SITE HISTORIQUE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, rue Saint-Paul Est, Montréal, Québec, H2Y 1H4, agissant et représentée par Jean-François Royal, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant a comme mission de conserver, valoriser et transmettre l'héritage de Marguerite Bourgeoys et l'histoire du site de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours;

ATTENDU QUE le Contractant sollicite la participation de la Ville pour la réalisation de l'exposition *BjFj-96 : les secrets de Bonsecours*, laquelle est plus amplement détaillée à l'Annexe 1 de la présente convention (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le Contractant à réaliser son Projet en lui prêtant des objets et ossements, lesquels sont plus amplement détaillés à l'Annexe 2 de la présente convention (ci-après les « **Objets** »);

ATTENDU QUE les Objets prêtés ne serviront exclusivement qu'à des fins d'exposition;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le formulaire du Projet – collections archéologiques et les fins pour lesquels les Objets sont utilisés;
« **Annexe 2** » :	désigne la Liste des Objets prêtés;
« **Annexe 3** » :	désigne les Conditions particulières du prêt des Objets;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui prête les Objets, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Responsable** » :	désigne le chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de prêt et d'utilisation des Objets que la Ville prête au Contractant afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 utiliser les Objets prêtés par la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de son Projet, lequel est décrit à l'Annexe 1, et en respectant les conditions prévues à l'Annexe 3, étant entendu que les Objets provenant de la *Réserve des collections*

archéologiques de la Ville de Montréal sont disponibles à des fins éducatives, de recherche ou de diffusion;

4.2 préserver le numéro d'identification inscrit sur les Objets ou leur emballage et en aucun cas effacer ou modifier ledit numéro;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements confidentiels fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de la présente convention et obtenir l'autorisation préalable écrite du responsable avant d'utiliser quelques données et renseignements que ce soit à toute autre fin que celles prévues à la présente convention;

4.4 sous réserve d'autres dispositions prévues à la présente convention, assumer tous les frais reliés au prêt des Objets et à la réalisation de son Projet;

4.5 ne pas soumettre les Objets à des traitements de nettoyage, de numération, de polissage, de consolidation, de restauration sans l'autorisation préalable écrite du Responsable;

4.6 prendre toutes les précautions, mesures de conservation et de sécurité propres aux Objets afin d'éviter la perte, les dommages ou la détérioration des Objets pouvant résulter de divers facteurs. Le Contractant reconnaît que la Ville se réserve le droit de reprendre les Objets, en tout ou en partie, si le Responsable juge que le Contractant a fait preuve de négligence dans le soin d'un des Objets prêtés ou n'a pas satisfait aux conditions du prêt telles que prévues à la présente convention;

4.7 placer les Objets dans une pièce fermée et verrouillée, dans une salle d'exposition sécuritaire, ou dans un autre local temporaire sécuritaire, sous surveillance humaine ou électronique;

4.8 exposer les Objets en tenant compte des règles de conservation généralement admises dans les standards muséaux;

4.9 exposer les Objets de telle façon que les visiteurs ne puissent les manipuler (présentoirs fermés à clé, etc.) à moins qu'une autre directive n'accompagne les Objets prêtés;

4.10 garder en sa possession tous les Objets pour la durée spécifiée à la présente convention. Tout Objet prêté et non exposé par le Contractant doit être retourné à la Ville, à moins d'une entente contraire entre les Parties;

4.11 ne pas transférer ni prêter les Objets à un tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Responsable;

4.12 aviser la Ville des conditions d'entreposage des Objets. La pièce fermée, la salle d'exposition et les autres locaux temporaires où les Objets seront conservés devront être maintenus à une température de 21^{o} C +/- 2^{o} et à une humidité relative de 50 % +/- 5 %. Les Objets doivent, à tout moment, être protégés afin de ne pas être contact ou, selon le cas, être exposés, notamment :

- aux sources directes de chaleur;
- aux rayons du soleil ou autres sources de rayons ultraviolets;
- à tout liquide ou produits nocifs;
- à la poussière, la saleté ou à l'air pollué à haute teneur en sulfure;
- à tout choc ou secousse;
- à tout objet infesté ou atteint de moisissures;
- à l'épiderme humain (le port de gants est exigé);

4.13 retirer tous les Objets de la pièce fermée, de la salle d'exposition ou des autres locaux temporaires où les Objets sont conservés dans le cas où l'on effectue, notamment, des travaux de construction, de peinture, une fumigation ou la pulvérisation d'un liquide;

4.14 s'assurer qu'aucun des Objets ne soit en contact avec d'autres artefacts;

4.15 en tant que responsable des Objets prêtés, assumer toute perte, dommage ou détérioration des Objets survenant au cours de l'exécution de la présente convention;

4.16 aviser, dans les meilleurs délais, le Responsable de tout dommage à l'un des Objets prêtés ou du vol d'Objets;

4.17 assurer un suivi régulier de l'état des Objets prêtés. Toute détérioration de l'état de conservation d'un Objet doit être mentionnée à la Ville, laquelle se réserve le droit d'exiger, en cours de prêt, un constat d'état d'un ou de plusieurs Objets;

4.18 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, dont la réglementation relative à la prévention des incendies, et aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.21 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Contractant garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison d'un dommage causé à des tiers par la manipulation des Objets advenant le cas, notamment, où il est découvert qu'une maladie ou autre affection quelle qu'elle soit est directement ou indirectement liée aux Objets. Il en va de même pour toute

contamination entre les Objets prêtés et d'autres objets appartenant au Contractant;

4.22 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.23 si applicable, remettre à la Ville des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les conserver et les archiver avec les Objets.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 prêter au Contractant les Objets indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention;

5.2 communiquer tout renseignement rattaché aux Objets qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinent aux fins du Projet.

ARTICLE 6
EMBALLAGE, DÉBALLAGE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DES OBJETS

6.1 La Ville prend à sa charge l'emballage des Objets et les frais qui y sont reliés.

6.2 Le Contractant prend à sa charge :

6.2.1 le transport des Objets et les frais qui y sont reliés. Le mode de transport doit faire l'objet d'une entente préalable entre le Responsable et le Contractant;

6.2.2 le déballage des Objets. Il entreposera convenablement le matériel d'emballage fourni par la Ville afin de le réutiliser au retour des Objets. Advenant le cas où le matériel d'entreposage ne peut être réutilisé, il sera remplacé par le Contractant à ses frais.

6.3 Le Contractant s'engage à effectuer le déballage, la manutention et l'emballage des Objets de manière professionnelle et à aviser la Ville, dans les vingt-quatre heures suivant la réception des Objets, de tout dommage occasionné lors du transport.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, au Responsale, au moins dix (10) jours avant la date de livraison des Objets, une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de mille cinq cents dollars (1 500 $) et « clou à clou » pour le montant de l'évaluation des Objets indiqué par la Ville, couvrant les Objets contre le vol ainsi que pour tous dommages causés par des tiers ou par le Contractant, ses employés, agents ou administrateurs, à compter de la date de livraison jusqu'à leur retour à l'adresse désignée par le Responsable.

7.2 Cette police doit désigner la Ville comme assurée additionnelle et être maintenue en vigueur pendant toute la durée de la convention. Cette police doit stipuler qu'elle ne pourra être résiliée sans qu'un préavis écrit d'un minimum de trente (30) jours soit donné à la Ville. En cas de résiliation, le Contractant doit obtenir une nouvelle police d'assurance conforme à la présente convention. À défaut, la Ville pourra à sa seule discrétion, souscrire une police d'assurance aux frais du Contractant.

7.3 Aucune exclusion prévue par la police d'assurance contractée par le Contractant ne peut être interprétée comme une limitation de la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 8
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 En tout temps, le Contractant doit, pour tous documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le matériel promotionnel et les photographies de l'exposition et tout autre document produit par le Contractant dans le cadre de la réalisation de son Projet (ci-après le « **Matériel promotionnel** »), faire les mentions indiquées à l'Annexe 2 de la présente convention.

8.2 Le Contractant concède à la Ville, à titre gratuit, une licence irrévocable, non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licence, lui permettant de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, tous documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le Matériel promotionnel, sur tout support et média, incluant l'archivage sans limite de temps sur quelque support que ce soit et ce, pour ses fins municipales. Pour plus de certitude, afin de permettre à la Ville d'exercer les droits octroyés aux présentes, le Contractant convient et reconnaît que la Ville pourra rendre disponible les documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le Matériel promotionnel, à un tiers et lui permettre d'exercer les droits octroyés au présent paragraphe 8.2, dans la limite de ceux-ci.

8.3 Dans l'éventualité où le Contractant cédait ses droits de propriété intellectuelle sur les documents découlant de son Projet, notamment, mais sans s'y limiter, le Matériel promotionnel ou en permettait l'utilisation par des tiers, il s'engage à informer les tiers des droits octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

8.4 Le Contractant garantit à la Ville :

8.4.1 qu'il détient ou détiendra en temps opportun tous les droits, dont les droits de propriété intellectuelle, lui permettant de conclure la présente convention et notamment, de lui consentir la licence prévue au présent article 8;

8.4.2 que toutes les redevances, royautés, frais et autres sommes dues ont été acquittés, sans nécessité pour la Ville d'obtenir quelque autorisation ou droit ou de payer quelque somme que ce soit, à quiconque, y compris à toute société de gestion collective, guilde ou association d'artistes ;

8.4.3 que le Matériel promotionnel n'enfreint ni ne viole les lois ou les droits de quiconque, y compris les droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9
DÉFAUT

9.1 En cas de défaut du Contractant aux termes des présentes, le Responsable avise par écrit le Contractant de tel défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier au défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, sans indemnité ou dommage pour le Contractant et sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

9.2 En cas de résiliation, le Contractant doit remettre à la Ville les Objets selon les directives de cette dernière et en respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 10
DURÉE

10.1 La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine au plus tard le 17 juin 2029.

10.2 Le Contractant peut demander une prolongation de la durée de la présente convention et la Ville peut accepter cette demande, sous réserve que les Objets ne soient pas déjà réservés à d'autres fins. Advenant le cas où la présente convention soit prolongée, le Contractant devra fournir à la Ville une copie des polices d'assurances mentionnées à l'article 7 pour la période couvrant la prolongation de la convention.

10.3 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville et le Contractant peuvent mettre fin à la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit à l'autre partie.

11.2 Le Contractant doit alors remettre à la Ville tous les Objets suivant les directives émises par cette dernière et en respect des conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 400, rue Saint-Paul Est, Montréal, Québec, H2Y 1H4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 03 e jour de Décembre 2025

SITE HISTORIQUE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : _____
Jean-François Royal, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1

FORMULAIRE DU PROJET – COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES ET LES FINS POUR LESQUELLES LES OBJETS SONT UTILISÉS

Division du patrimoine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

No. contrat/prêt: **VM2026-001** Responsable Ville: François Gignac, archéologue

Échéance: **le 17 juin 2029** Adresse courriel:

Section 1 : Identification de l'emprunteur

Emprunteur: Site historique Marguerite-Bourgeoys

Nom du responsable: Roosa Rönkä, responsable des collections

Adresse: 400, rue Saint-Paul Est, Montréal (Qc) H2Y 1H4

Adresse courriel: rronka@sitehmb.org Numéro de téléphone : 514-282-8670 poste 230

Section 2 : Projet

Description du projet: Les objets seront intégrés à l'exposition temporaire qui célèbre 30 ans de recherches archéologiques au Site historique Marguerite-Bourgeoys. Titre provisoire de l'exposition : "BjFj-96 : les secrets de Bonsecours".

Date début: le 17 juin 2026 Date fin: le 17 juin 2029

Durée: 3 ans

Objets empruntés: 1) Pointe ou préforme de projectile BjFj-196-2D3-29; 2) Herminette BjFj-196-2B5-23; 3) Foret BjFj-196-2C5-28; 4) Pointe de projectile ou tête de harpon BjFj-44-12K6-279; 5) Préforme bifaciale BjFj-196-2E9-34; 6) Préforme de hache BjFj-196-2E9-35; 7)Os de tortue BjFj-96; 8) Carnet de notes de terrain de l'archéologue Alain Chenier.

Section 3 : Information complémentaire

Conditions environnementales aux normes muséales: ☐ OUI ☑ NON

Date maximale pour le transport des objets: 13 avril 2026

Autre précision: Les conditions environnementales des salles d'exposition du Site historique Marguerite-Bourgeoys ne respectent pas entièrement les normes de conservation (écarts saisonniers dépassent les normes). Pour offrir des conditions plus stables, tous les objets seront présentés dans des vitrines étanches conditionnées avec du gel de silice (50 % HR).

ANNEXE 2

LISTE DES OBJETS PRÊTÉS

Montréal

Prêt : VM2026-001 **Annexe 2 - Liste des Objets prêtés**

Collection	Numéro de l'objet	Nom de l'objet	Nbre art / objet		Matériau	Valeur d'assurance
3218	**BjFj-044-12K6-0279.**	**pointe de projectile**	2	1	Os	200
3438	**BjFj-196-2B05-Q9-0023.**	**herminette**	1	1	Schiste ou ardoise	200
3438	**BjFj-196-2C05-0028.**	**foret**	1	1	Cornéenne («siltstone»)	200
3438	**BjFj-196-2D03-0029.**	**pointe ou préforme**	1	1	Chert	200
3438	**BjFj-196-2E09-Q6-0034.**	**préforme bifaciale**	1	1	Cornéenne («siltstone»)	200
3438	**BjFj-196-2E09-Q6-0035.**	**préforme de hache**	1	1	Cornéenne («siltstone»)	200
3297	**BjFj-096-8B5-.**	**Os de tortue**			Os	100
3297	**BjFj-096-8B6-.**	**Os de tortue**			Os	100
	MTL109-06-02-D027--.	**Carnet de notes**			Papier	100

ANNEXE 3

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PRÊT

1. Conditions particulières et exemptions

La Ville reconnaît que les conditions environnementales des salles d'exposition du Site historique Marguerite-Bourgeoys ne respectent pas entièrement les normes de conservation, en raison d'écarts saisonniers. Comme l'a précisé le Site historique Marguerite-Bourgeoys, tous les objets seront présentés dans des vitrines étanches, conditionnées avec du gel de silice maintenu à 50 % d'humidité relative (HR).

2. Aux fins de l'article 8 de la convention, le Contractant doit :

Mentionner minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tel que le matériel d'exposition, les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse, le programme d'activités ou autre :

Collections archéologiques de la Ville de Montréal

Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1269824001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Montréal en Lumière inc., pour la participation des musées d'Espace pour la vie à la 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026 / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2026) (26-006) et de l'article 98 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003) afin d'autoriser l'accès gratuit aux musées d'Espace pour la vie à l'occasion de cet événement

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Montréal en Lumière inc. relatif à la participation des musées d'Espace pour la vie à la 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026;
2. D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2026) (26-006), afin d'autoriser à titre gratuit l'accès au Biodôme, au Planétarium, au Jardin botanique et à l'Insectarium le 28 février 2026 durant les activités de la programmation de la 23e édition de la Nuit blanche dans le cadre du Festival Montréal en lumière;
3. D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 98 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003), afin d'autoriser à titre gratuit l'accès à la Biosphère le 28 février 2026 durant les activités de la programmation de la 23ème édition de la Nuit blanche dans le cadre du Festival Montréal en lumière.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-10 13:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269824001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Montréal en Lumière inc., pour la participation des musées d'Espace pour la vie à la 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026 / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2026) (26-006) et de l'article 98 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003) afin d'autoriser l'accès gratuit aux musées d'Espace pour la vie à l'occasion de cet événement

CONTENU

CONTEXTE

Moment phare du Festival Montréal en lumière, la 23e édition de la Nuit blanche à Montréal se tiendra le 28 février 2026.

À cette occasion, Espace pour la vie conviera les festivalières et festivaliers à une soirée immersive et entièrement gratuite, déployée dans l'ensemble de ses musées. Pour cette édition, chacune des institutions proposera une programmation nocturne originale, spécialement conçue pour l'événement et adaptée à leur univers respectif.

Les visiteurs pourront notamment profiter :

- d'une visite nocturne de l'Insectarium, accompagnée d'un DJ et d'une ambiance immersive dans la Grande Voute;
- d'une découverte sensorielle du Jardin botanique, incluant une expérience musicale dans la serre 10 et un parcours « cherche et trouve » dans les serres;
- d'un accès exceptionnel aux spectacles dans les dômes du Planétarium, complété par une animation extérieure avec télescopes pour l'observation du ciel étoilé;
- d'une visite nocturne du Biodôme, incluant le parcours dans les écosystèmes tropical et laurentien ainsi qu'une animation en maraudage dans le hall;
- d'une programmation spéciale à la Biosphère, avec accès aux expositions, activités dans le hall et ambiance musicale, possiblement accompagnée d'une mise en lumière extérieure.

Cette soirée hivernale vise à offrir au grand public, aux familles et aux amateurs de culture une expérience unique, festive et rassembleuse, tout en mettant en valeur la richesse scientifique, culturelle et artistique d'Espace pour la vie dans le cadre de la Nuit blanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0201 - 12 février 2025 - Approuver un projet de convention entre Espace pour la vie, la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique et Nuit Blanche à Montréal inc. pour la participation du Biodôme et du Planétarium à la 22ème édition de la Nuit blanche, le 1er mars 2025.
CE25 0260- 17 février 2025 - Édicter une ordonnance en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2025) (24-044) afin d'accorder la gratuité au Biodôme et au Planétarium le 1er mars 2025 dans le cadre du Festival Montréal en lumière.

DESCRIPTION

Espace pour la vie s'engage à présenter les activités retenues pour la Nuit blanche 2026 selon les modalités prévues à la convention de participation conclue avec le Festival Montréal en lumière (MEL). MEL assurera la production des outils promotionnels de l'événement, utilisant le nom, le logo et le matériel fournis par Espace pour la vie. Des images des institutions ainsi que des photos ou vidéos captées durant les activités pourront être utilisées à des fins médiatiques ou promotionnelles pour la Nuit blanche et le Festival Montréal en lumière. De son côté, Espace pour la vie est responsable de l'organisation et de la présentation des activités sur ses sites et de la remise des statistiques d'achalandage et du sondage post événement.

JUSTIFICATION

La participation d'Espace pour la vie à la Nuit blanche 2026 contribue directement à sa mission d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité et à la transition socio-écologique. En offrant des activités gratuites et accessibles dans l'ensemble de ses musées, Espace pour la vie rejoint un public large et diversifié, tout en proposant des expériences inclusives et culturelles de qualité. Cette présence concertée des cinq institutions permet de renforcer le rayonnement d'Espace pour la vie dans le cadre d'un événement majeur de la métropole, en mettant en valeur l'ensemble de notre réseau muséal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la mise en oeuvre des priorités de la Stratégie Montréal 2030, notamment:
(2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
(9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
(19) Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Espace pour la vie et Festival Montréal en lumière inc. assureront la promotion des activités dans le cadre de la Nuit blanche 2026, conformément aux modalités prévues à la Convention. Les outils promotionnels produits par MEL intégreront le matériel fourni par Espace pour la vie

et seront diffusés sur les plateformes du Festival et de l'Événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 février 2026 : 23eme édition de la Nuit blanche à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-02-10

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269824001
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

(9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

(19) Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

2-La participation d'Espace pour la vie à la Nuit blanche contribue à cette priorité en offrant au grand public un contact direct avec la biodiversité et les environnements naturels, même en période hivernale. Les programmations nocturnes des cinq musées permettent de sensibiliser les visiteurs à la richesse des écosystèmes, à la conservation et au rôle essentiel de la nature dans la ville. En rendant ces expériences gratuites et accessibles, le projet favorise un engagement citoyen accru envers la protection du patrimoine naturel et renforce la place de la nature dans l'imaginaire collectif montréalais.

9- En proposant une soirée entièrement gratuite, inclusive et familiale, la participation d'Espace pour la vie à la Nuit blanche contribue directement au renforcement du lien social. L'événement permet de rassembler des communautés variées autour d'une expérience culturelle commune, accessible à tous les quartiers et à toutes les générations. Cette initiative soutient la mission d'équité territoriale en permettant à des populations qui fréquentent peu les institutions culturelles d'y accéder dans un cadre festif et accueillant. Elle s'inscrit ainsi dans le développement d'un tissu communautaire fort et d'activités culturelles ouvertes à tous.

19- La programmation propose des activités culturelles et éducatives accessibles, ce qui enrichit le quotidien des Montréalais. En animant la ville de façon sécuritaire et attrayante, l'événement améliore la qualité de vie et renforce le sentiment de sécurité dans l'espace public.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : • **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
• **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
• **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

CONVENTION DE PARTICIPATION
Nuit blanche à Montréal
23e édition – 28 février 2026

Convention de participation intervenue en date du 14 janvier 2026 (la « Convention »)

ENTRE : FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC., personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, RLRQ, c. C-38, ayant son siège social au 1275, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, représentée par Maurin Auxéméry, Directeur Principal, programmation, événements culturels et festivals dûment autorisé aux fins des présentes;

(Ci-après « MEL »)

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(Ci-après l'« Organisation »)

ATTENDU QUE la 27e édition du festival intitulé « MONTRÉAL EN LUMIÈRE » (le « Festival ») sera présentée du 27 février au 7 mars 2026;

ATTENDU QUE MEL organisera, dans le cadre du Festival, la 23e édition de Nuit blanche à Montréal (l'« Événement ») qui aura lieu le 28 février 2026;

ATTENDU QUE l'Organisation a soumis à MEL un dossier de participation Nuit blanche (le « Dossier de Participation ») pour la présentation d'une activité (l'« Activité ») dans le cadre de l'Événement et que MEL a retenu ladite Activité en vue de sa présentation au cours de l'Événement, le tout, conformément aux termes et conditions énoncés dans la présente Convention.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

   1.1. Le préambule et les annexes, jointes à la présente Convention, font partie intégrante des présentes.

   1.2. La présente Convention précise les modalités et les conditions en vertu desquelles MEL retient l'Activité de l'Organisation qui s'engage à la présenter, dans le cadre de l'Événement, telle que décrite dans le Dossier de Participation, joint aux présentes en Annexe A, ainsi qu'à effectuer toute autre tâche qui est implicitement ou accessoirement reliée à l'Activité et à sa présentation.

2. DÉCLARATION

2.1. Les parties déclarent et garantissent qu'elles ont respectivement la pleine capacité juridique ainsi que les droits, les permis et les autorisations requis pour conclure la présente Convention, de même que les capacités financières, matérielles et humaines afin d'exécuter et de respecter leurs obligations respectives en vertu de celle-ci.

3. DURÉE

3.1. La Convention sera en vigueur à compter de la date de la dernière signature des présentes, et ce, jusqu'au parfait accomplissement de toutes les obligations prévues à la Convention (la « Durée »), à moins d'une résiliation aux termes de l'article 11 des présentes.

4. MARKETING ET PROMOTION

4.1. MEL produira des outils, tels que déterminés par MEL à son entière discrétion, faisant la promotion de toutes les activités qui seront présentées dans le cadre de l'Événement. Ces outils seront accessibles sur les différentes plateformes du Festival et/ou de l'Événement, incluant, sans limitation, (i) le site Internet du Festival et/ou de l'Événement sur lequel seront notamment publiées, sur les pages déterminées par MEL à son entière discrétion, toutes les informations reliées à l'Activité, incluant le logo de l'Organisation et un lien hypertexte vers son site Internet, et (ii) les réseaux sociaux du Festival et/ou de l'Événement (page Facebook, fil Twitter et/ou compte Instagram). Tout outil faisant la promotion des activités présentées dans le cadre de l'Événement peut être retiré, modifié ou remplacé à tout moment par MEL à sa seule discrétion.

4.2. MEL s'engage, au surplus, à concevoir et coordonner, tel que MEL le juge approprié, une campagne publicitaire visant notamment à promouvoir l'Événement. Cette campagne publicitaire et les activités y afférentes sont à l'entière discrétion de MEL. Cette campagne publicitaire inclura également le travail de relation de presse de l'équipe de MEL qui pourrait, notamment, inclure des publicités à la télévision, à la radio et dans la presse écrite, ainsi que la création d'une affiche officielle de l'Événement.

4.3. L'Organisation s'engage à mettre à la disposition de MEL, à la demande de MEL, tout matériel publicitaire nécessaire à la publicité et à la promotion de l'Activité par MEL ou par toute tierce partie dûment autorisée par MEL, incluant, sans limitation, le logo de l'Organisation ainsi que des photos/images relatives à l'Activité (le « Matériel Promotionnel de l'Organisation »). L'Organisation déclare à MEL détenir tous les droits sur le Matériel Promotionnel de l'Organisation ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation de celui-ci tel que prévu dans la présente Convention. L'Organisation autorise MEL à utiliser librement son nom, son logo et le Matériel Promotionnel de l'Organisation mis à la disposition de MEL aux fins de la promotion et de la publicité de l'Activité, de l'Événement et/ou du Festival par MEL ou par toute tierce partie dûment autorisée par MEL.

4.4. L'Organisation pourra également produire des outils promotionnels relatifs à l'Activité. Ceux-ci devront toutefois respecter les conditions suivantes :

4.4.1. mentionner que l'Activité est organisée dans le cadre de l'Événement;

4.4.2. intégrer les logos du Festival et de l'Événement, incluant les commanditaires présentateurs de chacun de ceux-ci, s'il y a lieu. Seuls les logos fournis par MEL peuvent être utilisés, étant entendu que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être modifiés par l'Organisation. L'Organisation s'engage à ne pas utiliser, à d'autres fins que ce qui précède, le nom, les logos ou toute autre marque de commerce ou droit de propriété intellectuelle appartenant à MEL sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite de MEL; et

4.4.3. inclure un lien hypertexte vers le site Internet du Festival et de l'Événement.

4.5. L'Organisation s'engage à soumettre à l'approbation préalable écrite de MEL tout outil promotionnel que l'Organisation produira relativement à l'Activité, étant entendu que MEL se

réserve le droit de demander à ce que soit apporté toutes les modifications qu'elle juge nécessaires, à sa seule discrétion, auxdits outils promotionnels de l'Organisation.

5. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

5.1. L'Organisation s'engage à organiser et à présenter l'Activité telle que décrite dans le Dossier de Participation, joint aux présentes en Annexe A et à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à l'Activité, incluant, sans limitation, les frais reliés au développement, à la conception, à la production et à la présentation de l'Activité.

5.2. L'Organisation s'engage à présenter une Activité qui respecte les standards de qualité qui sont généralement attendus dans le cadre d'un projet de l'envergure de l'Événement et s'engage à ce que l'Activité respecte les critères suivants :

5.2.1. être unique et spécialement conçue pour l'Événement, ou constituer une adaptation exclusive d'un projet existant;

6.1.1. être de nature majoritairement artistique ou culturelle; et

6.1.2. être présentée au minimum jusqu'à 01h du matin le dimanche 1er mars (sauf exception).

5.3. L'Organisation s'engage à :

5.3.1. rendre les services relatifs à l'Activité avec compétence, prudence et diligence, selon les règles de l'art, en conformité avec les termes et conditions de la présente Convention et suivant les consignes et directives de MEL ou de toute personne mandatée par celle-ci;

5.3.2. ne pas communiquer les détails de l'Activité ou tout autre détail de l'Événement auquel elle peut avoir accès ni annoncer sa participation à l'Événement avant la date précise convenue entre les parties à cet effet;

5.3.3. se conformer et respecter, et à faire en sorte que son personnel et toute personne associée ou prenant part à l'Activité se conforment et respectent, toutes les lois, toutes les normes et tous les règlements applicables, ainsi que toute mesure, règle et/ou protocole mis en place par MEL et applicables au moment de la tenue de l'Événement. L'Organisation s'engage également à mettre en place toute les mesures nécessaires afin de protéger la santé et assurer la sécurité de toute personne prenant part à l'Activité. Le cas échéant, l'Organisation déclare posséder tous les permis, licences et autres autorisations requis afin d'organiser et de présenter l'Activité et s'engage à les conserver en cours de validité pendant toute la Durée de la Convention. L'Organisation reconnaît que MEL ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute amende, pénalité ou autre sanction en cas de non-respect, par l'Organisation, des termes du présent article 5.3.3;

5.3.4. installer à l'intérieur ou à l'extérieur de son établissement ainsi que sur les lieux de présentation de l'Activité, tout outil d'identification de l'Activité et de l'Événement que MEL lui fournira, le cas échéant, et ce, dès la réception de tout tel outil d'identification; et

5.3.5. reconnaître les accréditations Nuit blanche à Montréal émises par MEL et donner un accès prioritaire et gratuit aux détenteurs de ces accréditations. Un spécimen d'accréditation sera envoyé par courriel à l'Organisation.

5.4. L'Organisation garantit que :

5.4.1. son personnel possède les qualifications, les compétences techniques, la formation et les niveaux d'expérience et de connaissances requis pour s'acquitter de ses fonctions dans le cadre de l'organisation et de la présentation de l'Activité;

5.4.2. l'Activité et tout matériel ou information utilisé dans le cadre de celle-ci et de sa promotion par l'Organisation ne seront pas, en tout ou en partie, de nature diffamatoire, violente, haineuse ou discriminatoire. L'Organisation garantit que l'Activité et tout tel matériel ou information ne porteront pas atteinte, en tout ou en partie, à quelque droit que ce soit

appartenant à un tiers, incluant, sans limitation, tout droit de propriété intellectuelle, droit d'auteur, droit à la réputation ou droit au respect de la vie privée.

5.5. Advenant le cas où des boissons alcoolisées sont vendues dans le cadre de l'Activité, l'Organisation reconnaît qu'elle devra également respecter toutes les lois et tous les règlements encadrant la vente de telles boissons, incluant, sans limitation, la *Loi sur les permis d'alcool* ainsi que les règles et normes dont l'encadrement relève de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Pour fins de précision, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisation devra notamment :

5.5.1. refuser la vente de boissons alcoolisées aux personnes en état d'ébriété ainsi qu'aux mineurs;

5.5.2. respecter la règlementation en matière de publicité et de pratiques promotionnelles et s'assurer qu'aucune publicité n'encourage les participants de l'Activité à consommer des boissons alcoolisées de façon non responsable (notamment, ne pas donner de rabais sur le prix habituel des boissons alcoolisées ou des spéciaux « 2 pour 1 », « Happy Hour », « Open Bar », etc.); et

5.5.3. s'assurer que les boissons alcoolisées sont vendues dans des verres respectant la règlementation municipale.

5.6. Advenant le cas où l'Organisation est contrainte de modifier ou d'annuler, en tout ou en partie, l'Activité, elle doit en informer MEL dans les meilleurs délais. MEL réserve tous ses droits et recours à l'encontre de l'Organisation pour toute telle annulation de l'Activité.

5.7. À la suite de l'Événement et suivant l'échéancier décrit à l'article 9 ci-dessous, l'Organisation s'engage à effectuer un post-mortem de sa participation à l'Événement en remplissant (i) le tableau de statistiques qui lui sera fourni par MEL afin de comptabiliser le nombre de personnes qui auront fréquenté son établissement durant l'Événement et (ii) le questionnaire d'appréciation de l'Événement qui lui sera fourni par MEL.

6. CAPTATION

6.1. L'Organisation reconnaît et accepte que MEL puisse autoriser des photographes à procéder à des prises de photos pendant une partie de l'Activité, lesquelles photos pourront notamment sans toutefois s'y limiter (i) être utilisées aux fins de reportages médiatiques, de la production de documents portant sur le Festival et/ou l'Événement et de la promotion du Festival et de l'Événement ainsi que de leurs éditions futures, (ii) être diffusées sur le site Internet, sur les comptes de médias sociaux et/ou sur toute autre plateforme numérique de MEL, de L'Équipe Spectra Inc., de leurs sociétés affiliées et de tout partenaire ou commanditaire du Festival et de l'Événement et (iii) être conservées dans les dossiers d'archives de MEL. L'Organisation reconnaît et accepte également que MEL puisse procéder à toute captation audiovisuelle et/ou autoriser tout tiers à procéder à toute captation audiovisuelle au cours de l'Activité, lesquelles captations pourront notamment être utilisées aux fins de reportages médiatiques et de la production d'émissions documentaires et de tout autre type de vidéo portant sur le Festival et/ou l'Événement, incluant, sans limitation, des vidéos récapitulatives du Festival et/ou de l'Événement, des vidéos des meilleurs moments du Festival et/ou de l'Événement, des vidéos des coulisses (behind the scene) du Festival et/ou de l'Événement ainsi que des vidéos de type « making of » du Festival et/ou de l'Événement, lesquelles pourront notamment, sans toutefois s'y limiter, être diffusées sur le site Internet, sur les comptes de médias sociaux et/ou sur toute autre plateforme numérique de MEL, de L'Équipe Spectra Inc., de leurs sociétés affiliées et de tout partenaire ou commanditaire du Festival et de l'Événement et être conservées dans les dossiers d'archives de MEL. L'Organisation accepte, confirme et reconnaît que les images, photos, vidéos et sons captés par MEL ou tout tiers dûment autorisé par MEL dans le cadre de l'Événement et du Festival appartiennent à MEL qui en détient la propriété

6.2. exclusive.

7. TERMINOLOGIE

7.1. L'Organisation s'engage à utiliser les textes et la terminologie qui suivent dans ses outils de communication :

Français et anglais

Nuit blanche à Montréal (N majuscule, b minuscule)
Festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE (tout en majuscule)

Renseignement à propos du Festival : Info-Lumière 514-492-1775 • 1-855-219- (1-85 LUMIERES)
Courriel Info-Lumière : montrealenlumiere@equipespectra.ca ; nuitblanche@equipespectra.ca
Site web de MONTRÉAL EN LUMIÈRE : montrealenlumiere.com
Site web de Nuit blanche : nuitblanchemtl.com

8. ÉCHÉANCIER

8.1. Les parties conviennent de l'échéancier suivant :

3 février 2026*	Dévoilement de la programmation de la 23e édition de Nuit blanche à Montréal
27 février au 7 mars 2026*	27e édition du festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE
28 février 2026*	23e édition de Nuit blanche à Montréal
6 mars 2026*	Date limite pour la remise, par l'Organisation, de ses statistiques d'achalandage à MEL
6 mars 2026*	Date limite pour la remise, par l'Organisation, du questionnaire d'appréciation à MEL

*Dates sujettes à changement à l'entière discrétion de MEL

9. COMMANDITAIRES

9.1. L'Organisation reconnaît que MEL a le droit d'obtenir tout type de parrainage ou commandite pour le Festival et pour l'Événement. L'Organisation s'engage à respecter, et à faire en sorte que son personnel et toute personne associée à l'Activité respectent, le choix des commanditaires de MEL, et plus particulièrement, l'Organisation s'engage à ne pas nuire, et fera en sorte que son personnel et toute personne associée à l'Activité ne nuisent pas, par leurs paroles, actions ou inactions, à la bonne relation qui existe entre MEL et ses commanditaires. En aucun cas, le nom ou l'image de l'Organisation ne sera associé directement à un commanditaire du Festival ou de l'Événement, sans le consentement préalable de l'Organisation. Tout commanditaire de l'Activité ou de l'Organisation devra être préalablement autorisé par écrit par MEL avant d'être utilisé en lien avec l'Activité.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. Les conditions, obligations, termes et engagements stipulés dans la présente Convention, de même que toutes les informations divulguées par MEL ou autrement obtenues par l'Organisation dans le cadre de la Convention ainsi que la présente Convention (collectivement l'« Information confidentielle »), sont strictement confidentiels et ne pourront être divulgués par l'Organisation, sauf à ses employés, dirigeants, administrateurs et conseillers légaux et fiscaux qui ont raisonnablement besoin de connaître l'Information confidentielle afin de donner effet à la présente Convention, à moins d'une autorisation préalable écrite de MEL à cet effet. L'Organisation s'engage à respecter et à maintenir, de même qu'à faire en sorte que ses employés, dirigeants, administrateurs, conseillers légaux et fiscaux et toute autre personne à qui l'Information confidentielle a été divulguée conformément au présent article 10 maintiennent et respectent, tout engagement de confidentialité pendant toute la Durée de la Convention et en tout temps par la suite.

10.2. Nonobstant ce qui précède, les obligations prévues à l'article 10.1 sont prises sous réserve des lois applicables à l'Organisation, notamment en matière d'accès à l'information.

11. RÉSILIATION

11.1. MEL se réserve le droit, en tout temps et sans préjudice à ses autres droits et recours à l'encontre de l'Organisation, de résilier la Convention, en tout ou en partie, sans préavis, pour les motifs suivants :

11.1.1. MEL juge, à sa discrétion, que l'Organisation a fait preuve de négligence, de fraude ou de malhonnêteté.

11.1.2. MEL détermine que l'Organisation est en défaut aux termes de la Convention et qu'elle a négligé de remédier à ce défaut dans les meilleurs délais suivant un avis de MEL à cet effet, mais dans tous les cas au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Événement, lorsque ce défaut peut être remédié.

11.1.3. L'Organisation ou l'un de ses employés, dirigeants, administrateurs ou représentants est trouvé coupable d'une infraction criminelle ou fait l'objet d'une controverse médiatique qui est déterminée par MEL, agissant raisonnablement, comme portant atteinte de façon importante et de manière négative à l'image ou à la réputation de l'Organisation ou de MEL.

11.1.4. L'Organisation devient insolvable, fait cession de ses biens ou propose un concordat ou un arrangement à ses créanciers ou, si une requête en faillite est déposée contre l'Organisation ou qu'un séquestre est nommé en raison de son insolvabilité.

11.2. MEL peut également résilier la présente Convention, sans cause, en faisant parvenir un avis écrit à l'Organisation à cet effet.

11.3. Aucun dommage, indemnité ou compensation ne sera dû à l'Organisation relativement ou à la suite de la résiliation de la Convention.

11.4. La présente Convention pourra être résiliée pour cause de Force Majeure (tel que ce terme est défini à l'article 16), auquel cas chacune des parties assumera ses propres frais encourus jusqu'au moment de la résiliation. La Convention se terminera alors sans préjudice et aucune réclamation en dommages-intérêts ne sera entreprise par l'une ou l'autre des parties aux présentes.

12. ASSURANCES

12.1. La Ville déclare s'auto-assurer.

13. INDEMNISATION

13.1. L'Organisation accepte de protéger, d'indemniser et de tenir MEL, L'Équipe Spectra Inc., leurs sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés et agents respectifs (les « Parties Indemnisées ») indemnes à l'égard de tous les dommages, coûts, pertes, réclamations et/ou actions que les Parties Indemnisées pourraient subir en raison (i) de tout défaut, par l'Organisation, de respecter ses obligations prévues à la présente Convention ; (ii) de la faute ou de la négligence de l'Organisation ou de ses employés, contractuels, dirigeants, administrateurs et/ou autres représentants ; (iii) de l'inexactitude ou du non-respect, par l'Organisation, des représentations et garanties prévues aux présentes ; (iv) d'une violation de tout droit appartenant à un tiers, incluant, sans limitation, tout droit de propriété intellectuelle ; (v) d'un dommage ou blessure à la propriété et/ou aux personnes (incluant, notamment, la mort) découlant de l'Activité et/ou de sa présentation ; ou (vi) de la résiliation des présentes par MEL en vertu de l'article 11.1.3.

13.2. L'indemnisation des Parties Indemnisées devra être complète et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, devra inclure toute perte, dépense et frais, tels des frais judiciaires, des

honoraires raisonnables d'avocats et des honoraires de tout autre professionnel ou personne dont les services seraient requis.

14. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

14.1. Il est expressément entendu et accepté que la Convention vise exclusivement l'Organisation. Par conséquent, celle-ci s'engage à ne pas céder ou transférer, en tout ou en partie, la présente Convention, sans le consentement écrit préalable de MEL. Le fait pour l'Organisation de sous-traiter une partie quelconque de la réalisation ou présentation de l'Activité ne la dégage d'aucune de ses obligations contractées aux termes des présentes. L'Organisation demeure entièrement responsable de l'exécution de la Convention et doit s'assurer du respect par tout sous-traitant, le cas échéant, des exigences de celle-ci dans la réalisation de l'Activité.

14.2. MEL pourra céder ou transférer à toute personne de son choix, ses droits et/ou obligations en vertu de la présente Convention; MEL étant libérée, de par cette cession ou transfert, des obligations lui incombant aux termes des présentes.

15. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

15.1. La Convention ne saurait constituer ni être réputée constituer une société ou une coentreprise entre les parties qui déclarent faire affaires chacune à titre d'entrepreneur indépendant.

15.2. Une partie n'a pas le droit de lier l'autre partie en vertu d'une entente avec un tiers ou de contracter des obligations ou responsabilités au nom de l'autre partie.

15.3. Pour des fins de clarification, il est entendu que l'Organisation, ses employés, contractuels et autres représentants n'agissent aucunement à titre d'employé, de mandataire ou de représentant de MEL pour quelque fin que ce soit. L'Organisation est entièrement responsable à l'égard des salaires, honoraires, congés, vacances, accidents, cotisations, déductions à la source et tout autre bénéfice et avantage quelconque pouvant être dus ou payables aux employés, contractuels et autres représentants de l'Organisation.

16. FORCE MAJEURE

16.1. Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si l'inexécution résulte d'un cas de Force Majeure. Aux fins de la présente Convention, la « Force Majeure » signifie la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister et qui a pour effet (i) de rendre l'une ou l'autre des parties incapable de remplir ses obligations en vertu de la Convention ou (ii) d'empêcher MEL de tenir l'Événement ou le Festival tel qu'anticipé par celle-ci, incluant notamment, mais non exclusivement, un accident, la destruction en tout ou en partie du lieu du Festival, de l'Événement ou de l'Activité, l'interruption d'un service essentiel nécessaire à la tenue du Festival, de l'Événement ou de l'Activité, une grève, un arrêt partiel ou complet de travail, un lock-out, un incendie, une émeute, une pandémie, une intervention par les autorités civiles ou militaires, un acquiescement aux règlements ou ordonnances de toute instance gouvernementale ou autorité publique, ou toute autre raison incontrôlable de même nature.

17. AVIS

17.1. Tout avis ou autre communication requis ou permis en vertu des présentes doit être fait par écrit et est présumé avoir été valablement donné (i) s'il est livré de main à main; (ii) s'il est transmis par courrier recommandé aux adresses indiquées ci-dessous ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties pourrait indiquer par écrit de temps à autre; ou (iii) s'il est envoyé par courriel, avec preuve de réception, aux adresses électroniques suivantes :

À MEL : FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
1275, rue Saint-Antoine Ouest
Montréal (Québec) H3C 5L2

Courriel : Leïla Boudjelal (Leila.Boudjelal@equipespectra.ca)
Avec une copie à : legal@groupech.ca

À l'Organisation : VILLE DE MONTRÉAL
4101 rue Sherbrooke Est,
Montréal, Québec, H1X 2B2
Courriel : Julie Jodoin (julie.jodoin@montreal.ca)

17.2. L'avis sera réputé reçu le jour même de sa remise s'il est livré de main à main ou envoyé par courriel conformément aux présentes ou dans les quarante-huit (48) heures suivant son envoi s'il est acheminé par courrier recommandé. Tout avis livré en vertu du paragraphe précédent à un jour autre qu'un jour ouvrable sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant ce jour.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1. Entente complète : Les parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre elles et remplacent toute entente, toute convention ou tout engagement antérieur aux mêmes effets, autant écrit que verbal.

18.2. Modification et renonciation : La présente Convention ne peut être modifiée que d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ainsi effectué n'est valide et ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les parties. Si une partie renonce à ses droits en vertu de la Convention, elle doit le faire par écrit et la renonciation ne vise que les droits et circonstances expressément visés par la renonciation. Le défaut par une partie d'exiger le strict accomplissement de l'une ou l'autre des obligations qui incombent à l'autre partie en vertu de la présente Convention ne saurait être interprété comme une renonciation de la part de cette partie à se prévaloir de ses recours dans l'avenir.

18.3. Validité et adaptation : Toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une quelconque des dispositions des présentes est nulle ou non exécutoire n'affectera aucunement les autres dispositions de la Convention, leur validité ou leur force exécutoire. Si une disposition des présentes contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

18.4. Lois applicables et district judiciaire : La présente Convention est soumise aux et régie par les lois de la province de Québec et les lois du Canada y étant applicables et les parties aux présentes élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

18.5. Survie : Toutes les dispositions de la présente Convention qui, de par leur nature doivent survivre, survivront à la résiliation ou à l'expiration de la Convention, incluant, sans limitation, les articles 5.4.2, 6, 10, 11.3, 13, 15 et 18.

[La page de signature suit]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée sous leur signature respective.

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.



Par : Maurin Auxéméry, Directeur principal, programmation, événements culturels et festivals

Date : 14 janvier 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Date : _____

ANNEXE A
DOSSIER DE PARTICIPATION
(Voir document ci-joint)

APPEL À PROJETS – Nuit Blanche 2026

IDENTIFICATION

Nom de l'organisation : Espace pour la Vie

Personne ressource : Maxim Larrivée

Titre : Directeur Insectarium

Téléphone : 438 992-4386

Courriel : maxim.larrivee''at''montreal.ca

PROJETS PAR MUSÉE

Insectarium

Titre du projet : Nuit immersive au Insectarium

Lieu : Insectarium – Montréal

Horaire : 19h00 à 01h00

Coût : Gratuit

Présentation complète

Nature du projet : Visite nocturne du musée et DJ dans GV avec éclairage concept- Atelier? Boissons chaudes?. Public cible : grand public, familles, amateurs de culture.

Besoins techniques/logistiques : Services de restauration pour offrir boisson chaude. Ressources humaines : 5 Animateurs?.

Plan de communication : Promotion via site web EPLV, réseaux sociaux, infolettres, affichage sur site.

Budget estimatif (CAD)

Jardin Botanique

Titre du projet : Nuit immersive au Jardin Botanique

Discipline : Pluridisciplinaire

Lieu : Jardin Botanique –Complexe de serres – Montréal

Horaire : 19h00 à 01h00

Coût : Gratuit

Description

Nature du projet : Musique dans la serre 10 + visite nocturne des serres menant à la serre 10 - cherche et trouve durant le parcours. Public cible : grand public, familles, amateurs de culture.

Ressources humaines : 2 animateurs, Accueil

Plan de communication : Promotion via site web EPLV, réseaux sociaux, infolettres, affichage sur site.

Budget estimatif (CAD)

Planétarium

Titre du projet : Nuit immersive au Planétarium

Discipline : Pluridisciplinaire

Lieu : Planétarium – Montréal

Horaire : 19h00 à 01h00

Coût : Gratuit

Présentation complète

Nature du projet : Accès gratuit aux spectacles dans les Dômes du Planétarium - animation extérieur avec téléscopes pour observation du ciel étoilé - Restaurant VEGO ouvert et boissons chaudes disponibles. Public cible : grand public, familles, amateurs de culture.

Ressources humaines : Accueil, Animateurs et tech AV

Plan de communication : Promotion via site web EPLV, réseaux sociaux, infolettres, affichage sur site.

Budget estimatif (CAD)

Biodôme

Titre du projet : Nuit immersive au Biodôme

Discipline : Pluridisciplinaire

Lieu : Espace pour la Vie – Montréal

Horaire : 19h00 à 01h00

Coût : Gratuit

Présentation complète

Nature du projet : Visite des écosystèmes tropical et laurentien + animation style maraudage dans file d'attente du hall + sculptures de glace à l'extérieur (SABM). Public cible : grand public, familles, amateurs de culture.

Ressources humaines : Accueil, Animateurs

Plan de communication : Promotion via site web EPLV, réseaux sociaux, infolettres, affichage sur site.

Budget estimatif (CAD)

Biosphère

Titre du projet : Nuit immersive au Biosphère

Discipline : Pluridisciplinaire

Lieu : Espace pour la Vie – Montréal

Horaire : 19h00 à 01h00

Coût : Gratuit

Présentation complète

Nature du projet : Musée ouvert avec accès aux expos + activités/musique dans le Hall - Illumination de la Biosphère? Musique/DJ sur la terrasse extérieur (à confirmer) . Public cible : grand public, familles, amateurs de culture.

Besoins techniques/logistiques : Services de restauration pour offrir boisson chaude.
Ressources humaines : Accueil, Animateurs, Tech AV

Plan de communication : Promotion via site web EPLV, réseaux sociaux, infolettres, affichage sur site.

Budget estimatif (CAD)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269824001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , -
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Montréal en Lumière inc., pour la participation des musées d'Espace pour la vie à la 23e édition de la Nuit blanche, le 28 février 2026 / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 149 du Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2026) (26-006) et de l'article 98 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003) afin d'autoriser l'accès gratuit aux musées d'Espace pour la vie à l'occasion de cet événement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1269824001 - Ordonnance (agglo) gratuité EPLV Nuit blanche.doc

EV - 1269824001 - Ordonnance (ville) gratuité EPLV Nuit blanche.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-04

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026) (26-006)
(Article 149)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE – ACCÈS GRATUIT AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE LE 28 FÉVRIER 2026

À la séance du _____ 2026, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre du festival Montréal en Lumière, l'accès au Biodôme, au Planétarium, au Jardin botanique, et à l'Insectarium est autorisé à titre gratuit le 28 février 2026 durant les activités de la programmation de la 23e édition de la Nuit blanche.

_____

GDD 1269824001

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2026) (RCG 26-003)
(Article 98)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ÉDICTÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE – ACCÈS GRATUIT À LA BIOSPHÈRE LE 28 FÉVRIER 2026

À la séance du _____ 2026, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre du festival Montréal en Lumière, l'accès à la Biosphère est autorisé à titre gratuit le 28 février 2026 durant les activités de la programmation de la 23e édition de la Nuit blanche.

_____

GDD 1269824001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265323004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureau, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453, 22 $, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-04 11:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265323004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer le local 4, à la Communauté féminine Entre Elles, pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1438 - 20 août 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de cinq mois, à compter du 1er septembre 2025, un espace dans la Salle 4, situé au 251-A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie d'environ 77 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, moyennant pour un loyer total de 500,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Communauté féminine Entre Elles, le local 4, d'une superficie de 77 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, activités communautaires destinées aux nouvelles arrivantes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 2 453,22 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente le détail de la recette pour la durée du bail.

	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027	Recettes du 1er au 31 janvier 2028	Recettes totales
Loyer	1 110,27 $	1 239,45 $	103,50 $	2 453,22 $
TPS (5%)	55,51 $	61,97 $	5,18 $	122,66 $
TVQ (9,975%)	110,75 $	123,63 $	10,32 $	244,71 $
Total incluant les taxes	1 276,53 $	1 425,04 $	119,00 $	2 820,59 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
La subvention immobilière de 15 495 $ a été recommandée par Atelier Entremise.
Le loyer se trouve dans la fourchette produite par le Service de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières, puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion

et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car cette location n'a pas de relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-03

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1265323004
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Montréal

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pi², à des fins de bureaux, activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif,** notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'Occupation transitoire à la Cité des hospitalières permet à l'organisme de promouvoir la vitalité culturelle, favoriser la créativité et le rayonnement à Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178362217
Nom	Communauté féminine Entre Elles

Adresse du domicile

Adresse	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Communauté féminine Entre Elles
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Froment
Prénom	Carole
Adresse	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2023-01-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2023-01-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2023-01-18 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-14

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-14 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8649
Activité	Centres de services sociaux
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Froment
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7262 boul. Champlain Montréal (Québec) H4H1B2 Canada

Nom de famille	Lodin
Prénom	Cassandra
Date du début de la charge	2023-01-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7400 av. Des Ormeaux Montréal (Québec) H1K2X9 Canada

Nom de famille	Andriamahatahitry
Prénom	Gaëlle
Date du début de la charge	2024-06-06
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4085 av. Coloniale Montréal (Québec) H2W2C2 Canada

Historique

Nom de famille	Gene
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2023-01-18
Date de la fin de la charge	2025-01-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	802-639 rue Robert-Élie Laval (Québec) H7N3Y9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-05
Déclaration d'immatriculation	2023-01-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-07-14

Nom

Nom	Communauté féminine Entre Elles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-01-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Entre Elles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

7262 boulevard Champlain, Montréal, QC, H4H 1B2

RÉSOLUTION

Par la présente les membres du conseil d'administration consultées par courriel, adoptent la résolution suivante :

- Autoriser Mme Carole Froment, à déposer et à signer tout document nécessaire pour et au nom de Communauté féminine Entre Elles, relativement à la proposition de location et de signature de bail auprès de la Cité-des-Hospitalières et de la Ville de Montréal.

Cette résolution est réputée adoptée à la date du 16 juillet 2025, conformément aux modalités prévues pour les décisions prises hors séance.

Fait à Montréal, ce 16 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.



Gaëlle Andriamahatahitry, secrétaire



Cassandra Lodin, trésorière

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

<u>BAIL</u>

 # 1303-138

Re : Local # 4 situé au 251-A, avenue des Pins Ouest,
(Résidence Marie-Morin),
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire FC

BAIL #1303-138
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES** personne morale sans but lucratif légalement constituée le 18 janvier 2023, selon la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif,* L.C. 2009, ch.23, ayant son siège au 7262, boul. Champlain, Montréal, province de Québec, H4H 1B2 représentée par Carole Froment dûment autorisée telle qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureaux pour des activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er septembre 2025.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Edifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués d'un local identifié Salle # 4, d'une superficie de SOIXANTE-DIX-SEPT (77) pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : À compter du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **MILLE DEUX CENT ONZE DOLLARS ET VINGT-ET-UNE CENTS (1 211,21 $)** payable d'avance, en **DOUZE (12)** versements mensuels, égaux et consécutifs de **CENT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTS (100,93 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente;

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

À compter du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **MILLE DEUX CENT QUARANT-DEUX DOLLARS ET UNE CENT (1 242,01 $)** payable d'avance, en **DOUZE (12)** versements mensuels, égaux et consécutifs de **CENT TROIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (103,50 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédent.

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.2 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

4.3 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

4.4 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

4.5 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

4.6 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

4.7 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

4.8 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

5.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

5.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

5.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

5.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de trois (3) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

5.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

5.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

5.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

5.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

5.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

5.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

5.12 **Prêt d'équipement :** Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement **;**

5.13 **Internet :** procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire, s'il y a lieu ;

5.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

5.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

5.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

5.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

5.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

5.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

5.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

5.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

5.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 6
RESPONSABILITÉ

6.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

6.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS

7.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

7.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 8
DIVERS

8.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

8.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

8.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

Paraphes	
Locataire	Locateur
FC	

8.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

8.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 9
INTERPRÉTATION

9.1 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Courrier électronique : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire

  COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES
  7262, boul. Champlain
  Montréal (Québec) H4H 1B2
  Courriel : direction@cfentreelles.com
  Tél. : 514-808-3657

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito – Greffier adjoint

Le _2 février_ 2026

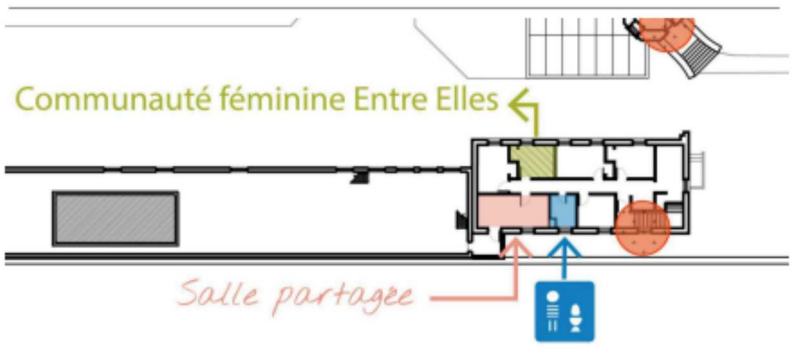
COMMUNAUTÉ FÉMININE ENTRE ELLES

_____
Carole Froment – Présidente

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué



Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Communauté féminine Entre elles
Numéro de la salle	Salle #4
Superficie totale	77 pi^2
Détails techniques	Garde-robe encastré; fenêtre avec moustiquaire; chauffage; trois blocs électriques (deux prises par bloc)
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★☆☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 21 juillet 2025

Paraphes	
Locataire FC	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Communauté féminine Entre Elles, pour une période de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 4, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 77 pieds carrés, à des fins de bureaux, et d'activités communautaires destinées aux femmes nouvelles arrivantes, pour un loyer total de 2 453,22 $, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est de 15 495 $. Bât.: 1303-138

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265323004 Entres Elles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-870-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-27

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-870-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1260515002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584)

Il est recommandé :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-10 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260515002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un an, rétroactivement au 1er janvier 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin d'organiser des activités de compostage pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584)

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) est un organisme à but non lucratif fondé le 27 mars 1996.

Depuis le 1er avril 2016, elle occupe un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement) qu'elle a aménagé, notamment pour des activités de compostage.

La SOCENV a mis en place un projet multifonctionnel comprenant l'aménagement d'un site de compostage, la valorisation d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine. Les installations sont situées sur une partie du lot numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre Côte-des-Neiges. Elles incluent notamment une compostière Jora à tambour et une compostière en bois fabriquée par les Ateliers d'Antoine. De plus, la SOCENV traite les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf, située à proximité.

L'entente de la SOCENV est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. L'Arrondissement a accordé un nouveau contrat de service à la SOCENV pour une durée d'un (1) an, approuvé par la résolution CA25 170247. Ainsi, le Service de la stratégie immobilière (SSI) est mandaté pour conclure un bail en lien avec l'aménagement décrit ci-dessus.

Le présent dossier a pour but de faire approuver le projet de bail par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170247 - 8 décembre 2025 - Accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) un contrat de service pour la réalisation du Programme Éco-quartier, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et approuver la convention à cette fin.

CG23 0696 - 21 décembre 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie du terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 m^2, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme.

CA23 170229 - 10 octobre 2023 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 $ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de deux (2) années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 $, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0503 - 22 octobre 2020 - Approuver projet de deuxième bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans et neuf (9) mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 m² - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 $ pour le terme.

CE19 0229 - 13 février 2019 - Approuver projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 m², situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un (1) an, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ 5 300 $.

CG17 0540 - 30 novembre 2017 - Approuver une convention de prêt de terrain laquelle la Ville prête à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans, rétroactivement du 1er avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 957 m², sans contrepartie financière pour le terme, et ce, selon les conditions généralement établies.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme d'un (1) an, rétroactivement du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges -

Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 13 428 $ pour le terme.

La location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie.

Le dossier est présenté tardivement en raison de discussions et d'échanges qui visaient à assurer la conformité du projet avec les orientations municipales.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants:

- Promouvoir le développement de projets environnementaux innovateurs en compostage, verdissement et agriculture urbaine;
- Permettre à des groupes et à des citoyens la tenue d'activités publiques organisées par la SOCENV;
- Traiter les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du projet de bail;
- L'Arrondissement est favorable à ce projet de bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est sans contrepartie financière pour le terrain adjacent à l'écocentre, dont la mission de l'organisme à but non lucratif est notamment d'offrir des activités publiques de compostage pour les citoyens.

Le bail est d'une durée d'un (1) an, rétroactivement du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La subvention pour cette occupation d'un an représente un montant de 13 428 $.

Le loyer respecte la valeur locative dont le calcul est basé sur la valeur au rôle de l'évaluation 2026 et qui se lit comme suit :

Valeur au rôle : 223 800 $ X 6% = 13 428 $/an

Tous les frais d'exploitation sont à la charge du locataire ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet de bail et conformément aux informations précitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à cette entente aurait pour conséquence l'absence d'activités publiques destinées aux citoyens dans le cadre du programme Éco-quartier, en lien avec la vocation du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de l'environnement
Christian GUAY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yolande MOREAU, 5 février 2026
Steve DESJARDINS, 2 février 2026
Frédéric SAINT-MLEUX, 2 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-02

Nicole RODIER

Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice du Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 - 589 - 7449
Approuvé le : 2026-02-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260515002
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Bail par lequel la Ville prête à SOCENV une partie du lot numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre de l'Arrondissement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 5

Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5

Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidents, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOCENV
Société environnementale de Côte-des-Neiges

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV-CDN), tenue virtuellement le 18 décembre 2025

.

Point ___8.1___ de l'ordre du jour :

ATTENDU QUE la SOCENV-CDN doit signer un bail avec la Ville de Montréal pour la location d'une « Partie du terrain portant le numéro de lot 2 515 576 », adjacent à l'Écocentre de Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration autorise la signature dudit bail;

ATTENDU QUE le directeur général de la SOCENV, Émile Brodeur, est habilité à signer le bail au nom de la SOCENV;

Sur proposition d'Hélène Véronneau, appuyée par Stella Leney, et adoptée à l'unanimité, il est résolu :

D'AUTORISER Émile Brodeur, directeur général de la SOCENV-CDN à signer le bail avec la Ville de Montréal pour la location d'une « Partie du terrain portant le numéro de lot 2 515 576 » adjacent à l'Écocentre de Côte-des-Neiges.

Copie certifiée conforme en date du 2026-01-14.

Stella Leney

_____

Stella Leney, secrétaire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145646718
Nom	SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Adresse du domicile

Adresse	SUITE 591 6767, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES MONTRÉAL (QUÉBEC) H3S2T6

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-03-27
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	1996-03-27
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1996-03-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-06 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	SENSIBILISATION DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5919
Activité	Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération
Précisions (facultatives)	RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Tommy
Date du début de la charge	2014-10-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	6-3325 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1K3 Canada

Nom de famille	Akré
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-05-25
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	348 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A1 Canada

Nom de famille	Benkiran
Prénom	Mohamed
Date du début de la charge	2016-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	306-5295 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W0A1 Canada

Nom de famille	Gaudy
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2018-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	348 6e Avenue Montréal (Québec) H4G3A1 Canada

Nom de famille	Leney
Prénom	Stella
Date du début de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3057 av. Lacombe Montréal (Québec) H3T1L5 Canada

Nom de famille	Dessureault
Prénom	Karen
Date du début de la charge	2023-12-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	22-2790 place de Darlington Montréal (Québec) H3S1L5 Canada

Nom de famille	Véronneau
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2023-12-20
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1161 boul. du Mont-Royal Montréal (Québec) H2V2H6 Canada

Historique

Nom de famille	FORTIN
Prénom	JESSIKA
Date du début de la charge	2009-02-03
Date de la fin de la charge	2011-03-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1834 av. Aird Montréal (Québec) H1V2V6 Canada

Nom de famille	BOTZ
Prénom	OLIVIER
Date du début de la charge	2010-09-07
Date de la fin de la charge	2015-04-28
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	5381, GATINEAU MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T1X2

Nom de famille	PILON
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2011-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2985 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1J9 Canada

Nom de famille	BOTZ
Prénom	RASILI
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2016-04-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5381 av. Gatineau Montréal (Québec) H3T1X2 Canada

Nom de famille	TAUB
Prénom	FRANÇOISE
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2017-12-04
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	507-5295 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W0A1 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	2010-11-16

Date de la fin de la charge	2015-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2945, CHEMIN DE LA CÔTE-STE-CATHERINE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T1C2

Nom de famille	Pilon
Prénom	François
Date du début de la charge	2011-03-28
Date de la fin de la charge	2017-10-16
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2985 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1J9 Canada

Nom de famille	Roudaut
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2010-11-16
Date de la fin de la charge	2013-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317-3350 av. Maréchal Montréal (Québec) H3T1M9 Canada

Nom de famille	Béranger
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2011-11-17
Date de la fin de la charge	2014-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-2128 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y3 Canada

Nom de famille	Côté

Prénom	Raphaël
Date du début de la charge	2015-05-25
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	506-3620 av. Ridgewood Montréal (Québec) H3V1C3 Canada

Nom de famille	Coica
Prénom	Stella
Date du début de la charge	2015-05-25
Date de la fin de la charge	2018-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-2755 av. Barclay Montréal (Québec) H3S1J7 Canada

Nom de famille	Taub
Prénom	Françoise
Date du début de la charge	2017-12-04
Date de la fin de la charge	2018-03-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	507-5295 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W0A1 Canada

Nom de famille	Fleurent
Prénom	Vicky
Date du début de la charge	2018-09-17
Date de la fin de la charge	2020-06-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur

Adresse du domicile	4200 av. Dupuis Montréal (Québec) H3T1E8 Canada

Nom de famille	Rolland
Prénom	Marguerite
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	9-3880 av. Linton Montréal (Québec) H3S1T4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	MERCIER
Prénom	CHARLES
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	501, RUE DES CARRIÈRES, APP. 8 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S0A8

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce **(Établissement principal)**
Adresse	206-6575 av. Somerled Montréal (Québec) H4V1T1 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres services (9999) Autres types de commerce de gros de rebuts et matériaux de récupération (5919)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-05-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-18
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-19

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-06
Lettres patentes supplémentaires	2015-03-06
Déclaration de mise à jour courante	2014-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-29
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-17
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration annuelle 2009	2009-11-17
Déclaration annuelle 2008	2008-11-11
Déclaration annuelle 2007	2008-02-04
Déclaration annuelle 2006	2007-01-15
Déclaration annuelle 2005	2005-10-11
Déclaration modificative	2005-06-07
Déclaration annuelle 2004	2004-12-01
Déclaration annuelle 2003	2003-11-04
Déclaration annuelle 2002	2002-10-22
Déclaration annuelle 2001	2002-03-25
Avis de changement de nom	2002-02-05
Déclaration annuelle 2000	2001-03-14
Déclaration annuelle 1999	1999-10-14
Déclaration modificative	1999-06-10
Déclaration annuelle 1998	1998-10-22
Déclaration annuelle 1997	1998-02-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1996	1996-12-03
Déclaration initiale	1996-05-30
Lettres patentes	1996-03-27

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-07-25

Nom

Nom	SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-02-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	ÉCO-QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	2002-02-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Éco-quartier Côte-des-Neiges
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-07-25

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-07-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCENV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ECO QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES/ DARLINGTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2011-08-17
Situation	Antérieur

Autre nom	ECO-QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2003-11-04
Date de déclaration du retrait du nom	2011-08-17
Situation	Antérieur

Autre nom	ECO-CENTRE DE LA CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-03-14
Date de déclaration du retrait du nom	2003-11-04
Situation	Antérieur

Autre nom	SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-06-10
Date de déclaration du retrait du nom	2002-02-05
Situation	Antérieur

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 1408

N° DOSSIER : **04-109-002-00**

N° CODE : **31H12-005-0258-02**



Localisation :
Angle SUD-EST du chemin DE LA CÔTE-DES-NEIGES et de la voie ferrée

Arrondissement :
(34) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse :
6925 chemin de la Côte-des-Neiges

Nom de l'immeuble :
Éco-centre Côte-des-neiges

Description générale

Catégorie :	FM = Fins municipales (autre)	*Développable :*	Utilisé à des fins corporatives
Vocation :	Entrepôt de matière dangeureuse - Éco-Centre Cdn	*Plan d'action :*	Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	1,305,100.00$
Bâtiment :	776,600.00$
Totale :	2,081,700.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

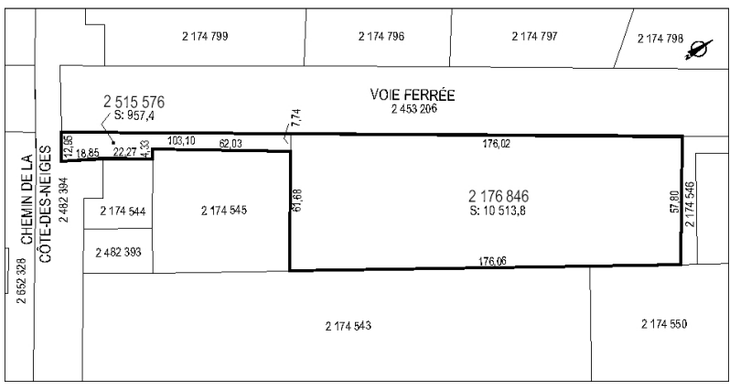
Frontage :	42,49
Profondeur :	1 658,21
Superficie :	123478.97

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
05024308	01-276	Autre (zonage multiple)	4m	12.5m	2m	3m	N/A	91	N/A
05024308	01-276	Commerce/Habitation	N/A	20m	3m	6m	N/A	66	N/A
05024308	01-276	Autre (zonage multiple)	4m	12.5m	2m	3m	N/A	14	N/A





Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Informations complémentaires

Date de mise à jour :

2008-07-09 08:58:20

Date d'impression :

09-12-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES, dont l'adresse principale est 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Émile Brodeur, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Numéro d'inscription TPS : 896 559 838 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101 892 2734 TQ 0002

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe le terrain situé à l'écocentre, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 515 576 depuis le 1er avril 2016.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 30 novembre 2017 approuvé par la résolution portant le numéro CG17 0540, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 13 février 2019 approuvé par la résolution portant le numéro CE19 0229, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 22 octobre 2020 approuvé par la résolution portant le numéro CG20 0503, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 21 décembre 2023 approuvé par la résolution portant le numéro CG23 0696, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite conclure une nouvelle entente pour utiliser le terrain afin de faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

ATTENDU QU'un contrat de services pour la réalisation du Programme Éco-quartier a été approuvé par l'Arrondissement le 8 décembre 2025 par la résolution CA25 170247 à la SOCENV pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

1. DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (2 515 576), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT mètres carrés (957 m²) DIX MILLE TROIS CENT CINQ pieds carrés (10 305 pi^2), le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués et les ressources matérielles que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site, et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

4. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme d'UN (1) an commençant rétroactivement le premier (1er) JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026) et se terminera le TRENTE ET UN (31) DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX (2026) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.
Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

5. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.
Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra

immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de

recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : Éco-quartier Côte-des-Neiges
Société environnementale de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 591
Montréal, Québec H3S 2T6
Courriel : charles@socenv.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

16. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

c) Le Locataire doit veiller à pratiquer des activités non concurrentielles à celles de l'écocentre Côte-des-Neiges, le tout avec l'approbation du Responsable.

17. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21 ème jour du mois de Janvier 2026.

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

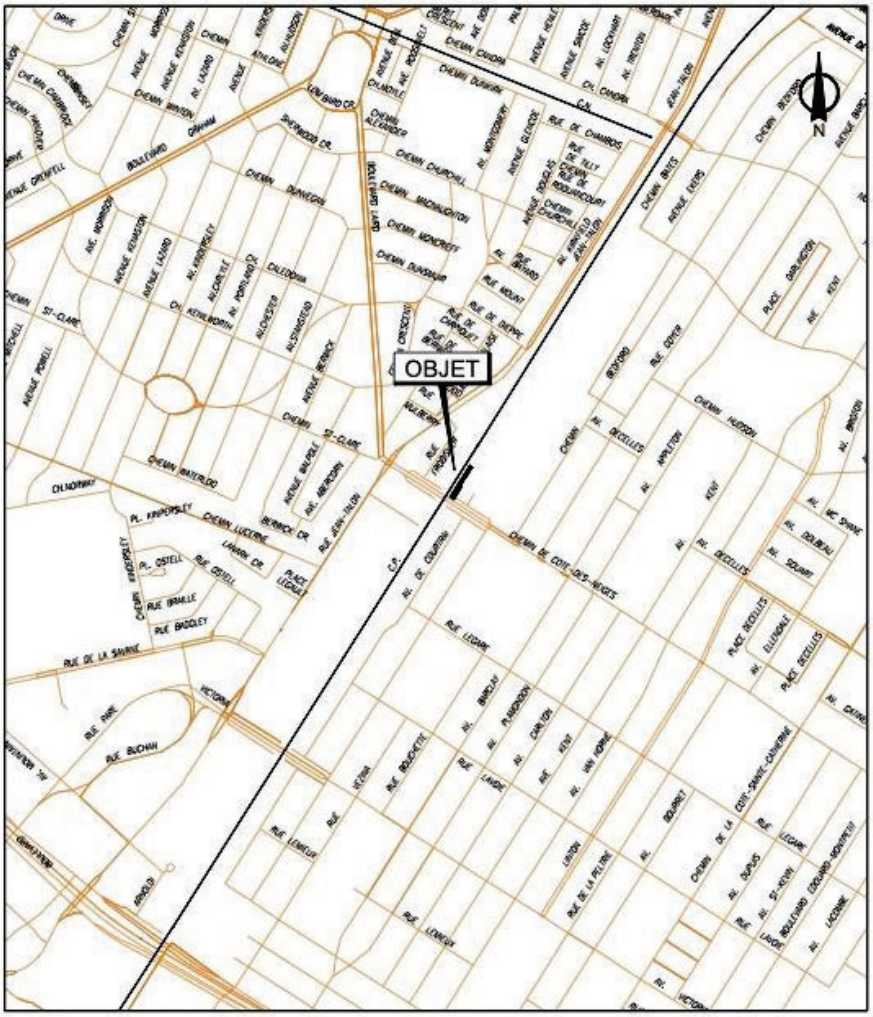
Émile Brodeur
_____
Par : Émile Brodeur, directrice générale

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLANS DES LIEUX LOUÉS

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

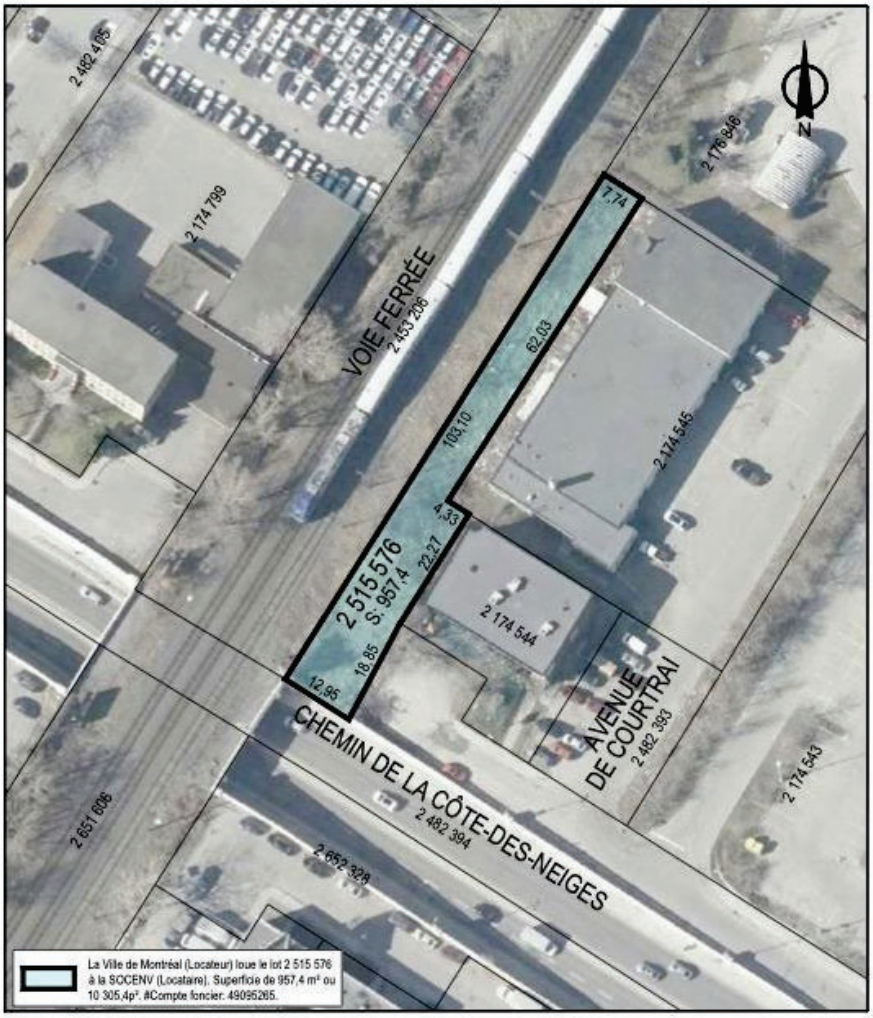
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:800
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire ÉB

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1260424001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'Université Laval pour le projet de recherche « Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience » pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'Université Laval pour le projet de recherche « Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborée pour améliorer leur résilience » pour l'année 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-13 14:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260424001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'Université Laval pour le projet de recherche « Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience » pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Insectarium de Montréal, une des cinq institutions d'Espace pour la vie, est un des plus importants musées dédié aux insectes et autres arthropodes dans le monde. Depuis son ouverture en 1990, l'Insectarium a accueilli plus de 8,5 millions de personnes curieuses de découvrir le monde des insectes. Il a fermé ses portes en 2019 pour vivre une métamorphose complète, avant de rouvrir au printemps 2022. L'Insectarium de Montréal a pour mission de sensibiliser le public à l'importance des insectes et leurs rôles dans les écosystèmes via ses activités de recherche, de conservation et d'éducation.
L'Insectarium de Montréal pilote une programmation de recherche diversifiée, centrée sur la documentation du patrimoine entomologique, la conservation des espèces menacées, la biodiversité urbaine et le développement d'approches d'inventaire innovantes et plus éthiques. Pour ce faire, l'institution développe des collaborations avec des partenaires internes et externes, incluant le milieu universitaire. Elle est un acteur important dans la mise en œuvre du Plan de protection des pollinisateurs de la Ville de Montréal. Les insectes pollinisateurs représentent un segment important de la biodiversité urbaine et rendent des services écosystémiques essentiels dont bénéficient la population. L'Université Laval est un collaborateur de longue date de l'Insectarium, les deux parties ayant entre autres collaboré à l'élaboration de la plate-forme de science participative Abeilles citoyennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Par le présent projet de contribution, l'Insectarium souhaite fournir un soutien financier à un projet collaboratif piloté par l'Université Laval. Le projet s'intitule "Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience."
Le déclin à grande échelle des pollinisateurs affecte grandement l'agriculture, puisqu'ils assurent la reproduction et les rendements de plusieurs cultures. Les changements climatiques et la hausse des températures, l'une des causes de ce déclin, nuisent au développement de plusieurs espèces d'apidés, dont les bourdons. Ceux-ci sont parmi les

pollinisateurs sauvages les plus efficaces au Québec. Le but de ce projet est d'évaluer les différentes stratégies d'aménagement offrant une meilleure résilience aux colonies de bourdons face aux changements climatiques. Ce projet, bien que réalisé en milieu agricole, permettra de mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur les bourdons en général, et jettera donc un nouvel éclairage sur l'impact de ces changements sur la biodiversité urbaine.

La contribution de la Ville de Montréal visera à financer certains éléments logistiques du projet, tels que les déplacements et les équipements de terrain. Elle permettra aussi de supporter en partie un étudiant gradué pilotant le projet.

JUSTIFICATION

L'Université Laval fait office de leader dans la recherche sur les pollinisateurs au Québec, et l'Insectarium collabore avec elle depuis plusieurs années. Le projet de recherche en question s'insère dans l'axe 3 et l'orientation 3.1 du plan de protection des pollinisateurs, qui vise à *"approfondir les connaissances sur les pollinisateurs et leur habitat",* et dans la priorité 2 de Montréal 2030, qui vise à *"enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité (...) au cœur de la prise de décision".* En adaptant les constats que nous tirerons de ce projet au milieu urbain, nous serons en mesure de mieux alimenter les actions 19 et 22 du Plan climat, en maintenant la valeur des aménagements urbains comme habitat pour les pollinisateurs dans un contexte de réchauffement climatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 15 000 $ est prévue au service de l'Espace pour la vie (direction de l'Insectarium). Cette contribution financière sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030:

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction de l'exploitation d'Espace pour la vie, division communication-marketing.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 décembre 2026: terminaison de la convention de contribution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SAINT-GERMAIN
chef(fe) de division - collections entomologiques et recherches

Tél : 438-308-1865
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09

Maxim LARRIVEE
directeur(-trice) de l'insectarium

Tél : 4389924386
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client
Tél : 514 294-2152
Approuvé le : 2026-02-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260424001*
Unité administrative responsable : *Service de l'espace pour la vie, Insectarium, div. Collections entomologiques et recherche*
Projet : *Convention de contribution financière: Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

(20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

(2) Les résultats de ce projet de recherche collaboratif enrichira nos connaissances relatives aux aménagements urbains favorables aux pollinisateurs dans un contexte de réchauffement global. Ils seront en mesure d'informer les approches d'aménagement visant à promouvoir la biodiversité à toutes les échelles (grands parcs, parcs urbains, aménagements à petite échelle).

(20) Le projet résultera en publications scientifiques auxquelles la ville sera associée. Ce projet s'inscrit aussi dans le plan de protection des pollinisateurs de la ville de Montréal qui fait de la ville un leader en termes de protection et promotion des pollinisateurs en milieu urbain.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ LAVAL,** personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970 (L.Q. 1970, c. 78) ayant son siège à Québec, province du Québec, agissant et représentée aux présentes par Eugénie Brouillet, vice-rectrice à la recherche, à la création et l'innovation, personne dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme, conformément à son rôle d'établissement de recherche et d'enseignement, effectue sur une base régulière et continue de la recherche scientifique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation d'éléments logistiques du projet "Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience" (ci-après appelé « Projet »), tel que défini à l'annexe 1.1 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu un financement du MAPAQ dans le cadre du programme d'appui à la lutte contre les changements climatiques dans le secteur bioalimentaire (PALCCB) pour ce Projet;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre l'Organisme et le MAPAQ le 22 mars 2024 (ci-après désigné l' « Entente de financement ») pour ce Projet;

ATTENDU QUE la présente convention vise exclusivement à soutenir les aspects logistiques du projet et n'implique aucun transfert de droits sur les résultats issus de la recherche de ce Projet.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et des Livrables;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Droits de propriété intellectuelle »	Désigne tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés, inventions (brevetables ou non), obtentions végétales, découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par la loi ou le droit commun dans ce qui précède, incluant toute demande de protection.

« Information(s) confidentielle(s) »	Désigne toute information, peu importe que celle-ci soit verbale, écrite ou électronique, incluant notamment et, à l'égard de chaque Partie, les informations ayant trait aux clients et fournisseurs, au détail des ententes, conventions, engagements, offres, options, projets de contrats et contrats, à la situation financière de l'une ou l'autre des Parties, à ses liquidités, ses affaires bancaires, ses données financières, ses chiffres d'affaires, ses relations avec ses clients actuels et potentiels, ses opérations commerciales, ses services et méthodes de mise en marché, ses plans, ses résultats de recherche, ses formules et méthodes de fabrication de produits, ses technologies, inventions, améliorations et perfectionnements, ses propriétés intellectuelles, les Parties reconnaissant que de telles informations ne sont aucunement limitatives et exhaustives.
« **Livrables** » :	désigne le compte-rendu logistique des travaux réalisés durant le Projet, limités aux aspect organisationnels et financiers touchant directement la contribution financière de la Ville, excluant les résultats scientifiques issus du Projet, tels que décrits à l'annexe 1.2 ;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre des Livrables
« **Responsable** » :	désigne le Chef de division, collections entomologiques et recherche – Insectarium de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation des Livrables**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation des Livrables. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation des Livrables, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité des Livrables distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, la responsabilité de l'Organisme pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention;

4.7.4 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant les frais indirects de recherche et toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Livrables

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente 30 jours de la réception de la facture qui sera émise dès la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des Livrables doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant les Livrables ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ÉQUIPEMENT

L'équipement ou le matériel acquis par l'Organisme dans le cadre du Projet demeure sa propriété exclusive.

ARTICLE 9
ASSURANCES

9.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour les Livrables

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Afin d'assurer la réalisation des travaux de recherche relatifs au Projet, il est convenu que les Parties pourront être appelées à échanger de l'Information confidentielle

10.2 Les Parties maintiendront à l'égard de l'Information confidentielle le même niveau de prudence que pour les renseignements confidentiels équivalents dont elles sont propriétaires, et ce, afin d'éviter l'utilisation, la divulgation, la publication non autorisée ainsi que la dissémination de ces Informations confidentielles;

10.3 Sous réserve des Lois applicables, notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les Parties s'engagent à restreindre la divulgation de toute Information confidentielle à leurs employés, administrateurs, dirigeants, étudiants, mandataires ou représentants qui ont spécifiquement besoin de connaître l'Information confidentielle aux fins du Projet. Il est entendu que ces individus seront informés de la nature confidentielle de l'Information confidentielle et qu'ils devront respecter son caractère confidentiel;

10.4 Une Partie n'a aucune obligation de confidentialité concernant l'information :

(a) qui était légitimement en sa possession avant de lui être divulguée, comme démontré par une preuve matérielle valable;
(b) qui est ou devient de notoriété publique sans que la Partie ne soit impliquée;
(c) qui est légitimement communiquée à la Partie par une tierce partie qui n'a aucun devoir de confidentialité;
(d) qui est développée indépendamment par la Partie sans utilisation de l'Information confidentielle communiquée dans le cadre de la présente Convention comme démontré par une preuve matérielle valable;
(e) qui doit être divulguée par effet de la loi ou;
(f) dont la divulgation est autorisée par écrit par la Partie détentrice de l'Information confidentielle.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les Droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 Les Droits de propriété intellectuelle rattachés aux Livrables appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Malgré ce qui précède, un étudiant est et demeure propriétaire des droits d'auteur sur son essai, son mémoire de maîtrise ou sa thèse de doctorat, selon le cas, même si un

de ces documents incorpore en tout ou en partie des Droits de propriété intellectuelle résultant du Projet.

11.4 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

11.5 Nonobstant ce qui précède et en vertu de son engagement dans l'Entente de financement, la Ville reconnait que l'Organisme dispose des droits pour accorder au MAPAQ une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public le Livrable pour toutes fins jugées utiles par le MAPAQ.

ARTICLE 12
PUBLICATION DES LIVRABLES

La Ville reconnaît et accepte le rôle d'éducation, de formation et de recherche de l'Organisme. Dans le respect de cette mission, l'Organisme pourra utiliser les Livrables aux fins d'enseignement, de recherche et dans le but de respecter ses engagements avec le MAPAQ.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans les Livrables. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION ET SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre des Livrables en date de l'avis d'intention.

15.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans les Livrables. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

15.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

15.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la Partie défenderesse.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2320, rue des Bibliothèques, Québec, Québec G1V 0A6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Bureau de liaison Université-Milieu. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 21 e jour de janvier 2026

UNIVERSITÉ LAVAL

Par : _____
Eugénie Brouillet, vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CE_____).

Par: _____ 19 janvier 2026
Valérie Fournier
Professeure

ANNEXE 1

1.1 PROJET

"Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience"

Résumé du projet

Le déclin à grande échelle des pollinisateurs affecte grandement l'agriculture, puisqu'ils assurent la reproduction et les rendements de plusieurs cultures. Les changements climatiques et la hausse des températures, l'une des causes de ce déclin, nuisent au développement de plusieurs espèces d'apidées, dont les bourdons (Bombus spp.). Ceux-ci sont parmi les pollinisateurs sauvages les plus efficaces au Québec. Le but de ce projet est d'évaluer les différentes stratégies d'aménagement offrant une meilleure résilience aux colonies de bourdons face aux changements climatiques. Les colonies (=ruchettes commerciales de B. impatiens) seront placées dans deux milieux distincts : des cannebergières et des champs de grandes cultures. Sur chacun de ces sites, trois aménagements différents seront analysés : en plein champ, en bande fleurie et en bande fleurie arborée. Les colonies placées dans ces aménagements seront soumises à des régimes thermiques différents, soit la température ambiante, +3°C et +6°C. Le tout réalisé en bloc pour prendre en compte le biais saisonnier. Pour tester la résilience des colonies, plusieurs variables seront mesurées et analysées, soit 1) la croissance, 2) l'activité des colonies et 3) la structure populationnelle. Pour la croissance, les colonies seront pesées hebdomadairement. L'activité des colonies sera enregistrée par intervalle pendant la durée de l'expérience. Quant à la structure populationnelle, elle sera évaluée à la fin de l'expérience en laboratoire en comptant les individus aux différents stages de développement. Les données seront analysées sur R studio à l'aide d'anova à multiples facteurs. En général, la hausse de température devrait diminuer la croissance, le niveau d'activité et affecter la structure populationnelle des colonies. Cette diminution devrait être moins marquée dans les bandes fleuries arborées. Le projet nous permettra de mieux comprendre les bourdons face à la hausse des températures en milieu naturel. Ces résultats attendus permettront de recommander des aménagements optimaux pour augmenter la résilience des colonies en milieu agricole.

1.2 LIVRABLES

Ce projet, malgré qu'il soit réalisé en milieu agricole, permettra de mieux comprendre l'impact des changements climatiques sur les bourdons en général, et jettera donc un nouvel éclairage sur l'impact de ces changements sur la biodiversité urbaine. La contribution de la Ville de Montréal visera à financer certains éléments logistiques du projet, tels que les déplacements et les équipements de terrain. Elle permettra aussi de supporter financièrement en partie un étudiant gradué pilotant le projet. Cette contribution est essentielle au montage financier du projet réalisé en collaboration avec le MAPAQ. L'Insectarium de Montréal voit dans ce projet une belle synergie avec certains de ses axes de recherche, et juge qu'il s'inscrit avantageusement dans les efforts de recherche prévu dans la stratégie de protection des pollinisateurs de la Ville de Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par le MAPAQ avec la contribution de la Ville de Montréal / Espace pour la vie** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et d'Espace pour la vie, de même que les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à espacepourlavie@montreal.ca (à l'attention de la cheffe de division communication-marketing);

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à espacepourlavie@montreal.ca (à l'attention de la cheffe de division communication-marketing);

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme organisera deux rencontres avec le Responsable pour faire état des avancées du projet:

- Une première rencontre au moment jugé opportun par l'Organisme avant le 31 août 2026;
- Une deuxième rencontre suivant la première et avant le 30 novembre 2026.

L'Organisme remettra au Responsable à la fin du projet :

- Un rapport de dépenses de la contribution

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260424001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Insectarium , Division collection entomologique et recherche
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'Université Laval pour le projet de recherche « Impact des changements climatiques sur les bourdons au Québec et potentiel des bandes fleuries arborées pour améliorer leur résilience » pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1260424001- Université Laval.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-11

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.017

2026/02/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.001

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »

Il est recommandé :
- d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny, afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-04 15:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 février 2026	Résolution: CA26 30 02 0009

DEMANDER - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - APPROUVER - ENTENTE - INTERMUNICIPALE - VILLES - VARENNES - REPENTIGNY - MANDATER - VILLE - REPENTIGNY - OFFRIR - SERVICE - NAVETTE FLUVIALE - PROJET - FLEUVE À VÉLO - COLLABORATION - VILLES - VARENNES - REPENTIGNY - AUTORISER - DÉPENSE - REPRÉSENTANT - PORTION - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - VERSER - VILLE - REPENTIGNY - IMPLANTATION - SERVICE - NAVETTES FLUVIALES - ANNÉES - 2026 - 2027 - 2028 - POSSIBILITÉ - PROLONGATION - ANNÉES - 2029 - 2030 - APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Diana Varela

appuyé par Monsieur le conseiller Gerlando Guarraggi

et unanimement résolu :

De demander au conseil d'agglomération, d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet " Fleuve à vélo ";

De mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet " Fleuve à vélo ", en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2026, 2027 et 2028 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2029 et 2030;

D'autoriser une dépense totale de 180 982,15 $, taxes incluses, à être versée à la Ville de Repentigny pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2026, 2027 et 2028.

D'approuver un montant total de 180 982,15 $ taxes incluses;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.05 1253163002

Joseph ARAJ

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT

secretaire- recherchiste

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $, taxes incluses, à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navettes fluviales, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé de demander au conseil d'agglomération:
- D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

- De mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo », en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2026, 2027 et 2028 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2029 et 2030;

- D'autoriser une dépense totale de 180 982,15 $, taxes incluses, à être versée à la Ville de Repentigny pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2026, 2027 et 2028. Approuver un montant total de 180 982,15 $ taxes incluses;

- D'approuver le virement de crédits nécessaires;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2026-01-15 19:58

Signataire : Valérie G GAGNON

_____

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $, taxes incluses, à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navettes fluviales, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les villes de Repentigny et Varennes exploitent un service de navettes fluviales, de concert avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles mis en place en 2015, initialement sous forme de projet-pilote. À la suite du succès de ce projet, des résultats obtenus et la grande appréciation des citoyens, les municipalités de Repentigny, Varennes et l'arrondissement ont poursuivi l'expérience depuis. Ce projet s'avére d'autant plus intéressant qu'il s'intègre avec la Route verte et fait davantage connaître le fleuve Saint-Laurent et ses rives. Ce faisant, nous désirons renouveler l'entente pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2029 et 2030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0545 Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navettes fluviales intermunicipales entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 $ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 $ (taxes et options incluses).

CG21 0205 Approuver un projet d'entente intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo » offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 128 540,13 $ à verser à la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025 / Approuver un montant total de 146 821,15 $, taxes et option incluses / Approuver le virement de crédits nécessaires.

DESCRIPTION

Ce projet de navette fluviale régulière permet de relier les villes partenaires entre Varennes, Repentigny et Montréal, secteur de Pointe-aux-Trembles, parc Marcel-Léger, site de la Maison Antoine-Beaudry et la Route verte. Ce projet est possible suite à un appel d'offres fait par la Ville de Repentigny.
Les opérations de la navettes fluviales s'étaleront de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec à la dernière fin de semaine du septembre pour un total de 54 jours par saison estivale.
La navette fluviale sera opérationnelle selon les modalités suivantes :

1) Navette journalière (45 jours) : du lundi au vendredi – pour une période de 9 semaines
   débutant dans la période de la Fête nationale du Québec et se terminant à la fin du mois d'août. (les dates précises sont déterminées à chaque nouvelle saison estivale)
2) Navette de fin de semaine (8 jours) : samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires
   huit (8) jours de fin de semaine entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec et la dernière fin de semaine de septembre de chaque saison estivale. Ces dates précises sont déterminées à chaque nouvelle saison estivale.
3) Navette pour la fête du Travail: 1 jour supplémentaire

La valeur patrimoniale, paysagère et écologique des milieux naturels sur l'île de Montréal et autour de celle-ci, ainsi que la nécessité d'assurer la protection de ces lieux ont été maintes fois soulevées. Ce patrimoine présente une valeur d'autant plus exceptionnelle qu'il s'inscrit dans un milieu urbanisé. Sites privilégiés, le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies, ainsi que leurs abords aux périmètres, sont les milieux visés par le plan Bleu-vert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, tout en tenant compte de leur mise en réseau avec les parcs, les pistes cyclables et les lieux significatifs de l'arrondissement. Le présent dossier est une action de plus que l'Arrondissement met de l'avant pour promouvoir l'accessibilité et la mise en valeur des cours d'eau et des berges pour le bénéfice des citoyens.

JUSTIFICATION

Ce projet nous amène à se positionner comme une réelle destination à vocation nautique et à mettre en valeur le fleuve et le patrimoine maritime, De plus, nous encouragerons la découverte de notre territoire et multiplierons les expériences cyclistes, ce qui favorise la rétention et la fidélisation d'une clientèle excursionniste. Enfin, ce projet crée un lien inter-rive et établti de nouvelles "boucles" cyclables. De plus, il renforce le lien entre les différentes populations des villes participantes tout en valorisant les berges. Ce projet permet une réduction de la circulation automobile et au surplus une diminution de la pollution sur nos routes et un développement harmonieux entre les liens cyclables et les points

d'intérêt.
La Ville de Repentigny a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération d'un service de navettes fluviales; au terme de cette procédure, une seule soumission a été retenue et ouverte publiquement au montant de 542 946,44 $ (taxes incluses), soit celle de l'entreprise Croisière Navark inc. Le contrat a été adjugé conditionnellement à ce que les villes participantes acceptent de participer au projet, par entente.

En conséquent, le présent dossier décisionnel demande la signature du projet d'entente intermunicipale pour les années 2026, 2027 et 2028, laquelle est pratiquement inchangée par rapport aux précédentes et d'autoriser une dépense totale de 542 946,44 $ répartie entre les trois municipalités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette participation financière dans le cadre d'une entente est conditionnelle à la mise en place de ce service pour l'été 2026, 2027 et 2028**.**
Chaque ville participante devra verser un montant à la Ville de Repentigny. La Ville procède par mandat directement octroyé à la Ville de Repentigny pour la fourniture d'un service de navette fluviale.
Ce montant couvrira les coûts relatifs aux panneaux horaires aux quais, le bateau, l'équipage et le carburant.

Tous les revenus de billetterie seront conservés par l'opérateur.

Tarification 2026*:
Passager Tarif pour un segment (taxes incluses) -vélo inclu
5 ans et moins 0 $
6 - 11 ans 4 $
12 ans et plus 7 $
Tarif familial 17 $
(2 adultes/ 2 enfants)

* Indexation annuelle projetée

Dans l'éventualité où les villes désirent reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2029 et 2030), le prix forfaitaire sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour Montréal selon Statistique Canada pour les saisons 2029 et 2030. Le pourcentage d'augmentation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en % de l'IPC de janvier 2028 par rapport à l'IPC de janvier 2027 pour la saison 2029 et la variation en % de l'IPC de janvier 2029 par rapport à l'IPC de janvier 2028 pour la saison 2030.

Voici le détail des coûts pour l'arrondissement de RDP-PAT:

	Montant avant taxes	**Montant avec taxes**	**Montant net**
Année 2026	49 950,00 $	57 430,01 $	52 441,26 $
Année 2027	52 380,00 $	60 223,91 $	54 992,45 $
Année 2028	55 080,00 $	63 328,23 $	57 827,12 $
Valeur totale	**157 410,00 $**	**180 982,15 $**	**165 260,82 $**

Les crédits requis pour ces 3 années sont de 165 260,82 $ en tenant compte des ristournes de taxes applicables en vigueur :
2026 52 441,26 $
2027 54 992,45 $

2029 57 827,12 $

Le financement de ce contrat est documenté à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le service de navettes fluviales reliant les rives de Varennes, de Repentigny et de Montréal rejoint certains les objectifs de Montréal 2030 particulièrement à l'égard de la transition écologique par le biais de ce service récréotouristique et social entre les trois rives afin de

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, le service de navettes pourrait être compromis et mettrait en cause l'entente avec les deux autres villes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service sera annoncé dans le cadre des opérations courantes de communication de l'arrondissement, notamment à l'intérieur des outils produits pour promouvoir la programme estivale**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre préparatoire annuelle avec les villes partenaires.
Mise en opération à partir de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec jusqu'à la dernière fin de semaine du mois de septembre et promotion du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François GODEFROY, 8 janvier 2026
Joseph ARAJ, 7 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene ROBERT
Cheffe de division- développement social et événements publics

Tél : 514 591-2574
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-07

Karyne ST-PIERRE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 514-872-1742
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253163002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
Projet : Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de xxx $ à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2026,2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?.	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

La priorité de la Transition écologique est au cœur de ce projet par les objectifs suivants :

Objectif 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Objectif 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles à toutes et tous

Elle répond aussi à la priorité "19" qui est : d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Expérience de découverte des rives et des espaces verts. La valeur patrimoniale, paysagère et écologique des milieux naturels sur l'île de Montréal et autour de celle-ci.

Nouvelle offre de transport actif, partagé et collectf.

Répondre aux besoins des citoyen.ne.s. de service de proximité

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPEL D'OFFRES - SERVICES

RÉGIE

NO 2025-SP-119

Fourniture et opération d'une navette fluviale

(Services de nature technique)

SOMMAIRE

Numéro de l'appel d'offres	*2025-SP-119*
Titre de l'appel d'offres	*Fourniture et opération d'une navette fluviale*
Date d'émission de l'appel d'offres	*17 septembre 2025*
Séance d'information	*---*
Réception des soumissions	
- Date limite:	*20 octobre 2025*
- Heure limite :	*10:00:00*
Modalité	*---*
Mode de sollicitation	*Publique*
Statut du Donneur d'Ordre	*Individuel*
Mode d'adjudication :	*Prix le plus bas*
Durée du contrat	*Voir la section 15.00 du contrat*
Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 du contrat)	*UNE (1)*
Gestionnaire / Représentant du dossier	*approvisionnement*
- Téléphone	*---*
- Courriel	*approvisionnements@repentigny.ca*

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 8
0.01.01 Accord Intergouvernemental 8
0.01.02 Addenda 9
0.01.03 ADJUDICATAIRE 9
0.01.04 Appel d'Offres 9
0.01.05 Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle 9
0.01.06 Avis d'Adjudication 9
0.01.07 Bordereau de Prix 9
0.01.08 Contrat 9
0.01.09 Devis 9
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 9
0.01.11 Formulaire de Soumission 10
0.01.12 Institution Financière 10
0.01.13 Loi 10
0.01.14 PARTIE 10
0.01.15 Procédure de Gestion des Plaintes 10
0.01.16 Régie de l'Appel d'Offres 10
0.01.17 Regroupement de Personnes 10
0.01.18 Représentant du Dossier 10
0.01.19 SEAO 11
0.01.20 Service(s) 11
0.01.21 Soumission 11
0.01.22 SOUMISSIONNAIRE 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents d'Appel d'Offres 11
0.02.02 Règlement sur la gestion contractuelle 11
0.03 Références financières 11

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES 11

1.01 Appel d'Offres 11
1.02 Transmission de la Soumission 12
1.03 Question et clarification 12
1.04 Addenda 12
1.04.01 Modification 12
1.04.02 Diffusion 12
1.04.03 Report d'échéance 12
1.05 Règles de présentation 13
1.05.01 Langue 13
1.05.02 Formulaires 13
1.05.03 Signature 13
1.05.04 Autorisation de signer la Soumission 13
1.05.05 Documents à joindre 13

1.05.06 Contenu de la Soumission ... 13
1.05.07 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier ... 13
1.05.08 Identification ... 14
1.05.09 Prohibitions ... 14
1.05.10 Soumission équivalente ... 14
1.05.11 Heures d'ouverture des bureaux ... 14
1.05.12 Réception des Soumissions ... 14
1.05.13 Report de la date de réception des Soumissions ... 15
1.05.14 Procédure de Gestion des Plaintes ... 15
1.05.15 Formulaire de plainte ... 15
1.05.16 Durée de validité ... 15
1.05.17 Validation de conformité de la CNESST ... 15
a) Validation de conformité de la CNESST ... 15
b) Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST ... 16
1.05.18 Autorisation de contracter ... 16
1.05.19 Regroupement de Personnes ... 16
1.05.20 Déclaration d'intégrité ... 16
1.05.21 Correction et retrait ... 16
1.05.22 Sous-contrat ... 16
1.05.23 Charte de la langue française ... 16
a) Assujettissement ... 16
b) Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ... 16
c) Francisation dans certaines autres entreprises ... 17
1.06 Règles de présentation particulières à la transmission électronique ... 18
1.06.01 Choix ... 18
1.06.02 Adaptation ... 18
1.06.03 Formulaire ... 18
1.06.04 Contenu de la Soumission ... 18
1.06.05 Correction et retrait ... 18
1.06.06 Réception des Soumissions ... 18
1.06.07 Propriété des Soumissions ... 18
1.07 Interdiction de déposer une Soumission ... 19
1.08 Dépôt de plusieurs Soumissions ... 19
1.09 Ouverture des Soumissions ... 19
1.09.01 Intégrité ... 19
1.09.02 Déroulement ... 19
1.09.03 Publication ... 19
1.10 Conformité ... 19
1.11 Conformité ... 20
1.11.01 Transmission par voie électronique ... 20
1.12 Discrimination territoriale - Établissement du SOUMISSIONNAIRE ... 20
1.13 Admissibilité ... 20
1.13.01 Conditions ... 20
1.13.02 Preuves ... 21
1.14 Évaluation des Soumissions ... 21
1.14.01 Règles ... 21
1.14.02 Informations complémentaires ... 21
1.14.03 Retrait d'un Service ... 21
1.15 Adjudication ... 21
1.15.01 Règle ... 21

1.15.02 Rendement insatisfaisant ... 21
1.15.03 Réserve ... 22

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX ... 22

2.01 Présentation des prix soumis ... 22
2.01.01 Coût de base ... 22
a) Bordereau de Prix ... 22
b) Taxes ... 22
2.01.02 Quantités ... 22
2.01.03 Prix proportionnés ... 22
2.01.04 Règles d'interprétation du prix ... 22
2.01.05 Inclusions ou exclusions ... 22
2.01.06 Élaboration du prix ... 23
2.02 Maintien ... 23
2.03 Renouvellement ... 23

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT ... 23

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS ... 23

4.01 Garantie de soumission ... 23
4.01.01 Montant ... 23
4.01.02 Dépôt ... 23
4.01.03 Autres exigences ... 24
4.01.04 Reconnaissance ... 24
4.01.05 Remise ... 24
4.01.06 Défaut ... 25
4.02 Garantie d'exécution ... 25
4.02.01 Montant ... 25
4.02.02 Dépôt ... 25
4.02.03 Autres exigences ... 25
4.02.04 Reconnaissance ... 25
4.03 Maintien ou montant additionnel - Garantie d'exécution ... 25
4.03.01 Maintien ... 25
4.03.02 Montant additionnel ... 26

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES ... 26

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ... 26

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ... 26

7.01 Addenda ... 26

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) ... 26

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ... 27

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ... 27

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES ... 27
10.02 Documents d'Appel d'Offres ... 27
10.02.01 Obtention ... 27
10.02.02 Examen ... 27
10.02.03 Reconnaissance et acceptation ... 27
10.03 Devis ... 27

10.04 Langue française 27
10.05 Règlement sur la Gestion Contractuelle 28
10.06 Non-participation 28

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 28

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 28

12.01 Avis 28
12.02 Élection 28

13.00 EXPIRATION 28

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 28

15.00 DURÉE. 29

16.00 PORTÉE 29

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 10.06 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES..... 30

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Repentigny, province de Québec, Canada, le 17 septembre 2025.

À LA DEMANDE DE :

Ville de Repentigny, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ayant son siège au 435, boulevard Iberville, en la ville de Repentigny, province de Québec, J6A 2B6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, LE « DONNEUR D'ORDRE ».

Représentant du Dossier :

Nom : approvisionnements
Télécopieur : 450-470-3077
Courriel : approvisionnements@repentigny.ca

PRÉAMBULE

LE DONNEUR D'ORDRE DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE a pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) LE DONNEUR D'ORDRE désire lancer un Appel d'Offres se rapportant à Fourniture et opération d'une navette fluviale.

DANS CE CONTEXTE, LE DONNEUR D'ORDRE LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indications contraires dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord Intergouvernemental

désigne tout accord de libéralisation des marchés publics conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics, est applicable à l'Appel d'Offres et, le cas échéant, est mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

0.01.02 Addenda

désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit émis par le DONNEUR D'ORDRE, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention « addenda » et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 ADJUDICATAIRE

désigne le SOUMISSIONNAIRE à qui le Contrat visé par les présentes est adjugé au terme de l'Appel d'Offres;

0.01.04 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres nº 2025-SP-119, se rapportant à Fourniture et opération d'une navette fluviale;

0.01.05 Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le document annexé au Formulaire de Soumission par lequel le SOUMISSIONNAIRE atteste qu'il ne pose ou ne participe à aucun des actes ayant pour effet de porter atteinte directement ou indirectement à l'intégrité du processus d'Appel d'Offres, conformément au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.06 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.07 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission, prescrit par le DONNEUR D'ORDRE et utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.08 Contrat

désigne le document intitulé « Contrat de services », faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.09 Devis

désigne la description des Services à être fournis, prévue au Contrat, étant entendu que les Services décrits au Bordereau de Prix font partie intégrante du Devis;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.11 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.12 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46);

0.01.13 Loi

désigne, toute règle de droit, directive ou politique administrative, applicable dans la province de Québec;

0.01.14 PARTIE

désigne le DONNEUR D'ORDRE ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE, selon le cas;

0.01.15 Procédure de Gestion des Plaintes

désigne la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par le DONNEUR D'ORDRE conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse suivante : http://www.repentigny.ca;

0.01.16 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le présent document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions pour soumissionner;

0.01.17 Regroupement de Personnes

désigne une entente entre plusieurs prestataires de services en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'une Soumission et, le cas échéant, l'exécution du Contrat. Un regroupement de personnes au sens de la présente clause n'est pas juridiquement organisé. Il peut notamment être désigné comme un « consortium non juridiquement organisé » ou une « coentreprise »;

0.01.18 Représentant du Dossier

désigne, à moins d'avis contraire du DONNEUR D'ORDRE, la seule personne qui est responsable de la gestion et du suivi de l'Appel d'Offres et qui est autorisée à répondre aux demandes des SOUMISSIONNAIRES dans le cadre de cet Appel d'Offres ou, en l'absence de cette personne, son remplaçant désigné par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.19 SEAO

désigne le système électronique d'appel d'offres;

0.01.20 Service(s)

désigne individuellement ou collectivement, selon le cas, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.21 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.22 SOUMISSIONNAIRE

désigne, selon le cas, la Personne qui a obtenu les Documents d'Appel d'Offres et qui a l'intention de soumissionner ou la Personne qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents d'Appel d'Offres

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de tout SOUMISSIONNAIRE ou ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Règlement sur la gestion contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents d'Appel d'Offres et le règlement sur la gestion contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Références financières

À moins d'indications contraires dans les Documents d'Appel d'Offres, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Par le présent Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE établit la procédure qui lui permet de retenir, sous réserve de la clause 1.15.03, l'ADJUDICATAIRE en vue de la fourniture des Services. Dès l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités du Contrat.

1.02 Transmission de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit transmettre sa Soumission :

a) en format papier, conformément aux instructions prévues dans la section 1.05; ou

b) par voie électronique (via le SEAO), conformément aux instructions prévues dans la section 1.06.

Le dépôt par un SOUMISSIONNAIRE d'une même Soumission en format papier et par voie électronique (via le SEAO) ne constitue pas un dépôt de plusieurs Soumissions et une telle transmission entraîne le rejet automatique de la Soumission sur support papier.

1.03 Question et clarification

Toute question ou demande de clarification sur un aspect quelconque de l'Appel d'Offres ou des Documents d'Appel d'Offres doit être transmise par courriel et adressée au Représentant du Dossier identifié au début des présentes. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve la possibilité de ne pas considérer une question ou demande de clarification si celle-ci lui est transmise moins de QUARANTE-HUIT (48) heures avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.04 Addenda

1.04.01 Modification

Toute modification des Documents d'Appel d'Offres avant l'ouverture des Soumissions doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec la présente clause devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

1.04.02 Diffusion

L'Addenda est transmis par le SEAO à tous les SOUMISSIONNAIRES qui se sont procuré une copie des Documents d'Appel d'Offres ou qui se sont dûment inscrits pour l'obtention des Documents d'Appel d'Offres. Toutefois, toute modification aux Documents d'Appel d'Offres effectuée TROIS (3) jours ou moins avant la date limite de réception des Soumissions doit entraîner le report de cette date d'au moins TROIS (3) jours, sauf s'il s'agit pour le DONNEUR D'ORDRE d'annuler l'Appel d'Offres.

1.04.03 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions. Si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.05 Règles de présentation

1.05.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.05.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés aux Documents d'Appel d'Offres.

1.05.03 Signature

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. La signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé dans les Documents d'Appel d'Offres.

1.05.04 Autorisation de signer la Soumission

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. Le DONNEUR D'ORDRE n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

1.05.05 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission, le Formulaire de Soumission dûment complété et signé, ainsi que tous les documents énumérés dans la section 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.05.06 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit utiliser le formulaire « Bordereau de Prix » fourni dans le Formulaire de Soumission pour présenter son offre de prix. Il doit également fournir tous les documents requis par le DONNEUR D'ORDRE.

1.05.07 Enveloppe et nombre d'exemplaires papier

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque cachetée UN (1) exemplaire original papier de sa Soumission.

La présente clause s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.05.08 Identification

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du SOUMISSIONNAIRE
Adresse
Ville (Province) Code postal

Ville de Repentigny
Approvisionnement
435, boulevard Iberville
Ville de Repentigny (Québec) J6A 2B6

SOUMISSION
Appel d'Offres nº : 2025-SP-119
Titre du dossier : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 20 octobre 2025 à 10:00:00
Date et heure de l'ouverture des Soumissions : 20 octobre 2025 à 11:00

La présente clause s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.05.09 Prohibitions

Les Soumissions transmises par télécopieur ou courriel ne sont pas considérées. De plus, le SOUMISSIONNAIRE ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des Documents d'Appel d'Offres, ni y ajouter quelque condition que ce soit, à défaut de quoi, sa Soumission peut être rejetée.

1.05.10 Soumission équivalente

Toute demande d'équivalence doit être transmise au DONNEUR D'ORDRE au moins DEUX CENT QUARANTE (240) heures avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions. La demande doit être suffisamment documentée pour que le DONNEUR D'ORDRE soit en mesure de l'évaluer. Seules les équivalences qui ont été autorisées par Addenda sont considérées par le DONNEUR D'ORDRE au moment de l'étude de la conformité des Soumissions. Toute décision quant à une équivalence est à l'entière discrétion du DONNEUR D'ORDRE.

1.05.11 Heures d'ouverture des bureaux

Les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des Soumissions sont de 8:15 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 du lundi au jeudi, ainsi que de 8:00 à 12:00 le vendredi.

1.05.12 Réception des Soumissions

Les Soumissions doivent être adressées à approvisionnement. Pour être valides et considérées, elles doivent être reçues physiquement au lieu indiqué ci-dessous au plus tard :

DATE : 20 octobre 2025

HEURE : 10:00:00

LIEU :
Ville de Repentigny

Approvisionnement
435, boulevard Iberville
Ville de Repentigny (Québec) J6A 2B6

Dans la présente clause, l'exigence concernant le lieu du dépôt de la Soumission s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.05.13 Report de la date de réception des Soumissions

La date limite de réception des Soumissions prévue à la clause « Réception des Soumissions » peut être reportée par le DONNEUR D'ORDRE, notamment en cas de réception d'une plainte concernant le présent Appel d'Offres, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

1.05.14 Procédure de Gestion des Plaintes

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une Procédure de Gestion des Plaintes. Le SOUMISSIONNAIRE ou toute Personne ayant un intérêt au sens de la Loi peut porter plainte auprès du DONNEUR D'ORDRE relativement au présent Appel d'Offres. Les conditions d'ouverture d'une plainte ainsi que la procédure à suivre pour déposer une plainte se trouvent dans la Procédure de Gestion des Plaintes du DONNEUR D'ORDRE. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la Procédure de Gestion des Plaintes du DONNEUR D'ORDRE et il s'engage à la respecter en tout temps.

1.05.15 Formulaire de plainte

Le formulaire de plainte est disponible à l'adresse suivante : https://www.amp.quebec/porter-plainte/plainte-organisme-public/.

1.05.16 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de CENT VINGT (120) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de prolonger la durée de validité des Soumissions par l'envoi d'un avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder de TRENTE (30) jours, à compter de la fin de la durée de validité des Soumissions.

1.05.17 Validation de conformité de la CNESST

a) **Validation de conformité de la CNESST**

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre au Formulaire de Soumission une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date limite fixée pour la réception des Soumissions.

b) **Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST**

Tout SOUMISSIONNAIRE qui n'a pas d'obligation de s'inscrire à la CNESST en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001) doit plutôt remplir, signer et joindre à sa Soumission le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST » joint en annexe 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.05.18 Autorisation de contracter

Le Contrat découlant du présent Appel d'Offres n'est pas visé par l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

1.05.19 Regroupement de Personnes

Le DONNEUR D'ORDRE désire faire affaire avec un seul SOUMISSIONNAIRE pour tous les aspects du Contrat. Par conséquent, malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun Regroupement de Personnes n'est autorisé dans le cadre du présent Appel d'Offres.

1.05.20 Déclaration d'intégrité

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue dans la rubrique « Déclaration d'intégrité » du Formulaire de Soumission.

1.05.21 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou retirer sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, à la seule condition de transmettre un avis écrit à cet effet dans une enveloppe clairement identifiée au DONNEUR D'ORDRE, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.05.22 Sous-contrat

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues au poste 10.00 du Contrat dans la section « Sous-contrat ».

1.05.23 Charte de la langue française

a) **Assujettissement**

Tout SOUMISSIONNAIRE doit remplir et signer l'annexe 7.00 « Charte de la langue française » du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

b) **Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus**

<u>Documents additionnels à fournir</u>

De plus, en raison des obligations imposées par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) concernant le processus de francisation des entreprises, un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie, au Québec, 25 personnes ou plus et auquel s'applique la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») doit, pour se voir adjuger un contrat, joindre à l'annexe 7.00 « Charte de la langue française » du Formulaire de Soumission, selon le scénario applicable ci-après, le document qui a été délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

i) un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF. Dans un tel cas, le nom du SOUMISSIONNAIRE doit figurer dans la liste des entreprises certifiées par l'OQLF;

ii) à défaut de détenir le document ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

iii) à défaut de détenir l'un des 2 documents ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un accusé de réception datant de moins de 12 mois de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis l'« analyse de la situation linguistique » à l'OQLF. Si la date de cet accusé de réception est supérieure à 12 mois, le SOUMISSIONNAIRE doit communiquer avec l'OQLF et joindre, s'il y a lieu, un autre document confirmant sa conformité au processus de francisation;

iv) à défaut de détenir l'un des 3 documents ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datant de moins de 3 mois et doit remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission de l'« analyse de la situation linguistique » à l'OQLF.

<u>Liste des entreprises non conformes</u>

Un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie, au Québec, 25 personnes ou plus et auquel s'applique la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») ne peut se voir adjuger un contrat si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'OQLF.

c) **Francisation dans certaines autres entreprises**

De plus, en raison des obligations imposées par la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises, un SOUMISSIONNAIRE auquel s'applique la section III du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation dans certaines autres entreprises ») doit, pour se voir adjuger un contrat, déclarer à l'annexe 7.00 « Charte de la langue française » du Formulaire de Soumission qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

1.06 Règles de présentation particulières à la transmission électronique

1.06.01 Choix

Les Soumissions peuvent être transmises par voie électronique. Le cas échéant, cette transmission ne peut être effectuée que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO), à l'adresse suivante : seao.gouv.qc.ca.

1.06.02 Adaptation

Si le SOUMISSIONNAIRE choisit de transmettre sa Soumission par voie électronique, les dispositions de la section 1.05 doivent être adaptées et tenir compte des dispositions de la présente section.

1.06.03 Formulaire

Pour transmettre une Soumission par voie électronique, le SOUMISSIONNAIRE doit préalablement remplir le formulaire intitulé « Déclaration concernant la reproduction des documents transmis par voie électronique » disponible sur le SEAO. Ce formulaire doit être rempli et signé numériquement par la personne qui effectue la transmission de la Soumission par voie électronique dans le SEAO.

1.06.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes en un seul document PDF conformément aux instructions contenues sur le SEAO.

1.06.05 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions par l'entremise du SEAO, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

1.06.06 Réception des Soumissions

Une Soumission transmise par voie électronique doit être déposée (c'est-à-dire chiffrée, transmise, horodatée et sauvegardée sur les serveurs du SEAO) avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

Le DONNEUR D'ORDRE ne peut être tenu responsable du trafic internet, ou d'autres obstacles de nature technologique hors de son contrôle, pour la transmission d'une Soumission par voie électronique. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de prévoir un délai suffisant pour la transmission de celle-ci.

1.06.07 Propriété des Soumissions

La Soumission transmise par voie électronique et les documents afférents deviennent la propriété matérielle du DONNEUR D'ORDRE une fois la date et l'heure limites de réception des Soumissions atteintes.

1.07 Interdiction de déposer une Soumission

Conformément aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, un SOUMISSIONNAIRE est inadmissible à déposer une Soumission s'il est en situation d'avantage indu par rapport aux autres SOUMISSIONNAIRES.

1.08 Dépôt de plusieurs Soumissions

Le dépôt de plusieurs Soumissions par un même SOUMISSIONNAIRE entraîne le rejet de toutes ses Soumissions.

1.09 Ouverture des Soumissions

1.09.01 Intégrité

Dans le cas où une Soumission est transmise par voie électronique, le DONNEUR D'ORDRE doit, lors de l'ouverture des Soumissions, constater par l'entremise du SEAO que cette Soumission est intègre.

Pour toute Soumission dont l'intégrité ne peut être constatée lors de l'ouverture des Soumissions, la procédure prévue à l'alinéa ci-dessous et à la clause 1.11.01 s'applique.

1.09.02 Déroulement

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'au moins DEUX (2) témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt, le 20 octobre 2025 à 11:00. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE divulgue le nom de tous les SOUMISSIONNAIRES, y compris, le cas échéant, le nom de ceux ayant transmis une Soumission par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, sous réserve de vérifications ultérieures. Il divulgue également, sujet à la même vérification, le prix total respectif des Soumissions. Toutefois, si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, cette divulgation s'effectue plutôt lors de la publication prévue au troisième alinéa. Après leur ouverture, les Soumissions sont remises au Représentant du Dossier ou à son délégué pour étude et, le cas échéant, elles sont ensuite présentées à l'instance appropriée du DONNEUR D'ORDRE pour adjudication.

1.09.03 Publication

Si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture publique, le DONNEUR D'ORDRE rend disponibles, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, les prix dans le SEAO.

1.10 Conformité

Le défaut de se conformer à l'une des spécifications ou conditions des Documents d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de la Soumission. S'il est de l'intérêt du DONNEUR D'ORDRE, celui-ci peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission.

1.11 Conformité

1.11.01 Transmission par voie électronique

Si, dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée lors de l'ouverture des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à cette irrégularité dans les DEUX (2) jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par le DONNEUR D'ORDRE, la Soumission doit être rejetée, étant entendu qu'une Soumission transmise par voie électronique dans le délai fixé ci-dessus pour remédier au défaut d'intégrité d'une Soumission transmise antérieurement se substitue à cette dernière dès que son intégrité est constatée par le DONNEUR D'ORDRE. Cette Soumission est alors réputée avoir été transmise avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.12 Discrimination territoriale - Établissement du SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

1.13 Admissibilité

1.13.01 Conditions

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) doit remplir la condition concernant son établissement prévue à la clause 1.12 de la Régie;

b) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;

c) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

d) doit respecter les conditions en lien avec la *Charte de la langue française* prévues à la clause 1.05.23 de la Régie de l'Appel d'Offres;

e) ne doit pas être visé par une interdiction de déposer une Soumission prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne remplit pas ces conditions d'admissibilité est déclaré inadmissible et sa Soumission est immédiatement rejetée.

1.13.02 Preuves

Afin de démontrer qu'il remplit les conditions d'admissibilité, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir les documents indiqués, s'il y a lieu, à la section 7.00 du Formulaire de Soumission.

1.14 Évaluation des Soumissions

1.14.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.14.02 Informations complémentaires

Le SOUMISSIONNAIRE peut être requis, à la suite de l'ouverture des Soumissions, de transmettre au DONNEUR D'ORDRE, dans les délais indiqués, tout document permettant aux représentants de celui-ci de poursuivre l'analyse des Soumissions. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier la conformité d'une Soumission reçue par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres, en effectuant une visite chez le SOUMISSIONNAIRE.

1.14.03 Retrait d'un Service

À condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains items ou de diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

1.15 Adjudication

1.15.01 Règle

Sous réserve de la clause 1.15.03, le Contrat est adjugé au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base du prix total indiqué au Bordereau de Prix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES sur le prix total, un tirage au sort a lieu en présence du Représentant du Dossier et de DEUX (2) témoins lors d'une séance où sont invités les SOUMISSIONNAIRES concernés afin d'adjuger le Contrat au SOUMISSIONNAIRE dont le nom est tiré. Aux fins de l'analyse pour l'adjudication du Contrat, les prix excluant les taxes sont considérés.

1.15.02 Rendement insatisfaisant

Dans le respect des conditions prévues à la Loi, le DONNEUR D'ORDRE se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un SOUMISSIONNAIRE qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

1.15.03 Réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

a) **Bordereau de Prix**

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer au Bordereau de Prix, sous les formes requises et de la manière indiquée au Bordereau de Prix, ses prix proposés pour chacun des items prévus au Bordereau de Prix.

b) **Taxes**

Le prix total proposé dans la Soumission **doit** inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes doivent être calculées et inscrites séparément aux endroits prévus à cet effet au Bordereau de Prix.

2.01.02 Quantités

Les quantités indiquées au Bordereau de Prix sont approximatives et sont indiquées uniquement pour les fins de l'adjudication du Contrat.

2.01.03 Prix proportionnés

Les prix indiqués au Bordereau de Prix par le SOUMISSIONNAIRE doivent être proportionnés. Le prix indiqué pour chaque item doit correspondre au coût de cet item.

2.01.04 Règles d'interprétation du prix

Au Formulaire de Soumission et à ses annexes, le prix unitaire prévaut sur le prix total offert. Par conséquent, dans le cas d'erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites ou d'erreur d'addition des prix, le DONNEUR D'ORDRE corrige les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et établit ainsi le prix pour fins d'adjudication de Contrat. Si le prix unitaire a été omis, il est reconstitué en divisant le coût total de l'item du Bordereau de Prix par la quantité qui y est indiquée.

2.01.05 Inclusions ou exclusions

Le SOUMISSIONNAIRE doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de licences, d'obtention de permis et d'assurance. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, les frais d'administration, les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.01.06 Élaboration du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit élaborer son prix conformément aux exigences de la présente section.

2.02 Maintien

À moins d'une disposition contraire au Contrat, les prix soumissionnés sont fermes pour toute sa durée.

2.03 Renouvellement

Le Contrat est sujet à une option de renouvellement selon les prix et modalités prévus à ce dernier.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

4.01.01 Montant

Le SOUMISSIONNAIRE doit, afin de protéger le DONNEUR D'ORDRE contre des pertes éventuelles de son refus de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, fournir une garantie de soumission représentant au moins CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la Soumission avant taxes.

4.01.02 Dépôt

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission l'original de la garantie de soumission émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes.

Si la Soumission est transmise sur support papier, la garantie de soumission doit être produite sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE. Cette garantie doit être encaissable au Québec, sur demande;

b) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

c) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être

encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

Si la Soumission est transmise par voie électronique, la garantie de soumission doit être émise sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) un cautionnement émis par une Institution Financière et établi sans réserve en faveur du DONNEUR D'ORDRE, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Formulaire de Soumission;

b) une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Formulaire de Soumission. Elle doit être encaissable au Québec, sur demande. Le DONNEUR D'ORDRE doit en être bénéficiaire.

4.01.03 Autres exigences

La garantie de soumission doit également satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie de soumission doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission, indiquée à la clause « Durée de validité » des présentes;

b) toute restriction prévue dans la garantie de soumission ayant pour effet de limiter la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE au montant de la garantie de soumission est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.04 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte ce qui suit :

a) le coût afférent à l'obtention de la garantie de soumission est aux frais du SOUMISSIONNAIRE;

b) le DONNEUR D'ORDRE retient la garantie de soumission de chaque SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à l'octroi définitif du Contrat;

c) le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps encaisser la garantie de soumission émise sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, selon le cas;

d) si le SOUMISSIONNAIRE retire sa Soumission après l'ouverture des Soumissions ou refuse de conclure ou d'exécuter le Contrat en conformité avec sa Soumission, la garantie de soumission devient la propriété du DONNEUR D'ORDRE.

4.01.05 Remise

Sous réserve du paragraphe d) de la clause 4.01.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE retourne la garantie de soumission au SOUMISSIONNAIRE après l'octroi définitif du Contrat. La garantie de soumission déposée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, selon le cas, est retournée ou remboursée sans intérêts au SOUMISSIONNAIRE.

4.01.06 Défaut

Le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la Soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière.

4.02 Garantie d'exécution

4.02.01 Montant

L'ADJUDICATAIRE doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution qui doit correspondre à l'un ou l'autre des montants suivants :

a) un montant correspondant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la Soumission avant taxes si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

b) un montant correspondant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la Soumission avant taxes si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.02 B du Formulaire de Soumission.

4.02.02 Dépôt

Sous peine de se voir retirer le Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de l'envoi de l'Avis d'Adjudication, fournir la garantie d'exécution au DONNEUR D'ORDRE sous l'une ou l'autre des formes prévues à la clause 4.02.01.

4.02.03 Autres exigences

La garantie d'exécution doit également satisfaire aux exigences suivantes :

a) la garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat;

b) toute restriction prévue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.02.04 Reconnaissance

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est aux frais de l'ADJUDICATAIRE.

4.03 Maintien ou montant additionnel - Garantie d'exécution

4.03.01 Maintien

Une garantie de soumission peut être conservée comme garantie d'exécution dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

a) Le SOUMISSIONNAIRE a remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission, pour le montant indiqué à la clause 4.01;

b) Le montant de la garantie d'exécution exigée à la clause 4.02 est le même que celui de la garantie de soumission exigée à la clause 4.01.

4.03.02 Montant additionnel

Lorsque les conditions suivantes sont remplies, l'ADJUDICATAIRE peut, plutôt que de remettre au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution pour le plein montant indiqué à la clause 4.02, lui fournir un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire additionnel jusqu'à concurrence de ce montant :

a) Le SOUMISSIONNAIRE a remis un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire à titre de garantie de soumission, pour le montant indiqué à la clause 4.01;

b) Le montant de la garantie d'exécution exigée à la clause 4.02 est supérieur à celui de la garantie de soumission exigée à la clause 4.01.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des attestations réciproques qui peuvent apparaître au Contrat, aucune autre attestation réciproque de quelque nature que ce soit n'est faite par les PARTIES, dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice du DONNEUR D'ORDRE et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation, dans le texte d'une Soumission, peut constituer un motif de rejet.

7.01 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui lui ont été transmis, le cas échéant, et reconnaît les avoir considérés lorsqu'il appose sa signature sur le Formulaire de Soumission.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'à l'exception des obligations spécifiques qui peuvent apparaître au Contrat à la charge de l'une ou l'autre des PARTIES, celui-ci n'impose pas d'obligation réciproque de quelque nature que ce soit entre elles.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE n'assume, dans le cadre de l'Appel d'Offres, aucune obligation autre que celles qui lui incombent en vertu de la Loi.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Instructions aux SOUMISSIONNAIRES

En plus des dispositions particulières qui suivent, le SOUMISSIONNAIRE doit respecter toutes et chacune des instructions et obligations du SOUMISSIONNAIRE contenues aux Documents d'Appel d'Offres.

10.02 Documents d'Appel d'Offres

10.02.01 Obtention

Le SOUMISSIONNAIRE doit se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO, à défaut de quoi sa Soumission est automatiquement rejetée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.02.02 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE doit examiner tous les Documents d'Appel d'Offres. Il doit s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute contradiction, toute imprécision, toute omission complète ou partielle de clauses ou toute page manquante doit être portée à l'attention immédiate du Représentant du Dossier. À moins d'avis contraire de la part du SOUMISSIONNAIRE, il est présumé que tous les documents nécessaires lui sont parvenus.

10.02.03 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations qui y sont stipulées sans restriction, condition ou réserve.

10.03 Devis

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance du Devis, afin d'établir sa Soumission et de répondre à ses exigences.

10.04 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées.

Toutes les étapes du processus d'Appel d'Offres doivent se dérouler en français et, sauf les cas d'exception permis par les lois applicables, tout document requis par le DONNEUR D'ORDRE ou transmis par un SOUMISSIONNAIRE au soutien de sa Soumission,

concurremment avec le dépôt du Formulaire de Soumission ou ultérieurement en réponse à une demande du DONNEUR D'ORDRE, doit être en français.

10.05 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE, disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : https://www.ville.repentigny.qc.ca, et il s'engage à le respecter en tout temps.

10.06 Non-participation

Toute Personne qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne pas participer à l'Appel d'Offres doit communiquer au DONNEUR D'ORDRE les raisons de sa non-participation, en utilisant le « Formulaire de non-participation à l'Appel d'Offres » joint à l'annexe 10.06 du présent document.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le DONNEUR D'ORDRE confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de s'assurer de l'exactitude de ses coordonnées afin que tout Addenda lui soit communiqué. Seules les informations transmises par Addenda peuvent lier le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information obtenue autrement.

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire relativement à l'Appel d'Offres, pour quelque motif que ce soit, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon les prescriptions de la Loi.

13.00 EXPIRATION

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Nonobstant sa date de lancement, l'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres dans un journal diffusé sur le territoire du DONNEUR D'ORDRE ou dans le SEAO, selon le dernier des deux évènements.

15.00 DURÉE

La procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) le jour où le DONNEUR D'ORDRE décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'ADJUDICATAIRE.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

LE DONNEUR D'ORDRE

Agissant pour son propre compte dans le cadre du présent Appel d'Offres.

ANNEXE 10.06 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION
Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation
Nom de l'entreprise : _____ _____ Adresse postale : _____ _____ Téléphone :
(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération.
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____ _____

Nom *(en lettres moulées)* _____
_____
Fonction _____
Signature
(Remplir)

Adresse de retour _____
_____

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres malgré l'obtention des documents d'appel d'offres.

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa Soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 2025-SP-119

Fourniture et opération d'une navette fluviale

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

(_____)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 4
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET. 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
2.03 Option de renouvellement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 6
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 7
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 7
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 7
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE. 8
16.00 PORTÉE 8

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 10
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION 11
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 13
ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 15
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST 17
ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST 18
ANNEXE 7.00 - ATTESTATION EXIGÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 19
ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE 23
ANNEXE 7.00 - L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE 25
ANNEXE 7.00 - CERTIFICAT D'INSPECTION DE TRANSPORT CANADA POUR CHAQUE EMBARCATION 26

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres nº 2025-SP-119.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom complet du SOUMISSIONNAIRE tel qu'indiqué au REQ :

_____

Adresse : _____

_____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Regroupement de Personnes (seulement si permis par la clause « Regroupement de Personnes » de la Régie de l'Appel d'Offres)**		
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____
☐ **Organisme à but non lucratif (OBNL)**		
☐ **Coopérative**		

Nom du représentant : _____

Titre : _____ **Courriel :** _____

Téléphone : _____ **Cellulaire :** _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appel d'Offres, le cas échéant.

2.03 Option de renouvellement

Advenant la décision du DONNEUR D'ORDRE de se prévaloir de l'option de renouvellement du Contrat, le SOUMISSIONNAIRE confirme que les prix et les modalités appliqués sont ceux prévus au Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☐ Cautionnement de soumission (annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (annexe 4.01 B)

4.02 Garantie d'exécution

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la garantie de soumission;

c) le formulaire « Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle »;

d) l'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé dans celle-ci;

e) la validation de conformité de la CNESST;

f) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;

g) l'expérience du soumissionnaire;

h) Certificat d'inspection de Transport Canada pour chaque embarcation

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requise par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

IMPORTANT

En signant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue ci-dessous.

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION AUX FINS DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20…

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : _____
(Signature)

_____
(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

IMPORTANT

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

NOTE

Le Formulaire de Soumission, dans son intégralité, comprenant toutes les pages et ses annexes doit être remis au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de remettre la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat.

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture et opération d'une navette fluviale
- **Numéro** : 2025-SP-119

Fourniture et opération d'une navette fluviale					
	ANNÉE	**PRIX PAR SEGMENT**	**NOMBRE DE SEGMENTS PAR JOUR**	**NOMBRE DE JOURS/ANNÉE**	**TOTAL PAR ANNÉE Prix par segment x 15 départs X 54 jours**
A	**2026**	$	15	54	$
B	**2027**	$	15	54	$
C	**2028**	$	15	54	$
				SOUS TOTAL (A+B+C)	**$**
				TPS (5%)	**$**
				TVQ (9,975%)	**$**
				GRAND TOTAL	**$**

(Signature du représentant autorisé du soumissionnaire)

(Nom du soumissionnaire en lettre moulée) (date)

IMPORTANT

- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le document nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter et signer ce document et le joindre au Formulaire de Soumission.
- Cependant, si l'adjudication du Contrat comprend une évaluation de la qualité selon le système de pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe, ce document doit être détaché du Formulaire de Soumission et déposé dans une enveloppe distincte (enveloppe B) de celle contenant le Formulaire de Soumission (enveloppe A).

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Date d'émission : _____

Numéro : _____

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Appel d'offres : Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46).

La Caution, après avoir pris connaissance de la soumission pour l'appel d'offres identifié ci-haut devant être présentée par le Soumissionnaire au plus tard le 20 octobre 2025 ou à toute date ultérieure en cas de report de la date limite pour la réception des soumissions, à la Ville de Repentigny (ci-après appelée le « Donneur d'ordre »), se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

a) La Caution, à défaut de la part du Soumissionnaire d'accepter un contrat conforme à sa soumission ou à défaut de fournir les garanties requises, le cas échéant, dans les délais requis, s'oblige à payer au Donneur d'ordre une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée par le Donneur d'ordre, sa responsabilité étant limitée à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la soumission avant taxes.

b) Le Soumissionnaire dont la soumission a été acceptée devra être avisé de l'acceptation de sa soumission dans les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de la réception des

soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, autrement la présente obligation est nulle et de nul effet.

c) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

d) La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

Le Soumissionnaire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE ET LA CAUTION, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À . . . . . , CE . . . E JOUR DE . . . . . 20. . . .

SOUMISSIONNAIRE

_____ Par : _____

Témoin . . . . . .

CAUTION

_____ Par : _____

Témoin . . . . . .

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Date d'émission : _____

Numéro : _____

À l'intention de :

Ville de Repentigny
435, boulevard Iberville
Repentigny
Québec
J6A 2B6

(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)

SOUMISSIONNAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Appel d'offres : Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119

Le soumissionnaire est ci-après désigné comme étant le « Soumissionnaire ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46).

La Caution garantit de façon irrévocable au Donneur d'ordre le paiement des sommes qui lui seront dues par le Soumissionnaire advenant le défaut de ce dernier d'accepter un contrat conforme à son offre ou de fournir les garanties exigées dans les délais requis.

Les deux seules conditions pour que la présente garantie soit réalisable sont : soit le défaut d'accepter un contrat conformément à son offre, soit le défaut de produire les garanties requises.

Après réception d'une demande écrite de paiement dans laquelle la date d'ouverture des offres devra être mentionnée, la Caution s'engage à acquitter ces sommes. Toutefois, en aucun cas l'engagement total de la Caution en vertu des présentes ne devra dépasser une somme équivalant à CINQ POUR CENT (5%) du montant total de la soumission avant taxes.

La présente garantie demeurera en vigueur durant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite de la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

Par : _____ Par : _____
(Signataire autorisé) *(Signataire autorisé)*

ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Date d'émission : _____

Numéro : _____

ADJUDICATAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture et opération d'une navette fluviale - 2025-SP-119

L'adjudicataire est ci-après désigné comme étant l' « Adjudicataire ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens de la Régie de l'Appel d'Offres, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, c. 46).

a) La Caution, après avoir pris connaissance du contrat dûment octroyé par la Ville de Repentigny (ci-après appelée le « Donneur d'ordre »), s'oblige conjointement et solidairement avec l'Adjudicataire envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant en aucun cas être appelée à payer plus de CINQ POUR CENT (5%) du montant total du contrat avant taxes.

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et l'Adjudicataire puissent en tout temps faire des modifications au contrat, sous réserve du droit de la Caution d'en être informée, sur demande, et elle consent également à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) En cas d'inexécution du contrat par l'Adjudicataire, y compris les travaux relevant des garanties, la Caution, après avis du Donneur d'ordre, assume les obligations de l'Adjudicataire et, le cas échéant, entreprend et poursuit l'exécution du Contrat. À défaut de quoi, le Donneur d'ordre peut faire exécuter

le contrat et la Caution doit lui payer tout excédent du prix arrêté avec l'Adjudicataire pour l'exécution du contrat.

d) Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

e) L'Adjudicataire intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, L'ADJUDICATAIRE ET LA CAUTION, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES À ....., CE …E JOUR DE ..... 20…
.

CAUTION

_____ Par : _____
Témoin .....

ADJUDICATAIRE

_____ Par : _____
Témoin .....

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

Titre : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Numéro : 2025-SP-119

Nom du soumissionnaire :

_____
(ci-après, le « SOUMISSIONNAIRE »)

Je, soussigné(e),

_____
(prénom et nom du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

_____
(titre du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

en tant que représentant(e) dûment autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE, en présentant au DONNEUR D'ORDRE la Soumission ci-jointe du SOUMISSIONNAIRE suite à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus, atteste, au nom du SOUMISSIONNAIRE, que les déclarations ci-après sont complètes et exactes :

1. Le SOUMISSIONNAIRE n'emploie aucun travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).

2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

3. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et daté la présente attestation, comme suit :

_____
(Signature)

_____
(Prénom et nom complets en lettres moulées ou dactylographiées)

_____
(Date)

ANNEXE 7.00 - ATTESTATION EXIGÉE PAR LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Titre : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Numéro : 2025-SP-119

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la «soumission»)

pour: _____
(Nom et numéro du projet de la soumission)

à la suite de l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

LA VILLE DE REPENTIGNY

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire [ci-après le «soumissionnaire»])

1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;

2) je sais que la soumission peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;

3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;

4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission ;

5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom ;

6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :

   (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;

   (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience.

7) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

   (a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent. ☐

   (b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements. ☐

8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :

   (a) aux prix ;

   (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;

   (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ;

   (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

   À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus ;

9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Ville ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus ;

10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 7(b) ;

11) le soumissionnaire déclare qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire auprès du comité de sélection et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'évaluer sa soumission ;

12) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il n'a en aucun moment, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la municipalité pour quelque motif que ce soit; ☐

(b) qu'il a, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la municipalité suivants : ☐

_____
_____
_____

Pour les motifs suivants :

_____
_____
_____

13) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation ; ☐

(b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) ; ☐

14) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ; ☐

(b) qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés suivants de la Ville : ☐

NOM	**NATURE DU LIEN OU DE L'INTÉRÊT**

15) le soumissionnaire déclare que ni lui, ni un sous-traitant indiqué dans sa soumission, n'a été déclaré, dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre) (Date)

ATTENTION

Si la case 7(b) est cochée, vous devez obligatoirement joindre un document additionnel à votre déclaration pour fournir les détails pertinents.

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, représentant du SOUMISSIONNAIRE, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

□ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

□ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

□ (4) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le SOUMISSIONNAIRE respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'OQLF. De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception datant de moins de 12 mois de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique ». Si la date de cet accusé de réception est supérieure à 12 mois, je joins également un autre document confirmant sa conformité au processus de francisation;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF depuis moins de 3 mois; je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Nom du représentant : _____ Signature : _____ Date : _____

ANNEXE 7.00 - L'EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Afin de démontrer que le soumissionnaire possède l'expérience requise pour réaliser le mandat, il doit présenter un (1) contrat similaire réalisé, au cours des cinq (5) dernières années.

La Ville entend par mandat similaire un contrat de nolisement d'une navette fluviale maritime incluant l'équipage et le personnel d'accueil ainsi que la prise en charge d'un système d'information, de billetterie et de réservation en ligne.

CLIENT	DESCRIPTION DU CONTRAT
Coordonnées du client **Nom de la Ville ou entreprise:** **Coordonnées du représentant** **Nom :** **Téléphone :**	**Description du mandat** **Date du contrat** **Début :** **Fin :** _____
Coordonnées du client **Nom de la Ville ou entreprise:** **Coordonnées du représentant** **Nom :** **Téléphone :**	**Description du mandat** **Date du contrat** **Début :** **Fin :** _____

ANNEXE 7.00 - CERTIFICAT D'INSPECTION DE TRANSPORT CANADA POUR CHAQUE EMBARCATION

APPEL D'OFFRES NO	2025-SP-119

CONTRAT APPEL D'OFFRES - SERVICES

ENTRE: **Ville de Repentigny**, personne morale de droit public dûment constituée selon la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, ayant sa principale place d'affaires au 435, boulevard Iberville, en la ville de Repentigny, province de Québec, J6A 2B6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET: **L'ADJUDICATAIRE** dûment identifié dans l'Avis d'adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro 2025-SP-119 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES « PARTIES ».

GÉNÉRALITÉS	
Titre du projet:	Fourniture et opération d'une navette fluviale
Représentant du DONNEUR D'ORDRE	Nom : Approvisionnement Téléphone : 450-470-3001 3223 Courriel : approvisionnements@repentigny.ca

DEVIS (DESCRIPTION DES SERVICES)
(Voir fichier annexé au présent document)

ENGAGEMENT
LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

AVERTISSEMENT
Les modalités qui suivent ainsi que les annexes jointes aux présentes font partie intégrante du contrat. Les parties reconnaissent que le présent contrat et ses annexes constituent la seule entente convenue entre elles. Ils ont préséance sur toute autre entente verbale ou écrite et sur toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à la section Modification du contrat.

MODALITÉS DU CONTRAT

0.00 INTERPRÉTATION

Le contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables de la province de Québec. Les définitions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres s'appliquent le cas échéant.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

2.02 Ajustement

Le prix convenu peut-être ajusté, d'un commun accord entre les parties, en cas de modification des Services.

2.03 Renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au Bordereau de Prix, lesquels sont ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des DOUZE (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du Contrat.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

L'ADJUDICATAIRE doit présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE, qui se réserve le droit de refuser toute facture non conforme à la procédure établie par ce dernier et reproduite à l'annexe 3.01 des présentes.

3.02 Paiement

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE verse les sommes dues en vertu de la section 2.00 du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme dans les TRENTE (30) jours de sa réception.

3.03 Méthode de paiement

Tout montant dû à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat lui est payé à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Soumission ou de toute autre manière convenue entre les PARTIES.

3.04 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve notamment le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE retourne la garantie d'exécution à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat s'il y a lieu. La garantie d'exécution déposée sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE.

4.05 Préavis à la caution

4.05.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et conditions prévues au Contrat.

4.06 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les DIX (10) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de l'avis de l'exercice de l'option de renouvellement.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Ressources

L'ADJUDICATAIRE possède l'expertise et les ressources nécessaires pour fournir les Services et pour respecter l'Échéancier.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Renseignements confidentiels

Les PARTIES, reconnaissant que les renseignements confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements confidentiels et à ne pas divulguer ceux-ci, sous réserve de l'application de la loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Acceptation

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser, en tout ou en partie, les travaux qui ne sont pas conformes aux exigences du Devis.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ

L'adjudicataire devra obtenir à ses frais les assurances décrites ci-dessous. Il devra transmettre les copies certifiées conformes des polices d'assurance, lesquelles devront avoir été émises par une compagnie d'assurance légalement habilitée par l'AMF à exercer des activités d'assurance au Québec.

L'adjudicataire, la Ville et leurs officiers seront des assurés additionnels désignés pour tout dommage, perte ou réclamation de quelque nature que ce soit et découlant directement ou indirectement des opérations, travaux, biens et services fournis ou exécutés en vertu du présent contrat. Tout acte ou omission de l'un des assurés n'aura pas pour effet d'aliéner ou de préjudicier les droits et intérêts de tout autre assuré.

Aucune franchise ne s'appliquera aux réclamations par ou contre la Ville, ses officiers ou employés. Les dites polices ne pourront être modifiées sans le consentement de la Ville. Elles ne pourront être annulées ou terminées sans un préavis de soixante (60) jours donnés par l'assureur par courrier recommandé à la Ville à l'attention du greffier.

Les polices d'assurance devront couvrir tous les services et les travaux exécutés ou à exécuter en vertu de toutes les spécifications du présent mandat.

Ces polices devront être maintenues en force à compter du dépôt de la soumission et jusqu'à la fin dudit contrat. La Ville pourra, en tout temps, exiger que l'adjudicataire lui fournisse la preuve que les polices sont en vigueur.

Si le contrat auquel se rapportent ces polices d'assurance n'est pas terminé à la date d'expiration de la police, l'adjudicataire devra fournir à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices au moins soixante (60) jours avant la date de leur expiration.

Au cas où les polices d'assurance ne seraient pas renouvelées dans le délai prévu, la Ville pourra signifier à l'adjudicataire de suspendre les travaux ou les services. La Ville pourra, de plus, payer la prime à même

les sommes dues ou à devenir dues à l'adjudicataire et/ou mettre fin au contrat.

Les responsabilités et les obligations assumées par l'adjudicataire en vertu du contrat, ou lui résultant de la loi, ne seront aucunement limitées ou conditionnées par les présentes exigences ou par l'approbation par la Ville des assurances auxquelles l'adjudicataire devra souscrire et qu'il maintiendra en vigueur en vertu des présentes.

Sans aucunement limiter les différentes assurances auxquelles l'adjudicataire devra souscrire afin de protéger adéquatement les risques inhérents à ses opérations dans le cadre du présent contrat et sans restreindre les limites de ces polices, l'adjudicataire devra souscrire au moins aux assurances énumérées ci-après.

Ces polices devront être souscrites dans une forme acceptable à la Ville et devront comporter obligatoirement les couvertures suivantes :

- Une police d'assurance responsabilité civile générale, offrant une protection notamment pour les blessures corporelles, les dommages matériels et le préjudice personnel pour une limite minimum de cinq millions (5 000 000 $) par événement. Cette police doit couvrir la responsabilité civile générale pour les actes et omissions des dirigeants, employés, représentants, mandataires, sous-traitants ou de toute personne à la charge de l'adjudicataire au regard des services ou des travaux couverts en vertu du contrat;

- Une police d'assurance des risques maritimes couvrant la responsabilité pour la perte, les dommages et les frais découlant de la possession ou de l'usage par l'adjudicataire en sa qualité de propriétaire, d'opérateur, d'affréteur, de chargé d'entretien ou d'usager de n'importe quel navire ou bateau utilisé pour la navigation intérieure, directement ou indirectement dans le cadre de l'exécution des activités et services présentant des risques maritimes, y compris la responsabilité de l'assuré pour dommages aux biens et dommages corporels, maladies ou décès.

- De plus, la police doit également inclure, sans nécessairement s'y limiter, les garanties et dispositions suivantes :

- L'assurance coques et machinerie, si elle est détenue par l'adjudicataire, sera sujette à l'utilisation du formulaire courant et usuel qui s'applique généralement à ces navires, y compris la responsabilité pour remorquage et collision.

- L'adjudicataire doit souscrire et maintenir en vigueur une assurance protection et indemnité, qui doit inclure la responsabilité pour remorquage et collision, avec une limite minimum de 5 000 000 $ par accident ou événement.

- Pour atteindre la limite exigée, une combinaison de limite d'assurance responsabilité civile et d'assurance responsabilité excédentaire sera acceptable.

10.02 Représentant de l'adjudicataire

L'ADJUDICATAIRE doit identifier un représentant possédant la délégation de pouvoir suffisante pour discuter avec le DONNEUR D'ORDRE des aspects contractuels du projet. L'ADJUDICATAIRE doit obtenir le consentement du DONNEUR D'ORDRE avant de remplacer cette personne.

10.03 Réunions

10.03.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.03.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.04 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.05 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai d'un soixante (60) jours calendrier à compter de la date d'adjudication du Contrat, exécuter les travaux demandés au Devis.

10.06 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.07 Conduite

L'ADJUDICATAIRE doit, en tout temps, faire preuve de diligence, d'intégrité, de probité et de bonne foi à l'endroit des Personnes qu'il sollicite pour le compte du DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Autorisation de contracter

Si, en cours d'exécution du Contrat, le montant du Contrat devient égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec, une autorisation de contracter de l'AMP doit être obtenue par l'ADJUDICATAIRE.

10.09 Attestation de la cnesst

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir, sur demande, une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation s'il y a lieu.

10.10 Ressources humaines

10.10.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard des ressources affectées à l'exécution du Contrat et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.10.02 Personnel affecté

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté à l'exécution du Contrat dispose de compétences, d'expertise et d'expérience suffisantes pour exécuter celui-ci. Il s'engage à fournir, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, la liste du Personnel Affecté à l'exécution du Contrat pour fins d'approbation par le DONNEUR D'ORDRE.

10.10.03 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'une ressource si celle-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne marche du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter, dans les meilleurs délais, une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.11 Échéancier

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services selon l'échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou manquement à cet égard.

10.12 Sous-contrat

10.12.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit obtenir l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE pour sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat et respecter les exigences prévues ci-après.

10.12.02 Liste des sous-contractants

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE une liste de ses sous-contractants. Il doit utiliser l'annexe 10.12.02 « LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS » pour transmettre la liste au DONNEUR D'ORDRE. La liste doit être approuvée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste. De plus, toute modification à la liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, les exigences prévues ci-après demeurent applicables.

10.12.03 Rena

Avant de conclure tout sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

10.12.04 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.12.05 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit protéger les droits du DONNEUR D'ORDRE en ce qui concerne la partie de l'exécution du Contrat qui est sous-contractée. Il doit notamment :

a) conclure une entente écrite avec chaque sous-contractant pour l'obliger à exécuter le sous-contrat conformément aux exigences du Devis;

b) incorporer les modalités du Devis dans l'entente écrite conclue avec chaque sous-contractant;

c) s'assurer de la coordination des sous-contractants et être pleinement responsable de leurs actes et omissions;

d) exiger des sous-contractants qu'ils répondent aux mêmes exigences que l'ADJUDICATAIRE en matière d'assurances, lesquelles sont prévues à la section 10.01.

10.12.06 Attestation de revenu québec

L'ADJUDICATAIRE s'engage, lorsque requis par la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3), à obtenir de la part de ses sous-contractants une attestation de Revenu Québec.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession

Les droits et obligations issus du contrat ne peuvent être cédés par l'ADJUDICATAIRE à une autre personne sans le consentement écrit préalable du DONNEUR D'ORDRE, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux.

11.02 Évaluation de rendement

Sous réserve des dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le DONNEUR D'ORDRE peut évaluer le rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat ou pendant la réalisation de

celui-ci. Sans s'y limiter, les critères sur lesquels l'évaluation peut se baser sont les suivants :

a) Conditions de livraison;

b) Qualité des ressources;

c) Qualité des communications et de la collaboration;

d) Respect des échéances;

e) Qualité des services rendus ou conformité du bien;

f) Respect des obligations financières;

g) Tout autre critère jugé pertinent par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire à l'adresse indiquée dans la Soumission pour l'ADJUDICATAIRE et dans la Régie de l'Appel d'Offres pour le DONNEUR D'ORDRE ou à toute autre adresse qu'une PARTIE peut faire connaître en conformité avec la présente section.

12.02 Résolution des différends

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du contrat, les PARTIES s'engagent à se rencontrer et à négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire relativement au Contrat, pour quelque motif que ce soit, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

Toute modification au Contrat doit être faite selon la procédure et les modalités prévues à l'annexe 12.04.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivant se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.03 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);

b) sans motif après un préavis de TRENTE (30) jours.

13.04 Effet de la résiliation

Advenant une résiliation, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies

jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire après une période de TROIS (3) an(s) à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DEUX (2) an(s). Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE, et ce, avec les mêmes termes et conditions prévus dans le Contrat, sous réserve de modifications aux conditions du prix, lorsque prévues dans la section 2.00 du Contrat. Le renouvellement est automatique, à moins que le DONNEUR D'ORDRE ne manifeste son intention de ne pas l'exercer au moyen d'un avis écrit transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel dans un délai de TRENTE (30) jours précédant la date de reconduction.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE L'ENVOI PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION À L'ADJUDICATAIRE.

ANNEXE - DEVIS

Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier «pdf», ou autre, nommé «Devis», annexé avec les Documents d'Appel d'Offres.

Démarches d'autorisation d'une modification

La Ville reconnaît que l'exécution de tout contrat peut donner lieu à des situations imprévisibles qui nécessitent des modifications accessoires du contrat suite à son adjudication ou son attribution.

La Ville encadre ces modifications en prévoyant dans ses contrats un mécanisme de contrôle et d'approbation des modifications en cours de contrat.

Les fonctionnaires ou employés à qui la Ville a délégué par règlement le pouvoir d'autoriser une dépense peuvent autoriser une ou des modification(s) à un contrat entraînant une dépense supplémentaire n'excédant pas, pour l'ensemble des modifications autorisées au contrat, les limites et les conditions de leurs attributions au règlement de délégation de pouvoir. De telles modifications doivent demeurer accessoires et ne pas changer la nature du contrat.

Toutes modifications de contrat entraînant une dépense qui excède les limites du pouvoir délégué à un fonctionnaire ou employé doivent être approuvées par le comité exécutif, suite à la production d'un rapport par le service concerné. Une telle modification au contrat est permise à condition que cette modification soit accessoire et ne change pas la nature du contrat.

ANNEXE 10.12.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Fourniture et opération d'une navette fluviale
Numéro : 2025-SP-119

Instructions : ce tableau doit être rempli et (le cas échéant) mis à jour pendant l'exécution du Contrat, conformément aux instructions prévues dans la section « Sous-contrat » du poste 10.00 du Contrat.

(*ajouter des lignes dans le tableau au besoin*)

Nom du sous-contractant	NEQ du sous-contractant	Adresse du sous-contractant	Montant du sous-contrat	Date du sous-contrat

Signé à ..... ce .....

_____
Signature du représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE

_____
Nom du représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE (en lettres moulées)

ANNEXE 12.04 - PROCÉDURE DE MODIFICATION

Joindre la procédure prévue dans le Règlement sur la Gestion Contractuelle.

DEVIS TECHNIQUE

FOURNITURE ET OPÉRATION D'UNE NAVETTE FLUVIALE

2025-SP-119

Table des matières

1. NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT 3

1.1 DESCRIPTION 3
1.2 LIEUX DE DÉPART 3
1.3 DURÉE DES OPÉRATIONS ET HORAIRE D'EXPLOITATION 3
1.4 HORAIRE JOURNALIER 4
1.5 BILLETTERIE ET TARIFICATION 5

2. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE 5

3. SERVICE À LA CLIENTÈLE ET QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE 5

4. NOMBRE MINIMAL DE PASSAGERS 6

5. ÉTAT ET CAPACITÉ DES ÉQUIPEMENTS 6

5.1 TYPE D'EMBARCATION 6
5.2 QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS 7

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ 7

7. STATISTIQUES 7

8. REESPONSABLE DU PROJET 8

9. INSTRUCTIONS 8

10. MODIFICATION DE SERVICES 8

11. OBLIGATIONS 8

11.1 OBLIGATION DE L'ADJUDICATAIRE 8
11.2 OBLIGATION DE LA VILLE 9

12. INSPECTION ET SURVEILLANCE 10

12.1 DOMMAGES 10

13. FIN DU CONTRAT 10

14. PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX 11

15. DÉFAUT D'EXÉCUTION 11

13.2 MANQUEMENT ET/OU RETARD DANS LES TRAVAUX 11

ANNEXE A – PLAN DE LOCALISATION DES DÉBARCADÈRES 12

ANNEXE B – RAPPORT « STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION » 13

ANNEXE C – RAPPORT « EXEMPLE STATISTIQUE DE FRÉQUENTATION » 13

ANNEXE D – RAPPORT D'INCIDENT / D'ACCIDENT 14

ANNEXE E – ACHALANDAGE 2024 17

1. NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT

1.1 DESCRIPTION

La Ville de Repentigny demande des soumissions pour l'opération d'un service de navette fluviale entre les villes de Varennes, de Montréal/Pointe-aux-Trembles et de Repentigny pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2029 et 2030). Cette opération concerne le nolisement d'une navette fluviale incluant l'équipage et le personnel d'accueil ainsi que la prise en charge d'un système d'information, de billetterie et de réservation en ligne. Ce service porte le nom de « Fleuve à vélo ».

1.2 LIEUX DE DÉPART

Les départs de la navette fluviale « Fleuve à vélo » s'effectuent du parc Marcel Léger - site de la Maison Antoine-Beaudry à Montréal, du quai de Bellevue ou à l'aire de mise à l'eau situé au parc de la Commune à Varennes (lieu à valider annuellement par la Ville de Varennes), et du parc Saint-Laurent à Repentigny.

Les installations municipales incluant les quais sont à la disposition de l'adjudicataire afin de permettre l'embarquement et le débarquement simultanés des passagers. L'adjudicataire doit cependant s'assurer de la compatibilité de son type d'embarcation avec les installations portuaires de chacune des villes concernées.

Les adresses complètes des lieux de départ sont les suivantes :

Montréal – Pointe-aux-Trembles
Parc Marcel Léger, site de la Maison Antoine-Beaudry 14678,
rue Notre-Dame Est
Montréal H1A 1W1

Varennes	ou	Varennes
Quai de Bellevue		Parc de la Commune
210, rue Sainte-Anne		10 rue Sainte-Thérèse
Varennes, J3X 1R6		Varennes, J3X 1R8

Repentigny
Parc Saint-Laurent
280, rue Notre-Dame Repentigny
(Québec) J6A 2R6

De plus, vous trouverez en annexe A le plan de localisation des trois débarcadères. L'adjudicataire peut faire une visite des lieux pour s'assurer de la compatibilité de son type d'embarcation.

1.3 DURÉE DES OPÉRATIONS ET HORAIRE D'EXPLOITATION

Les opérations de la navette fluviale s'étalent approximativement de la Fête nationale du Québec à la dernière fin de semaine du mois de septembre pour un total de 54 jours par saison estivale. La navette fluviale doit être opérationnelle selon les modalités suivantes :

1) Navette journalière : (45 jours)

   du lundi au vendredi pour une période de 9 semaines (débutant dans la période de la Fête nationale du Québec et se terminant à la fin du mois d'août), ces dates seront déterminées chaque nouvelle saison estivale.

2) Navette de fin de semaine : (8 jours)

   Samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires.

   Huit (8) jours de fin de semaine entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec et la dernière fin de semaine du mois de septembre de chaque saison estivale. Ces dates seront déterminées chaque nouvelle saison estivale.

3) Navette pour la fête du Travail : 1 jour supplémentaire

1.4 HORAIRE JOURNALIER

L'adjudicataire s'engage à respecter les dates et les heures d'opération prévues pour le service de navette fluviale « Fleuve à vélo » illustré ci-dessous.

Débarcadère	Heures des départs				
Pointe-aux-Trembles	9 h 30	11 h 05	13 h	14 h 45	16 h 30
Varennes	10 h	11 h 50	13 h 35	15 h 20	17 h 05
Repentigny	10 h 35	12 h 30	14 h 10	16 h	17 h 30

L'adjudicataire s'engage à effectuer les essais nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité de l'horaire prévu. Toute proposition de modification relative aux heures de départs doit être approuvée au préalable par la Ville.

La Ville se réserve le droit d'annuler, avec préavis minimum de vingt-quatre (24) heures à l'adjudicataire, toute journée ou toute partie de journée d'opération prévue à la grille horaire, dans le cas où les circonstances l'exigeraient. Aucune compensation ne sera versée à l'adjudicataire pour les pertes de revenus d'opération relative à la vente des billets.

1.5 BILLETTERIE ET TARIFICATION

Pour la période d'exploitation, la Ville établit une tarification, taxes incluses, par usager incluant la bicyclette par segment. Celle-ci s'établit comme suit :

Passager	Tarif pour un segment		
	2026	2027	2028
0 – 5 ans	0 $	0 $	0 $
6 – 11 ans	4 $	5 $	6 $
12 ans et plus	7 $	8 $	9 $
Tarif familial (2 adultes et 2 enfants)	17 $	20 $	22 $

Les revenus de billetterie de la navette fluviale « Fleuve à vélo » sont conservés par l'opérateur basé sur la tarification ci-dessus. L'adjudicataire ne peut exiger des usagers, des droits de passage plus élevés que ceux établis à la tarification susmentionnée.

2. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Afin de démontrer que le soumissionnaire possède l'expérience requise pour réaliser le mandat, il doit présenter au formulaire de soumission « expérience du soumissionnaire » un (1) contrat similaire réalisé, au cours des cinq (5) dernières années.

La Ville entend par mandat similaire un contrat de nolisement d'une navette fluviale maritime incluant l'équipage et le personnel d'accueil ainsi que la prise en charge d'un système d'information, de billetterie et de réservation en ligne.

Pour être considéré, le projet doit remplir les conditions suivantes :

- avoir été réalisé par le soumissionnaire et non par un employé ou membre de l'équipe. Il peut aussi avoir été réalisé par un propriétaire, actionnaire ou associé du soumissionnaire alors qu'il était à l'emploi ou partenaire d'une autre entreprise.

L'adjudicataire doit remplir l'annexe 7 en fournissant les informations requises.

3. SERVICE À LA CLIENTÈLE ET QUALIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'adjudicataire doit disposer d'une ligne téléphonique commerciale, en opération 7 jours par semaine, entre le premier lundi du mois de juin (1er juin pour 2026) et la dernière journée d'opérations de chaque année afin de répondre aux demandes d'information des usagers.

L'adjudicataire doit fournir toute la main-d'œuvre qualifiée permettant la bonne exécution des services, et ce, pour la durée des services offerts en vertu du contrat.

Le personnel attitré doit posséder toutes les qualifications et les cartes de compétences requises, de même qu'obtenir toute la formation exigée par les lois et règlements applicables aux services offerts. L'adjudicataire est responsable de s'assurer que la formation offerte et les qualifications ou certifications obtenues sont conformes aux lois et aux règlements qui le régissent.

De plus, l'adjudicataire doit assurer, en tout temps, la présence de personnel habilité à dispenser les premiers soins au public. Le personnel assigné à cette responsabilité doit détenir une certification à jour émise par un organisme reconnu en matière de secourisme.

L'adjudicataire doit s'assurer que son personnel s'exprime en français et qu'il dispose des permis et autorisation nécessaires pour travailler au Canada.

L'adjudicataire doit s'assurer que son personnel fasse preuve de politesse et agisse de façon courtoise envers les usagers. Il doit également s'assurer que tous les employés soient vêtus convenablement ou qu'ils respectent un code vestimentaire particulier adopté par l'adjudicataire. La Ville se réserve le droit d'exiger le remplacement, la suspension ou le renvoi d'un employé ne respectant pas ces exigences.

4. NOMBRE MINIMAL DE PASSAGERS

L'adjudicataire doit fournir un bateau pouvant accueillir un nombre minimal de cinquante (50) passagers par traversée.

De plus, le bateau doit pouvoir transporter au moins vingt-cinq (25) vélos convenablement et fournir un support à ces derniers pour le trajet.

5. ÉTAT ET CAPACITÉ DES ÉQUIPEMENTS

5.1 TYPE D'EMBARCATION

L'adjudicataire doit fournir un bateau à moteur fiable et sécuritaire, lequel doit être disponible pour les trajets, aux dates et aux heures spécifiées au présent devis, afin d'offrir le service de navette fluviale, et ce, durant toute la durée du contrat.

Le bateau fourni doit :

- être en mesure d'accoster aisément aux quatre débarcadères mentionnés à l'article 1.2.
- comprendre, au minimum, une capacité de cinquante (50) sièges/passagers et un minimum de vingt-cinq (25) espaces pour les vélos;
- doit disposer des facilités nécessaires afin de pouvoir embarquer aisément et rapidement les piétons et les cyclistes.
- être équipée de facilités adéquates concernant l'amarrage des bicyclettes à bord ;
- disposer des capacités nécessaires à assurer le transport des usagers selon l'horaire proposé, nonobstant les conditions climatiques habituelles ;
- être couvert afin de protéger les passagers des intempéries extérieures
- être muni de toilettes propres et convenables à bord qui répondent ou dépassent les normes environnementales.
- être en mesure d'accueillir des personnes accompagnées d'un chien d'assistance.

L'adjudicataire **doit fournir, au dépôt de sa soumission,** une attestation officielle de Transport Canada attestant confirmant la capacité autorisée du navire, incluant le nombre maximal de passagers permis ainsi que les mesures de sécurité y afférant. Par ailleurs, les navires doivent satisfaire à toutes les dispositions de la Loi sur la Marine marchande du Canada et de ses règlements.

5.2 QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

L'adjudicataire doit utiliser des embarcations et du matériel, des appareils, des équipements et des logiciels appropriés en capacité et en nombre suffisants afin de répondre aux exigences de qualité de performance et de sécurité demandées. Lesdits équipements doivent être en bon état de fonctionnement et répondre aux normes de qualité reconnues dans l'industrie.

6. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'adjudicataire doit produire et installer un panneau afin d'identifier le lieu d'embarquement nolisé pour la navette fluviale « Fleuve à vélo », lorsqu'il accoste aux quais des Villes concernées. Celui-ci doit être visible par les clients qui souhaitent faire l'embarquement. Ce panneau est enlevé par l'adjudicataire lors de chaque départ. Celui-ci doit contenir la mention suivante : Navette fluviale Fleuve à vélo – Embarquement.

L'adjudicataire doit fournir un fichier électronique en format PDF contenant :

- Les dates de début et fin de saison ;
- L'horaire (heures de départ) des trois emplacements ;
- Le tarif pas segment par clientèle ;
- Les logos des trois Villes concernées ;
- Le lien du site Internet pour l'achat des billets ;
- La mention en titre « Navette fluviale – Fleuve à vélo » ;
- Le site Internet et le numéro de téléphone pour information;

La Ville fournit à l'adjudicataire les logos des Villes et approuve le fichier PDF envoyé par l'adjudicataire. Celui-ci doit effectuer les modifications s'il y a lieu à la demande de la Ville.

La Ville s'engage à afficher dans les parcs concernés, un panneau du fichier PDF fournit par l'adjudicataire pour faire la promotion du service.

7. STATISTIQUES

Pour chacune des années du contrat, l'adjudicataire est tenu de comptabiliser, à chaque traversée, les statistiques de fréquentation, et ce, tous les jours où le service est offert. Le nombre de passagers ainsi que le nombre de vélos doivent être comptabilisés à chacun des quais d'embarquement. Le modèle du rapport de statistiques de fréquentation souhaité est joint en annexe B.

L'achalandage pour l'année 2024, incluant le total par jour de toutes les destinations, est disponible à

l'annexe E.

8. RESPONSABLE DU PROJET

Soixante jours avant le début de chaque saison, et ce, chaque année, l'adjudicataire doit remettre à la Ville :

- Une confirmation du nom du responsable de projet attitré à l'exécution des services et ses coordonnées personnelles et professionnelles ;

L'adjudicataire doit informer la Ville immédiatement par téléphone et confirmer sans retard par écrit, tout changement de son responsable de projet ou de son substitut, lequel changement devra être approuvé au préalable par le responsable de la Ville. En ce cas, l'adjudicataire doit remplacer le responsable de projet par une personne possédant les qualifications requises. L'adjudicataire s'engage à fournir la preuve de son expérience, de ses compétences et de ses qualifications.

9. INSTRUCTIONS

L'adjudicataire doit se conformer aux instructions de la Ville pour tout ce qui a trait à la bonne exécution du contrat ;

L'adjudicataire doit collaborer avec la Ville et ses représentants et fournir tout renseignement verbal ou écrit, transmettre tout document qui peut être demandé pour assurer un contrôle efficace du service ;

Pour toute demande de renseignements dans l'exécution de son contrat, l'adjudicataire doit communiquer avec la Ville.

10. MODIFICATION DE SERVICES

La Ville se réserve le droit de modifier les heures de services ou de mettre fin ou de suspendre les opérations de l'une ou l'autre des installations concernées par ce contrat pour des raisons de remplacement d'un équipement ou de l'installation ou encore pour des raisons de bris ou de vétusté de l'installation.

Aucun frais pour perte de profits et frais d'administration ne seront facturables et payables par la Ville en raison de ces modifications. La Ville ne versera à l'adjudicataire aucune compensation, montants de frais fixes prévus dans le bordereau de soumission ni de compensation pour des revenus non perçus ou pour sa perte de profit pendant toute la durée de cette fermeture.

11. OBLIGATIONS

11.1 OBLIGATION DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire s'engage à respecter toutes ses obligations envers la Ville durant les heures et jours indiqués et plus particulièrement s'engage à :

- obtenir et maintenir en vigueur tous les permis, brevets, autorisations ou certificats requis

par toute autorité compétente, tant en ce qui concerne le bateau, le transport par bateau de passagers qu'en ce qui concerne les qualifications et compétences du personnel engagé, par exemple immatriculation du bateau, licence radio, inspections, permis et certification de capitaine, certificat d'inspection d'un inspecteur de la sécurité maritime de Transport Canada, etc., et fournir à la Ville copie de tout document;

- respecter les diverses exigences des propriétaires des installations aux trois (3) débarcadères confirmés pour la saison ;

- fournir des embarcations munies d'un réservoir de rétention pour récupérer les eaux usées produites à bord qui ne pourra être vidangé que dans des installations de pompage septique conformes à la réglementation environnementale en vigueur. Le système de récupération doit être vidangé régulièrement pour assurer le service ininterrompu des installations produisant des rejets d'eaux usées;

- assumer toute dépense d'électricité, de carburant, de lubrifiant ou tout autre matériel d'opération ou de sécurité nécessaire pour la bonne marche du service de navette fluviale ainsi que toutes les dépenses reliées à l'obtention de permis, d'assurances et du droit d'amarrage ou toute autre dépense reliée à l'opération du service de navette fluviale;

- assurer en tout temps, la sécurité et le bien-être des passagers pendant l'embarquement, le débarquement et durant le trajet effectué par la navette fluviale;

- mettre à la disposition des usagers du bateau, les appareils, les instruments et les vêtements de sauvetage requis par les normes en vigueur ou exigés par tout autre organisme de réglementation responsable de la sécurité des transports;

- appliquer de façon rigoureuse toutes les règles du gouvernement fédéral relatives à l'opération d'une navette fluviale commerciale, affectée au transport des passagers;

- informer la Ville, de tout accident, bris ou vol constaté et survenu dans les lieux, dans les quatre (4) heures suivant la constatation de l'événement et par la suite, transmettre un rapport écrit de l'incident, conformément au modèle de rapport joint en annexe D;

- assumer le paiement de tout permis et/ou licence applicables en vertu des règlements municipaux, provinciaux et fédéraux. Ces considérations valent également pour les frais de port s'il y a lieu;

- faire respecter la Loi provinciale sur le tabac. De plus, il sera strictement interdit de fumer sur le bateau, ceci incluant le pont supérieur extérieur et dans les files d'attente. L'adjudicataire doit installer et entretenir la signalisation à cet effet.

- faire aucune modification aux installations et aménagements mis à sa disposition, sans autorisation écrite de la Ville ou du propriétaire des installations.

11.2 OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville fournie, au quai de Bellevue ou à l'aire de mise à l'eau situé au parc de la Commune à Varennes (lieu à valider annuellement par la Ville de Varennes), au parc Marcel Léger - site de la Maison Antoine-Beaudry à Montréal et au parc Saint-Laurent à Repentigny, pendant toute la durée du contrat, les infrastructures requises pour l'accueil de la clientèle à desservir.

La Ville ne garantit pas à l'adjudicataire un nombre minimum d'usagers.

La Ville publicisera le service de navette fluviale « Fleuve à vélo » à travers les communiqués promotionnels des villes de Varennes, de Montréal/Pointe-aux-Trembles et de Repentigny.

12. INSPECTION ET SURVEILLANCE

Le responsable du projet à la Ville ou son représentant aura le droit de surveiller les opérations de l'adjudicataire et d'inspecter les lieux où les services sont réalisés. Il devra recevoir de chacun l'assistance et la coopération nécessaires à son travail.

12.1 DOMMAGES

Lorsque l'adjudicataire est responsable de dommages à la propriété privée ou publique, il sera tenu d'en aviser immédiatement le représentant de la Ville. Il devra de plus effectuer une visite des lieux avec ledit représentant, au moment où ce dernier le juge opportun, afin d'identifier et d'établir le quantum des dommages. Il est défendu à l'adjudicataire de réparer les dommages causés par lui-même à la propriété de la Ville; la Ville se chargera elle-même de la réparation desdits dommages et les facturera à l'adjudicataire, à moins d'avis contraire.

13. FIN DU CONTRAT

L'adjudicataire doit fournir à la fin de chaque saison d'opération, un rapport final. Ce rapport doit être déposé au plus tard le 30 septembre de chaque année et contenir les éléments relatifs au projet, notamment :

- Nombre de passagers transportés quotidiennement, ventilé par lieu et par type de clientèle (Exemple en annexe B et C). Toute autre forme de rapport est acceptée, pourvu qu'elle respecte les éléments demandés.
- La fréquence et la régularité des départs aux points d'embarquement désignés ;
- Nombre total de jours d'opération ;
- Journées ou départs annulés avec justifications ;
- Taux de ponctualité ;
- Conditions météorologiques ayant affecté le service ;
- Nombre moyen de passagers par trajet ;
- Une évaluation globale de la satisfaction des usagers ;
- Des recommandations pour d'éventuelles améliorations futures ;
- Les points forts et marquants de la saison.

Le rapport final doit également contenir les documents suivants :

À la demande de la Ville, une attestation définitive d'employeur en règle émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail CNESST).

À la suite de la remise du rapport final et suivant son acceptation par la Ville, la Ville procédera au paiement final des sommes dues à l'adjudicataire.

14. PARACHÈVEMENT DES TRAVAUX

L'adjudicataire doit apporter la plus grande diligence dans l'exécution du mandat.

Si au cours de la réalisation du mandat survenaient des circonstances particulières, des difficultés ou conditions qui pourraient légitimement causer des retards ou des inconvénients, l'adjudicataire est tenu d'en aviser immédiatement le responsable de la Ville. La Ville peut alors autoriser, si elle le juge à propos, la demande d'accommodement proposée afin de réaliser le mandat si elle juge les explications acceptables.

Autrement, l'adjudicataire est tenu responsable de tous les retards et devra subir les conséquences de son défaut. La Ville se réserve le droit d'exercer tout recours contractuel ou légal résultant dudit défaut, notamment de procéder à la résiliation du contrat et de réclamer le montant de tous les frais, dommages-intérêts, pénalités ou autres indemnités résultant de ce défaut.

15. DÉFAUT D'EXÉCUTION

La Ville se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes pour tous défauts d'exécution au contrat qui résulte du défaut de l'adjudicataire d'exécuter une quelconque des clauses du présent contrat. En cas de non-respect d'une obligation prévue au contrat, bien que l'adjudicataire soit automatiquement en demeure, la Ville l'informe du défaut et de son droit d'imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à 1 000 $ par manquement ou par jour de manquement, et ce à la discrétion de la Ville. Malgré l'imposition d'une pénalité, la Ville conserve ses autres droits et recours.

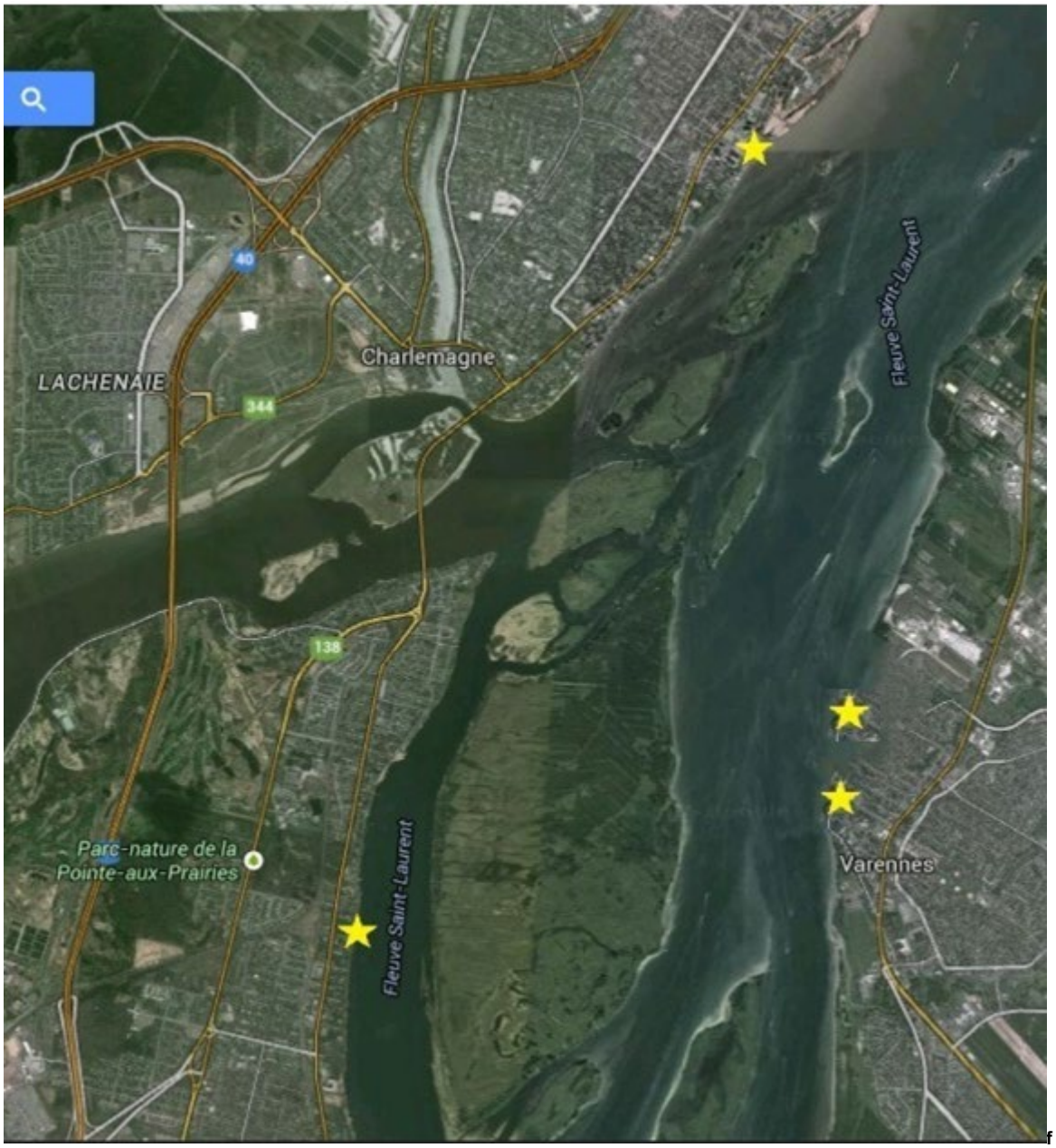
Elle se réserve également le droit de se rembourser les frais encourus par la Ville afin de pallier de tels défauts d'exécution. Ces montants peuvent notamment être déduits à même les sommes dues à l'adjudicataire.

À tout moment, la Ville peut résilier le contrat. En lieu et place de cette résiliation, la Ville peut requérir de la caution, la poursuite de l'exécution du contrat. L'adjudicataire demeure responsable des dépenses et des frais encourus en raison de son défaut.

13.2 MANQUEMENT ET/OU RETARD DANS LES TRAVAUX

Si la Ville constate que l'adjudicataire néglige d'exécuter son contrat ou n'effectue pas son travail dans le délai fixé, le Représentant de la Ville peut mettre à l'œuvre le personnel et l'outillage nécessaires pour suppléer au défaut de l'adjudicataire. Les dépenses ainsi encourues par la Ville doivent être payées par l'adjudicataire. La Ville peut déduire ces dépenses des montants dus à l'adjudicataire.

ANNEXE A – PLAN DE LOCALISATION DES DÉBARCADÈRES



f

,

ANNEXE B – RAPPORT « STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION »

STATISTIQUES - SEMAINE DU LUNDI AU DIMANCHE																
		Varennes					Pointe-aux-Trembles					Repentigny				
Date	Météo	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos
Total		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE C – RAPPORT « EXEMPLE STATISTIQUE DE FRÉQUENTATION »

STATISTIQUES - SEMAINE DU LUNDI AU DIMANCHE																
		Varennes					Pointe-aux-Trembles					Repentigny				
Date	Météo	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos	Adulte	6-12 ans	5 ans et -	Total Passager	Vélos
2024-06-25	Ensoleillée - Chaud	40	10	2	52	10	40	3	0	43	10	25	4	2	31	4
2024-06-26	Nuageux - 24ºC	35	6	1	42	4	22	2	1	25	5	31	2	0	33	2
2024-06-27	Pluie assez forte	2	1	0	3	1	5	2	1	8	3	5	2	1	8	4
2024-06-28	Ensoleillée - Froid	5	1	0	6	3	6	2	1	9	2	4	2	1	7	3
2024-06-29	Nuageux - Froid	26	10	2	38	5	22	15	2	39	12	23	5	2	30	6
2024-06-30	N/A				0					0					0	
2024-07-01	N/A				0					0					0	
Total		108	28	5	141	23	95	24	5	124	32	88	15	6	109	19

ANNEXE D – RAPPORT D'INCIDENT / D'ACCIDENT

Date :				
RENSEIGNEMENTS SUR LA VICTIME				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	Résidence :		Au travail :	
Cellulaire :				
Date de naissance	/ /			
	Année Mois Jour			
Si mineur, nom du père, de la mère ou du tuteur :				
☐ **père** ☐ **mère** ☐ **tuteur**				
	(en caractères d'imprimerie)			
RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT				
Heure				
Causes / circonstance :				
A-t-on appelé l'ambulance?	☐ Oui	☐ Non		
Si non, quelles ont été les dispositions prises?				

Lieu exact : (faire un schéma)	Description de la blessure (indiquer sur le schéma et décrire); Vue de dos Vue de face
Description du traitement :	

EXAMEN PRIMAIRE					
État de conscience					
La victime est :	☐ consciente	☐ inconsciente	☐ semi-consciente		
État respiratoire					
La respiration de la victime est :	☐ présente	☐ absente	☐ rapide		
	☐ Lente	☐ profonde	☐ bruyante		
État circulatoire					
Le pouls de la victime est :	☐ Présent	☐ absent	☐ Rapide		
	☐ Lent	☐ saccadé			
	☐ coloration de la peau :		☐ hémorragie		
	☐ Nombre de pulsations / minutes :				
MÉDIALERTE :	☐ Oui	☐ Non	Signes d'un état de choc	☐ Oui	☐ Non

EXAMEN SECONDAIRE					
État de conscience					
Avez-vous remarqué une anomalie particulière lors de l'examen secondaire?	☐ Oui	☐ Non			
Si oui, précisez :					
Remarques :					

TÉMOINS				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				

Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				

IDENTIFICATION DU OU DES SIGNATAIRES DE CE DOCUMENT				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				
Nom :		**Prénom :**		
	(En caractères d'imprimerie)			
Adresse:				
Téléphone :	**Résidence :**		**Au travail :**	
Cellulaire :				
Commentaires :				

ANNEXE E – ACHALANDAGE 2024

Achalandage pour l'année 2024. Total par jour de toutes les destinations.

Date	Total	Régulier	6-12 ans	1-5 ans	Velo
2024-06-25	44	42	2	0	9
2024-06-26	45	38	6	1	4
2024-06-27	99	87	12	0	31
2024-06-28	90	80	10	0	38
2024-07-01	183	164	13	6	49
2024-07-02	67	61	4	2	15
2024-07-03	113	86	21	6	36
2024-07-04	84	64	19	1	19
2024-07-05	56	48	7	1	19
2024-07-08	97	85	5	7	18
2024-07-09	81	57	12	12	26
2024-07-10	5	4	1	0	0
2024-07-11	10	9	1	0	0
2024-07-12	104	89	15	0	21
2024-07-15	93	67	3	23	38
2024-07-16	109	85	21	3	19
2024-07-17	122	86	21	15	3
2024-07-18	119	95	16	8	42
2024-07-19	121	95	14	12	44
2024-07-22	122	97	19	6	17
2024-07-23	158	125	18	15	70
2024-07-24	143	102	31	10	29
2024-07-25	38	24	10	4	5
2024-07-26	137	125	9	3	27
2024-07-29	97	71	21	5	10
2024-07-30	209	161	30	18	12
2024-07-31	41	41	0	0	3
2024-08-01	123	103	14	6	16
2024-08-02	124	95	19	10	13
2024-08-05	34	28	3	3	4
2024-08-06	141	109	18	14	83
2024-08-07	243	201	29	13	24
2024-08-08	188	155	21	12	53
2024-08-09	4	4	0	0	0
2024-08-12	33	33	0	0	9
2024-08-13	169	125	11	33	21
2024-08-14	150	125	23	2	51
2024-08-15	96	76	14	6	11
2024-08-16	103	88	7	8	19
2024-08-19	22	18	4	0	0
2024-08-20	108	102	6	0	24
2024-08-21	10	7	0	3	0
2024-08-22	30	18	9	3	0
2024-08-23	195	144	30	21	31
2024-08-31	33	27	0	6	6
2024-09-01	92	71	3	18	20
2024-09-02	153	113	30	10	54
2024-09-07	16	12	2	2	6
2024-09-08	22	16	3	3	12
2024-09-14	166	139	12	15	22
2024-09-15	153	129	18	6	16
2024-09-21	144	119	11	14	25
2024-09-22	144	123	6	15	44
	5283	**4268**	**634**	**381**	**1168**

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE: **VILLE DE REPRENTIGNY**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 435, boul. Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6, agissant et représentée par M. Nicolas Dufour, maire et Me Marc Giard, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution CM ;

ET : **VILLE DE VARENNES**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 175, rue Sainte-Anne, Varennes, Québec, J3X 1T5, agissant et présentée par Monsieur Martin Damphousse, maire et Me Mylène Rioux, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____.

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Soraya Martinez Ferrada , mairesse et Me Emmanuel Tani-Moore, greffier de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU QUE les parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QU'UNE navette fluviale reliant Varennes-Montréal-Repentigny durant la saison estivale permet l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise la conclusion d'une entente à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny souhaite exploiter, de concert avec les villes de Varennes et de Montréal, un service de navette fluviale reliant les rives des villes de Repentigny, de Montréal et de Varennes;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a procédé à un appel d'offres public relativement à un contrat pour la fourniture et l'opération d'une navette fluviale;

ATTENDU QUE ledit appel d'offres prévoit que le contrat avec le soumissionnaire retenu fournira les services de navette fluviale aux 3 municipalités pendant trois ans, avec deux années en option;

ATTENDU la réception et l'analyse des soumissions reçues et les recommandations de la Ville de Repentigny concernant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville de Repentigny s'engage à voir à la mise en opération et au fonctionnement des services de la navette fluviale reliant les rives des villes de Varennes, de Montréal et de Repentigny. Les détails du service et du contrat octroyé sont décrits à l'Annexe A de la présente entente.

ARTICLE 3
DURÉE

Cette entente aura une durée de trois (3) ans pour permettre l'exploitation de la navette fluviale durant les saisons estivales 2026-2027-2028 selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'Annexe A de la présente entente.

En outre les parties peuvent d'un commun accord apporter des modifications à l'entente ou prolonger la durée de la présente entente pour deux années supplémentaires si elles conviennent que la ville de Repentigny exerce son option de renouvellement aux termes du contrat qui la lie à l'adjudicataire. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement. Les prix appliqués pour le contrat renouvelé au cours des saisons estivales 2029 et 2030 sont ajustés en fonction de l'IPC.

Au plus tard 90 jours avant l'arrivée du terme du contrat, chaque partie doit transmettre aux autres villes partenaires un avis indiquant qu'elle désire, ou non, prolonger la présente entente; l'avis doit indiquer la durée de la prolongation. Une partie est réputée avoir exprimé son accord à prolonger l'entente pour au moins une année supplémentaire si elle transmet un avis de prolongation pour deux années supplémentaires. Une partie est réputée avoir exprimé son désaccord à prolonger l'entente si elle fait défaut de transmettre un avis de prolongation dans le délai prescrit, si bien que l'entente ne peut être prolongée.

ARTICLE 4
COÛT DES SERVICES RENDUS

Selon le principe de participation égale aux coûts du projet, chaque partie à la présente entente accepte de défrayer le tiers des coûts annuels découlant du contrat de navette fluviale conclu par la ville de Repentigny et l'adjudicataire. En conséquence, les Villes de Varennes et de Montréal s'engagent chacune à faire les versements suivants à la ville de Repentigny (les montants avant taxes – la Ville de Repentigny transmettra une facturation en conséquence):

2026		2027		2028	
1er versement au plus tard le 30 juillet	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**	**1er versement au plus tard le 29 juillet**	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**	**1er versement au plus tard le 27 juillet**	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**
24 975.00 $	**24 975.00 $**	**26 190.00 $**	**26 190.00 $**	**27 540.00 $**	**27 540.00 $**

Les recettes provenant de la tarification aux usagers de la navette fluviale appartiendront à l'adjudicataire.

Les coûts pour noliser un bateau pour une sortie aller-retour d'un des trois points de départ sont à la charge de la ville qui a demandé le service.

ARTICLE 5
COMITÉ INTERMUNICIPAL

5.1 Un comité intermunicipal est constitué pour les fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par la Ville de Montréal;
- Un représentant désigné par la Ville de Repentigny;
- Un représentant désigné par la Ville de Varennes.

5.2 Ce comité aura notamment pour fonction:

5.2.1 de vérifier la conformité des embarcations et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (Annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;

5.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération de la navette fluviale. Toute modification aux conditions d'opération des navettes fluviales devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;

5.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Adjudicataire/opérateur de la navette fluviale est tenu de remettre à la période de facturation, tel que stipulé au contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale octroyé audit l'Adjudicataire/opérateur;

5.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires;

5.3 Dans tous les cas, seul le conseil de chacune des villes peut autoriser la dépense de deniers.

ARTICLE 6
PARTAGE DE L'INFORMATION

La Ville de Repentigny fournira avec diligence sur demande écrite du représentant d'une ville désigné aux fins de l'article 5 (Comité intermunicipal) de la présente entente, tous les renseignements, les informations ou les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale qu'elle a octroyé à l'adjudicataire/opérateur, étant entendu que ceux-ci seront traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE REPENTIGNY

Par :_____
M. Nicolas Dufour, maire, Ville de Repentigny

Par :_____
Me Marc Giard, greffier, Ville de Repentigny

VILLE DE VARENNES

Par :_____
M. Martin Damphousse, maire, Ville de Varennes

Par :_____
Me Mylène Rioux, greffière, Ville de Varennes

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Mme Soraya Martinez Ferrada, mairesse, Ville de Montréal

Par :_____
Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, Ville de Montréal

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Repentigny le _____ (Résolution #), par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le _____ (Résolution #) et par le Conseil municipal de la Ville de Varennes le _____ (Résolution#).

ANNEXE A

Appel d’offres 2025-SP-116 Fourniture et opération d’une navette fluviale intermunicipale

Rapport / Analyse soumission

Numéro d'appel d'offres :	**2025-SP-119A**
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et opération d'un service de navette fluviale inter municipale
Service :	Loisirs, des sports et de la vie communautaire
Mode de sollicitation :	Public
Mode d'adjudication :	Plus bas prix conforme
Montant estimé du contrat :	288 000 $ incluant les taxes pour la période initiale de (3) trois ans 480 000$ incluant les taxes et l'option de renouvellement pour une période de deux (2) ans
Durée prévue du contrat : (incluant les renouvellements)	Trois (3) ans avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle de (2) deux ans
Montant estimé ajusté par addendas en cours d'appel d'offres	n/a

Section Approvisionnements
Faits, Justifications et Analyse

Avis de publication

La Division de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public sur le site SEAO (20101856) et dans le journal local « Hebdo Rive Nord » le 29 octobre 2025.

Il est à noter qu'une première publication avait été fait le 16 septembre 2025 mais, qu'aucune offre n'avait été reçue.

Addenda

Aucun addenda n'a été publié.

Détails

Une (1) firme a acheté les documents sur SEAO.

L'ouverture de soumissions a été effectuée par Sophie Perez, Conseillère en approvisionnement, devant public le 2 décembre 2025.

Une (1) soumission ont été reçues avant l'heure et la date limite pour le dépôt des soumissions. Il est à noter que

Soumissions

Rang	Nom du soumissionnaire	COÛT TOTAL (incluant les taxes)	Soumission conforme	
			Oui	Non
1-	**Croisières Narvak inc. (Longueuil)**	**542 946,44 $**	☒	☐

Prix total basé sur des prix

☒ Prix unitaires ☐ Prix forfaitaires

Justifications des écarts

Pour faire suite à l'analyse du dossier, le prix du seul soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimé de 88,5 %.

L'estimation budgétaire a été préparée à partir des données financières de l'appel d'offres de 2016, alors qu'elle aurait dû refléter les dépenses du contrat octroyé en 2021 par la Ville de Varennes. Après révision, le montant estimé aurait donc dû être de 474 094 $ incluant une indexation de 4% et les taxes pour une période de trois ans. En tenant compte de ces nouvelles données, nous constatons un écart à la hausse de 14,5 %. Notons que l'analyse comparative du marché est difficilement réalisable puisque la firme Croisières Narvak inc. semble être le seul fournisseur à offrir ce type de service. Toutefois, compte tenu de la hausse du prix du carburant au cours des dernières années, nous croyons que le soumissionnaire a ajusté ses tarifs en conséquence.

Recommandation

Rapport / Analyse soumission

Octroyer le contrat à la firme **« Croisières Narvak inc. »** pour la fourniture et opération d'un service de navette fluviale inter municipale, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour une période de (3) trois ans avec la possibilité de renouveler celle-ci pour une période additionnelle de deux (2) ans, le tout pour un **montant total de 542 946,44 $** incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme.

** Notez que ces frais seront divisés en trois parts égales avec la Ville de Varennes et la Ville de Montréal, le tout étant assujetti à la signature de l'accord intermunicipal. Les montants seront répartis dans le sommaire décisionnel selon les postes budgétaires concernés.

Signature : *Sophie Perez*	**Date :** 5 décembre 2025

Annexe 2.00 – Bordereau de prix

VILLE DE REPENTIGNY — *APPEL D'OFFRES NO 2025-SP-119-A*

Fourniture et opération d'une navette fluviale
Formulaire de soumission

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture et opération d'une navette fluviale
- **Numéro** : 2025-SP-119-A

Fourniture et opération d'une navette fluviale					
	ANNÉE	**PRIX PAR SEGMENT**	**NOMBRE DE SEGMENTS PAR JOUR**	**NOMBRE DE JOURS/ANNÉE**	**TOTAL PAR ANNÉE Prix par segment x 15 départs X 54 jours**
A	2026	185 $	15	54	149 850.00 $
B	2027	194 $	15	54	157 140.00 $
C	2028	204 $	15	54	165 240.00 $
				SOUS TOTAL (A+B+C)	472 230.00 $
				TPS (5%)	23 611,50 $
				TVQ (9,975%)	47 104,94 $
				GRAND TOTAL	542 946,44 $

(Signature du représentant autorisé du soumissionnaire)

Normand Noël — 28 novembre 2025

(Nom du soumissionnaire en lettre moulée) (date)

IMPORTANT

- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le document nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter et signer ce document et le joindre au Fo
- Cependant, si l'adjudication du Contrat comprend une évaluation de la qualité se pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe, ce document doit être dé Soumission et déposé dans une enveloppe distincte (enveloppe B) de celle contenan Soumission (enveloppe A).

Statistiques - Fleuve à Vélo

Année	Gratuit(1-5 ans)	Réduit	Régulier	Total général
2016	**293**		**3466**	**3759**
2017	**367**		**2465**	**2832**
2018	**236**	**62**	**3476**	**3774**
2019	**192**	**90**	**2921**	**3203**
2020				
2021	**191**	**193**	**3131**	**3515**
2022	**454**	**595**	**5364**	**6413**
2023	**288**	**495**	**3809**	**4592**
2024	**381**	**634**	**4268**	**5283**
2025	**316**	**493**	**4189**	**4998**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1253163002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 180 982,15 $, taxes incluses, à verser à la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navettes fluviales, pour les années 2026, 2027 et 2028, avec la possibilité de prolongation pour les années 2029 et 2030. Approuver le virement de crédits nécessaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253163002_Fleuve à vélo_2026-2028.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Roselynn MYRTIL
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-349-0220
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1267637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2. d'autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-16 11:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267637001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer un concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réaménagement de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Dominique et l'avenue de Châteaubriand dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Implanté au coeur d'un quartier résidentiel animé, le site s'inscrit dans l'artère commerciale de la rue De Castelnau, reconnue pour son ambiance de proximité et son caractère à échelle humaine. La hauteur modérée des bâtiments, combinée à la présence de balcons aux étages supérieurs, encadre la rue et accompagne le cheminement piétonnier, créant une véritable canopée architecturale qui favorise la déambulation et le sentiment d'intimité urbaine. L'œuvre visée se déploiera dans trois espaces distincts le long de la rue De Castelnau, formant une séquence d'interventions qui rythme le parcours des citoyennes et des citoyens.
L'œuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public (BAP), gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'œuvre d'art et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0422 - 16 avril 2025- Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publics dans les rues De Castelnau, Berri et Lajeunesse dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 41 750 831,62 $, taxes incluses (contrat : 32 130 000 $ + contingences : 4 819 500 $ + incidences : 4 801 331,62 $) - Appel d'offres public 445710 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 963 874,75 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés

au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, pour la modification de leur réseau de distribution au montant maximal de 134 529,07 $, taxes incluses.
CG24 0665 - 21 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1238471002);

CM23 1068 - 18 septembre 2023 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003). (1234520001);

DESCRIPTION

Ce concours par avis public, destiné aux artistes professionnel(les) québécois, vise la création d'une œuvre fragmentée sculpturale, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui seront déployés dans trois lieux d'implantation. L'œuvre, à l'échelle humaine, s'intègrera à l'aménagement en contribuant à l'expérience des passants qui déambulent le long de la rue De Castelnau.
L'œuvre devra s'inscrire en cohérence avec le nouvel aménagement, élaboré à partir des orientations exprimées par la population locale lors de diverses consultations citoyennes. Les commentaires recueillis témoignent d'un intérêt marqué pour une œuvre intégrée, inspirée du caractère accueillant du lieu et favorisant une relation de proximité avec les personnes qui le fréquentent. Les consultations citoyennes ont également mis en lumière un fort attachement à la nature, notamment à travers la création de plusieurs ruelles vertes, dont plusieurs sont reliées à la rue De Castelnau. Ainsi, l'œuvre devra faire écho au lien étroit qu'entretient la communauté locale avec son environnement.

Le processus de sélection du projet se fera en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les dossiers de candidatures d'artistes reçus et jugés conformes. De ce nombre, le jury sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui produiront un concept d'oeuvre d'art et le présenteront devant le jury. À cette étape, le jury mis en place spécifiquement pour ce concours recommandera un projet lauréat.

Le jury réunit :

- Trois spécialistes en arts visuels;
- Une représentante du projet d'aménagement;
- Un représentant de l'arrondissement;
- Un représentant des citoyens et citoyennes;
- Une représentante du Service de la culture

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais de concours (objet du présent sommaire)	33 247,00 $	38 225,74 $	34 905,19 $
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste) - à venir	443 000,00 $	509 339,25 $	465 094,63 $
Contingences - à venir	40 050,00 $	46 047,49 $	42 047,49 $
Incidences - à venir	18 000,00 $	20 695,50 $	20 929,26 $
TOTAL	**534 297,00 $**	**614 307,98 $**	**562 976,57 $**

JUSTIFICATION

Ce concours vise à offrir une expérience artistique adaptée à son contexte d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public sont des gestes structurants à l'échelle de la ville ou du quartier qui contribuent à l'identité des secteurs visés. Dans le cadre de ce concours, en respectant les proportions et la vocation conviviale de la rue, l'œuvre contribuera à renforcer l'expérience piétonne et l'identité du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce concours est de 38 225,74 $ taxes incluses et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 34 905,19 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 7723025 - 23-025 Œuvres d'art acquis./restauration CM24 0920.

La dépense est réalisée à même les soldes de la Ville, dans l'Entente de développement culturel de Montréal 2018-2021. La dépense de 34 905,19 $ net de ristournes sera financée à 100% dans l'Entente de développement culturel de Montréal-2018-2021.

Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

PROJET INVESTI	2026	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	35	**35**
TOTAL	**35**	**35**

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à : accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de contribuer à l'identité culturelle du secteur, l'œuvre réalisée offrira une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et ce, durant toute l'année. De plus, l'œuvre participera à la vitalité culturelle dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2026 : lancement du concours
14 avril 2026 : dépôt des candidatures
Semaine du 27 avril 2026 : sélection des artistes finalistes
Semaine du 28 septembre 2026 : sélection du lauréat
Novembre 2026 : octroi du contrat
Décembre 2026 - avril 2028: réalisation de l'œuvre

Printemps 2028: installation de l'oeuvre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 248-3401
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-06

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-261-0306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
Directrice developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice de Service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267637001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Démocratie et participation

10- Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Innovation et créativité

15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10 - Réalisation d'une œuvre d'art public dans le projet de la rue De Castelnau

Présence d'une personne représentant les citoyen(ne)s sur le comité de sélection de l'œuvre.

15 - Rémunération de 3 à 4 artistes finalistes par projet pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public ainsi que d'un(e) artiste lauréat(e) incluant l'ensemble de ses partenaires pour la réalisation du projet sélectionné par le comité de sélection.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Règlement et programme de concours

Projet Castelnau

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Février 2026



Montréal

Table des matières

1. Contexte général 4
2. Contexte du projet De Castelnau 4
   2.1 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 4
   2.2 Place De Castelnau 4
   2.3 Objectifs et vision du projet 5
3. Concours d'art public 5
   3.1 Enjeux du concours 5
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 6
      3.2.1 Place De Castelnau Est 6
      3.2.2 Future place publique 7
   3.3 Programme de l'œuvre d'art 8
4. Contraintes 9
   4.1 Contraintes du site 9
   4.2 Contraintes de l'œuvre 9
5. Sécurité 9
6. Calendrier 10
7. Budget 10
8. Date de dépôt 11
9. Dossier de candidature 12
   9.1 Contenu 12
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 12
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 12
   10.1 Admissibilité 12
   10.2 Exclusion 13
11. Composition du jury de sélection 13
12. Déroulement du concours 14
   12.1 Rôle du responsable du concours 14
   12.2 Étapes du concours 14
13. Processus de sélection 15
   13.1 Rôle du jury 15

13.2 Rôle du comité technique 15
13.3 Critères de sélection 15
14. Présentation des propositions des finalistes 16
15. Indemnités 17
15.1 Appel de candidatures 17
15.2 Prestation des finalistes 17
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 17
16. Suites du concours 17
16.1 Approbation 17
16.2 Mandat de réalisation 17
17. Dispositions d'ordre général 18
17.1 Clauses de non-conformité 18
17.2 Droits d'auteur 18
17.3 Clause linguistique 18
17.4 Consentement 18
17.5 Confidentialité 19
17.6 Examen des documents 19
17.7 Statut du finaliste 19
ANNEXES 20
1.1 Plan d'aménagement et programmation 20
1.2 Aménagement Place De Castelnau Est 21
1.3 Future place publique 21

1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Dominique et l'avenue de Châteaubriand dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

Le Bureau d'art public met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Ce projet d'art public est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet De Castelnau

2.1 Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Avec ses 143 797 résidents, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est le troisième plus peuplé de Montréal. Ses quartiers hautement métissés sont souvent choisis comme terre d'accueil par les nouveaux arrivants, qui représentent plus de 75 communautés culturelles. Ses quatre quartiers aux personnalités distinctes portent l'héritage de ces vagues d'immigration. Comptant neuf stations de métro, cet immense territoire comprend de nombreuses ruelles vertes ainsi que deux grands parcs, dont le parc Jarry, hôte de nombreux événements d'envergure. Plus spécifiquement, le quartier Villeray compte quatre stations de métro et six artères commerciales vibrantes, incluant De Castelnau.

2.2 Place De Castelnau

Cette rue commerciale du quartier de Villeray, située entre l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Denis, devient une place publique conviviale le temps de l'été. La piétonnisation de la rue De Castelnau offre une expérience hors du commun grâce à un aménagement coloré, chaleureux et rafraîchissant. Des placottoirs, des terrasses commerciales ainsi que des bancs favorisent les retrouvailles et les bons moments pour un splendide été en ville. L'espace inclut des expositions estivales tout le long du parcours.

Le projet place De Castelnau a vu le jour en 2015 et a été reconduit chaque année depuis. L'intervention initiale a notamment permis la mise à sens unique (direction ouest) du tronçon compris entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Dominique, l'installation de quatre placottoirs et la création d'une identité visuelle

favorisant l'appropriation des lieux par la population. La place De Castelnau a fait l'objet d'une première piétonnisation saisonnière à l'été 2020 en réponse au contexte pandémique et, fort de cette expérience, l'initiative a été répétée les années subséquentes.

Les nombreux aménagements temporaires, ainsi que le travail de consultations citoyennes soutenu autour de ceux-ci, ont permis de tirer des conclusions importantes quant à des résultats porteurs en matière de planification de nouveaux aménagements permanents. Les commerçants et la population ont été mis à contribution quant au choix du concept d'aménagement ainsi que pour la nature de l'œuvre d'art public attendue pour le projet.

La présence d'un large éventail de petits commerces de quartier et l'intégration de mobilier urbain amènent une convivialité immédiate à la place De Castelnau. Plusieurs ruelles vertes y sont attenantes, ajoutant à l'ambiance intimiste et communautaire du secteur. La présence du REV et la promotion du transport actif font aussi partie de l'identité De Castelnau. Même en hiver, on peut voir des vélos un peu partout sur la rue.

2.3 Objectifs et vision du projet

Depuis le printemps 2025, la Ville de Montréal a entamé la réhabilitation d'infrastructures de la rue De Castelnau Est. Des travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sont donc prévus dans le secteur au cours des trois prochaines années. La Ville en profite pour réaménager la rue en dotant la place De Castelnau d'un nouveau design urbain permanent et en ajoutant un espace verdi à l'angle des rues Lajeunesse et De Castelnau Est.

La place De Castelnau deviendra un espace convivial, iconique et inclusif, favorisant les échanges et la vitalité du quartier Villeray. Elle offrira un lieu où s'exprime l'effervescence locale, tout en renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté.

Le nouvel aménagement mettra l'accent sur la sécurité des usagers, particulièrement des piétons et des cyclistes, en cohérence avec la Vision Zéro et les objectifs de mobilité active. Cette approche contribuera à la stratégie de la Ville de Montréal visant la carboneutralité d'ici 2050. La place sera ponctuée de placettes accueillantes, dotées de mobilier universel favorisant la déambulation et la rencontre. Des fosses de plantation viendront enrichir le paysage, améliorer la gestion des eaux pluviales et soutenir la résilience écologique et la biodiversité urbaine.

La future place publique à l'Est sera massivement végétalisée, conçue comme une halte pour cyclistes et piétons. Elle incarnera un modèle de gestion durable des eaux et marquera l'entrée de la rue De Castelnau.

3. Concours d'art public

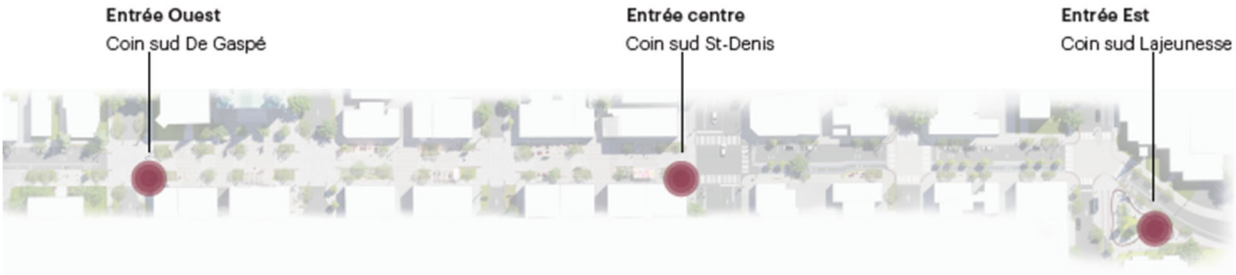
3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. Il répond également aux priorités du Plan d'action culturel 2023-2027 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ayant comme stratégie d'assurer le développement et la vitalité de l'art public. Ce concours est mis sur pied dans une démarche d'accroissement de la participation et de l'engagement des citoyen(ne)s dans le développement de l'offre culturelle et d'accroissement de la présence de l'art public dans les projets d'aménagement.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

Implanté au cœur d'un quartier résidentiel animé, le site s'inscrit dans l'artère commerciale de la rue De Castelnau, reconnue pour son ambiance de proximité et son caractère à échelle humaine. La hauteur modérée des bâtiments, combinée à la présence de balcons aux étages supérieurs, encadre la rue et accompagne le cheminement piétonnier, créant une véritable canopée architecturale qui favorise la déambulation et le sentiment d'intimité urbaine.

L'œuvre se déploie dans **trois espaces distincts** le long de la rue De Castelnau, formant une séquence d'interventions qui rythme le parcours des citoyennes et des citoyens. En respectant les proportions et la vocation conviviale de la rue, l'œuvre contribue à renforcer l'expérience piétonne et l'identité du lieu.



3.2.1 Place De Castelnau Est

Le premier et le deuxième emplacement désignés sont situés dans la portion « place De Castelnau Est ». Artère commerciale et familiale, le lieu offre une expérience qui allie détente et art local.

Les sites d'implantation se trouvent dans une **noue végétalisée (fosse de plantation)** du côté sud de la rue. De cette manière, les éléments de l'œuvre d'art public marquent les seuils d'entrée au croisement des rues De Gaspé et De Castelnau ainsi qu'au croisement des rues Saint-Denis et De Castelnau. Plus précisément :

- Le premier lieu se trouve à l'intersection des rues De Gaspé et De Castelnau. L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 5,5 m^2 (soit 2,5 m X 2,2 m) *.



Modélisation 1er lieu : Coin De Gaspé et De Castelnau (devant le presbytère)

- Le deuxième lieu se trouve à l'intersection des rues St-Denis et De Castelnau. L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 8,0m^2 (soit 2,5 m X 3,3 m) *.



Modélisation 2e lieu : Coin des rues St-Denis et De Castelnau

3.2.2 Future place publique

La troisième intervention est prévue à la future place publique au croisement des rues Lajeunesse et De Castelnau. Espace verdi massivement et pensé comme une halte, l'œuvre servira de marqueur de cette future entrée vers place De Castelnau. Plus précisément :

- L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 3,0 m^2 (soit 1,5 m X 2,0 m) *.



Modélisation : Future place publique



Modélisation : Future place publique

Informations spécifiques pour les 3 lieux d'implantion :

- Les fosses de plantation sont délimitées par une bordure de granit (hauteur 15 cm);
- La hauteur des luminaires d'éclairage est 7,3 mètres;
- Les luminaires dans le 2e lieu et le 3e lieu sont munis d'un projecteur gobo.

* Prendre note que les superficies des espaces prévues indiquées sont approximatives et doivent être revalidées sur le terrain.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Le concours vise la réalisation d'une œuvre fragmentée sculpturale, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui sera déployée dans trois lieux d'implantation. L'œuvre, à l'échelle humaine, s'intègrera à l'aménagement en contribuant à l'expérience des passants qui déambulent le long de la rue De Castelnau. Conséquemment, l'œuvre sera appréciable à partir d'une diversité de points de vue, de jour comme de soir et en toute saison. La lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, sans s'y limiter.

L'œuvre devra s'inscrire en cohérence avec le nouvel aménagement, élaboré à partir des orientations exprimées par la population locale lors de diverses consultations citoyennes. Les commentaires recueillis témoignent d'un intérêt marqué pour une œuvre intégrée, inspirée du caractère accueillant du lieu et favorisant une relation de proximité avec les personnes qui le fréquentent. Les consultations ont également mis en lumière un fort attachement à la nature, notamment à travers la création de plusieurs ruelles vertes, dont plusieurs sont reliées à la rue De Castelnau. Ainsi, l'œuvre devra faire écho au lien étroit qu'entretient la communauté locale avec son environnement. En complément du concept artistique, l'artiste pourra proposer des activités de médiation culturelle, réalisées en collaboration avec l'arrondissement.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Site d'implantation coin Saint-Denis : outre le luminaire, on retrouve à l'intersection un feu de circulation et une corbeille de propreté (cet élément pourrait être déplacé au besoin). Du mobilier *Carnet* (type pergolas) est installé à proximité de lieu d'implantation. Ce mobilier permet une programmation variée selon les saisons (placottoirs, exposition temporaire, détente, etc.)

Les trois sites d'implantation sont conçus pour recueillir les eaux de ruissellement. On y retrouve des végétaux en grande partie comestibles (exemple : arbres à fruits) et des espèces médicinales et à caractère ornemental.

4.2 Contraintes de l'œuvre

La hauteur maximale disponible pour l'œuvre d'art est comprise entre 5,5 mètres et 7,0 mètres, selon la hauteur des éléments tels que les luminaires, la présence de gobo et les feux de circulation. L'œuvre doit s'ancrer sur une base d'une superficie de 36 m² (soit 6,0 m × 6,0 m).

Cette commande exclut :

- Les œuvres sonores et électroniques;
- L'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre ;
- Les pièces en mouvement, même non accessibles.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste choisit l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 14 avril, midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 27 avril 2026
Envoi des réponses aux artistes	Semaine du 27 avril 2026
Rencontre d'information aux finalistes	Semaine du 4 mai 2026
Annonce publique des finalistes	Semaine du 4 mai 2026
Dépôt des prestations des finalistes	Semaine du 14 septembre 2026
Rencontre du comité technique	Semaine du 21 septembre 2026
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	Semaine du 5 octobre 2026
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 5 octobre 2026
Octroi de contrat par la Ville	Automne 2026
Installation prévue de l'œuvre	Printemps 2027

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **443 000,00 $** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;

- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts reliés à l'usage de la lumière dans l'œuvre, incluant les expertises, le matériel, l'installation et le branchement;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (les précisions techniques concernant les fondations seront fournies aux finalistes à l'étape de la rencontre d'information);
- L'aménagement paysager;
- La relocalisation de certains végétaux;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le **mardi 14 avril 2026 à midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jour ouvrable quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Marie-Claude Langevin, Commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de **quatre (4) finalistes** en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- La faisabilité du concept en regard des travaux réalisés et/ou planifiés;
- L'entretien et la durabilité des éléments et des matériaux constituant l'œuvre;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;

- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Des plans avec une vue aérienne et une vue latérale;
- Un plan de l'ancrage
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, via la grille fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires six mille dollars **(6 000,00 $)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

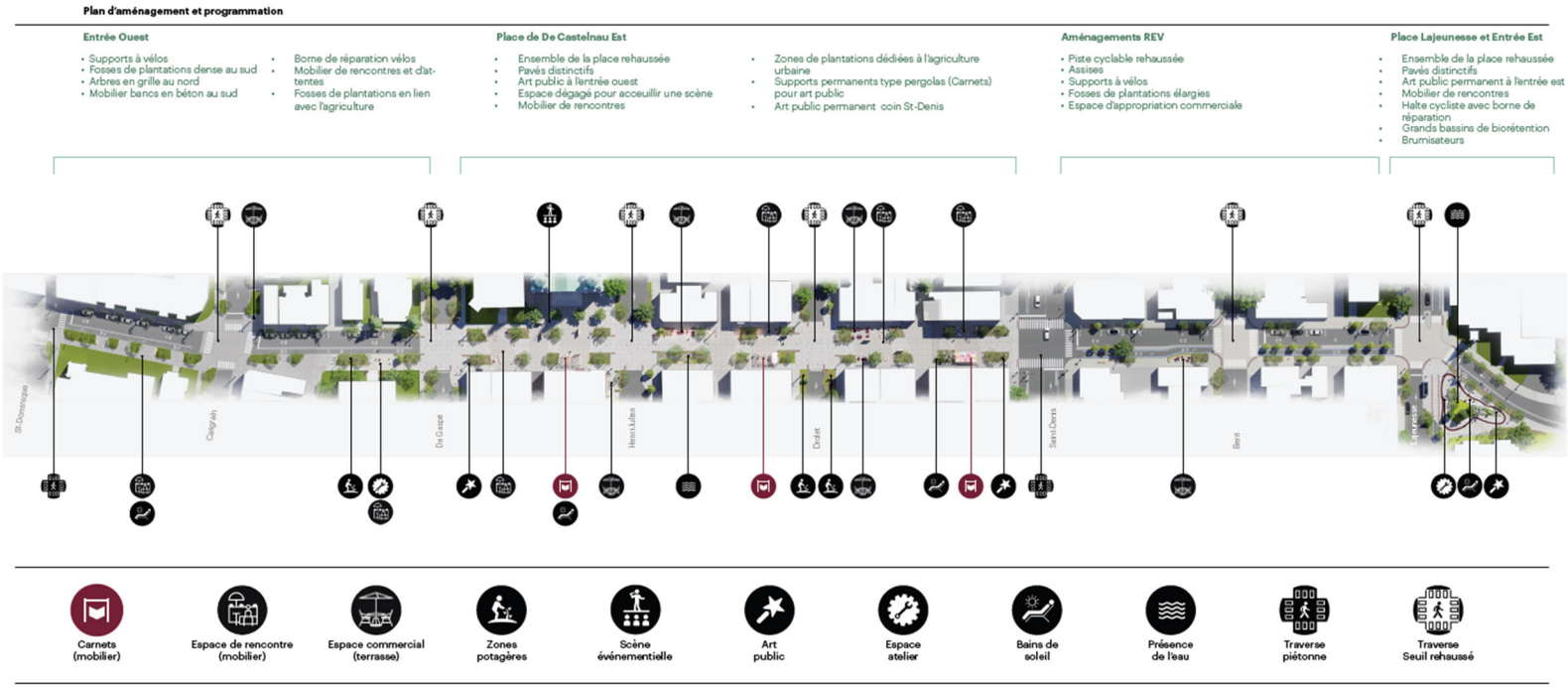
a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

ANNEXES

1.1 Plan d'aménagement et programmation



Critères généraux

- Pavés distinctifs sur trottoirs élargis
- Mobilier urbain identitaire
- Espaces disponibles pour appropriation citoyenne ou commerciale
- Ambiance assurée par l'éclairage, le mobilier, l'art public, la stratégie végétale
- Noues végétalisées
- Priorité à l'accessibilité universelle

1.2 Aménagement Place De Castelnau Est

Légende

1 Intersection réhaussées avec saillies végétalisées
2 Ajout de supports à vélos
3 Espace avec mobilier de rencontres (Bulles de béton ou bancs ou fauteuils ou tables)
4 Espace du Parvis dégagé
5 Emplacement Carnets : mobilier universel de rencontres type bancs, assises versatiles, supports pour art public, croque-livre
6 Terrasses commerciales
7 Grande fosse de biorétention avec dalles de béton pour passage ludique
8 Saillies potagères agrandies avec bacs et table pour accès universel
9 Emplacement pour art public permanent
10 Point d'eau et fontaines à boire



1.3 Future place publique



Légende

1 Intersection réhaussée avec saillies végétalisées
2 Fontaines à boire
3 Borne de réparation de vélos
4 Ajout de supports à vélos
5 Débarquadère d'autobus
6 Ajout de saillies végétalisées
7 Grande zone de biorétention
8 Banc linéaire en béton circulant tout autour de la zone de biorétention
9 Station Bixi
10 Parcours en béton coloré
11 Emplacement pour oeuvre d'art public permanent
12 Petite placette avec brumisateurs intégrés
13 Noue végétalisée entre la piste cyclable et la place
14 Mobilier de détente
15 Noue végétalisée au nord

Modélisations du programme de concours : Cahier de critères de design. Équipe de conception :

Rousseau Lefèbvre, Collectif Escargo, Signature Design Communication, Lightfactor

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Concours d'intégration

rue De Castelnau

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension



Modélisation rue De Castelnau

Contexte du projet

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue De Castelnau entre la rue Saint-Dominique et l'avenue de Châteaubriand dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Implanté au cœur d'un quartier résidentiel animé, le site d'implantation s'inscrit dans l'artère commerciale de la rue De Castelnau, reconnue pour son ambiance de proximité et son caractère à échelle humaine.

L'oeuvre se déploie dans trois espaces distincts le long de la rue De Castelnau, formant une séquence d'interventions qui rythme le parcours des citoyennes et des citoyens. En respectant les proportions et la vocation conviviale de la rue, l'oeuvre contribue à renforcer l'expérience piétonne et l'identité du lieu. Le concours vise la réalisation d'une œuvre fragmentée sculpturale, c'est-à-dire composée de plusieurs éléments sculpturaux, qui sera déployée dans trois lieux d'implantations. L'œuvre, à l'échelle humaine, s'intègrera à l'aménagement en contribuant à l'expérience des passants qui déambulent le long de la rue De Castelnau.

Mode d'acquisition

Concours par avis public

Équipe de travail - Ville de Montréal

Service de la culture
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1267637001	11 mars 2026
Première rencontre du jury :		27/04/2026
Deuxième rencontre du jury :		28/09/2026
Octroi du contrat d'exécution + GDD :		14/12/2026
Installation de l'oeuvre :		Printemps 2028
Inauguration de l'oeuvre :		Printemps 2028

Source de financement

Service de la mobilité urbaine

Entente sur le développement culturel

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 38.225,93	
Contrat à l'artiste :	$ 509.339,25	
Contingences :	$ 46.047,49	
Incidences :	$ 20.695,50	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 614.308,17**	
Montant net ristournes *:*	$ 562.976,75	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)



Chargé-e de projet : Marie-Claude Langevin 28/01/2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267637001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le projet de réaménagement de la rue De Castelnau Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Autoriser une dépense de 38 225,74 $, taxes incluses, pour la tenue du concours et les dépenses générales du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267637001_Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

Co-auteur
Conseillère budgétaire
Julie Mota

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-16

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1263376001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

Il est recommandé:

de nommer les personnes suivantes à titre de fiduciaires des commissions de régime de retraite ci-après mentionnées, pour une période de trois ans :

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal : Geneviève Ouellet, en remplacement de Gabriel Morin

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal : Julie Gamache, en remplacement de Gabriel Morin

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal : Martine Simard, en remplacement de Gabriel Morin

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal : Kim-Phung Ho Quan, en remplacement de Gabriel Morin

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-02-06 15:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263376001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction bureau des régimes de retraite , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif, pour une période de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les membres des comités de retraite assument collectivement la gestion financière et l'administration quotidienne des régimes de retraite. La composition minimale de ces comités est prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) (chapitre R-15.1). Le nombre maximal de membres est, quant à lui, déterminé dans le texte des régimes de retraite et varie selon leur taille et leurs caractéristiques.

Conformément à la *Loi RCR* et aux textes des régimes, les différentes commissions agissant à titre de comités de retraite pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal sont composées de membres désignés par les participants actifs, les participants non actifs et bénéficiaires, les associations (le cas échéant), les syndicats (le cas échéant) ainsi que par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Le mandat d'un membre est d'une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à l'expiration de son terme.

En ce sens, de nouveaux fiduciaires doivent être désignés par le comité exécutif de la Ville au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1915 - 20 novembre 2025 - Nommer Geneviève Ouellet au sein de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans à compter du 26 novembre 2025

CE25 1805 - 1er octobre 2025 - Renouveler le mandat de Gabriel Morin au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans à compter du 1er octobre 2025

CE25 1045 - 11 juin 2025 - Renouveler le mandat de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans à compter du 25 juin 2025

CE24 1759 - 13 novembre 2024 - Désigner ou renouveler le mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans à compter du 13 novembre 2024

CE24 1126 - 31 juillet 2024 - Désignation de Mme Martine Simard pour un mandat à titre de fiduciaire désignée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans

CE24 0255 - 28 février 2024 - Désignation ou renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

CE23 1697 - 1er novembre 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

CE23 1116 - 2 août 2023 - Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

DESCRIPTION

Nommer les personnes suivantes à titre de fiduciaires des commissions de régime de retraite ci-après mentionnées, pour une période de trois ans :

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal : Madame Geneviève Ouellet, en remplacement de M. Gabriel Morin

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal : Madame Julie Gamache, en remplacement de M. Gabriel Morin

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal : Madame Martine Simard, en remplacement de M. Gabriel Morin

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal : Madame Kim-Phung Ho Quan, en remplacement de M. Gabriel Morin

JUSTIFICATION

Considérant les exigences de la *Loi RCR* ainsi que les responsabilités qui incombent aux membres, tant individuellement que collectivement, nous sommes d'avis que les désignations doivent être établies en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité ;
- la disponibilité pour assister aux diverses rencontres ;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite et/ou une expérience au sein de conseils d'administration.

À cet effet, nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus répondent à l'ensemble de ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-29
Andrée BELLEFEUILLE	Genevieve OUELLET

Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier ROBERGE
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2026-02-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263376001
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Nominations au sein de diverses commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, à titre de fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.004

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1267674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe »

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ;

2. d'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-03 15:08

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026	Résolution: CA26 25 0010

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe »

CONSIDÉRANT l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine ;

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267674001

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe »

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports

514-515-3158
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1267674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe ».

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine ;

2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-01-16 14:24

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267674001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe ».

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) est responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'Île de Montréal appelé *Circonflexe* , principalement soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation.
Le 2 décembre 2025, le SLIM a confirmé l'octroi d'une aide financière de 7 000 $ à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en soutien au projet de prêt de matériels et d'équipements déposé dans le cadre du programme *Circonflexe* pour 2026.

Le présent dossier vise à autoriser la réception de cette contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La Division des sports, loisirs et installations de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a déposé une demande de financement le 22 octobre 2025 à l'organisme SLIM, responsable du déploiement du programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipement d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'Île de Montréal appelé *Circonflexe* .

Les objectifs du programme de financement :

- Développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation vulnérable pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (par exemple, une barrière financière ou l'exclusion sociale);
- Augmenter la fréquence de pratique d'activités physiques.

JUSTIFICATION

Lors de la saison hivernale, l'arrondissement met en place plusieurs points de pratiques d'activités physique et sportive sur son territoire. L'étang du parc La Fontaine devient en hiver un véritable lieu de rassemblement pour les amateurs de patinage, petits et grands. Afin de rendre cette activité accessible à tous, un service de location de patins via le groupe Écorécréo a été mis en place directement sur le site (Chalet La Fontaine), offrant une gamme variée d'équipements pour répondre aux besoins de chacun (location de patins, d'aide à patiner, de ski de fonds, etc.). La location traditionnelle propose des patins de toutes tailles, allant des pointures enfant aux modèles adultes, avec des options pour les débutants comme pour les patineurs expérimentés. Le personnel sur place est formé pour aider à l'ajustement des patins et offrir des conseils pour une expérience sécuritaire et agréable. La promotion de ce lieu de pratique se fait via la compagnie Écorécréo et les communications de l'arrondissement.
Grâce à l'aide financière offerte par le SLIM, l'arrondissement et le partenaire ajouteront la possibilité d'offrir du matériel plus inclusif pour les personnes à mobilité réduite. Ces équipements incluent des patins stabilisateurs, des fauteuils-luges et des supports de glisse conçus pour les personnes ayant des limitations motrices. Le personnel sera également sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap, et pourra accompagner les usagers dans la mise en place de l'équipement ou dans leurs premiers pas sur la glace. Ce service de location au parc La Fontaine, ouvert tous les jours pendant la saison hivernale, met en avant la volonté de l'arrondissement d'optimiser la pratique sportive accessible, inclusive et sécuritaire en tout temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER
Pour obtenir le soutien financier, l'arrondissement doit se conformer aux conditions suivantes :

- Engager les frais à l'intérieur de la période de réalisation du projet (1er avril 2025 au 31 mars 2026);
- Ne pas recevoir d'autres financements du ministère de l'Éducation du Québec;
- Respecter le protocole de visibilité et participer à la promotion de *circonflexe* ;
- Réaliser l'inventaire des équipements via l'outil de recension des équipements de *circonflexe* ;
- Redonner les équipements non utilisés à SLIM afin qu'ils soient redistribués de manière à servir la communauté;
- Aviser promptement SLIM si, pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel que présenté dans la demande.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Pour obtenir le financement, l'arrondissement ne doit pas être en défaut de paiement avec SLIM et le dossier doit être à jour au Registraire des entreprises. Prendre note que 100% de l'aide financière accordée sera versée lorsque les fonds auront été mis à la disposition de SLIM par le ministère de l'Éducation. En acceptant de réaliser ce projet, l'arrondissement s'engage à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui sera transmis ainsi que les pièces justificatives.

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des dépenses de 7 000 $ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2026.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Développement social
Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de ce projet bonifiera largement l'accès au prêt de matériel et d'équipements sans aucune contrainte, pour l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat du matériel : janvier 2026
Mise en place du projet : février 2026
Reddition de compte : avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports, loisirs et installations

Tél : 514-515-3158
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Katherine CREVIER
Cheffe de division - Division des sports, loisirs et installations

Tél : 514-515-3158
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267674001*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social*
Projet : *Aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe », pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir du matériel sportif hivernal adapté au parc La Fontaine.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***18*** *- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***Priorité 18*** *: L'aide financière permettra un plus grand accès aux activités hivernales dans le parc La Fontaine nonobstant les limitations physiques ou fonctionelles des citoyen.ne.s*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Montréal, le 14 novembre 2025

Monsieur Eddie Bonvard
eddie.bonvard@montreal.ca
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Objet : **Acceptation de votre projet dans le cadre de circonflexe**

Monsieur,

Par la présente, nous vous annonçons que votre projet « Prêt d'équipement de patinage pour personne à mobilité réduite », déposé pour le compte de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a été approuvé pour recevoir une aide financière d'un montant de 7 000$.

La présente lettre d'acceptation fait office d'entente, et les éléments présentés ci-dessous constituent un engagement ferme pour les différentes parties. Pour toute demande de modification, veuillez écrire à circonflexe@sportloisirmontreal.ca

PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER

Pour obtenir le soutien financier, l'organisation bénéficiaire doit se conformer aux conditions suivantes :

- Engager les frais à l'intérieur de la période de réalisation du projet (1er avril 2025 au 31 mars 2026);
- Ne pas recevoir d'autres financements du MEQ;
- Respecter le protocole de visibilité et participer à la promotion de *circonflexe*;
- Réaliser l'inventaire des équipements via l'outil de recension des équipements de *circonflexe*;
- Redonner les équipements non utilisés à SLIM afin qu'ils soient redistribués de manière à servir la communauté;
- Aviser promptement SLIM si, pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel que présenté dans la demande.

Veuillez nous contacter si cela représente un enjeu à la réalisation de votre projet.

MODALITÉ DE VERSEMENT

Pour obtenir le financement, vous ne devez pas être en défaut de paiement avec SLIM et votre dossier doit être à jour au Registraire des entreprises. Prendre note que 100% de l'aide financière accordée sera versée lorsque les fonds auront été mis à la disposition de SLIM par le ministère de l'Éducation[1]. En acceptant de réaliser ce projet, vous vous engagez à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui sera transmis ainsi que les pièces justificatives.

REDDITION DE COMPTE

Les documents suivants sont obligatoires pour la reddition de compte :

- Le formulaire du bilan qui sera envoyé par courriel;

[1] Les versements sont conditionnels aux délais de réception du financement en provenance du Gouvernement.

- Le dépôt d'une copie numérisée des factures originales des équipements achetés par le biais de la subvention;
- Une copie de l'ensemble des éléments de promotion faisant mention de *circonflexe* et de l'apport de SLIM et du Gouvernement du Québec;
- Les photos des activités en lien avec le projet.

De plus, vous devrez garder les livres et autres documents originaux durant une période de trois (3) ans afin de permettre à Sport et Loisir de l'île de Montréal d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée.

Les éléments suivants ne sont pas admissibles comme pièces justificatives :
Relevé bancaire, reçu de paiements de carte de crédit, chèque.

VISIBILITÉ

Vous devez mettre en valeur le programme *circonflexe* en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs liés au projet, incluant les publications sur les réseaux sociaux.

Vous devez également faire état de la participation de SLIM et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public et qui concernent le projet. Pour ce faire, il sera possible de positionner les logos de SLIM et du gouvernement de la façon suivante :

Propulsé par

SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de

Québec

Dans le cas où l'application des logos est impossible, SLIM demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

> « *circonflexe* est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

Merci de **faire approuver** l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la personne responsable des communications à communication@sportloisirmontreal.ca**.**

Veuillez agréer mes sincères salutations,

Josée Scott
Directrice générale
514 722-7747, poste 221
direction@sportloisirmontreal.ca

c.c. Thibaut Hugueny, chargé de projet - circonflexe.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1267674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD - 1267674001- Aide financière _Programme Circonflexe.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-16

Raphaelle HOARAU
chef(fe) de division - ressources financieres et materielles (arrondissement)
Tél : 514-617-9386
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1267674001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 7 000 $ provenant de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM), dans le cadre du « Programme Circonflexe ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1267674001 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Division mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.005

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1258282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 390 545,17 $, en provenance du Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du PEV-DIM

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 390 545,17 $, en provenance du Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) vers l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du PEV-DIM, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-05 08:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026	Résolution: CA26 170004

CONTRAT - PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. - CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'accorder un contrat de construction à Plomberie Charbonneau inc., dans le cadre du projet de remplacement des chaudières au centre sportif Côte-des-Neiges aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-DGI-28;

D'autoriser une dépense à cette fin de 780 310,03 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 117 046,50 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 117 046,50 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 014 403,04 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1258282001

Julie FARALDO BOULET

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 390 545,17 $, en provenance du Programme d'économie verte – décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) vers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme de protection des bâtiments de compétence locale et du PEV-DIM

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra BORGELA
analyste de dossiers

514-872-9387

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1258282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc., d'une somme de 780 310,03 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côtes-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 014 403,04 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-28.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de construction à Plomberie Charbonneau inc., dans le cadre du projet de remplacement des chaudières au centre sportif Côte-des-Neiges aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-25-DGI-28.

D'autoriser une dépense à cette fin de 780 310,03 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 117 046,50 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 117 046,50$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 014 403,04$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-01-29 11:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258282001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc., d'une somme de 780 310,03 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côtes-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 014 403,04 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-28.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre sportif Côte-des-Neiges, relevant de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, est situé au 4880, avenue Van Horne, à Montréal. Construit en 1997, le bâtiment abrite une piscine, une pataugeoire, un gymnase double avec estrades, une salle de musculation ainsi qu'une salle de danse.

Selon les plus récentes études sur les chaudières existantes du Centre sportif CDN, ainsi que les nombreuses demandes d'intervention de la Direction de l'exploitation des bâtiments et de l'énergie (DEBE), il a été constaté que les deux chaudières actuelles sont en fin de vie utile et doivent être remplacées rapidement afin d'éviter l'annulation des activités prévues au Centre sportif.

Dans le cadre du maintien des actifs et de la décarbonation du bâtiment, l'arrondissement propose le remplacement des deux chaudières par l'implantation d'une **chaufferie biénergie**, composée d'une chaudière électrique et de chaudières au gaz naturel. Cette approche s'inscrit dans une logique environnementale et écoénergétique.

Les opérations d'entretien sur les chaudières existantes deviennent de plus en plus lourdes et complexes, et les pièces ainsi que les équipements se font rares. Il est également à noter que le Centre sportif Côte-des-Neiges figure parmi les dix plus grands émetteurs de GES des bâtiments de la Ville de Montréal, ce qui renforce l'importance de réduire les émissions et d'améliorer la performance énergétique lors de chaque intervention. Le remplacement des chaudières devra aussi respecter les exigences réglementaires en matière de développement durable et de lutte contre les gaz à effet de serre (GES).

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a donc lancé un **appel d'offres public le 7 novembre 2025** pour les travaux de remplacement des chaudières. Sur onze (11) détenteurs du cahier des charges, six (6) ont répondu à l'appel et soumis une proposition. Les données des prix reçus sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
Plomberie Charbonneau inc.	780 310,03$	oui
Mécanique Northerm inc.	791 819,03$	oui
Le groupe Centco inc.	786 429,00$	oui
Mécanication inc.	810 375,99$	oui
Tuyauterie expert inc.	859 999,20$	oui
Olso construction inc	813 537,81$	oui

L'avis public de l'appel d'offres 59-25-DGI-28, dont les résultats font l'objet du présent sommaire décisionnel, a été publié le 7 novembre 2025 sur le site SEAO et dans Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 décembre à 11h au bureau de l'arrondissement, en présence de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe des actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Cing (5) addendas ont été publiés.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	14 novembre 2025	Ajustement aux plans
2	19 novembre 2025	Questions et réponses en plus d'ajustements aux plans
3	25 novembre 2025	Questions et réponses et ajustement du bordereau de prix
4	28 novembre 2025	Questions et réponses
5	02 décembre 2025	Questions et réponses

Six (6) soumissions conformes ont été reçues et ouvertes publiquement par l'arrondissement.

La réalisation des travaux de construction est prévue d'ici la fin de l'automne 2026 considérant les longs délais de livraison des nouvelles chaudières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD délégué- 2258282004 : Octroi des services professionnels.

DESCRIPTION

L'adjudicataire engagé pour le présent contrat aura à fournir les travaux suivants :

· La fourniture et livraison des nouvelles chaudières;
· La démolition des chaudières existantes et ajustement pour les nouvelles chaudières;
· Toutes les clôtures, des protections temporaires et de la sécurité sur le chantier;
· Tous les travaux de connections et de structure en vue des nouvelles chaudières;
· Tous les accessoires, autres équipements et autres travaux nécessaires;
· Autres travaux selon les plans et devis.

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 678 678,00 $, avant taxes, soit de 780 310,03$, incluant toutes les taxes. À cela s'ajoutent les frais

accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 1 014 403,04 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total des prix sans contingences *(taxes incluses)
Plomberie Charbonneau inc.	780 310,03$
Mécanique Northerm inc.	791 819,03$
Le groupe Centco inc.	786 429,00$
Mécanication inc.	810 375,99$
Tuyauterie expert inc.	859 999,20$
Olso construction inc	813 537,81$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	807 078,51$ 3.43%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conformes ($) *(estimation des professionnels – la plus basse conforme)* Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conformes (%) *(Estimation – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	- 610 568,99$ -43,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	79 689,17$ 10.21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	6 118.97$ .78%

***** T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, **Plomberie Charbonneau inc.,** est de 780 310,03 $, toutes taxes incluses.

Les professionnels avaient une estimation de 1 209 723,00 $ avant taxes, pour un montant de **1 390 879,02** $ toutes taxes incluses. Un écart de 43,9% entre l'estimation des professionnels et celle de la plus basse soumission jugée conforme est observé, ce qui représente un écart notable, mais qui pourrait être justifié par des facteurs spécifiques et contextuels. L'analyse et recommandation de la plus basse soumission conforme est

présentée dans la section « Pièces jointes ».

Le prix moyen déposé par l'ensemble des soumissionnaires (807 078,51$, taxes incluses) est supérieur de 3,43% à la plus basse soumission conforme, soit 26 768,48 $, taxes incluses. Considérant la quantité des soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les six (6) entrepreneurs sont représentatifs du marché actuel.

Considérant avoir reçu autant de prix très rapprochés, nous jugeons que le marché institutionnel constitue un bon terrain de compétition qui peut se manifester parfois par des prix très compétitifs.

Prix de base :

Plomberie Charbonneau inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de 678 678,00$, avant taxes, soit 780 310,03$, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

· **Contingences :**

Un montant maximal de 15%, soit 101 801,70 $ avant taxes, pour un total de 117 046,50 $, toutes taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais des modifications, résultant des conditions du chantier.

· **Incidences :**

Une provision de 15%, soit 101 801,70$, avant taxes, pour un total de 117 046,50 $, taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer, au besoin, des services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet, tel que des frais de laboratoire pour des tests sur les matériaux lors du chantier et autres.

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires quant aux registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 6 janvier 2026 par Revenu Québec à «Plomberie Charbonneau inc.» accompagne sa soumission (voir section « Pièces jointes »). Cette attestation est valide jusqu'au 30 avril 2026.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à « Plomberie Charbonneau inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 780 310,03 $ incluant les taxes, et autoriser une dépense totale de 1 014 403,04$ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de **1 014 403,04 $** toutes taxes incluses représente un coût net de **926 285,18$**, après déduction des ristournes fédérales et provinciales, elle sera financée en partie par le programme PEV-DIM à la hauteur de **356 619,80$**, net de ristourne.

Le montant net après ristourne à autoriser au présent dossier est de **926 285,18$** et sera financé en partie par le programme PEV-DIM, à la hauteur de **356 619,80$**, net de ristourne. Le solde, soit un montant de **569 665,39** $ sera financé à même le report de PDI affecté au projet de réfection toiture au Centre sportif CDN, conformément au règlement d'emprunt RCA22 17359.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités (résultat 2.4 du plan).
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19)

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la «Grille d'analyse Montréal 2030» en pièce jointe. Le présent dossier s'inscrit dans la transition écologique de la Ville de Montréal en faisant un pas vers la décarbonation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra d'assurer le chauffage continu du bâtiment sans interruption et garantir le confort des occupants. Les opérations d'entretien seront considérablement réduites et des coûts importants seront économisés par la Ville. Aussi, les inconvénients liés aux multiples arrêts de service seront évités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour les travaux de construction : CA de février 2026;

- Préparation et commande des chaudières : Février à juin 2026;
- Début des travaux : été 2026;
- Réalisation des travaux et livraison : été-automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat, puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Danièle LAMY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Benoit PAILLE, 6 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BELANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-925-0532
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-22

Amar BENSACI
chef(fe) de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514-519-6358
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1258282001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe*
Projet : Remplacement des chaudières du Centre sportif CDN

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité** 1 **:** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 **Priorité** 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Les équipements et systèmes choisis dans le cadre du présent projet respectent les nouvelles exigences menant à une réduction des émissions de GES – priorité 1 • Le projet de remplacement des chaudières vient directement répondre à la forte demande d'activités sportives, familiales et culturelles pour ce quartier. Suivant le changement et la mise en services, une augmentation de l'achalandage et une réduction des fermetures de la piscine occasionné**s** par des bris et maintien d'équipement sont prévus– priorité 19			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 https://osloconstruction.com	Publique	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: mriopel@osloconstruction.com	**Transaction: (20359941)** 2025-11-12 11:16	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20357674)** 2025-11-10 07:51	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5

				Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20356062)** 2025-11-07 08:24	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20363764)** 2025-11-17 10:39	20081600 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE NORTHERM INC. 112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L1S1 www.northerminc.com	Publique	Kim Guérette-Chartrand Téléphone: 450-432-3737 Courriel: achats@northerminc.com	**Transaction: (20363647)** 2025-11-17 08:52	20081600 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20356378)** 2025-11-07 14:53	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan

				2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Seguin Morris Inc. 2675 rue Marcel Montréal QC CAN H4R1A6	Non diffusé	Melissa Levesque-Philion Téléphone: 8197763939 Courriel: mlevesque@seguinmorris.com	**Transaction: (20357700)** 2025-11-10 08:36	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papilllon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20360056)** 2025-11-12 14:10	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan

				2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Kilo 755 boulevard du Curé-Boivin local 110 Boisbriand QC CAN J7G2J2 https://groupekilo.com/	Publique	Claudia Demers Téléphone: 5142682103 Courriel: cdemers@groupekilo.com	**Transaction: (20359031)** 2025-11-11 13:11	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeneve.com	Publique	George Bishara Téléphone: 4506774588 Courriel: soumission@groupeneve.com	**Transaction: (20358971)** 2025-11-11 11:08	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel

				20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20359086)** 2025-11-11 14:16	20081600 - Addenda no 1 Devis 2025-11-14 à 09:30 - Courriel Plan 2025-11-14 à 09:30 - Courriel 20082551 - Addenda no 2 Plan 2025-11-20 à 08:30 - Courriel Devis 2025-11-20 à 08:30 - Courriel 20083111 - Addenda no 3 Bordereau numérique 2025-11-25 à 09:00 - Courriel Devis 2025-11-25 à 09:00 - Courriel 20083699 - Addenda no 4 Devis 2025-11-28 à 10:00 - Courriel 20084020 - Addenda no 5 Devis 2025-12-02 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-25-DGI-28

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 9 décembre 2025** à **11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Ferrnandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe
• Candido Couceiro Mourino	Gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
• Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe

Les soumissions reçues pour **59-25-DGI-28 Remplacement des chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	780 310,03 $
MÉCANIQUE NORTHERM INC.	791 819,03 $
LE GROUPE CENTCO INC.	786 429,00 $
MÉCANICACTION INC.	810 375,99 $
TUYAUTERIE EXPERT INC.	859 999,20 $
OSLO CONSTRUCTION INC.	813 537,81 $

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 7 novembre 2025.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Projet :	**Remplacement des chaudières au centre sportif CDN**							
	Contrat de travaux							
Firme	**Plomberie Charbonneau inc**							
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**		**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**					
	Prix forfaitaire	100,0%	**678 678,00**	**33 933,90**		**67 698,13**		**780 310,03**
	Parts de contribution:							
	Programme PEV-DIM	38,5%	261 291,03	**13 064,55**		**26 063,78**		**300 419,36**
	ARRONDISSEMENT	61,5%	417 386,97	**20 869,35**		**41 634,35**		**479 890,67**
	Sous-total :	100,0%	**678 678,00**	**33 933,90**		**67 698,13**		**780 310,03**
	Contingences	15,0%	101 801,70	5 090,09		10 154,72		117 046,50
	PEV-DIM	38,5%	39 193,65	1 959,68		3 909,57		45 062,90
	ARRONDISSEMENT	61,5%	62 608,05	3 130,40		6 245,15		71 983,60
	Total - Contrat :		**780 479,70**	**39 023,99**		**77 852,85**		**897 356,54**
Incidences :	Dépenses générales	15%	101 801,70	5 090,09		10 154,72		117 046,50
	PEV-DIM	38,5%	39 193,65	1 959,68		3 909,57		45 062,90
	ARRONDISSEMENT	61,5%	62 608,05	3 130,40		6 245,15		71 983,60
	Coût des travaux		**882 281,40**	**44 114,07**		**88 007,57**		**1 014 403,04**
	Total PEV-DIM	**38,5%**	**339 678,34**	**16 983,92**		**33 882,91**		**390 545,17**
	Total ARRONDISSEMENT	61,5%	**542 603,06**	**27 130,15**		**54 124,66**		**623 857,87**
Ristournes :	Tps	100,00%						44 114,07
	Tvq	50,0%						44 003,78
	Coût net après ristoune							**926 285,18**
	PEV-DIM	38,5%						**356 619,80**
	Arrondissement	61,5%						**569 665,39**

Préparé par : Chanelle Bélanger

2025-12-18

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.
1955, RUE CABOT
MONTREAL (QUEBEC) H4E 1E2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142788992

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 109180-ZTZW-1402462
Date et heure de délivrance de l'attestation : 6 janvier 2026 à 11 h 0 min 38 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 avril 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	20104279
No Appel d'offres:	59-25-DGI-28

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boul. Décarie - RDC, Montréal (Québec) H3X 2H9)
2025	11	7	2025	12	9	

Titre de l'Appel d'offres

Remplacement des chaudières du Centre sportif Côte-des-Neiges

Nom du projet:
(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage: 4880 av.Van horne, Montréal, H3W1J		**Montant**	
2464-Centre sportif Côte-des-neiges		Montant total avant taxes :	678 678,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	2464	Taxe sur les produits et services 5 % :	33 933,90 $
Numéro de mandat:	2464_25_01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	67 698,13 $
Numéro de Contrat:	59-25-DGI-28	**Montant total avec taxes:**	**780 310,03 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1142788992	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s): Plomberie Charbonneau inc.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1955, rue Cabot, Montréal (QC) H4E 1E2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

HUGO ALLAIRE-LANDREVILLE	ESTIMATEUR		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
Signature	2025-12-09 Date	Téléphone : Courriel :	(438) 787-4633 hallaire@plomberie.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc., d'une somme de 780 310,03 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côtes-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 014 403,04 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-28.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

2. Analyse des soumissions.pdfContrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle LAMY
Analyste de dossiers
Tél : 514 868-4561

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secretaire- recherchiste
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-25-DGI-28**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1142788992	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
MÉCANIQUE NORTHERM INC.	1166012469	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	*Sous réserve de correction du défaut	CONFORME
LE GROUPE CENTCO INC.	1165903742	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
MÉCANICACTION INC.	1166046475	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
TUYAUTERIE EXPERT INC.	1167231472	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
OSLO CONSTRUCTION	1160863412	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2025-12-10**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2025-12-10**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2025-12-10**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2025-12-10.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-25-DGI-28

No du GDD : 1258282001

Titre de l'appel d'offres : Remplacement des chaudières au Centre sportif Côte-des-Neiges

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 11 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2025

Date du dernier addenda émis : 2 - 12 - 2025

Ouverture faite le : 9 - 12 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 54,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 4 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	**780 310,03 $**	**√**	
MÉCANIQUE NORTHERM INC.	791 819,03 $		
LE GROUPE CENTCO INC.	786 429,00 $		
MÉCANICACTION INC.	810 375,99 $		
TUYAUTERIE EXPERT INC.	859 999,20 $		
OSLO CONSTRUCTION INC.	813 537,81 $		

Information additionnelle

Préparé par : Danièle Lamy

Le 11 - 12 - 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Charbonneau inc., d'une somme de 780 310,03 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux de remplacement de chaudières au Centre sportif Côtes-des-Neiges, et autoriser une dépense à cette fin de 1 014 403,04 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-DGI-28.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258282001 - Remplacement chaudières Centre sportif CDN PEV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-12

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006

2026/02/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1263267001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311 , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Autoriser un échange de virements budgétaires au PDI 2026 de 765 000 $ au net, entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel »

Il est recommandé :

1. d'autoriser un échange de virements budgétaires au PDI 2026 de 765 000 $ au net, entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel »;

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-13 15:30

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263267001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311 , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Autoriser un échange de virements budgétaires au PDI 2026 de 765 000 $ au net, entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel »

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la conformité du financement du projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel », projet lauréat de la première édition du budget participatif de Montréal, il est requis de procéder à un échange de crédits totalisant 765 000 $ entre le PDI de compétence locale du Service de la concertation aux arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) et le PDI de compétence d'agglomération du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Et ce, afin d'assurer l'adéquation entre la source de financement et la compétence de l'instance responsable du site du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1007 – 23 août 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal (21-035) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 000 000 $.

CE22 1051 – 8 juin 2022 - Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M$

CM21 1224 – 27 septembre 2021 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal

CE21 1545 – 1er septembre 2021 - Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

DESCRIPTION

Le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel » est l'un des douze projets lauréats de la première édition du budget participatif de Montréal. Il vise la création de 1 500 m² de serres dédiées à la recherche et à la formation, mises à la disposition de divers acteurs institutionnels et académiques, ainsi que d'une serre communautaire de 1 000 m² destinée à la production de fruits et légumes frais pour le quartier Saint-Michel.

Le projet se veut également une vitrine technologique mettant en valeur des techniques d'agriculture innovantes et respectueuses de l'environnement. Il fera par ailleurs office de lieu de formation, notamment pour le Collège Ahuntsic, dans le cadre de sa nouvelle technique en agriculture urbaine.

JUSTIFICATION

Les crédits en PDI de compétence d'agglomération permettront de financer le projet lauréat « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel», qui sera réalisé dans le parc Frédéric-Back, situé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Or, le parc Frédéric-Back relève de la compétence du conseil d'agglomération, tel que prévu à l'annexe du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* .

Conséquemment, considérant que le projet est implanté sur un territoire relevant de l'agglomération et tel qu'il est présenté dans sa forme actuelle, celui-ci doit être financé à même des crédits de PDI d'agglomération.

Le virement de crédit proposé vise donc à assurer la cohérence entre la source de financement et la compétence de l'instance responsable du site, tout en permettant la poursuite et la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cet échange de virements budgétaires n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Louise-Hélène LEFEBVRE, 11 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fannie PILON-MILLETTE
conseiller(-ere) - experience client

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Robert AUCOIN
chef(fe) de division - experience citoyenne

Tél : 514-872-7202
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert AUCOIN
chef(fe) de division - experience citoyenne

Tél : 514-872-7202
Approuvé le : 2026-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263267001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction expérience citoyenne et Centre de services 311 , -
Objet :	Autoriser un échange de virements budgétaires au PDI 2026 de 765 000 $ au net, entre le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet « Notre serre 4 saisons à Saint-Michel »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1263267001 Virement SGPMRS vers SCAEC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co-Auteur:
Hugo Blanchette
Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-13

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.008

2026/02/25 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1266920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, pour l'année 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2026 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-30 10:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266920001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'association Metropolis (Association mondiale des grandes métropoles) et occupe la Vice-présidence régionale Amérique du Nord.

Créée en 1985 par 14 villes fondatrices, dont Montréal, Metropolis rassemble aujourd'hui les grandes métropoles du monde confrontées à des défis communs. L'adhésion à Metropolis implique une cotisation annuelle de 18 220 €, qui couvre également les frais d'adhésion de Montréal à Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), la principale organisation mondiale représentant les gouvernements locaux et régionaux auprès d'institutions internationales telles que l'ONU, l'Union européenne, la Banque mondiale ou l'OCDE.

Metropolis est la "section métropolitaine" de CGLU. L'engagement de Montréal auprès de CGLU se concentre principalement sur Metropolis, où Montréal est particulièrement active.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0841 (28 mai 2025) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 26 339,70 $CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2025.
CE24 1000 (12 juin 2024) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 037,67 $CAD en date du 14 février 2024) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2024.

CE23 0328 (8 mars 2023) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023.

CE22 0510 (6 avril 2022) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble plus de 160 villes membres du monde entier. Elle constitue un forum international où les grandes villes et les métropoles collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs. Metropolis a pour objet principal d'être l'agora des maires et des décideurs des grandes villes et des régions métropolitaines contribuant aux échanges et débats sur toutes les politiques relatives au développement métropolitain afin d'échanger de bonnes pratiques et faire entendre la voix des métropoles au niveau international. L'association vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations et les organismes publics ou privés des grandes métropoles.

Metropolis organise chaque année des projets pilotes de coopération (p.ex.: des communautés de pratiques), incluant un financement ponctuel afin de soutenir le développement des capacités de ses membres et partenaires, à travers des échanges avec d'autres métropoles du monde. Montréal a, au cours des dernières années, eu l'occasion de participer à 4 projets pilotes qui ont profités à ses experts, et ce, sur les thématiques suivantes : participation citoyenne, laboratoires d'innovation, développement durable et biodiversité, ainsi que sur les indicateurs de mesure de bien-être (Montréal a également été approché sur d'autres thématiques, telles que.: le financement des transports métropolitains, les politiques d'intersectionnalité, ou encore, la planification stratégique à long terme).

Metropolis permet à Montréal d'échanger des bonnes pratiques avec d'autres grandes Métropole l'aidant ainsi à évoluer vers l'atteinte des différents objectifs de Montréal 2030. Metropolis permet aussi à Montréal de rayonner grâce à ses actions en diplomatie urbaine qui font ressortir les bons coups de Montréal et son leadership dans plusieurs domaines prioritaires.

Le C.A. de Metropolis est composé de 36 membres qui se réunissent une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès mondial. Sa gouvernance est assumée par un comité exécutif de 14 membres: depuis, janvier 2025, sa présidente est la maire de Rabat. Pendant le mandat 2024-2026, la Ville de Montréal occupe la Vice-présidence régionale Amérique du Nord. L'association a cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine). Son trésorier est la ville de Bruxelles-Capitale, conjointement avec la Ville de Ramallah. Son secrétariat est à Barcelone.

Metropolis agit de plus en tant que section métropolitaine de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), la principale association mondiale des villes.

JUSTIFICATION

À titre de Vice-présidente régionale Amérique du Nord au sein de l'association, pour la période 2024-2026, Montréal joue pleinement son rôle de métropole internationale. Cette participation au sein de Metropolis permet de :

- positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
- développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine, par exemple la mobilité durable, le logement, l'innovation, la participation citoyenne et les migrations;
- jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que les conférences climatiques (COP), les conférences Habitat et le Forum urbain mondial;

- contribuer au débat public et établir des partenariats politiques sur les enjeux internationaux urbains tels que la gouvernance, les changements climatiques, etc.
- favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole par des rencontres avec des représentants politiques, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 18 220 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre. Montréal étant membre actif, Vice-président régional de Metropolis et membre du bureau exécutif de CGLU, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.
Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2026 du Bureau des relations internationales, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure (Priorité 20 de Montréal 2030).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Lorsque la mairesse (ou des élus) participe à des événements de Metropolis, un message sur sa participation peut être diffusé sur les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esteban BENAVIDES
conseiller aux affaires internationales

Tél : 514 703-6634
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-28

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1266920001]*
Unité administrative responsable : *[Bureau des relations internatonales]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Ce dossier permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure (priorité 20 de Montréal 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Un positionnement en tant que Montréal Métropole de l'Amérique du Nord. La valorisation de la langue française à travers des coopérations économiques bilatérales et multilatérales. Une économie prospère et durable. La revitalisation par le grand projet urbain et le développement durable.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Membership fee request 2026

Solicitud de pago de membresía
Appel à cotisation

Date of issue
Fecha de expedición
Date de délivrance
17/11/2025

Ville de Montréal

Annual payment
Importe anual
Montant annuel
18220 €

Bank details
Datos bancarios
Coórdonnées bancaires

Recipient Beneficiaria Bénéficiaire	Asoc Mundial de las Grandes Metropolis
Bank Banco Banque	Banco Sabadell
Address Domicilio Domicile	Carrer Balmes, 195 - 08006 Barcelona - Spain
IBAN	ES59 0081 0398 8400 0111 4521
BIC/SWIFT	BSABESBB
Transfer reference Concepto de la transferencia Concept du virement	2026/4B95/81

World Association of the Major Metropolises
Asociación Mundial de las Grandes Metrópolis
Association Mondiale des Grandes Métropoles

Avinyó, 15 - 08002 Barcelona - Spain
NIF G-65011652
Tel: +34 93 342 94 60
metropolis@metropolis.org

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 18 220 euros (environ 29 516,40 $) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266920001 Intervention financiere.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-28

Seng Phalleak CHONG
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.010

2026/02/25 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1268994005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 8 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;

2. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, les 7, 15 et 28 mars 2026 et jusqu'à 8 h, le 14 mars 2026 dans le cadre de les événements culturels qu'il organise ;

3. d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 15 et 21 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;

4. d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 12 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-02-12 16:46

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant

une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0147 - 21 janvier 2026
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Salon Daomé, Le Newspeak, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc. et du permis de réunion de l'organisme Son hors, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 janvier et le 8 février 2026

CE26 0105 - 14 janvier 2026
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le National et Bar Datcha, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 18 et le 25 janvier 2026

CE26 0023 - 7 janvier 2026
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 2022 - 10 décembre 2025
Approuver la qualification de Place des arts, Club Unity, Datcha et L'Escogriffe bar spectacle, à titre d'établissements de vitalité nocturne, dans le cadre de la Politique de la vie nocturne

CE25 1921 - 20 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Salon Daomé et du permis de réunion de l'organisme Studio ZX dans le cadre de l'événement culturel qu'ils organisent entre le 30 novembre et le 7 décembre 2025

CE25 1918 - 20 novembre 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, Le Newspeak et du permis de réunion de l'organisme Son hors dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CE25 1176 - 2 juillet 2025
Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu.

CM25 1264 - 18 novembre 2024
Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de

la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Buvette Vino Disco inc., enregistré au numéro 1178589942, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, le 8 mars 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, les 7, 15 et 28 mars 2026 et jusqu'à 8 h, le 14 mars 2026 dans le cadre de les événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 15 et 21 mars 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 12 avril 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 7 mars et le 12 avril 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-05

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994005*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.002

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-02-04 14:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026	Résolution: CA26 27 0015

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1265092001

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 3 février 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC

Analyste de dossiers

514-872-4228

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-01-21 16:56

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages a été déposée par l'organisme Bâtir son quartier. Le site, d'une superficie d'environ 378 m^2, est situé sur le lot 1 295 061.
Le conseil d'agglomération de Montréal peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) afin de permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 3 étages avec sous-sol comportant 16 chambres.
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de 3 étages et d'environ 11 mètres, alors que la zone limite la hauteur maximale à 2 étages et 9 mètres. Cette dérogation découle de nécessités techniques et fonctionnelles importantes, dont les besoins mécaniques exigeant des hauteurs libres minimales entre les planchers.

- Article 40 relatif au taux d'implantation maximal. Le bâtiment occupe une superficie de 55 % alors que le maximum autorisé est de 50 %.

- Articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction. Étant situé sur un coin de rue, le site déroge à l'alignement de construction.
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le zonage actuel permet uniquement les usages résidentiels H.1 à H.3 (un à trois logements) alors que le projet vise l'usage H.4 (maison d'hébergement). Il s'agit d'un bâtiment à échelle humaine, qui reprend les codes architecturaux du voisinage (gabarit, matériaux, volumétrie), dans l'objectif d'assurer une intégration harmonieuse au tissu urbain existant.
- Article 387.2.1 relatif au taux de verdissement minimal. Puisque le taux d'implantation est de 50 % dans la zone 0479, le taux de verdissement doit atteindre un minimum de 35 %. Cependant, le taux de verdissement du projet est de 30 %, en corrélation avec le taux d'implantation du projet (55 %).
- Article 615 relatif au nombre minimal de stationnements pour vélos. Il est proposé de ne pas prévoir ces cases, le projet visant avant tout à optimiser les espaces intérieurs au bénéfice direct des résidentes, des résidents et des services de soutien.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

· Le projet permettrait la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide;
· Le projet permet le développement d'un lot vacant.

À la séance du 9 décembre 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet du règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2026-01-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265092001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

6.2 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 295 061.

AVIS 27-CCU2025-2914

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait la construction de logements sociaux pour des personnes ayant besoin d'aide;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet le développement d'un lot vacant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'intègre harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

AVIS FAVORABLE AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

- Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation daté de novembre 2025 et déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 9 décembre 2025. Le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de construction du bâtiment n'est pas requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ





VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 1 295 061 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 295 061 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 1 295 061 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 40, 52 à 70, 124, 387.2.1 et 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

4. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 3.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

5. Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation daté de novembre 2025 et déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 9 décembre 2025. Le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de construction du bâtiment n'est pas requise.

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction ou de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1268845001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désapprouver le Règlement de concordance CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire, considérant que certaines dispositions relatives aux réseaux de transport collectif, aux immeubles patrimoniaux, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux institutionnels, au patrimoine archéologique, au Mont-Royal et aux usages prescrits ne sont pas conformes, afin de permettre au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est recommandé :

1. de désapprouver le Règlement de concordance CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement d'urbanisme 01-282, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble CA-24-011, le Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008, le Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215, le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation CA-24-224, le Règlement sur les clôtures CA-24-225 et le Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., C. O-1 à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et à son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et à son document complémentaire, et ce, considérant les non-conformités introduites dans le Règlement CA-24-282.145 concernant les réseaux de transport collectif, les immeubles patrimoniaux, les lieux de culte, les ensembles patrimoniaux institutionnels, le patrimoine archéologique, le Mont-Royal et les usages prescrits;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre la résolution à l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-02-12 12:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268845001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Désapprouver le Règlement de concordance CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire, considérant que certaines dispositions relatives aux réseaux de transport collectif, aux immeubles patrimoniaux, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux institutionnels, au patrimoine archéologique, au Mont-Royal et aux usages prescrits ne sont pas conformes, afin de permettre au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 octobre 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement CA-24-282.145 transmis par l'arrondissement de Ville-Marie et adopté le 30 septembre 2025.

Le règlement de concordance CA-24-282.145 vise à assurer la conformité de la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (PUM) (24-017), entré en vigueur le 25 juin 2025.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), l'arrondissement est tenu d'adopter tout règlement de concordance suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme révisé pour assurer la conformité de sa règlementation d'urbanisme.

Rappelons que, conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), les conseils d'arrondissement exercent les compétences de la Ville quant à plusieurs règlements d'urbanisme.

L'article 133 de la Charte et l'article 264.0.3 de la LAU prévoient que l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme adopté par un conseil d'arrondissement requiert, au préalable, l'examen et l'approbation de sa conformité au PUM par le conseil municipal et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) par le conseil d'agglomération ainsi que la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier. Le règlement CA-24-282.145 est assujetti à l'examen de sa conformité aux

objectifs et dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma (RCG 14-029) aux termes du règlement RCG 15-073.

À la suite de la réception du règlement CA-24-282.145, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a constaté que certains objets du règlement n'étaient pas conformes au PUM et au Schéma. Le règlement CA-24-282.145 contient, par ailleurs, plusieurs objets conformes, ce qui justifie la pertinence de poursuivre leur adoption. En effet, sous réserve d'une désapprobation, la LAU prévoit une procédure particulière qui permet à l'arrondissement d'adopter, selon un processus réduit, un nouveau règlement ne contenant que les dispositions du règlement CA-24-282.145 conformes au PUM et au Schéma. L'arrondissement de Ville-Marie a demandé de se prévaloir de ce processus.

Aux termes des articles 137.2 et suivants de la LAU applicables à l'examen de conformité d'un règlement d'urbanisme, il n'est pas possible de délivrer un certificat de conformité pour un règlement qui contient une ou des dispositions qui ne sont pas conformes.

Il revient au comité exécutif de désapprouver le règlement CA-24-282.145, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077) pour le volet PUM et du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084) pour le volet Schéma.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240436 - 30 septembre 2025 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Adoption du règlement CA24-282.145 - sommaire décisionnel 1257303003;

- CM25 0827 - 16 juin 2025 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) en le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » (24-017) - sommaire décisionnel 1248219001;
- CG15 0575 - 24 septembre 2015 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001;
- CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001;
- Le règlement CA-282.145 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DESCRIPTION

Le règlement de concordance CA-24-282.145 vise à modifier le règlement d'urbanisme 01-282, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble CA-24-011, le règlement sur les dérogations mineures CA-24-008, le règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215, le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation CA-24-224, le règlement sur les clôtures CA-24-225 et le règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., C. O-1 pour assurer leur conformité au PUM.

Le règlement d'urbanisme (01-282)
Le règlement CA-24-282.145 vient modifier le règlement 01-282 afin d'introduire, de modifier ou de remplacer des dispositions concernant les thèmes suivants du PUM :

- les réseaux actifs et collectifs;
- l'intensification urbaine et la densité;

- l'abordabilité pérenne et la qualité de l'habitation;
- les espaces à vocation économique et commerciale;
- les lieux de la vie collective;
- le patrimoine et les paysages;
- la place de la nature et de la biodiversité urbaine;
- la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique;
- la mobilité motorisée;
- les territoires emblématiques;
- l'occupation optimale et harmonieuse du sol.

Le règlement CA-24-282.145 a aussi pour but de simplifier le cadre réglementaire relatif aux usages. Il abroge les catégories d'usages R.3 et M.1. Il vient également modifier le découpage de certains secteurs d'usages et réviser les usages autorisés (de plein droit ou selon la procédure des usages conditionnels) dans certaines catégories d'usages.

Le règlement CA-24-282.145 remplace les annexes A, C, D et M, abroge les annexes E et I et intègre les annexes O et P dans le règlement 01-282.

Le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)
Ce règlement est modifié de manière à introduire, modifier ou remplacer des dispositions ayant trait au patrimoine et aux paysages ainsi qu'à la performance environnementale et à la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique.

Le règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)
Ce règlement est modifié afin d'inclure, de modifier ou de remplacer des dispositions à l'égard de l'occupation optimale et harmonieuse du sol.

Le règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)
Ce règlement est modifié de façon à introduire, modifier ou remplacer des dispositions concernant le patrimoine et les paysages de même que la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique.

Le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)
Ce règlement est modifié afin d'inclure, de modifier ou de remplacer des dispositions portant sur l'abordabilité pérenne et la qualité de l'habitation, le patrimoine et les paysages ainsi que la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique.

Le règlement sur les clôtures (CA-24-225)
Ce règlement est modifié de manière à introduire, modifier ou remplacer des dispositions ayant trait au patrimoine et aux paysages.

Le règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1)
Ce règlement est modifié afin d'inclure, de modifier ou de remplacer des dispositions concernant le patrimoine et les paysages. L'annexe A (Patrimoine archéologique) est également abrogée.

Conformité du règlement CA-24-282.145 au PUM

Le chapitre 5 – Les affectations du sol du PUM exprime les vocations souhaitées pour le territoire. Sauf exception, les usages prescrits par le règlement CA-24-282.145 sont conformes aux affectations du sol du PUM.

Le chapitre 6 – Le document complémentaire du PUM prévoit un ensemble d'obligations

auxquelles la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement doit se conformer. Les dispositions du DC du PUM auxquelles répond le règlement CA-24-282.145 sont indiquées dans le tableau-synthèse joint au présent sommaire. Le tableau-synthèse identifie aussi les éléments comportant des non-conformités au PUM.

Conformité du règlement CA-24-282.145 au Schéma

Le règlement CA-24-282.145 comprend des modifications réglementaires qui sont conformes au Schéma pour ce qui est des thèmes suivants :

- 4.1 L'aménagement du territoire et la mobilité;
- 4.2 L'adaptation aux changements climatiques;
- 4.3 Le patrimoine;
- 4.5 Le paysage;
- 4.8 Les contraintes et nuisances.

Sauf exception, les usages prescrits par le règlement CA-24-282.145 pour les secteurs d'usages sont conformes aux affectations du territoire du Schéma.

Le règlement CA-24-282.145 génère des non-conformités à l'affectation du territoire « Conservation » du Schéma.

La LAU prévoit, sous réserve d'une désapprobation du règlement CA-24-282.145, une procédure particulière permettant à l'arrondissement de Ville-Marie d'adopter, selon un processus réduit (une seule lecture), un nouveau règlement contenant uniquement les dispositions du règlement conformes au PUM et au Schéma (indiquées ci-haut).

Les éléments ayant entraîné la désapprobation du règlement CA-24-282.145 dans son entièreté devront, pour leur part, être corrigés et faire l'objet d'un processus d'adoption régulier.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité

Éléments du règlement CA-24-282.145 non conformes au PUM

Les réseaux de transport collectif
La disposition DC 1.4 (Aménagement et consolidation des réseaux de transport collectif) du DC du PUM précise que la règlementation d'urbanisme ne doit pas prescrire de normes concernant la densité de construction, le taux d'implantation, la hauteur en mètres ou en étages et les espaces libres à l'égard des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé.

L'article 180 et l'annexe A du règlement CA-24-282.145 introduisent des normes de hauteur, de densité et de taux d'implantation qui s'appliquent à un usage relatif à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. L'article 67 dudit règlement détermine également des normes de verdissement visant cet usage. Ce faisant, le règlement CA-24-282.145 pose un enjeu de conformité à la disposition DC 1.4 du DC du PUM.

Les immeubles patrimoniaux
L'annexe 3 du PUM désigne la Place Ville-Marie, sise aux 1 à 5, place Ville-Marie, comme un immeuble patrimonial.

L'annexe A du règlement CA-24-282.145 n'identifie pas les tours situées aux 2-3, 4 et 5 place Ville-Marie comme des constructions significatives faisant partie de l'immeuble patrimonial, ce qui entraîne une non-conformité à la disposition DC 7.4 (Conservation et mise en valeur d'un immeuble patrimonial inscrit à la liste du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)) et à l'annexe 3 du PUM.

Les lieux de culte
L'article 117 du règlement CA-24-282.145 permet, selon la procédure des usages conditionnels, des usages agricoles (« agriculture extérieure », « agriculture intérieure » et « apiculture ») dans un bâtiment cultuel, ce qui donne lieu à une non-conformité à la disposition DC 7.5.4 (Usages autorisés pour un immeuble patrimonial de type lieu de culte) du DC du PUM qui n'autorise pas un usage d'agriculture urbaine dans un lieu de culte.

Les ensembles patrimoniaux institutionnels
La disposition DC 7.6.2 (Intensification) du DC du PUM précise que la règlementation d'urbanisme peut permettre, dans le cadre d'un outil d'urbanisme discrétionnaire, la réalisation d'un projet dérogatoire aux normes prescrites.

L'article 29 du règlement CA-24-282.145 détermine, pour un ensemble patrimonial institutionnel, qu'un agrandissement et une construction non conforme doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement 01-282. Cela dit, un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne constitue pas un outil d'urbanisme discrétionnaire au sens de la définition de la section 6.2 (Définitions) du PUM. L'article 29 n'est donc pas conforme à la disposition DC 7.6.2 du DC du PUM.

Le patrimoine archéologique
La disposition DC 7.9.2 (Intégration du patrimoine archéologique) du DC du PUM spécifie qu'un projet de construction d'un bâtiment impliquant la création d'une emprise publique doit faire l'objet d'une approbation par critères. En raison de l'abrogation de l'article 1.1.2 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1) par l'article 204 du règlement CA-24-282.145, la règlementation d'urbanisme ne prévoit plus de critères pour une opération cadastrale touchant un terrain de la ville se trouvant dans un secteur de valeur archéologique.

L'article 191 du règlement CA-24-282.145 modifie aussi l'article 9.2 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation CA-24-211 pour soumettre un projet particulier qui implique une opération cadastrale visant uniquement un terrain privé situé dans un secteur de valeur archéologique aux critères du règlement R.R.V.M. c. O -1.

Les modifications introduites par le règlement CA-24-282.145 ne sont pas conformes à la disposition DC 7.9.2 (Intégration du patrimoine archéologique) du DC du PUM qui s'applique aux terrains privés et publics.

Le Mont-Royal
L'article 28 du règlement CA-24-282.145 fixe des taux d'implantation maximaux pour le site patrimonial déclaré du Mont-Royal qui sont supérieurs à ceux établis sur la carte 6-28 – Taux d'implantation (site patrimonial du Mont-Royal déclaré) du DC du PUM, ce qui pose un enjeu de conformité à la disposition DC 11.2.2 (Les taux d'implantation) du DC du PUM.

Éléments du règlement CA-24-282.145 non conformes au PUM et au Schéma

Les usages
L'annexe A du règlement CA-24-282.145 remplace le plan des usages prescrits du règlement 01-282.

Un secteur de la catégorie d'usages R.1 se trouve dans deux aires d'affectation du sol du PUM (« Conservation » et « Mixte ») et dans deux aires d'affectation du territoire du Schéma (« Centre-ville d'agglomération » et « Conservation »). La catégorie d'usages R.1 autorise des usages résidentiels, ce qui n'est pas conforme à l'affectation « Conservation » du PUM et du Schéma.

Un secteur de la catégorie R.2 est situé dans deux aires d'affectation du sol du PUM (« Mixte » et « Activités économiques ») et dans deux aires d'affectation du territoire du Schéma (« Dominante résidentielle » et « Industrie »). La catégorie d'usages R.2 permet des usages industriels, ce qui n'est pas conforme à l'affectation « Mixte » du PUM et à l'affectation « Dominante résidentielle » du Schéma.

Un secteur de la catégorie d'usages E.1 se trouve dans trois aires d'affectation du sol du PUM (« Mixte », « Conservation » et « Récréation et accès aux rives ») et dans trois aires d'affectation du territoire du Schéma (« Centre-ville d'agglomération », « Conservation » et « Grand espace vert ou récréation »). La catégorie d'usages E.1 autorise les usages fleuriste, activité communautaire ou socioculturelle, marina, piscine, maison de la culture et aréna, lesquels ne sont pas conformes à l'affectation « Conservation » du PUM et du Schéma.

Conclusion
Même si la majorité du contenu du règlement CA-24-282.145 est conforme au PUM et au Schéma, celui-ci contient des éléments présentant des enjeux de conformité, ce qui conduit à désapprouver l'ensemble du règlement CA-24-282.145 selon les modalités de la LAU (art. 137.3).

Compte tenu des non-conformités susmentionnées, l'arrondissement de Ville-Marie a demandé au SUM de procéder à une désapprobation du règlement CA-24-282.145 le 21 janvier 2026 pour pouvoir adopter un nouveau règlement de concordance corrigé, le tout conformément aux articles 137.3 et suivants de la LAU.

D'autre part, si d'autres modifications, oubliées dans l'élaboration des règlements à l'étude, s'avèrent nécessaires pour compléter la concordance avec le PUM, elles devront être adoptées ultérieurement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la règlementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution de désapprobation par le greffier de la Ville à l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-02-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268845001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : *Désapprouver le Règlement de concordance CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie à la suite de l'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions de son document complémentaire, considérant que certaines dispositions relatives aux réseaux de transport collectif, aux immeubles patrimoniaux, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux institutionnels, au patrimoine archéologique, au Mont-Royal et aux usages prescrits ne sont pas conformes, afin de permettre au conseil d'arrondissement de Ville-Marie de recourir aux dispositions de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ville-Marie Montréal

Anne-Marie Lemieux

Signature numérique de Anne-Marie Lemieux
Date : 2025.10.23 09:17:28 -04'00'

CA-24-282.145 **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 110.4, 113, 115, 119, 145.1, 145.15, 145.31, 145.35.5, 145.36, 145.37 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du 30 septembre 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

1° « « bâtiment cultuel » : bâtiment ou partie de bâtiment qui, au moment de sa construction, était consacré uniquement à des cérémonies religieuses, tels qu'une chapelle, une église, une mosquée, une synagogue ou un temple ; » ;

2° « « pôle de mobilité » : une station de véhicules partagés et durables, pouvant offrir des services connexes à la mobilité tels que des casiers de réception de colis ainsi que des services d'information ; ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1.** Les dispositions relatives à la largeur d'un bâtiment ainsi que les normes de l'annexe A visant la hauteur, la densité et le taux d'implantation ne s'appliquent pas à :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif ;

2° une dépendance accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif ;

3° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin en offrant, au

plus, 60 lits, ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site déclaré du Mont-Royal. ».

3. L'article 8 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « et surhauteurs » par les mots « , densités et taux d'implantation » ;

2° la suppression des mots « en mètres et en secteurs de hauteur en mètres et en étages ».

4. Les articles 9, 10.3, 17, 19, 20, 21.3, 21.9, 57, 66 à 68, 102, 127.23, 127.24, 177, 178, 252, 301.1, 652.5, 652.6, 657.3, 701 et 702 de ce règlement sont abrogés.

5. L'article 10 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en mètres » partout où ils se trouvent.

6. L'article 10.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Pour les secteurs identifiés N-1 sur le plan « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur existante de chacune des parties du bâtiment tel qu'elle était le 16 juin 2025 ou à la hauteur maximale en mètres prescrite sur le plan « Hauteurs maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal » de l'annexe D. ».

7. L'article 10.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un puits mécanique, d'un espace technique, d'un vestibule ou d'un autre espace de nature semblable » par les mots « une cheminée, d'un évent, d'un parapet, d'un garde-corps, d'une terrasse, d'un équipement mécanique, d'un équipement qui participe à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et d'un écran ou un appentis abritant un équipement à installer ou à ériger sur une partie de bâtiment ».

8. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « le paragraphe 2 de l'article 9 et » ;

2° la suppression des mots « ou en étages » ;

3° la suppression des mots « et, à cette fin, une mezzanine érigée sur 4 m de profondeur à partir de la façade et sur au moins 60 % de la largeur de celle-ci est considérée comme un étage. ».

9. L'article 14 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « et en étages » ;

2° le remplacement des mots « 2 ou 3 étages » par les mots « 16 m ».

10. L'article 15 est modifié par :

1° la suppression de « 9, » ;

2° l'insertion, à la suite des mots « une dépendance », des mots « , à un balcon encastré dans une façade ».

11. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article suivant :

« 15.0.1. Malgré les articles 10 et 11, la hauteur minimale prescrite ne s'applique pas dans un corridor de vue exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C, si la hauteur maximale prescrite de celui-ci est inférieure à la hauteur minimale. »

12. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « 9, 10, 11 et 24 à 28 » par « 10 et 11 » ;

2° la suppression, au premier alinéa, des mots « et en étages » ;

3° la suppression du deuxième alinéa.

13. Les articles 18 et 34.1 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « ou en étages ».

14. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au-dessus de la hauteur maximale prescrite et autorisée en vertu de la section VI du présent chapitre » par les mots « dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est égale ou supérieure à 155 m ».

15. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une construction hors toit ne peut avoir une hauteur supérieure à 15 m. ».

16. L'article 21.2 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « ce retrait », des mots « s'applique uniquement à une construction hors toit projetée sur un toit situé à une hauteur égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite et il ».

17. L'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, à la suite du paragraphe 3°, du paragraphe suivant :
« 4° sauf pour un étage conforme à l'article 34, dans le cas d'une construction fermée, celle-ci possède au plus un plancher et un plafond lorsque sa hauteur est supérieure à la hauteur maximale prescrite. » ;

2° le remplacement des mots « les articles 16, 17 et 19 » par les mots « l'article 16 » ;

3° la suppression des mots « considérée comme un étage, ni ».

18. L'article 23 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » ;

2° le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « d'une construction visée à l'article 21.3 » par les mots « de l'article 21.1 et du paragraphe 4° de l'article 22 » ;

3° l'ajout, à la suite du paragraphe 5° du premier alinéa, du paragraphe suivant :
« 6° une construction hors toit sur un toit situé à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur maximale prescrite. »

4° le remplacement, au paragraphe 5° du deuxième alinéa, des mots « un projet de mezzanine » par les mots « sauf pour un toit situé à une hauteur égale ou supérieure à la hauteur maximale prescrite, un projet de construction hors toit ».

19. L'article 29 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et surhauteurs » par les mots « , densités et taux d'implantation ».

20. L'article 34 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « et surhauteurs » par les mots « , densités et taux d'implantation » ;

2° la suppression, au deuxième alinéa, des mots « ou en étages » ;

3° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :
« Dans un secteur de surhauteur comportant l'indication « + 180 », un bâtiment peut atteindre une hauteur supérieure à 180 m, mais n'excédant pas 232,5 m par rapport au niveau de la mer. ».

21. L'article 34.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de 35 m » par les mots « d'au plus 40 m ».

22. L'article 36 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation des paragraphes 1°, 2° et 3.1° ;

2° la suppression, au paragraphe 3°, des mots « offert par les vues mentionnées dans le présent article, » ;

3° la suppression, au paragraphe 13°, du mot « architecturalement » ;

4° l'ajout, au paragraphe 13°, à la suite des mots « hors toit », des mots « , notamment de manière à réduire leur visibilité et assurer leur intégration architecturale à l'unité d'ensemble du volume en surhauteur ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la section VI du chapitre II du titre II, des sections suivantes :

« **SECTION VII**

PLAFOND DE HAUTEUR EN VERTU D'UN CORRIDOR DE VUE EXCEPTIONNELLE

42.1. Malgré la section I du présent chapitre, une construction située dans un corridor de vue exceptionnelle identifié sur le plan intitulé « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur hors sol maximale prescrite.

42.2. Malgré l'article 42.1, une construction peut être en tout point égale ou inférieure à la hauteur altimétrique prescrite au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C.

SECTION VIII

CONSTRUCTION EN HAUTEUR DANS UN CORRIDOR DE VUE INTÉRESSANTE

42.3 Afin de favoriser la protection du paysage, dans un corridor de vue intéressante indiquée au plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, une construction située dans un corridor visuel dont la hauteur est supérieure à la hauteur inscrite, doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° assurer la mise en valeur des repères emblématiques à partir du point de vue

des corridors visuels ;

2° assurer la qualité d'intégration architecturale et paysagère lors de la construction et de l'agrandissement d'un bâtiment et de ces aménagements au contexte exceptionnel bâti et végétal ;

3° assurer l'intégration architecturale des équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment ou à l'adaptation aux changements climatiques et des constructions hors toit, notamment quant à la volumétrie, et aux matériaux de recouvrement.

SECTION IX

CONSTRUCTION DANS UN RAYON DE 100 M AUTOUR D'UN REPÈRE EMBLÉMATIQUE

42.4 Afin de favoriser la visibilité, la prédominance et la mise en valeur des repères emblématiques, une construction située dans un rayon de 100 m d'un repère emblématique identifié au plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C doit être approuvée conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° lorsque la hauteur de la construction est égale ou supérieure à la hauteur du repère emblématique visé, favoriser une volumétrie qui présente une gradation de hauteurs permettant de préserver la prédominance du repère emblématique ;

2° assurer, par son implantation et sa volumétrie, le dégagement et la visibilité du repère emblématique ;

3° favoriser une implantation et une volumétrie qui contribuent à mettre en valeur le repère emblématique ;

4° assurer la qualité d'intégration du nouveau bâtiment ou de l'ajout et des aménagements au contexte exceptionnel bâti et végétal ;

5° assurer la conservation ou la création de corridors visuels. ».

24. L'article 43 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « Densités et implantation » par les mots « Hauteurs, densités et taux d'implantation ».

25. Le paragraphe 2° de l'article 47 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression du mot « Sainte-Catherine » ;

2° le remplacement des mots « Densités et implantation » par les mots « Hauteurs,

densités et taux d'implantation ».

26. L'article 49 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « Densités et implantation » par les mots « Hauteurs, densités et taux d'implantation » ;

2° le remplacement du deuxième et du troisième alinéas par l'alinéa suivant :

« Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan. ».

27. L'article 49.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Pour les secteurs identifiés N-2 sur le plan « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A, le taux d'implantation est égal ou inférieur au taux d'implantation de l'immeuble tel qu'il était le 16 juin 2025 ou au taux maximal prescrit sur le plan « Taux d'implantation maximaux dans le site patrimonial du Mont-Royal » de l'annexe D. ».

28. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 49.2, de l'article suivant :

« **49.3.** Malgré l'article 49, dans un secteur de la catégorie E.6 :

1° pour l'agrandissement d'un bâtiment existant le 16 juin 2025, le taux d'implantation maximal correspond à 19 % du bâtiment visé ;

2° pour la construction d'un nouveau bâtiment, la superficie maximale d'implantation, telle que définie à l'article 52, correspond à 50 m². ».

29. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la section II du chapitre IV du titre II, de la section suivante :

« **SECTION III**

TAUX D'IMPLANTATION SOUMIS À DES CRITÈRES

54.1. Lorsque la construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment porte le taux d'implantation d'un terrain à un taux égal ou supérieur à 85 %, elle doit être approuvée conformément au titre VIII. Afin de diminuer l'impact de sa volumétrie et de réduire les îlots de chaleur, la construction doit respecter les critères suivants :

1° l'implantation proposée doit permettre de maximiser la végétalisation en pleine terre ;

2° la végétation de tous les toits doit être maximisée ;

3° les volumes doivent être modulés de manière à permettre de :

a) favoriser la continuité du cadre bâti existant adjacent ;

b) atténuer la présence des volumes les plus imposants depuis une rue adjacente.

54.2. Un agrandissement et une construction non conforme à l'article 49.3 doivent être approuvés conformément au titre VIII. Afin de favoriser d'assurer la conservation et la mise en valeur de l'ensemble institutionnel patrimonial, le projet doit respecter les critères des articles 127 et 127.15 applicables. ».

30. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 55 par l'article suivant :

« **55.** Le présent chapitre s'applique à un mode d'implantation montré sur le plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A qui découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1 selon 3 modes : isolé, contigu et secteurs régis par des règles d'insertion.

La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé dans l'un de ces secteurs doit être approuvé conformément au titre VIII en fonction des objectifs suivants :

1° assurer le maintien et la mise en valeur des caractéristiques dominantes du cadre bâti et du paysage urbain montréalais ;

2° maintenir la trame et le mode d'implantation existants ;

3° encadrer le domaine public afin de favoriser les déplacements piétons. ».

31. La section I du chapitre V du titre II de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « MODES CONTIGU ET JUMELÉ » par les mots « MODE CONTIGU ».

32. L'article 56 de règlement est remplacé par l'article suivant :

« **56.** Dans un secteur où le mode d'implantation contigu est prescrit, un bâtiment doit tendre à être implanté sur la limite latérale du terrain sur une profondeur minimale de 4 m depuis sa façade, sauf :

1° lorsqu'il est situé du côté d'une limite latérale d'un terrain de coin non adjacente à une façade comportant l'entrée principale d'un bâtiment de coin ;

2° lorsqu'il est situé du côté où un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit, de ce côté, jusqu'à la limite latérale du terrain ;

3° lorsqu'il est situé du côté d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie E.1 ;

4° lorsqu'il fait partie d'un volume situé au-dessus de la hauteur minimale prescrite ;

5° lorsqu'il fait partie d'un dépassement autorisé au toit ;

6° lorsque le bâtiment est une dépendance. ».

33. Le premier alinéa de l'article 58 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « et dans un secteur où deux modes d'implantation différents sont prescrits simultanément » ;

2° l'insertion, à la suite du mot « doit », des mots « tendre à ».

34. La section I du chapitre VI du titre II est modifiée par l'insertion, avant la sous-section 1, des sous-sections suivantes :

« **SOUS-SECTION 0.1**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

60.1. La superficie de la façade d'un bâtiment est égale à la somme des projections des plans de façade sur un plan vertical parallèle à l'alignement de construction, excluant une construction hors toit.

60.2. Dans un cas de surhauteur, seule la partie de la façade située sous la surhauteur est considérée dans le calcul de la superficie de la façade d'un bâtiment.

60.3. Font partie du plan de façade principal sur lequel ils sont situés :

1° une ouverture et un plan de façade secondaire en retrait d'au plus 1,5 m par rapport au plan de façade principal, à la condition qu'ils représentent au plus 40 % de la superficie de la façade principale ;

2° une ouverture représentant au plus 40 % de la superficie de la façade principale et un ornement architectural, faisant saillie d'au plus 0,75 m par rapport à ce plan de façade et à l'alignement de construction prescrit.

60.4. L'alignement moyen des plans de façade d'un bâtiment situé dans un secteur M.10 ou M.11 doit respecter les caractéristiques d'alignement des sous-sections 1 et 2 de la présente section.

Malgré le premier alinéa, un bâtiment ayant un alignement non conforme aux sous-sections 1 et 2 de la présente section doit être autorisé conformément à l'article 60.5.

SOUS-SECTION 0.2

CRITÈRES D'INSERTION

60.5. Afin de maintenir la cohérence du front bâti, lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment comprenant un plan de façade adjacent à une cour avant ou implanté à la limite de la voie publique, l'alignement de construction doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

1° la végétation et la morphologie des lieux doivent être préservées ;

2° le caractère d'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion doit être respecté ;

3° un bâtiment d'intérêt architectural, une percée visuelle ou tout autre élément urbain caractéristique doit être mis en valeur ;

4° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue ;

5° les caractéristiques architecturales de ce bâtiment de même que les aménagements extérieurs doivent améliorer son intégration au milieu d'insertion ;

6° l'alignement moyen des plans de façade de ce bâtiment doit tendre à respecter les caractéristiques d'alignement des sous-sections 1 et 2 de la présente section. ».

35. La sous-section 1 de la section I du chapitre VI du titre II de ce règlement est modifiée par le remplacement du mot « DISPOSITIONS » par le mot « CARACTÉRISTIQUES ».

36. L'article 61 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « , excluant une construction hors-toit, doit être » par le mot « est » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « Au plus 40 % de la superficie d'une façade, excluant une construction hors toit, peut être implanté » par les mots « Un plan de façade qui n'est pas construit à l'alignement de construction est implanté ».

37. Les articles 62 et 64 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « peut être » par le mot « est ».

38. Les articles 63 à 65 et 71 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « doit être » par le mot « est ».

39. La sous-section 2 de la section I du chapitre VI du titre II de ce règlement est modifiée par le remplacement du mot « RÈGLES » par le mot « CARACTÉRISTIQUES ».

40. Les articles 74 et 75 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « doit respecter » par les mots « correspond à ».

41. La sous-section 3 de la section I du chapitre VI du titre II de ce règlement est abrogée.

42. Les articles 86, 261, 385.1, 441, 550, 563, 564, 567, 586 et 591 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « R.1 à R.3, M. 1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 » partout où ils se trouvent.

43. Les articles 98.7 et 543 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt ».

44. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 98.9 par l'article suivant :

« Malgré les articles 98.4 et 98.5, les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII :

1° les travaux visant à modifier les dimensions d'une ouverture ;

2° les travaux visant à transformer ou remplacer une ouverture, lorsqu'elle a fait l'objet d'une transformation ayant pour effet de modifier ses dimensions d'origine.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux travaux visant à conserver ou restituer la forme et l'apparence d'origine d'une ouverture. ».

45. L'article 99 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » ;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° favoriser une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte, telles que la volumétrie des bâtiments voisins. ».

46. L'article 100 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **100.** Le présent chapitre s'applique aux travaux suivants :

1° la construction ou l'agrandissement :

a) d'un bâtiment visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu ;

b) d'un bâtiment situé sur un terrain comportant une construction identifiée comme construction significative telle qu'identifiée sur le plan « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, sauf une dépendance, qui n'est pas visible à partir d'une voie publique adjacente, sur un site situé à plus de 30 m de la construction identifiée lorsqu'elle est dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal déclaré;

2° la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale visible à partir d'une voie publique adjacente au terrain sur lequel les travaux ont lieu, à l'exception des travaux qui consistent à transformer une caractéristique architecturale pour lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine et des travaux visés aux articles 98.4 et 98.5 ;

3° la transformation ou le remplacement des caractéristiques architecturales suivantes d'une construction identifiée comme construction significative telle qu'identifiée sur le plan « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, à l'exception des travaux qui visent à lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine :

a) un revêtement de façade ;

b) une construction en saillie d'une façade ;

c) un toit en pente ;

d) une construction hors toit, tel que défini au premier alinéa de l'article 21, à l'exception d'un équipement mécanique et de son appentis ;

4° un projet d'opération cadastrale situé dans l'unité de paysage CH et dont l'approbation est requise en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) ;

5° la construction d'une piscine creusée dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal ;

6° les travaux suivants lorsqu'ils sont situés dans le site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, dans les unités de paysage GPI, IV, PM, PMCH :

a) le retrait de plus de 20 % du volume hors sol d'un bâtiment ;
b) la modification à la volumétrie de la toiture d'un bâtiment ;
c) un agrandissement présentant un volume correspondant à plus de 20 % du volume hors sol du bâtiment qu'il agrandit ;
d) la construction d'un bâtiment de plus de 50 m² de superficie au sol ;
e) l'ajout d'une voie de circulation véhiculaire ou d'une unité de stationnement comportant plus de six unités sur un terrain bâti;
f) la transformation ou la réhabilitation de plus de 20 % des espaces libres extérieurs d'un terrain bâti dans l'unité de paysage GPI ;
g) une intervention visant le retrait de plus de 20 % de la superficie d'une dépendance, d'un mur, d'un muret ou d'un portail sur un terrain bâti dans l'unité de paysage GPI.

Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés dans le présent chapitre, et la construction, l'aménagement paysager ou l'opération cadastrale qui en résulte et qui est maintenue doit être conforme aux plans approuvés.

À l'extérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, les travaux visés au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsqu'ils sont situés à l'un des emplacements suivants :

1° à plus de 30 m de la construction visée par les travaux lorsqu'elle est dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4;

2° sur un immeuble classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P – 9.002);

3° dans un site déclaré ou classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P – 9.002). ».

47. Ce règlement est modifié par le remplacement du nombre « 102 » par le nombre « 100 » partout où il se trouve.

48. Le paragraphe 4° de l'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « milieu bâti », des mots « , notamment par la préservation et la mise en valeur des repères emblématiques identifiés sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C ».

49. Le paragraphe 1° de l'article 103.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « ruelle adjacente », des mots « ou que le domaine public adjacent offre peu d'espace pour l'entreposage des déchets sans que ceux-ci nuisent aux déplacements ».

50. L'article 110 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke ».

51. L'article 111 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « et dans le secteur de l'arrondissement situé au nord de la rue Sherbrooke, entre sa limite ouest et la rue University ».

52. Le premier alinéa de l'article 111.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « les secteurs suivants » par les mots « un secteur « patrimoine archéologique » identifié au plan intitulé « Potentiel archéologique » de l'annexe O » ;

2° l'abrogation des paragraphes 1° et 2°.

53. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la section II du chapitre VIII du titre II, de la section suivante :

« **SECTION II.1**

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU PARCOURS D'UNE VUE DYNAMIQUE

126.1. Dans un parcours d'une vue dynamique ou dans un corridor visuel tel qu'identifié sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, les travaux visés à l'article 100 doivent être

approuvés en respectant les critères suivants :

1° respecter le caractère d'ensemble de la rue et ses éléments patrimoniaux ;

2° améliorer la qualité architecturale des intersections qui sont identifiées par les points de vue ;

3° assurer l'intégration architecturale des équipements en façade, notamment quant à la localisation, à la volumétrie et aux matériaux de recouvrement ;

4° assurer la séquence de la visibilité vers les repères emblématiques ;

5° privilégier la perméabilité visuelle lors des aménagements paysagers. ».

54. L'article 127 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite des mots « désignés comme », des mots « construction significative ou » ;

2° le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » ;

3° l'insertion, à la suite des mots « Grands parcs (GP), », des mots « Grande propriété institutionnelle (GPI), » ;

4° l'insertion au paragraphe 4°, après les mots « doivent être » des mots « préservés et » ;

5° l'insertion au paragraphe 5°, après les mots « mettre en valeur », des mots « la cohérence et » ;

6° l'ajout, après le paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° assurer la subordination et la compatibilité des nouveaux bâtiments accessoires. ».

55. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 127.0.1, des articles suivants :

« 127.0.2. Les travaux visés à l'article 100 concernant une construction significative et un immeuble d'intérêt doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° la protection de chacune des parties ou caractéristiques du bâtiment exprimant les conditions sociales, politiques, économiques ou technologiques représentatives de l'époque de construction du bâtiment ;

2° la mise en valeur du plan et des matériaux d'origine ;

3° des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'origine et compatibles avec les attributs d'origine ou issus d'une période marquante de l'histoire de l'immeuble visé ;

4° lorsque les travaux modifient la volumétrie du bâtiment principal, la mise en valeur de la forme et une harmonisation avec sa volumétrie d'origine ;

5° la mise en valeur d'un arbre, d'un espace vert ou d'un espace présentant des caractéristiques patrimoniales ;

6° la mise en valeur des espaces libres de construction dans une cour avant et devant les entrées.

127.0.3. Sous réserve des caractéristiques associées aux unités de paysage, les travaux visés à l'article 100 situés dans un parc doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° la topographie naturelle doit être respectée ;

2° les caractéristiques visuelles du parc doivent être maintenues ou enrichies ;

3° la qualité de l'aménagement paysager du parc doit être maintenue ou enrichie ;

4° la fonctionnalité de l'aménagement des sentiers doit être maintenue ou enrichie ;

5° le couvert végétal et les arbustes d'intérêt doivent être respectés ;

6° l'intégration respectueuse des pavillons à l'échelle des lieux doit être privilégiée ;

7° une volumétrie qui tient compte du caractère public des lieux doit être privilégiée ;

8° l'usage de pierre et de matériaux nobles doit être privilégié. ».

56. Les articles 127.1, 127.11, 127.15 et 127.16 de ce règlement sont modifiés par l'abrogation du sous-paragraphe f).

57. L'article 127.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 8°, du paragraphe suivant :

« 9° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial. ».

58. L'article 127.8 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial. ».

59. L'article 127.11 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial. ».

60. L'article 127.12 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial. ».

61. L'article 127.15 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du paragraphe 1° ;

2° l'ajout, au paragraphe 3°, des mots « et l'abattage d'arbre » à la suite des mots « leur minéralisation » ;

3° l'insertion, au paragraphe 12°, après les mots « l'intégration », des mots « notamment avec les éléments caractéristiques patrimoniaux et les systèmes constructifs spécifiques à un lieu de culte, »

4° l'insertion, au paragraphe 13°, après les mots « sur un bâtiment », du mot « essentiel » ;

5° l'insertion, au paragraphe 14°, après les mots « des lieux » des mots « et le maintien de chemins piétons et d'accès entre les différentes constructions et aménagements ».

62. L'article 127.21 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation du sous-paragraphe e) ;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant

vers et depuis le site patrimonial. ».

63. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 127.26 par l'article suivant :

« Dans l'unité de paysage Pointe-du-Moulin (PM), les travaux visés à l'article 100 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° tendre à conserver et à mettre en valeur le patrimoine industriel bâti et les repères visuels historiques que sont les silos et les affiches ;

2° préserver et mettre en valeur la cohérence de l'ensemble en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles ;

3° maintenir l'esprit du lieu et les traces des usages industriels passés ;

4° favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur ;

5° favoriser l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active ;

6° protéger les perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu. ».

64. L'article 127.27 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt ».

2° l'abrogation du paragraphe 13° ;

3° l'ajout, à la suite du paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 14° sauf pour le parcours riverain mentionné au paragraphe 6°, favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur. ».

65. L'article 127.28 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 9°.

66. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 127.32, de l'article suivant :

« **127.33.** Dans l'unité de paysage Port de Montréal — Cour Hochelaga (PMCH), les travaux visés à l'article 100 doivent tendre à respecter les critères suivants :

1° préserver et mettre en valeur la cohérence de l'ensemble en s'assurant

que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles ;

2° maintenir l'esprit du lieu et les traces des usages industriels passés ;

3° favoriser le verdissement des espaces libres et l'augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur ;

4° favoriser la perméabilité des îlots et l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active ;

5° protéger les perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu. ».

67. L'article 128.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « R.1 à R.3 et M. 1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 » ;

2° l'ajout, au premier alinéa, à la suite de « un aménagement paysager », des mots « , ou toute modification d'un aménagement paysager, » ;

3° l'insertion, aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, à la suite des mots « de la cour », des mots « visée par les travaux » ;

4° l'ajout, à la suite du troisième alinéa, des alinéas suivants :

« Le présent article ne s'applique pas à :

1° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif ;

2° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif ;

3° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes en situation d'instabilité résidentielle ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. ».

Dans un secteur M.10 ou M.11, un aménagement paysager, ou toute modification d'un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° une surface égale ou supérieure à 25 % de la superficie totale de la cour avant demeure végétalisée;

2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 25% de la superficie totale de la cour avant. ».

68. L'article 129 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « d'un bâtiment » des mots « et de l'aménagement, ou de modification de l'aménagement, d'une aire de stationnement de 20 unités et plus ».

69. L'article 129.2 de ce règlement est modifié par :

1° l'abrogation des paragraphes 1° et 2° ;

2° l'ajout des paragraphes suivants :

« 3° assurer que le ruissellement des surfaces imperméables se draine vers des surfaces perméables existantes ou aménagées ;

4° concevoir l'aménagement des espaces perméables de façon à préserver les arbres matures existants ;

5° maximiser les surfaces végétalisées permettant de capter les eaux d'une ou des descentes pluviales provenant d'un toit ;

6° favoriser la présence des trois strates de végétation herbacée, arbustive et arborescente dans les surfaces perméables ;

7° privilégier les revêtements perméables par rapport à l'asphalte, le béton ou autre surface imperméable ;

8° privilégier les revêtements perméables sur les zones de stationnement ;

9° aménager les entrées charretières menant aux aires de stationnement situées sous le niveau de la rue de façon à avoir une pente ascendante précédant l'allée d'accès et sa descente véhiculaire. ».

70. L'article 129.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 5° un espace dédié à l'équipement nécessaire au nettoyage des vitres sur une profondeur d'au plus 1 m depuis la surface d'un mur. ».

71. La section III du chapitre IX du titre II de ce règlement est modifiée par la suppression des mots « D'UN BÂTIMENT ».

72. L'article 130.4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, aux premier et deuxième alinéas, des mots « de la façade » par les mots « d'un mur » ;

2° l'insertion, au paragraphe 4° du premier alinéa, après les mots « sur une façade », des mots « ou sur un mur d'une hauteur supérieure à la hauteur maximale ».

73. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 130.4, de l'article suivant :

« **130.4.1.** Un dispositif d'éclairage installé dans une cour et situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal est autorisé aux conditions suivantes :

1° il doit être uniquement dirigé vers le sol, ou vers une construction située sur le terrain sur lequel il est installé ;

2° les tonalités de celui-ci doivent être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin ;

3° il doit être muni d'un coupe-flux. ».

74. Les articles 130.5 et 130.6 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « de la façade » par les mots « d'un mur ».

75. L'article 130.12 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « les matériaux de revêtement », par les mots « , autres qu'un vitrage ».

76. Le deuxième alinéa de l'article 133.08 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du mot « implantation », des mots « , ni pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer, qui est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, ainsi que pour les constructions et ouvrages accessoires ».

77. L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° et au sous-paragraphe b) du paragraphe 4°, de « M. 1 » par « M.2 » ;

2° le remplacement, aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1°, des mots « à R.3 » par les mots « ou R.2 » ;

3° la suppression, au paragraphe 10°, de « , R.3 » ;

4° l'abrogation des paragraphes 11° et 12° ;

5° l'ajout, à la suite du paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° un local occupé à des fins résidentielles et adjacent à un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 ;

16° un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 et adjacent à un local occupé à des fins résidentielles. ».

78. L'article 141.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « une maison de chambres » par les mots « un usage maison de chambres ».

79. Le tableau de l'article 143 est modifié par :

1° la suppression de la ligne relative à la catégorie R.3 ;

2° la suppression de la ligne relative à la catégorie M. 1 ;

3° le remplacement, dans la case relative à la catégorie M.10, des mots « Zone de mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité » par les mots « Zone de mixité autorisant l'industrie légère et les commerces et services de forte intensité ».

80. Les articles 146 et 149 sont modifiés par l'insertion au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

81. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 2 de la section II du chapitre III du titre III, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 3**
USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE R.1

148.1. Sont associés à la catégorie R.1 :

1° les usages résidentiels suivants :

- habitation avec service ;
- habitation avec service de soin de santé. ».

82. Ce règlement est modifié par l'abrogation de la section IV du chapitre III du titre III.

83. La sous-section 1 de la section V du chapitre III du titre III de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE R.3 » par les mots « USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS POUR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE R.2 ».

84. L'article 155 de ce règlement est modifié par le remplacement de « R.3 » par « R.2 » partout où il se trouve.

85. Les articles 171, 173, 235, 256, 276, 385.2, 488, 494, 503, 558, 591, 592, 593.2, 623, 648.2 et 671 de ce règlement sont modifiés par le remplacement des mots « à R.3 » par les mots « ou R.2 » partout où ils se trouvent.

86. L'article 176 de ce règlement est modifié par :

87. le remplacement des mots « classe A » par les mots « catégorie M.2 ».

88. L'article 179 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « Malgré les articles 177 et 178, ».

89. L'article 182 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les articles 176 à 178 » par les mots « l'article 176 ».

90. L'article 183 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « Malgré les articles 177 et 178, ».

91. L'article 185 de ce règlement est modifié par la suppression de « 177, ».

92. L'article 186 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux classes A, B ou C et aux autres dispositions » par les mots « aux dispositions ».

93. Ce règlement est modifié par l'abrogation de la section III du chapitre IV du titre III.

94. Les articles 194, 200 et 207 de ce règlement sont modifiés par :

1° l'insertion au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « pôle de mobilité » ;

2° l'ajout au paragraphe 4°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

95. Les articles 213, 220 et 234 de ce règlement sont modifiés par :

1° l'insertion au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « pôle de mobilité » ;

2° l'ajout au paragraphe 3°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

96. Les articles 214, 221, 228 et 307.8 de ce règlement sont modifiés par :

1° le remplacement de « M. 1 » par « M.2 » ;

2° le remplacement de « à R.3 » par « ou R.2 ».

97. L'article 215 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « où est autorisé la

classe C ».

98. Les articles 222, 236, 243, 274, 275 et 319 et la sous-section 4 du chapitre VII du titre III de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « où est autorisée la classe C ».

99. L'article 227 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « pôle de mobilité » ;

2° par l'ajout au paragraphe 5°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif » et « gare ».

100. L'article 229 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « où est autorisée la classe B ou C ».

101. Les articles 242 et 254 de ce règlement sont modifiés par :

1° l'insertion au paragraphe 1°, selon l'ordre alphabétique, des mots « pôle de mobilité » ;

2° l'insertion au paragraphe 4°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

102. La section XII du chapitre IV du titre III de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « ZONE DE MIXITÉ À DOMINANTE INDUSTRIELLE AUTORISANT LES COMMERCES ET LES SERVICES DE FORTE INTENSITÉ » par les mots « ZONE DE MIXITÉ AUTORISANT L'INDUSTRIE LÉGÈRE ET LES COMMERCES ET SERVICES DE FORTE INTENSITÉ ».

103. L'article 248 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite du mot « industries », du mot « légères » ;

2° la suppression des mots « Dans cette catégorie, les activités commerciales et industrielles doivent être effectuées à l'intérieur. ».

104. L'article 249 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au paragraphe 1°, selon l'ordre alphabétique, des mots « pôle de mobilité » ;

2° l'insertion au paragraphe 2°, après les mots « micro-centre de distribution », des mots « , à l'ouest de la rue Atateken »;

3° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° les usages industriels suivants :

• bateaux de plaisance (fabrication et réparation) ;

• bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie ;

• caoutchouc (fabrication avec produits finis, sans moulage ou chauffage) ;

• électriques et électroniques (assemblage et réparation d'appareils et de produits) ;

• électriques et électroniques, petits appareils ;

• imprimerie ;

• instruments de musique ;

• instruments scientifiques et professionnels ;

• jouets et jeux ;

• les industries liées aux médias ou aux télécommunications ;

• miroirs (fabrication avec produits finis) ;

• petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre) ;

• produits alimentaires pour consommation humaine ;

• rembourrage ;

• solutions photographiques (fabrication par mélange à froid sans émanation nuisible) ;

• textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements ;

• vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). »

4° l'insertion au paragraphe 4°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

105. L'article 251 de ce règlement est modifié par l'abrogation des paragraphes 1° et 2°.

106. L'article 254 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, après les mots « micro-centre de distribution », des mots « , à l'ouest de la rue Atateken »

107. L'article 266 est modifié par :

1° la suppression, à la suite des mots « Dans un secteur de la catégorie », des mots « M.1 à » ;

2° la suppression, partout où se trouve « M.7A », de la lettre « A » à la suite de « M.7 » ;

3° le remplacement, à la suite des mots « dans tout autre secteur de la catégorie », des mots « M.1 à M.4 » par les mots « M.2 à M.4 ».

108. L'article 267 de ce règlement est modifié par la suppression, partout où se trouve « M.7A », de la lettre « A » à la suite de « M.7 ».

109. Le tableau de l'article 270 de ce règlement est modifié par la suppression :

1° de la lettre « A » à la suite de « M.3 » ;

2° de la lettre « A » à la suite de « M.4 » ;

3° de la lettre « B » à la suite de « M.3 » ;

4° de la lettre « B » à la suite de « M.4 » ;

5° de la lettre « C » à la suite de « M.3 » ;

6° de la lettre « C » à la suite de « M.4 » ;

7° de la lettre « A » à la suite de « M.7 » ;

8° de la lettre « C » à la suite de « M.7 ».

110. L'article 271 est modifié par :

1° le remplacement de « M.7C » par « M.7 » partout où ils se trouvent ;

2° le remplacement de « M.9C » par « M.9 » partout où ils se trouvent.

111. L'article 272 de ce règlement est modifié par le remplacement de « M.7C » par « M.7 ».

112. L'article 273 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du Vieux- » par les mots « de ».

113. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 4 de la section XV du chapitre IV du titre III, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 4.1**

GARE

277.1. Une aire d'entreposage extérieur accessoire à une gare est autorisée. ».

114. L'article 288 de ce règlement est modifié par l'ajout au paragraphe 1°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

115. Les articles 291, 293, 295 et 297 de ce règlement sont modifiés par l'ajout au paragraphe 2°, selon l'ordre alphabétique, des mots « station ou infrastructure de transport collectif ».

116. L'article 300 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les usages suivants sont autorisés dans un bâtiment (sauf dans un bâtiment cultuel) :

1° les usages résidentiels suivants :

- bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ;
- habitation avec service de soin de santé
- maison de chambres ;

2° les usages commerciaux suivants :

- antiquités ;
- atelier d'artiste et d'artisan ;
- bureau ;
- clinique médicale ;
- école d'enseignement spécialisé ;
- épicerie ;
- fleuriste ;
- galerie d'art ;
- institution financière ;
- librairie ;
- meubles, accessoires et appareils domestiques ;
- pharmacie ;
- quincaillerie ;
- restaurant, traiteur ;
- salle d'exposition ;
- salon funéraire ;
- services personnels et domestiques ;
- soins personnels ;
- studio de production ;
- vêtements, chaussures ;
- vins, spiritueux ;

3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- activité communautaire ou socioculturelle ;
- bibliothèque ;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- centre de services de santé et de services sociaux ;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée ;

• école primaire et préscolaire ;
• école secondaire ;
• garderie ;
• institution gouvernementale ;
• jardin communautaire ;
• maison de la culture ;
• musée ;
• université ;

4° les usages agricoles suivants :
• agriculture extérieure ;
• agriculture intérieure ;
• apiculture. ».

117. L'article 301 de ce règlement est modifié par :
1° l'insertion, avant les mots « Sont associés », des mots : « Les usages énumérés à l'article 300 » ;
2° l'ajout, à la suite des mots « catégorie E.5 », des mots « , lorsqu'ils sont situés dans un bâtiment cultuel » ;
3° la suppression du paragraphe 1°.

118. L'article 303 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :
« La catégorie E.6 comprend :
1° les usages résidentiels suivants (sauf dans un bâtiment cultuel) :
• bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ;
• habitation avec service de soin de santé ;
• maison de chambres ;
2° les usages commerciaux suivants (sauf dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025) :
• accessoires personnels ;
• antiquités ;
• articles de sport et de loisirs ;
• atelier d'artiste et d'artisan ;
• bureau ;
• cadeaux et souvenirs ;
• clinique médicale ;

- école d’enseignement spécialisé ;
- épicerie ;
- fleuriste ;
- galerie d’art ;
- institution financière ;
- librairie ;
- matériel scientifique et professionnel ;
- meubles, accessoires et appareils domestiques ;
- pharmacie ;
- quincaillerie ;
- restaurant, traiteur ;
- salle de réception ;
- salle de spectacle ;
- salle d’exposition ;
- salon funéraire ;
- services personnels (guichet bancaire automatique) ;
- services personnels et domestiques ;
- soins personnels ;
- studio de production ;
- vêtements, chaussures
- vins, spiritueux ;

3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- activité communautaire ou socioculturelle ;
- aréna ;
- bibliothèque ;
- caserne ;
- centre de congrès et d’exposition ;
- centre de protection de l’enfance et de la jeunesse ;
- centre de réadaptation ;
- centre de recherche (sans production ni distribution) ;
- centre de services de santé et de services sociaux ;
- centre d’hébergement et de soins de longue durée ;
- centre hospitalier ;
- collège d’enseignement général et professionnel ;
- cour de justice ;
- école primaire et préscolaire ;

• école secondaire ;
• établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent ;
• garderie ;
• hôtel de ville ;
• institution gouvernementale ;
• jardin communautaire ;
• maison de la culture ;
• musée ;
• parc ;
• piscine ;
• poste de police ;
• poste de pompiers ;
• station ou infrastructure de transport collectif ;
• université.

4° les usages agricoles suivants :
• agriculture extérieure ;
• agriculture intérieure ;
• apiculture. ».

119. L'article 304 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion au paragraphe 1°, selon l'ordre alphabétique, des mots « accessoires personnels », « antiquité », « atelier d'artiste et d'artisan », « clinique médicale », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « institution financière », « meubles, accessoires et appareils domestiques », « quincaillerie », « restaurant, traiteur », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salon funéraire », « vêtements, chaussures » et « vins, spiritueux » ;

2° l'abrogation des paragraphes 2° et 3°.

120. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 1 de la section IV du chapitre V du titre III, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 2**

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE E.6

304.3. Sont associés à la catégorie E.6 les usages suivants, pour un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 16 juin 2025.

1° les usages commerciaux suivants :

• accessoires personnels ;

• antiquités ;
• articles de sport et de loisirs ;
• atelier d'artiste et d'artisan ;
• bureau ;
• cadeaux et souvenirs ;
• clinique médicale ;
• débit de boissons alcooliques ;
• école d'enseignement spécialisé ;
• épicerie ;
• fleuriste ;
• galerie d'art ;
• institution financière
• librairie ;
• matériel scientifique et professionnel ;
• meubles, accessoires et appareils domestiques ;
• pharmacie ;
• quincaillerie ;
• restaurant, traiteur ;
• salle de réception
• salle de spectacle
• salle d'exposition ;
• salon funéraire ;
• services personnels (guichet bancaire automatique) ;
• services personnels et domestiques ;
• soins personnels ;
• studio de production ;
• vêtements, chaussures ;
• vins, spiritueux. ».

121. L'article 307.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale » par les mots « d'une voie à débit important et d'une voie ferrée principale »;

2° la suppression des mots « et adjacent à cette emprise » partout où ils se trouvent;

3° l'abrogation du paragraphe 2°;

4° la suppression, au paragraphe 3°, des mots « ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans les unités de paysage Cité du Havre (CH) et Pointe-du-Moulin (PM) »;

5° l'insertion, au paragraphe 3°, après les mots « de 300 m » des mots « de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire, »;

6° l'insertion, au paragraphe 4°, après les mots « est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) » des mots « ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) ».

122. L'article 307.3 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « comprenant l'aménagement d'un espace extérieur » ;

2° la suppression des mots « afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers »;

3° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers, l'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;

2° favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;

3° porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;

4° favoriser une conception, une implantation et une orientation optimales de tout bâtiment sur le terrain;

5° favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit. »

123. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 310.2, des articles suivants :

« **310.3.** Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour un usage associé à la catégorie E.5 pouvant être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels, celle-ci doit être accompagnée de la documentation, réalisée par un expert dans le domaine, suivante :

1° une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P ;

2° une évaluation patrimoniale ;

3° un rapport de l'état de l'immeuble visé, si le changement d'usage implique une intervention sur le lieu de culte lui-même ;

4° une étude des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment.

310.4. Au moment de soumettre une demande d'autorisation pour un usage associé à la catégorie R.1 pouvant être autorisé conformément à la procédure des usages conditionnels, celle-ci doit être accompagnée de la documentation, réalisée par un expert dans le domaine, suivante :

1° une analyse du site sur lequel l'usage est prévu afin de déterminer les impacts sur le voisinage, notamment en termes de circulations piétonnes et véhiculaires ;

2° des mesures de mitigation à mettre en œuvre pour atténuer les nuisances, notamment sur le plan du bruit, de la salubrité et de la circulation. ».

124. L'article 315 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « R.1 à R.3, M. 1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 » ;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le paragraphe suivant :

« 4° dans le cas d'un usage conditionnel associé à la catégorie E.5 ou E.6 :

a) pour un bâtiment ou une partie de bâtiment cultuel, dans une portion significative de l'espace visé par la demande, la présence d'espaces communs ou à des fins collectives, notamment des lieux de rassemblement, doit être privilégiée ;

b) pour un bâtiment ou une partie de bâtiment cultuel, dans une portion significative de l'espace visé par la demande, des utilisations qui sont ouvertes au public doivent être privilégiées ;

c) la mise en valeur de l'espace visé doit être assurée ;

d) la vocation d'une partie de l'ensemble à une fin publique ou d'intérêt public doit être favorisée. »

3° le remplacement, au paragraphe 5°, des mots « R.1 à R.3 et M. 1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2 et M.2 à M.8 » ;

4° l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° dans le cas d'un usage résidentiel associé à la catégorie R.1 :

a) favoriser l'implantation de la ressource, là où des besoins sont présents, tout en considérant la présence d'autres ressources dans la même zone ;

b) préserver la qualité de vie et la quiétude de la population résidente et des occupantes et occupants du milieu environnant, notamment sur le plan du

bruit, de la salubrité et de la circulation. ».

125. L'article 328 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « R.1 à R.3 et M. 1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2 et M.2 à M.8 » partout où ils se trouvent.

126. La sous-section 16 de la section II du chapitre VII du titre III de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN USAGE COMMERCIAL EXERCÉ DANS UN LOCAL SITUÉ À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE OU À UN NIVEAU SUPÉRIEUR AU NIVEAU IMMÉDIATEMENT SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 307.8 » par les mots « CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UN LOCAL OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 307.8 OU UN LOCAL OCCUPÉ PAR L'UN DES USAGES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 307.8 ADJACENT À UN LOCAL OCCUPÉ À DES FINS RÉSIDENTIELLES ».

127. L'article 329.2 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **329.2.** Afin de favoriser l'intégration harmonieuse d'un usage dans un bâtiment, lorsque l'usage conditionnel est un local occupé à des fins résidentielles adjacent à un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 ou un local occupé par l'un des usages mentionnés à l'article 307.8 adjacent à un local occupé à des fins résidentielles, une demande doit respecter les critères suivants :

1° l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant, notamment favoriser la cohabitation et le maintien des activités existantes ;

2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant ;

3° les caractéristiques du projet visé doivent favoriser la quiétude au sein des espaces résidentiels, notamment par une configuration sans espace habitable adjacent à des locaux générateurs de bruits et par l'atténuation des nuisances sonores démontrée à l'aide d'une étude de bruit. ».

128. L'article 369.3 est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « au terrain » des mots « et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Afin d'assurer son intégration architecturale et urbaine, en plus des critères énoncés à l'article 369.2, une borne de recharge doit respecter les critères suivants :

1° préconiser un emplacement qui maximise son utilisation tout en assurant la préservation de la fluidité des déplacements piétonniers et la proximité entre les bornes et les voitures à recharger;

2° privilégier un affichage associé aux bornes de recharge et aux éléments signalétiques qui est sobre et intégré à son environnement. »

129. Les articles 372 et 683 de ce règlement sont modifiés par la suppression des mots « de la classe B ou C ».

130. Le tableau de l'article 381 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « R.1 à R.3 et M. 1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 » ;

2° le remplacement des mots « R.1 à R.3, M. 1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 ».

131. L'article 382 de ce règlement est modifié par

1° le remplacement des mots « R1 à R3, M. 1 à M.3 ou M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.2, M.3 ou M.5 » partout où ils se trouvent ;

2° le remplacement des mots « R.1 à R.3 ou M. 1 à M.8 » par les mots « R.1, R.2, ou M.2 à M.8 ».

132. L'article 385.3 est modifié par le remplacement de « R.3 » par « R.2 », partout où il se trouve.

133. L'article 387 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « , selon les conditions des classes B ou C, ».

134. L'article 391 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 1° du premier alinéa, de « R.1 à R.3 » ;

2° le remplacement des mots « M.1 à M.3 » par « M.2, M.3 » partout où ils se trouvent ;

3° le remplacement, aux paragraphes 2° et 3° du premier alinéa et au deuxième alinéa, de « R.1 à R.3 » par « R.1, R.2 » ;

4° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « M.1 à M.8 » par « M.2 à M.8 ».

135. L'article 392 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 1°, du mot « il » avant « est situé » ;

2° la suppression des mots « selon les conditions de la classe C, ».

136. L'article 392.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « R.1 à R.3, M. 1 à » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 ».

137. L'article 424.3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« si des travaux doivent être effectués à l'intérieur de la zone délimitée au paragraphe 1° :

a) une couche de matériau non compactant, tel que gravier grossier uniforme, copeaux de bois ou matériau équivalent, d'une épaisseur minimale de 30 cm doit être épandue sur toute la superficie de l'aire concernée par les travaux. Ce matériau doit être déposé sur une membrane géotextile perméable à l'air et à l'eau. De plus, les troncs des arbres doivent être protégés sur toute leur circonférence par des madriers déposés sur des bandes matelassées. Les madriers doivent être fixés au moyen de ceintures métalliques ou de broches, minimalement en deux endroits soit dans la partie supérieure et inférieure des madriers. L'enlèvement du matériau doit être effectué manuellement. ;

b) une plaque de roulement doit être installée. »

2° l'insertion, à la suite des mots « de démolition ou de terrassement ; », des paragraphes suivants :

« 7° avant de réaliser des excavations à la limite des rayons de protection des arbres, une précoupe racinaire doit être effectuée de façon nette directement dans le sol jusqu'à 60 cm de profondeur à l'aide d'un outil tranchant pour éviter des bris de racines ;

8° les parties du système racinaire exposées pendant les travaux doivent être recouvertes de géotextile feutré perméable à l'eau et à l'air fixé adéquatement. Les parties du système racinaire ainsi recouvertes doivent être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation, et ce, pour toute la durée des travaux entre le 1er mai et le 30 octobre. Le géotextile feutré doit être retiré avant le remblai de la terre végétale. ».

138. L'article 440 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « R.1 à R.3 ou M. 1 à M.9 » par les mots « R.1, R.2 ou M.2 à M.9 ».

139. L'article 479 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « une fenêtre » par les mots « la fenêtre d'un usage résidentiel ».

140. L'article 485 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à R.3 » par « , R.2 ».

141. L'article 486 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « M.1 à » par « M.2, ».

142. L'article 489 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les quotas de superficie applicables à une enseigne installée dans un secteur de la catégorie M.8 compris dans l'unité de paysage « Maisons en rangée » sont ceux de la catégorie M.4. ».

143. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 489, de l'article suivant :

« **489.1.** Malgré les articles 485 à 488, la superficie maximale d'une enseigne accessoire à un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, à l'exception d'un jardin communautaire et parc, située dans un secteur de la catégorie R.1, R.2, M.2 ou M.3 est déterminée par la formule prévue à l'article 491 en fonction des quotas de superficie de la catégorie d'usage E.6. ».

144. L'article 499.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « signifie un mur visible » par les mots « comprend un mur, un muret, une face inférieure d'une saillie, un plafond d'alcôve et un élément structural attaché à un mur lorsqu'ils sont visibles ».

145. L'article 501 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :
« Une enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur supérieure à une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et inférieure à une fenêtre de l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée. »

2° la suppression, au deuxième alinéa, de la lettre « C » après « M.6 ».

146. L'article 504 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« Lorsque l'enseigne sur vitrage est installée sur la partie de la façade délimitée au premier alinéa de l'article 501, les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa ne s'appliquent pas. ».

147. L'article 506 de ce règlement est modifié, par la suppression de la lettre « C » après « M.6 ».

148. L'article 509 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du mot « marquise » par le mot « saillie » partout où il se trouve ;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° elle ne doit pas être installée sur un garde-corps. ».

149. L'article 511 de ce règlement est modifié par la suppression de « M.8, ».

150. L'article 512 de ce règlement est modifié par la suppression de la lettre « C » après « M.6 ».

151. L'article 518 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « de sa conception et de sa localisation » par les mots « de sa conception, de sa localisation et en regard des enseignes présentes sur le bâtiment et des autres enseignes à installer. ».

152. L'article 522 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « R.1 à R.3, M. 1 à M.3, M.5 » par les mots « R.1, R.2, M.3, M.5 ».

153. L'article 525 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « M.6C » par « M.6 » ;

2° le remplacement de « M.7C » par « M.7 » ;

3° le remplacement de « M.8C » par « M.8 » ;

4° le remplacement de « M.9C » par « M.9 » ;

5° le remplacement de « à R.3 » par « ou R.2 ».

154. L'article 526 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « M.6C » par « M.6 » ;

2° le remplacement de « M.7C » par « M.7 » ;

3° le remplacement de « M.8C » par « M.8 » ;

4° le remplacement de « M.9C » par « M.9 ».

155. L'article 527 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « E.6 entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque et les rues Guy et Atateken, M.8C au sud du boulevard De Maisonneuve ou M.9C, » par les mots « M.8 au sud du boulevard de Maisonneuve ou M.9, ».

156. L'article 529 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « R.1 à R.3, M. 1 à M.3, M.4A, M.5A ou M.7A » par les mots « R.1, R.2, M.2 à M.5 ou M.7 ».

157. L'article 530 de ce règlement est modifié par la suppression de la lettre « B » après « M.4 ».

158. L'article 537 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » ;

2° l'ajout, à la suite des mots « Annexe A », des mots « ou n'est pas situé dans un secteur de la catégorie E.5 ».

159. L'article 580 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « CH ou CV » par les mots « CH, CV, FQ ou PM » ;

2° le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt ».

160. L'article 605 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement de groupe d'usage d'un bâtiment, le nombre d'unités de stationnement ne doit pas dépasser le nombre d'unités autorisé dans le tableau suivant :

TYPE D'USAGE	**NOMBRE D'UNITÉS AUTORISÉ**
1° Usage résidentiel	

a) bâtiment comportant au moins un logement b) maison de chambre ou habitation avec service	a) 1 unité par groupe de 2 logements b) 1 unité par groupe de 4 chambres
2° Usage commercial	1 unité par 200 m²
3° Usage industriel	1 unité par 100 m² de superficie de plancher
4° Usage équipement collectif et institutionnel a) activité communautaire ou socioculturelle, aréna et établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent b) centre hospitalier et centre d'hébergement et de soins de longue durée c) école primaire et préscolaire, école secondaire, collège d'enseignement général et professionnel et université d) autre usage équipement collectif et institutionnel, sauf cimetière, jardin communautaire et parc	 a) 1 unité par 150 m² de superficie de plancher b) 1 unité par 150 m² de superficie de plancher c) 1 unité par 150 m² de superficie de plancher d) 1 unité par 150 m² de superficie de plancher

».

161. L'article 606 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « bâtiment principal », des mots « , jusqu'à concurrence de 19 unités ».

162. L'article 607 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Le nombre d'unités de stationnement autorisé de 1 unité par 100 m² de superficie plancher pour un usage commercial d'un bâtiment situé dans un secteur M.10, M.11, E.3(1) et E.4 et à plus de 750 m d'une station de métro. ».

163. L'article 607.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite des mots « doit être équipé », des mots « d'une borne » ;

2° l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Au moins une des unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite et exigées en vertu de l'article 616.1 doit être équipée d'une borne pour la recharge d'un véhicule électrique. Tous les éléments pouvant être manipulés doivent être à une hauteur maximale de 1,2 m. ».

164. L'article 609 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° il est accessoire à l'usage gare ou station ou infrastructure de transport collectif. »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une aire de stationnement accessoire à un usage commercial ou industriel située à moins de 750 m d'une station de transport collectif doit :

1° être aménagée à l'intérieur lorsqu'elle comporte au plus 3 unités;

2° comporter un minimum de 3 unités sur 4 à l'intérieur du bâtiment qu'elles desservent. ».

165. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 616, de l'article suivant :

« **616.1.** Une aire de stationnement doit respecter les nombres minimaux d'unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite suivants :

1° 1 unité de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite pour une aire de stationnement de 4 à 9 unités ;

2° 1 unité supplémentaire de stationnement réservée pour chaque groupe de 10 unités de stationnement additionnelles pour une aire de 10 à 99 unités ;

3° 10 unités pour une aire de stationnement de 100 unités et plus. ».

166. L'article 617 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « 1,8 m de hauteur », du paragraphe suivant :

« 4° avoir une superficie d'au plus 21 m². ».

167. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de la sous-section 2 de la section V du chapitre II du titre VI, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 2.1**

EXIGENCES PARTICULIÈRES À UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DE 20 UNITÉS ET PLUS

646.1. La présente sous-section s'applique à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 20 unités et plus.

646.2. L'aire de stationnement doit comporter au moins un arbre par deux unités de stationnement.

Aux fins du présent article, les arbres prévus à l'article 636 sont inclus dans le calcul du nombre total d'arbres exigé.

646.3. Le revêtement de l'aire de stationnement doit comporter une proportion minimale de 10 % de revêtement perméable.

646.4. Lors de l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 20 unités de stationnement et plus, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

En plus, des critères des articles 129.1 et 129.2, l'aménagement doit favoriser le confinement de l'aire de stationnement en cour arrière. ».

168. L'article 649 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 3°.

169. L'article 652.2 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement de groupe d'usages d'un bâtiment, une unité de stationnement pour vélo est exigée. ».

170. L'article 652.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé lors de la construction d'un bâtiment est le suivant, jusqu'à concurrence de 200 unités :

1° pour un bâtiment comprenant au moins deux logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est d'une unité pour chaque 35 m² de superficie de plancher occupée par un logement.

2° pour un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel d'une superficie de plancher d'établissement supérieure à 100 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 5 unités pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 200 m².

3° pour un usage industriel d'une superficie de plancher d'établissement supérieure à 500 m², le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 5, plus 5 unités pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 200 m². ».

171. L'article 654 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un stationnement pour vélos de 40 unités et plus doit comprendre au moins une unité de stationnement pour vélo surdimensionnée, d'une longueur d'au moins 3 m et d'une largeur d'au moins 1 m. ».

172. L'article 656 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, un stationnement pour vélos de 40 unités et plus doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment. ».

173. L'article 656.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 20 unités et plus desservant » par les mots « 40 unités et plus exigées pour desservir ».

174. Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'article 663.3.

175. L'article 675 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « à R.2 ou M. 1 ».

176. L'article 682 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « R.1 à R.3, M. 1 » par les mots « R.2 ou M.2 » ;

2° la suppression des mots « de la classe A » ;

3° la suppression de la lettre « A » à la suite de « M.7 ».

177. La sous-section 3 de la section IX du chapitre I du titre VII est modifiée par la suppression des mots « M. 1 OU ».

178. L'article 689 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « M. 1 ou ».

179. L'article 712 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite du paragraphe 7°, des paragraphes suivants :

« 7.1° dans le cas de travaux visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 100, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :

a) un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention ;

b) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P ;

c) une stratégie de protection pendant les travaux sur le site.

7.2° dans le cas d'un projet visé au paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 100 situé dans l'unité de paysage GPI, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :

a) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe

P ;

b) une évaluation patrimoniale pour un bâtiment cultuel présentant un niveau d'intérêt incontournable, exceptionnel ou non évalué ;

c) une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet en regard de la mise en valeur du lieu de culte patrimonial et d'un bâtiment et d'un élément essentiels, ainsi qu'une démonstration de la contribution de ces constructions au projet ;

d) une étude permettant d'attester de la valeur écologique des milieux naturels et de la valeur horticole des aménagements paysagers ;

e) une description de l'impact des interventions sur les valeurs et les éléments caractéristiques patrimoniaux, comprenant :

i. un descriptif des interventions et des éléments constructifs touchés, accompagné de plans illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux ;

ii. une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, accompagnée d'une justification de l'approche préconisée, notamment en regard de la mise en valeur de ceux-ci ; pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact ;

f) un descriptif des interventions et des éléments constructifs, qui incluent les matériaux et les structures, paysagers ou illustrant clairement les interventions touchant les éléments caractéristiques patrimoniaux naturels touchés, accompagné de plans ;

g) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité ;

h) une stratégie de protection pendant les travaux sur le site ;

7.3° dans le cas des travaux visés au paragraphe 6° de l'article 100 situés dans l'unité de paysage IV, PM ou PMCH, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :

a) un descriptif des aspects constructifs touchés par l'intervention ;

b) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard,

notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité ; »

2° le remplacement du paragraphe 9° par le paragraphe suivant :

« dans le cas des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° de l'article 710, une étude comprenant :

a) une évaluation théorique permettant de déterminer la présence ou non d'un potentiel archéologique, incluant :

i) la situation actuelle ;

ii) l'état des connaissances qui définit la séquence d'occupation et le processus d'aménagement du territoire concerné au moyen de l'analyse des données environnementales, géomorphologiques, historiques et archéologiques ;

iii) le potentiel archéologique qui identifie et caractérise le potentiel archéologique à l'aide d'un plan, en spécifiant la qualité documentaire et didactique, la représentativité et la capacité d'évocation (si applicable) des vestiges archéologiques appréhendés ;

iv) les recommandations qui évaluent l'impact du projet sur ce potentiel archéologique et des recommandations qui permettent de répondre aux critères prévus dans la réglementation ;

b) si l'évaluation mentionnée au sous-paragraphe a) détermine la présence d'un potentiel archéologique, une évaluation sur le terrain permettant de déterminer la présence ou non d'un potentiel archéologique, incluant :

i) un inventaire archéologique effectué au moyen de forages, de sondages et de tranchées pour permettre de localiser et d'évaluer avec précision la nature et l'intégrité de même que les valeurs des vestiges et sites archéologiques en place ;

ii) des recommandations adaptées selon les résultats obtenus ;

c) si l'évaluation mentionnée au sous-paragraphe b) détermine la présence d'un potentiel archéologique, une proposition d'atténuation des impacts du projet en fonction de cette évaluation, incluant :

i) une fouille archéologique ;

ii) une proposition de modification du projet, si requis ;

iii) une proposition relocalisation du projet, si requis ;

iv) une proposition de conservation intégrale de certains vestiges sur le site ;

v) une mise en valeur des vestiges ; »

3° le remplacement, au paragraphe 10°, de :

a) « i » par « a) » ;

b) « ii » par « b) » ;

c) « iii » par « c) » ;

4° l'ajout, à la suite du paragraphe 11°, des paragraphes suivants :

« 12° dans le cas de travaux visés à l'article 42.2, des plans d'arpenteurs du terrain visé par la demande montrant sa topographie à l'aide de cotes altimétriques ;

13° dans le cas d'une construction ou d'un agrandissement comportant un usage résidentiel de 9 logements et plus, un plan de gestion des matières résiduelles incluant une description de l'entreposage intérieur et extérieur. ».

180. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A par l'annexe jointe en annexe A du présent règlement.

181. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par l'annexe jointe en annexe B du présent règlement.

182. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par l'annexe jointe en annexe C du présent règlement.

183. Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'annexe E.

184. Ce règlement est modifié par l'abrogation de l'annexe I.

185. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe M, par l'annexe jointe en annexe D du présent règlement.

186. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'annexe N, de l'annexe O intitulée « Potentiel archéologique » et de l'annexe P intitulée « Paramètres pour une étude documentaire », jointes en annexe E du présent règlement.

187. L'article 7 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié

par :

1° l'insertion, au premier alinéa, après les mots « À cette fin » des mots « en plus des documents énumérés à l'article 712 du règlement d'urbanisme lorsqu'applicable, » ;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 11°, des paragraphes suivants :

« 12° dans le cas d'un bâtiment comportant une superficie de plancher commerciale de plus de 500 m², le requérant doit déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage des enseignes de l'immeuble visé ;

13° dans le cas d'un projet comportant un usage résidentiel de 9 logements et plus, un plan de gestion des matières résiduelles incluant :

a) la génération hebdomadaire de matières résiduelles anticipée, en litres, pour les trois types de collectes, soit les matières recyclables, les matières compostables et les ordures ménagères ;

b) le système de gestion des matières résiduelles utilisées pour assurer le cheminement des matières résiduelles jusqu'à l'extérieur de l'immeuble ;

c) une description de l'entreposage intérieur et extérieur ;

d) la localisation et la taille du point de collecte ;

14° dans le cas d'un projet visé par l'article 111.1 du règlement d'urbanisme, la documentation mentionnée au paragraphe 9° de l'article 712 de ce règlement. ».

188. L'article 7.1 de ce règlement est abrogé.

189. L'article 7.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« En plus des renseignements exigés à l'article 7, dans le cas d'une demande d'autorisation située dans l'unité de paysage GPI du règlement d'urbanisme, le requérant doit fournir, en plus des documents énumérés aux paragraphe 4° de l'article 310.3 et 7.2° de l'article 712 de ce règlement, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :

1° un plan d'aménagement identifiant les agrandissements, les nouvelles constructions et les démolitions proposées ;

2° un plan de l'aménagement paysager actuel et proposé ;

3° une description de l'impact potentiel des interventions et de la nouvelle occupation du site sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, incluant notamment les vues, les paysages d'intérêt et les bâtiments et éléments

essentiels au maintien des valeurs patrimoniales ;

4° une justification de l'approche préconisée pour ces interventions, notamment au regard de la mise en valeur des éléments caractéristiques patrimoniaux ;

5° pour les interventions pouvant présenter un impact négatif sur la mise en valeur d'éléments caractéristiques patrimoniaux, une identification des alternatives ou des mesures d'atténuation possibles pour réduire cet impact. ».

190. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 7.4, des articles suivants :

« **7.5.** En plus des renseignements exigés à l'article 7, dans le cas d'une demande d'autorisation visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur M.10 ou M.11 du règlement d'urbanisme, le requérant doit fournir une étude réalisée par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine, en architecture, comprenant :

1° une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P du règlement d'urbanisme ;

2° une évaluation patrimoniale ;

3° une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet au regard de la mise en valeur de l'ensemble patrimonial industriel, ainsi qu'une démonstration de la contribution des composantes de l'ensemble patrimonial au projet ;

4° un rapport présentant les dates et étapes importantes de l'historique du site visé accompagné d'un relevé photographique ancien et actuel du lieu d'intervention ;

5° toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité.

7.6. Une demande d'autorisation comportant une dérogation à la densité maximale du règlement d'urbanisme ne peut pas se justifier uniquement par l'atteinte de la hauteur maximale autorisée par ce règlement ou la hauteur maximale établie en fonction des dispositions d'intensification urbaine du Plan d'urbanisme et de mobilité. ».

191. L'article 9.2 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, avant les mots « Un projet particulier doit », des mots « En plus des critères applicables du Règlement d'urbanisme (01-282), de l'article 1.2.2 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O -1) et du Règlement sur les clôtures (CA-24-225) de l'arrondissement de Ville-Marie, »

2° le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :
« toute autre contribution du projet à l'atteinte des cibles et des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017) et les politiques municipales. ».

192. L'article 9.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° dans le cas d'une dérogation à la densité maximale et au taux d'implantation maximal, minimiser les impacts microclimatiques et éviter de créer un effet de masse. ».

193. L'article 9.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° dans le cas d'une dérogation à la densité maximale et au taux d'implantation maximal, assurer la conservation des bâtiments existants et favoriser la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique. ».

194. Le paragraphe 2° de l'article 9.6 de ce règlement est modifié par l'abrogation des sous-paragraphes e), g), i), j), l) et m).

195. L'article 9.7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « la protection du caractère communautaire et rassembleur ainsi qu'à la préservation des caractéristiques architecturales remarquables et des qualités urbaines des immeubles à vocation historique cultuelle, un projet particulier visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 — Lieux de culte patrimoniaux » par les mots « la protection du génie du lieu et du caractère communautaire et rassembleur, un projet particulier situé dans une unité de paysage GPI, PM et PMCH » ;

2° l'insertion après les mots « doit respecter » des mots « , en plus des critères applicables au chapitre VIII du titre II de ce règlement » ;

3° l'insertion, au paragraphe 1°, des mots « pour un lieu de culte, » avant les mots « favoriser le maintien » ;

4° l'ajout, au paragraphe 3°, des mots « lorsque c'est une caractéristique du

bâtiment visé » après les mots « dédiés au culte » ;

5° l'abrogation des paragraphes 5° à 9° ;

6° l'ajout des paragraphes suivants :

« 10° assurer la conservation des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, identifiés à la suite d'une évaluation patrimoniale, à moins que cet élément ne soit démontré comme étant dangereux, irrécupérable ou que des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles ;

11° favoriser la continuité d'activités à vocation économique dans les bâtiments industriels d'intérêt. ».

196. L'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008) est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 7°, des mots « et de mobilité » à la suite des mots « Plan d'urbanisme » ;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° la dérogation ne doit pas aggraver la vulnérabilité d'un site ou du secteur lorsque la demande vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. ».

197. L'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « démolition » par la définition suivante :

« « démolition » : une intervention sur la structure d'un plancher, d'un toit ou d'un mur extérieur, excluant un mur contigu à un autre bâtiment et un mur érigé à une limite de lot, d'un bâtiment ayant pour résultat la destruction de plus de 50 % du volume hors sol d'une construction fermée. Une intervention qui, jumelée à des travaux autorisés en vertu d'un permis de construction non périmé délivré précédemment et pour lequel la réalisation de ceux-ci n'est pas complétée, a pour effet d'entraîner la destruction de plus de 50 % du volume hors sol d'une construction fermée, constitue également une démolition ; »

2° l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

a. « « construction significative » : une construction identifiée comme telle au règlement d'urbanisme ; » ;

b. « « logement abordable » : logement qui respecte l'une des conditions

suivantes :

i. il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 35 ans ;

ii. il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 35 ans. »;

c. « « logement social » : logement détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, qui fait l'objet d'une convention d'exploitation avec un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires pour une durée d'au moins 20 ans ou d'un acte de servitude en leur faveur, et qui est destiné à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation ou à des ménages à revenu faible ou modeste ; ».

198. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 6°, des mots « fait partie d'un immeuble d'intérêt » par les mots « est identifiée comme construction significative » ;

2° le remplacement, au paragraphe 12°, des mots « ayant comporté au plus un logement au cours des 10 dernières années et situé en tout ou en partie sur un site patrimonial classé, cité ou déclaré » par les mots « situé en tout ou en partie dans un site patrimonial classé ou déclaré » ;

3° l'ajout, à la suite du paragraphe 13°, du paragraphe et des alinéas suivants :
« 14° un bâtiment dont le programme de réutilisation du sol dégagé vise la réalisation d'un projet de logement social ou abordable.

Malgré le premier alinéa, sauf pour un bâtiment visé au paragraphe 6° et pour un bâtiment visé par une autorisation accordée avant le 16 juin 2025 en vertu du paragraphe 8°, 9°, 10° ou 11°, l'article 6 s'applique lorsque les travaux de démolition visent un immeuble cité ou situé dans un site cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

Malgré le premier alinéa, sauf pour un bâtiment visé au paragraphe 6° et pour un bâtiment visé par une autorisation accordée avant le 16 juin 2025 en vertu du paragraphe 8°, 9°, 10°, 11° ou 14°, l'article 6 s'applique lorsque les travaux de

démolition visent un bâtiment situé sur un terrain comportant une construction identifiée comme construction significative. ».

199. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas à une demande d'autorisation de démolition visée par :

1° un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

2° un projet de résolution du conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011). ».

200. L'article 16 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 1°, des mots « et la portée d'une intervention, autant que faire se peut, à un immeuble ou des parties d'immeubles jugés irrécupérables dans un souci de transition écologique et de développement durable ; » à la suite des mots « visé par la demande » ;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° pour l'utilisation projetée du sol dégagé :

a) son effet sur les besoins en matière de logements ;

b) son effet sur sa compatibilité avec les valeurs du lieu patrimonial ;

c) son apport dans une perspective de transition écologique ;

d) dans un secteur « patrimoine archéologique » identifié au plan intitulé « Potentiel archéologique » de l'annexe O du Règlement d'urbanisme, l'intégrité, la protection et la mise en valeur des vestiges archéologiques, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique ; »

3° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« la portée de l'intervention, autant que faire se peut, aux parties de l'immeuble qui présentent le moins d'intérêt patrimonial et un recours restreint au façadisme ; » ;

4° l'ajout, à la suite du paragraphe 5°, des paragraphes suivants :

« 6° le respect des critères des articles 105, 127 et 127.15 du règlement d'urbanisme ;

7° la contribution de l'immeuble à la cohérence de la trame urbaine et du paysage de la rue et à sa contribution à l'histoire locale ;

8° le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver ;

9° lorsque possible, la proposition de déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition ;

10° dans le cas d'un bâtiment situé dans une unité de paysage GPI du règlement d'urbanisme, la conservation des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l'ensemble, identifiés à la suite d'une évaluation patrimoniale et, à cette fin, la démolition d'un bâtiment ou élément essentiel, démontré comme étant dangereux ou irrécupérable, participe à la conservation du bâtiment ou de l'élément si des travaux de consolidation, de réfection, de réparation ou d'entretien s'avèrent techniquement impossibles ;

11° lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et la possibilité de relogement des locataires,

12° tout autre critère pertinent. ».

201. L'article 3 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 3°, des mots « et, s'il s'agit d'un bâtiment situé dans un secteur de potentiel archéologique identifié à la carte « Potentiel archéologique » de l'annexe O du Règlement d'urbanisme, une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis au paragraphe 9° de l'article 712 de ce règlement » à la suite du mot « voisinage » ;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, des paragraphes suivants :

« 6.1° un rapport de l'état général de l'ensemble de l'immeuble produit par un expert en la matière;

6.2° pour un immeuble occupé par un usage équipement collectif et institutionnel ou industriel, une étude de potentiel de déconstruction ou de réemploi et un plan de détournement de l'enfouissement pour l'ensemble des résidus de construction visant à identifier les matériaux qui seront réutilisés sur le site; »

3° le remplacement du paragraphe 7°, par le suivant :

« 7° dans le cas d'une demande de démolition soumise au comité :

a) le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et les plans qui l'illustrent;

b) une étude patrimoniale produite par un expert en la matière, présentant les dates et étapes importantes de l'histoire de l'immeuble, accompagnée d'un relevé photographique ancien et actuel de l'immeuble, et de son contexte;

c) un descriptif des éléments constructifs touchés par l'intervention;

d) un rapport sur le coût de la restauration incluant les économies de la réutilisation des matériaux ;

e) s'il s'agit d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou qui comporte une construction identifiée comme construction significative au plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du règlement d'urbanisme :

i) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P du règlement d'urbanisme ;

ii) une démonstration visant à identifier les alternatives possibles pour conserver l'immeuble ou une partie de l'immeuble et l'intégrer au projet envisagé ;

iii) une étude de potentiel de déconstruction ou de réemploi ; »

4° la suppression, au paragraphe 8°, du sous-paragraphe b);

5° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, une demande de certificat d'autorisation pour un bâtiment dont le programme de réutilisation du sol dégagé vise la réalisation d'un projet de logement social ou abordable visé par l'article 3 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) doit être uniquement accompagnée des documents et renseignements suivants :

1° coordonnées du demandeur, adresse du bâtiment à démolir;

2° photographies du bâtiment existant;

3° nombre et superficie des unités d'occupation du bâtiment;

4° certificat de localisation du bâtiment;

5° motifs de la démolition, incluant les pièces justificatives démontrant que la démolition du bâtiment vise la réalisation d'un projet de logement social ou abordable ou la viabilisation d'un terrain à cette fin. »

202. Le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 28.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant le mot « qui », des mots « sauf dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, ».

203. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) est modifié par le remplacement des mots « fer forgé » par les mots « métal soudé ».

204. Les articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.2.1 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1) sont abrogés.

205. L'article 1.2.2 de ce règlement est remplacé par :

« Une opération cadastrale située dans un secteur de potentiel archéologique, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe O du règlement d'urbanisme, qui vise à créer une emprise publique doit être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement en vertu des critères suivants :
1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans la configuration du lotissement qui résulte de l'opération cadastrale;
2° l'opération cadastrale doit favoriser la préservation de l'intégrité des vestiges archéologiques en regard des possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments. ».

206. L'article 11.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 1°, des mots « doit être érigée chaque construction avec ses dépendances ne forme » par les mots « doivent être érigées les constructions avec leurs dépendances ne forment » ;

2° la suppression du deuxième alinéa.

207. L'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à R.3 » par les mots « ou R.2 ».

208. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

ANNEXE A

ANNEXE A — PLANS INTITULÉS « HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION », « MODES D'IMPLANTATION, UNITÉS DE PAYSAGE, CONSTRUCTIONS

SIGNIFICATIVES, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT », « USAGES PRESCRITS » ET « ZONES »

ANNEXE B

ANNEXE C — PLANS INTITULÉS « HAUTEURS MAXIMALES DANS LES CORRIDORS DE VUES EXCEPTIONNELLES », « HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES MAXIMALES DANS LES CORRIDORS DE VUES EXCEPTIONNELLES » ET « CORRIDORS DE VUES INTÉRESSANTES, VUES DYNAMIQUES ET REPÈRES EMBLÉMATIQUES »

ANNEXE C

ANNEXE D — PLANS INTITULÉS « HAUTEURS MAXIMALES DANS LE SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL » ET « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX DANS LE SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL »

ANNEXE D

ANNEXE M — PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES »

ANNEXE E

ANNEXE O — PLAN INTITULÉ « POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »

ANNEXE P — « PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE »

_____

Tableau synthèse de la concordance du règlement CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie aux dispositions du document complémentaire et aux affectations du sol du PUM

Concordance complétée *	Présence de non-conformités
6.3 Dispositions	
DC 1 Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité	
DC 1.1, DC 1.2.1, DC 1.3	DC 1.4
DC 2 Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices	
DC 2.1, DC 2.1.1, DC 2.1.2, DC 2.1.3, DC 2.1.4, DC 2.1.6, DC 2.2.1, DC 2.2.2, DC 2.2.3, DC 2.2.4 et DC 2.3.	
DC 3 Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation	
DC 3.1, DC 3.2 et DC 3.3	
DC 4 Dynamiser les espaces à vocation économique et commerciale par une organisation stratégique et écoresponsable du territoire	
DC 4.1.1, DC 4.1.2 et DC 4.1.3	
DC 6 Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme supports à l'équité et à la vie de quartier	
DC 6.1	
DC 7 Valoriser le patrimoine et les paysages qui participent au caractère pluriel de l'identité montréalaise	
DC 7.1.1, DC 7.3, DC 7.3.1, DC 7.5, DC 7.5.1, DC 7.6, DC 7.6.1, DC 7.7, DC 7.7.1, DC 7.8.2 et DC 7.9.1.	DC 7.4, DC 7.5.4, DC 7.6.2 et DC7.9.2,

Tableau synthèse de la concordance du règlement CA-24-282.145 de l'arrondissement de Ville-Marie aux dispositions du document complémentaire et aux affectations du sol du PUM

DC 8 Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine	
DC 8.1 et DC 8.2	
DC 9 Améliorer la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique	
DC 9.2, DC 9.4.1, DC 9.4.4. DC 9.5.1, DC 9.5.2 et DC 9.5.3.	
DC 10 Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique	
DC 10.1.1, DC 10.1.2, DC 10.1.4, DC 10.2.3, DC 10.3.1, DC 10.3.2, DC 10.4, DC 10.5, et DC 10.7.	
DC 11 Territoires emblématiques	
DC 11.2 et DC 11.2.1.	DC 11.2.2
DC 12 Affectation du sol – favoriser une occupation optimale et harmonieuse du sol	
5.4 Affectations du sol, usages et balises applicables	
	Usages et plan « Usages prescrits » pour certains secteurs d'usages R1, R2 et E.1.

* Lorsque l'ensemble des exigences d'une disposition du document complémentaire du PUM est répondu par la réglementation d'urbanisme d'un arrondissement, la référence est indiquée à la colonne *Concordance complétée*. Une disposition comportant une non-conformité est versée dans la colonne *Présence de non-conformités*.

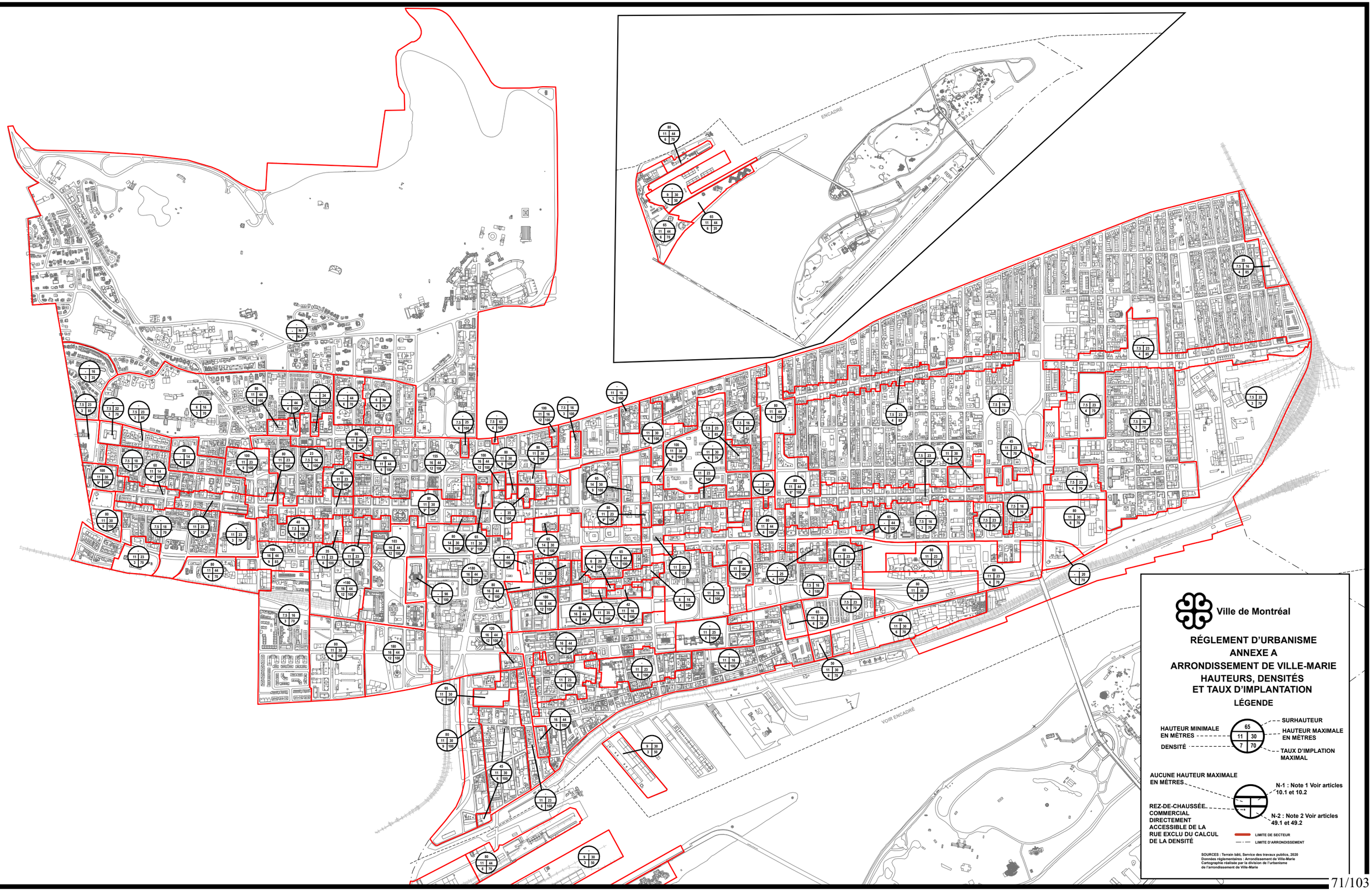
VILLE MARIE

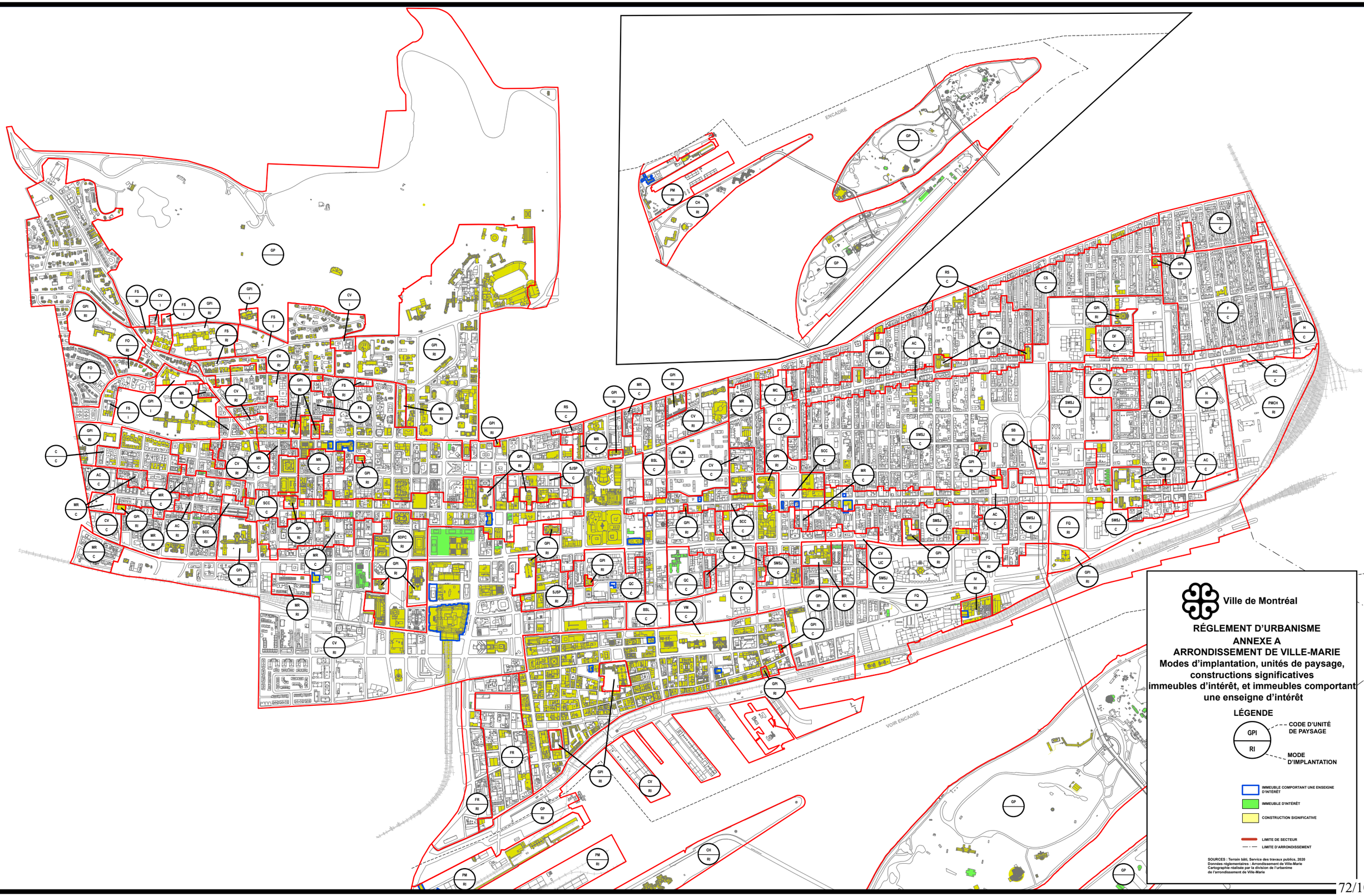
30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION », « MODES D'IMPLANTATION, UNITÉS DE PAYSAGE, CONSTRUCTIONS SIGNIFICATIVES, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT », « USAGES PRESCRITS » ET « ZONES »

Ville-Marie Montréal


ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS, DENSITÉS
ET TAUX D'IMPLANTATION
LÉGENDE
HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES
DENSITÉ
SURHAUTEUR
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
TAUX D'IMPLATION MAXIMAL
AUCUNE HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
N-1 : Note 1 Voir articles 10.1 et 10.2
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
N-2 : Note 2 Voir articles 49.1 et 49.2
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie


ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt
LÉGENDE
GPI
RI
CODE D'UNITÉ DE PAYSAGE
MODE D'IMPLANTATION
IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT
IMMEUBLE D'INTÉRÊT
CONSTRUCTION SIGNIFICATIVE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

M.7 — CATÉGORIE D'USAGES

E.1 (PARCS ET PLACES PUBLIQUES)

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Zones

LÉGENDE

0094 --- Numéro de zone

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

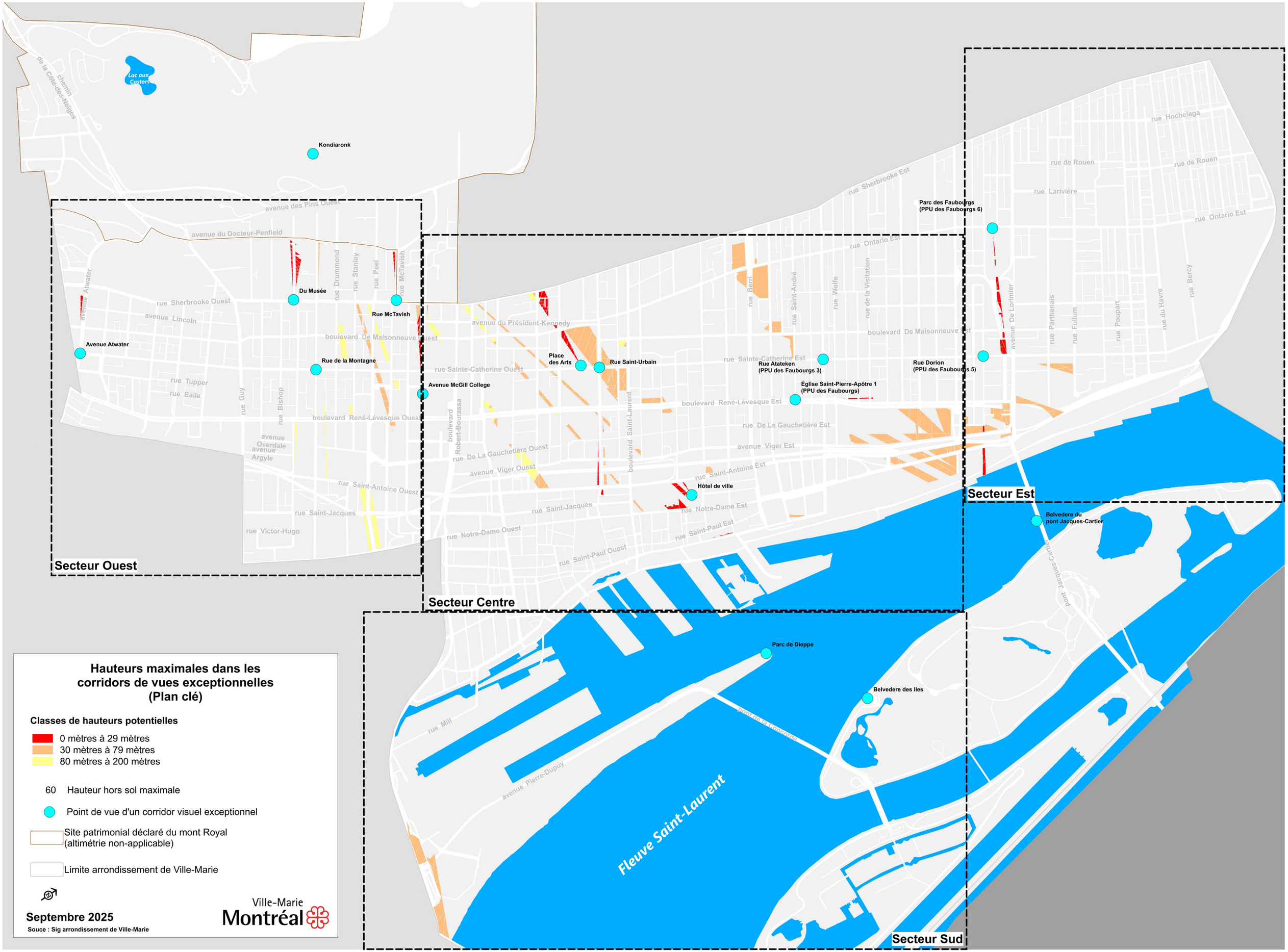
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE C

PLANS INTITULÉS « HAUTEURS MAXIMALES DANS LES CORRIDORS DE VUES EXCEPTIONNELLES », « HAUTEURS ALTIMÉTRIQUES MAXIMALES DANS LES CORRIDORS DE VUES EXCEPTIONNELLES » ET « CORRIDORS DE VUES INTÉRESSANTES, VUES DYNAMIQUES ET REPÈRES EMBLÉMATIQUES »



Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan clé)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Point de vue d'un corridor visuel exceptionnel

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

avenue des Pins Ouest
avenue du Docteur-Penfield
avenue Atwater
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue McGill College
boulevard Robert-Bourassa
avenue Union
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques
rue Victor-Hugo
rue Notre-Dame Ouest
rue De

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

avenue du Président-Kennedy
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Sainte-Catherine Ouest
boulevard Saint-Laurent
rue Berri
rue Saint-André
rue de la Visitation
rue Ontario Est
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue De La Gauchetière Ouest
avenue Viger Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Notre-Dame Est
rue Saint-Paul Est

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

rue Hochelaga
rue de Rouen
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Bercy
rue du Havre
rue Poupart
rue Fullum
rue Parthenais
avenue De Lorimier
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
rue De La Gauchetière Est

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Est)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal



Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Sud)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

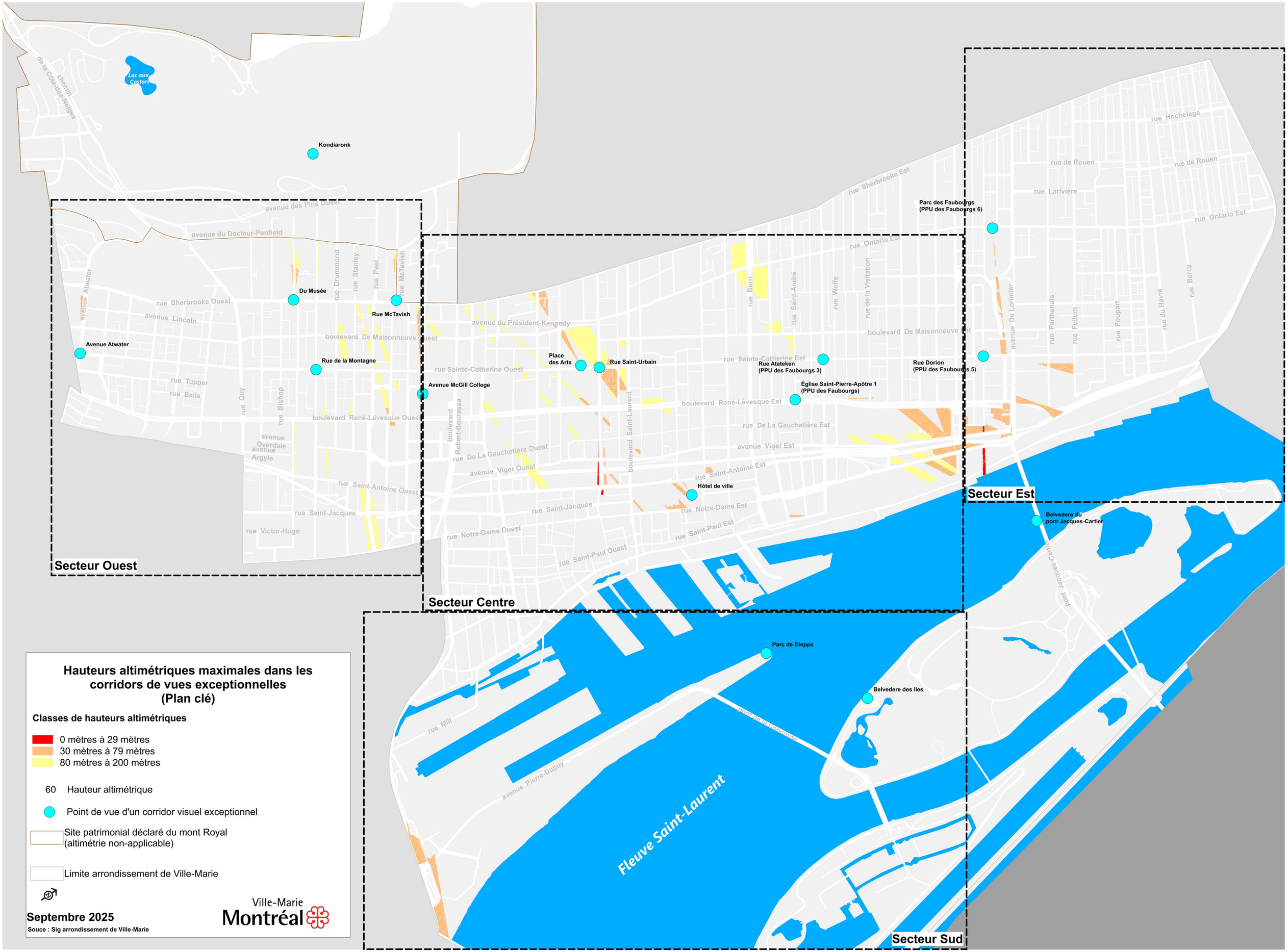
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal



Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan clé)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Point de vue d'un corridor visuel exceptionnel

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

avenue des Pins Ouest
avenue du Docteur-Penfield
avenue Atwater
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue McGill College
boulevard Robert-Bourassa
avenue Union
rue De La Gauchetière Ouest
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques
rue Victor-Hugo
rue Notre-Dame Ouest

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

avenue du Président-Kennedy
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Sainte-Catherine Ouest
boulevard Saint-Laurent
rue Berri
rue Saint-André
rue de la Visitation
rue Ontario Est
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue De La Gauchetière Ouest
avenue Viger Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Notre-Dame Est
rue Saint-Paul Est

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

rue Hochelaga
rue de Rouen
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Bercy
rue du Havre
rue Poupart
rue Fullum
rue Parthenais
avenue De Lorimier
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
rue De La Gauchetière Est

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Est)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal



Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur sud)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

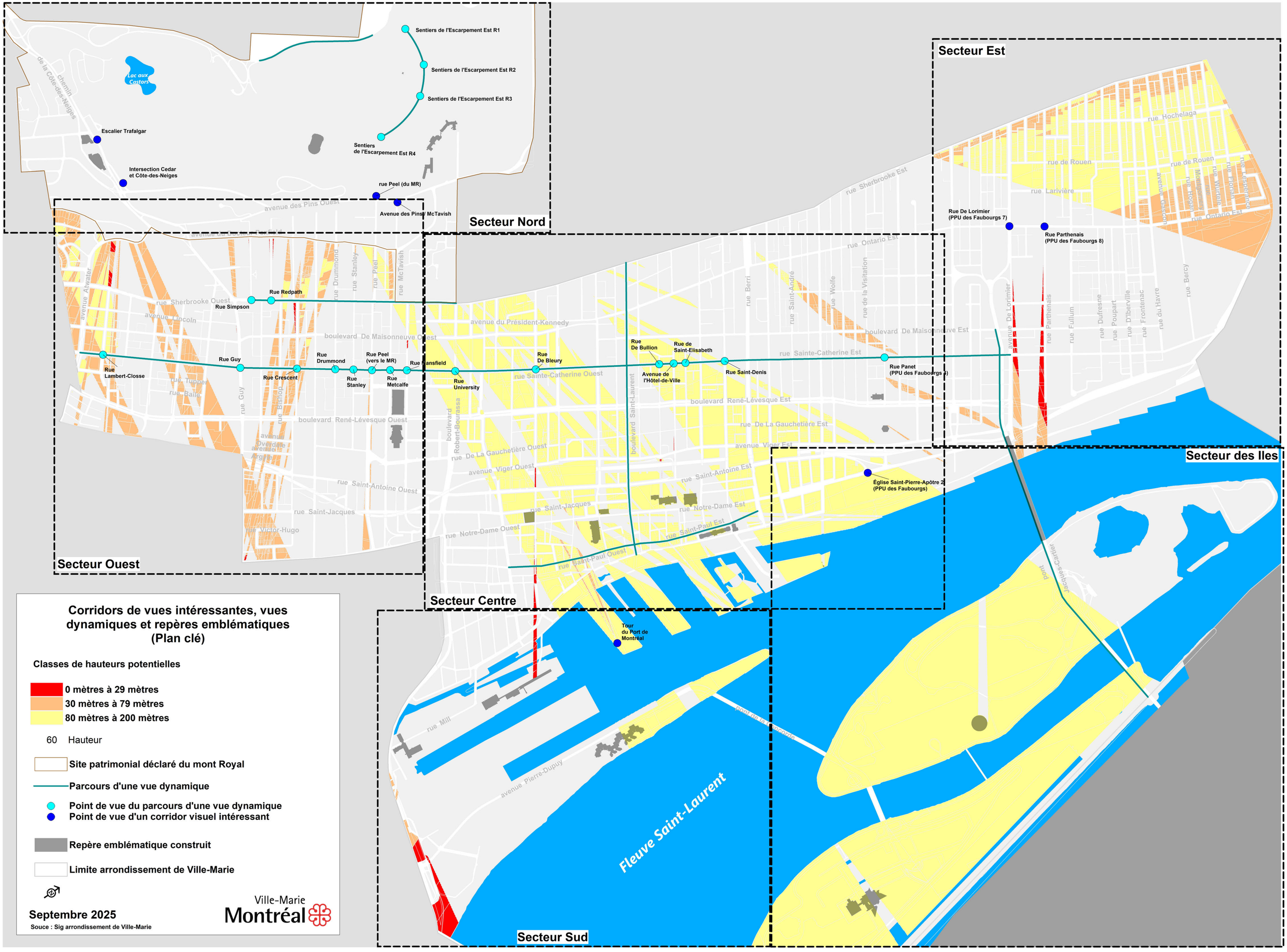
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal



Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan clé)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

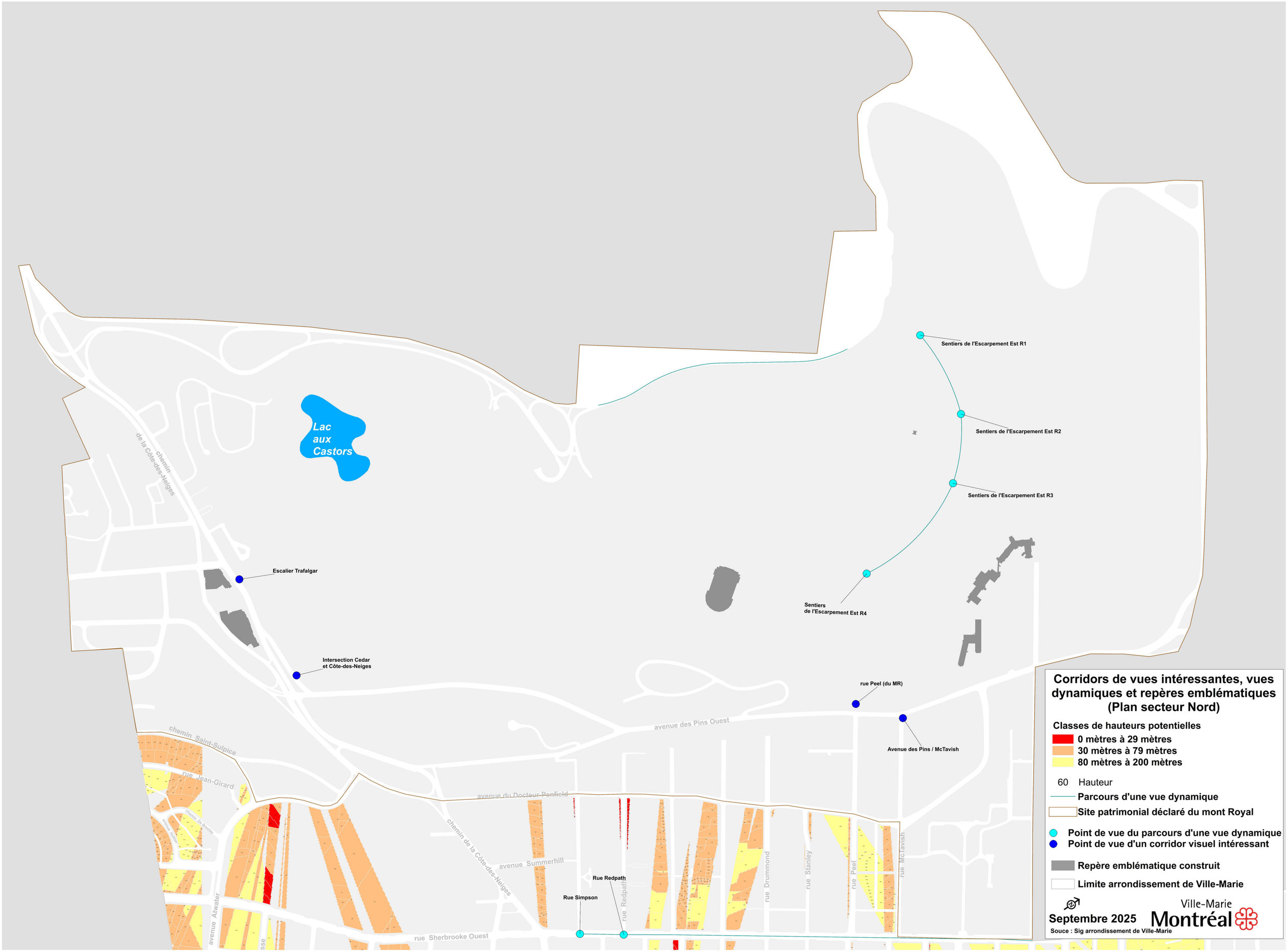
60 Hauteur

- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Parcours d'une vue dynamique
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal


Lac
aux
Castors
chemin
de la Côte-des-Neiges
Escalier Trafalgar
Intersection Cedar
et Côte-des-Neiges
chemin Saint-Sulpice
rue Jean-Girard
avenue Atwater
avenue des Pins Ouest
avenue du Docteur-Penfield
avenue Summerhill
chemin de la Côte-des-Neiges
rue Redpath
Rue Redpath
Rue Simpson
rue Sherbrooke Ouest
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
rue Peel (du MR)
Avenue des Pins / McTavish
Sentiers de l'Escarpement Est R1
Sentiers de l'Escarpement Est R2
Sentiers de l'Escarpement Est R3
Sentiers
de l'Escarpement Est R4
Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Nord)
Classes de hauteurs potentielles
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur
Parcours d'une vue dynamique
Site patrimonial déclaré du mont Royal
Point de vue du parcours d'une vue dynamique
Point de vue d'un corridor visuel intéressant
Repère emblématique construit
Limite arrondissement de Ville-Marie
Septembre 2025
Ville-Marie
Montréal
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Rue Redpath
Rue Simpson
Rue Lambert-Closse
Rue Guy
Rue Drummond
Rue Crescent
Rue Peel (vers le MR)
Rue Mansfield
Rue Stanley
Rue Metcalfe

chemin Saint-Sulpice
rue Jean-Girard
avenue Holton
chemin De Breslay
avenue du Docteur-Penfield
chemin de la Côte-des-Neiges
avenue Summerhill
rue Redpath
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue Atwater
rue Lambert-Closse
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Crescent
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
rue de la Montagne
rue Mansfield
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Lucien-L'Allier
rue Peel
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Ville-Marie
Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Rue University

Rue De Bullion

Avenue de l'Hôtel-de-Ville

Rue de Saint-Elisabeth

Rue Saint-Denis

Rue Panet (PPU des Faubourgs 4)

Rue De Bleury

Église Saint-Pierre-Apôtre 2 (PPU des Faubourgs)

avenue du Président-Kennedy

rue Saint-Norbert

rue Berri

rue Saint-André

rue Robin

rue Wolfe

rue de la Visitation

boulevard De Maisonneuve Est

rue Sainte-Catherine Est

rue Sainte-Catherine Ouest

boulevard Saint-Laurent

boulevard René-Lévesque Est

boulevard Robert-Bourassa

rue De La Gauchetière Est

rue De La Gauchetière Ouest

avenue Viger Est

avenue Viger Ouest

rue Saint-Antoine Est

rue Saint-Antoine Ouest

rue Saint-Jacques

rue Notre-Dame Est

rue Notre-Dame Ouest

rue Saint-Paul Est

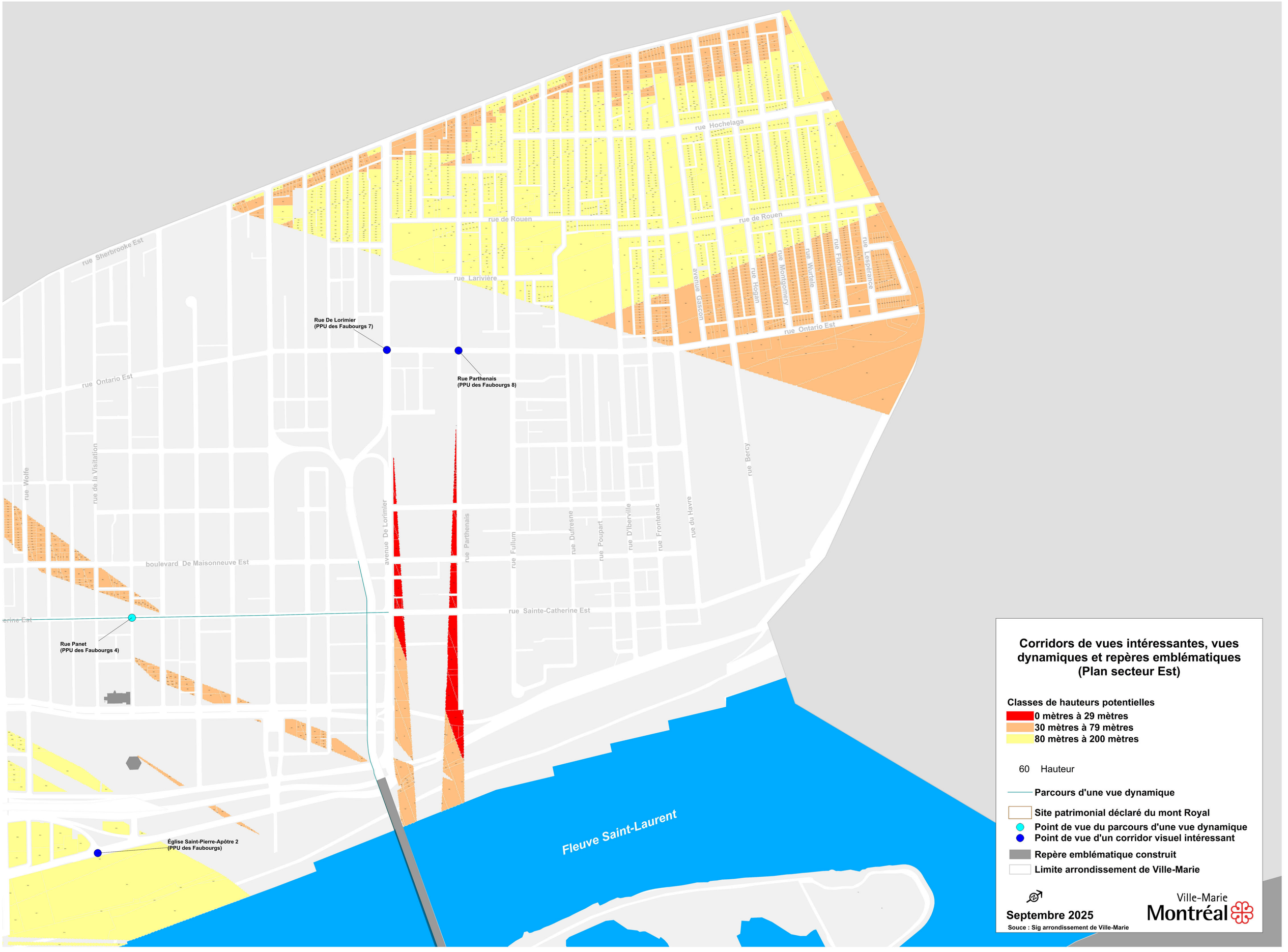
rue Saint-Paul Ouest

rue de la Commune Est

rue de la Commune Ouest

rue McGill

rue Normand



Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Est)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Sud)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

Parcours d'une vue dynamique

Site patrimonial déclaré du mont Royal

Point de vue du parcours d'une vue dynamique

Point de vue d'un corridor visuel intéressant

Repère emblématique construit

Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Tour du Port de Montréal

rue McGill

rue Normand

rue Saint-Pierre

rue de la Commune Ouest

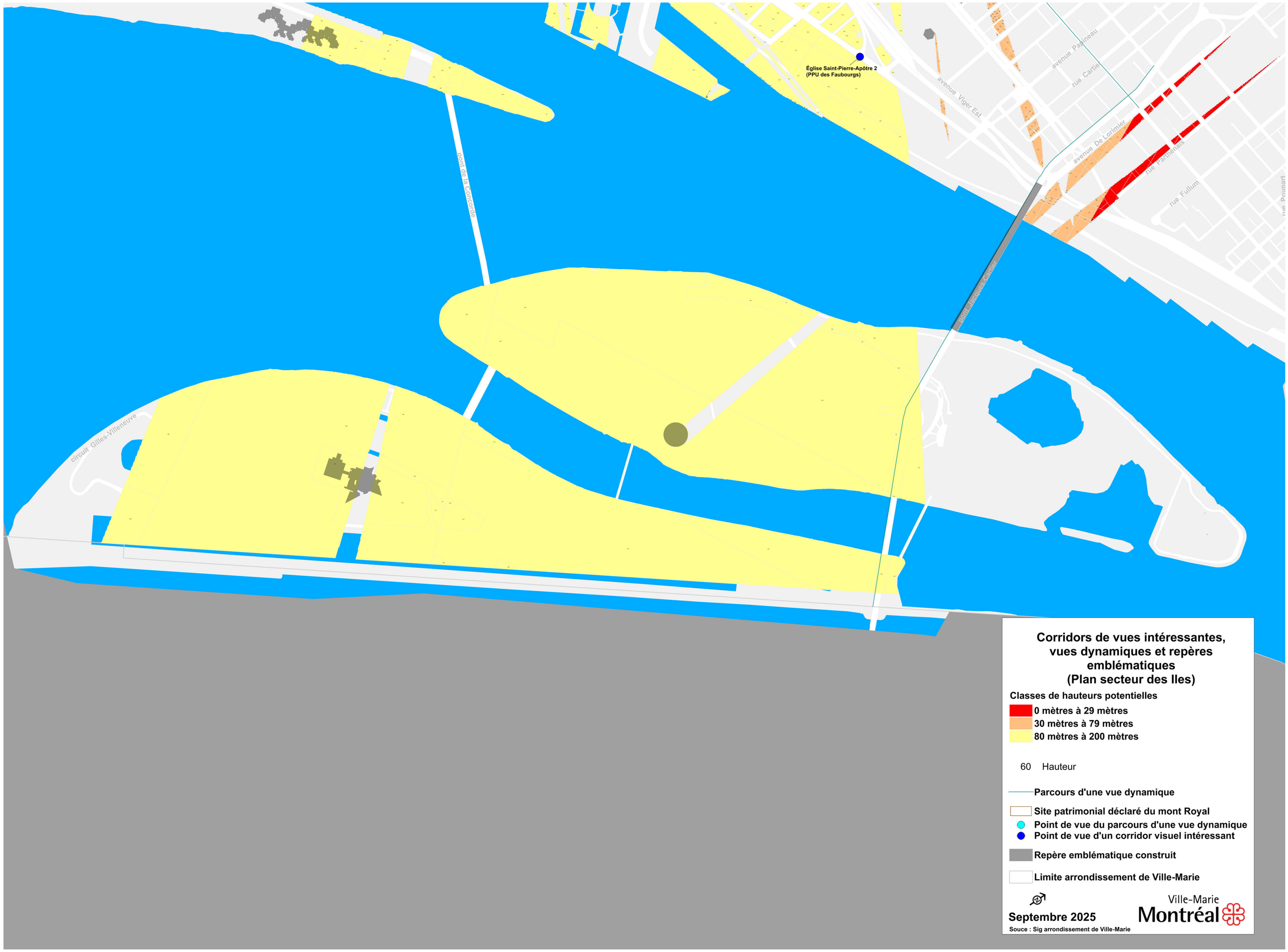
rue Saint-Paul Ouest

rue Mill

avenue Pierre-Dupuy

pont de la Concorde

Fleuve Saint-Laurent



Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur des Iles)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE D

PLANS INTITULÉS « HAUTEURS MAXIMALES DANS LE SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL » ET « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX DANS LE SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL »

Hauteurs maximales dans le site patrimonial du Mont-Royal

Limite de hauteur en mètres

- 9 mètres
- 11 mètres
- 12.5 mètres
- 14 mètres
- 16 mètres
- 20 mètres
- 23 mètres
- 34 mètres
- 37 mètres
- 44 mètres

- Secteur avec cote altimétrique maximale en mètres
- Limite de hauteur maximale en mètres (3880, chemin de la Côte-des-Neiges)
- Limite de hauteur spécifique en mètres (Université McGill)
- Propriété non planifiée
- Non applicable
- Site patrimonial du Mont-Royal (Déclaré)
- Grand parc
- Parc local

Juillet 2025

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Taux d'implantation maximaux dans le site patrimonial du Mont-Royal

Taux d'implantation en %

- 8
- 10
- 15
- 35
- 45
- 47
- 50
- 55
- 60
- 70

- Propriété non planifiée
- Non applicable
- Site patrimonial du Mont-Royal (Déclaré)
- Grand parc
- Parc local

Juillet 2025

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE M

PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES »

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCIÉES

LÉGENDE

45 — SURHAUTEUR

5 — DENSITÉ MAXIMALE

23 — HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE O

PLAN INTITULÉ « POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE »

Potentiel archéologique

Secteur de potentiel archéologique

Septembre 2025

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE P

PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE

Ville-Marie Montréal

ANNEXE P – PARAMÈTRES POUR UNE ÉTUDE DOCUMENTAIRE

Une étude documentaire doit présenter le contenu suivant :

Présentation du lieu

Identification

• Nom du lieu
• Adresse ou emplacement du lieu, arrondissement
• Plan du lieu dans son contexte
Statut
• Désignation en tant que lieu historique national (fédéral)
• Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (provincial ou municipal)
• Désignation patrimoniale dans le Plan d'urbanisme et de mobilité
• Potentiel archéologique selon le Plan d'urbanisme et de mobilité
• Autres statuts pertinents

État actuel

• Contexte urbain
• Morphologie, topographie et environnement naturel du site
• Organisation spatiale du site et du(des) bâtiment(s)
• Usage(s) du site et du(des) bâtiment(s)
• Photographies

Évolution du lieu

• Synthèse (avec illustrations, photographies et plans anciens à l'appui) des grandes étapes de l'évolution (ex. tracé de rues, lotissement et acquisition(s) du terrain, constructions et aménagements) :
° du secteur
° du site et du(des) bâtiment(s)
• Brève présentation des institutions, concepteurs et personnages marquants associés au lieu
• Brève présentation des phénomènes, traditions ou événements associés au lieu
• Chronologie (date — événement) des grandes étapes de l'évolution du secteur et du lieu présentées précédemment

Fiches sur les composantes

Bâtiments :

• Description (implantation, volumétrie, matériaux, composition architecturale, etc.)
• Date de construction, date et brève description des modifications marquantes
• Concepteurs (brève biographie et principales réalisations)
• Propriétaires et occupants marquants (brève biographie)
• Fonctions d'origine, significatives et actuelles
• Analyse architecturale
• Iconographie (ancienne et actuelle)

Paysage :

• Découpage du lieu en sous-entités paysagères, le cas échéant
• Description des composantes paysagères actuelles, par sous-entités le cas échéant (relief/ géologie, eau, végétation, parcellaire, viaire, éléments construits et paysagers, usages, vues d'intérêt, organisation spatiale)

• Date d'aménagement, modifications marquantes
• Concepteurs (si applicable)
• Identification des caractéristiques et éléments paysagers structurants et significatifs, notamment ceux ayant persisté à travers le temps
• Analyse paysagère
• Iconographie (ancienne et actuelle)

Bibliographie et sources documentaires

Auteur, date

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.001

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une période de 3 ans, à compter du 30 mars 2026;
2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période;
4. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-13 09:24

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2001, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes (ENSALA) a été créée afin d'appuyer les services de police de première ligne dans la collecte des preuves nécessaires à l'engagement de poursuites judiciaires contre les individus impliqués dans le trafic et l'usage criminel des armes à feu.
L'ENSALA offre un soutien stratégique aux corps policiers grâce à une expertise diversifiée : accompagnement dans les enquêtes, formations spécialisées, analyses criminologiques, dépistage d'armes à feu, mises à disposition de témoins experts, ainsi que l'accès à des réseaux d'enquête nationaux et internationaux.

Ses membres agissent en tant que préposés à l'application de la loi, favorisant la diffusion et l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gestion des armes à feu. Ce partenariat, toujours actif, illustre la volonté constante d'améliorer les interventions policières dans ce domaine.

Fruit d'une collaboration entre la GRC et les services de police municipaux et provinciaux du Canada, l'ENSALA soutient les efforts des forces de l'ordre pour contrer la circulation illégale des armes à feu à l'échelle nationale. Elle contribue aux enquêtes et à l'inculpation des personnes impliquées dans la circulation et l'utilisation criminelle des armes à feu.

L'équipe fournit également des conseils d'experts aux organismes d'application de la loi et aux procureurs de la Couronne, tout en offrant des formations spécialisées aux policiers de première ligne partout au pays.

Enfin, la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont toujours démontré un engagement soutenu envers les activités de l'ENSALA, affirmant leur volonté d'être des acteurs clés dans le contrôle des armes à feu sur le territoire montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG225326001 –21 février 2022 : Approuver l'addenda modifiant rétroactivement au 1er janvier 2021, l'accord de détachement relatif au prêt de service d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA), pour une période de trois (3) ans, soit du 28 septembre 2020 au 27 septembre 2023, renouvelable pour une durée maximale d'une (1) année; et ce, et ce, concernant la limite des heures supplémentaires;
DG205326004 – 8 décembre 2020 : Autoriser rétroactivement le prêt de service d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA), pour une période de trois (3) ans, soit 28 septembre 2020 au 27 septembre 2023, renouvelable pour une durée maximale d'une (1) année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent d'un poste pour la même période / Imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal, M. Sylvain Caron à signer l'accord de détachement de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal prête en permanence, des ressources policières du SPVM auprès de l'ENSALA, et ce, depuis 2009. Ces ressources, reconnues comme témoins experts au Québec dans les domaines des profils de personnes armées, des violences liées aux armes à feu, du trafic d'armes et de l'application des lois afférentes, contribuent activement à l'avancement des dossiers prioritaires en matière de sécurité publique.
Le SPVM souhaite continuer son partenariat avec la GRC qui désire tirer profit jusqu'en 2029 de ce prêt de service.

Le SPVM souhaite de convenir d'une nouvelle Entente de prêt de service afin que le sergent-détective soit prêté à nouveau, pour une période de trois (3) ans.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour le détachement d'une ressource policière du SPVM à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la GRC, pour une période de trois (3) ans, soit du 30 mars 2026 au 29 mars 2029.

JUSTIFICATION

La participation active de la Ville de Montréal et du SPVM aux activités de l'ENSALA revêt une importance stratégique majeure dans le cadre du contrôle des armes à feu. Cette implication répond à un besoin de renforcer le contrôle des armes à feu, dans un contexte où, malgré une baisse de la violence armée, la préoccupation des citoyennes et citoyens reste élevée.
En collaborant avec l'ENSALA, la Ville de Montréal contribue directement à la lutte contre le trafic et l'utilisation illégale des armes à feu, tout en consolidant son rôle de chef de file en matière de prévention et d'intervention. Cette participation permet également de maintenir

un haut niveau d'expertise au sein des équipes policières, grâce à un transfert de connaissances et à la formation continue des effectifs.

Aussi, la GRC reconnaît la valeur ajoutée de la ressource policière prêtée par le SPVM, laquelle possède une expertise unique dans les enquêtes criminelles impliquant des armes à feu. La contribution de ladite ressource est donc essentielle pour assurer la qualité des services d'assistance offerts par l'ENSALA et pour former d'autres policiers(ières), favorisant ainsi le développement d'une expertise spécialisée à l'échelle provinciale.

Il est également important de souligner que, bien que le rôle d'assistance de la ressource policière prêtée par le SPVM vise l'ensemble des corps policiers du Québec, plus de 50 % des tâches accomplies par cette ressource bénéficient directement au SPVM, démontrant ainsi une collaboration récurrente et priorisée envers Montréal et l'impact concret de cette participation sur la sécurité du territoire montréalais.

En maintenant cette collaboration, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à traiter en priorité les dossiers liés aux armes à feu et à renforcer la capacité d'intervention du SPVM. À cet égard, la ressource prêtée à l'ENSALA joue un rôle irremplaçable : elle fait partie des deux seuls témoins experts au Québec devant les tribunaux en matière de caractéristiques des personnes armées, de phénomènes de violence armée, de trafic d'armes à feu et d'application des lois connexes.

En résumé, les impacts attendus du présent dossier sont de :

- Maintenir la tendance à la baisse des infractions liées aux armes à feu;

- Renforcer l'expertise policière par le développement continu des compétences spécialisées au SPVM et le transfert de connaissances à d'autres corps policiers;

- Maintenir de la capacité unique du SPVM à fournir des témoins experts devant les tribunaux, ce qui augmente l'efficacité des poursuites;

- Consolider les partenariats avec la GRC et les autres corps policiers, favorisant une approche intégrée contre le trafic d'armes;

- Positionner Montréal comme ville proactive et chef de file dans la lutte contre la violence armée.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'entente de prêt de service liée au présent dossier est de nature exceptionnelle, puisqu'elle comporte des clauses qui diffèrent des dispositions usuelles des protocoles d'entente de prêt de service à la Ville, comme celles relatives à l'indemnisation et l'assistance judiciaire. L'entente prévoit ainsi en outre que la GRC indemnise la personne détachée, mais pas la Ville pour les dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice, réclamation, procédure judiciaire, etc. relativement à un événement découlant de l'exercice des fonctions du policier détaché. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne détachée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville (art. 8.3 de l'entente). La GRC n'indemnise toutefois pas la Ville et la personne détachée lorsqu'elle n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions. (art. 8.4 de l'entente).

Rappelons que la ressource policière prêtée à la GRC agit à titre d'agent(e) de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu dans le cadre du mandat de l'ENSALA. À ce titre, elle assurera :

· La liaison stratégique entre la GRC et les corps de police municipaux et provinciaux afin de

faciliter l'échange d'informations sur l'utilisation criminelle des armes à feu ;
· La formation spécialisée en matière d'enquêtes sur les armes et de techniques d'application de la Loi ;
· Le soutien aux enquêtes complexes, notamment celles portant sur la distribution et le trafic d'armes à feu.

Il est donc important de souligner que la ressource ne sera en aucun cas directement impliquée dans des interventions opérationnelles. Elle sera exclusivement affectée à des fonctions de formation et de conseil.

Il convient aussi de souligner que les prêts de service effectués auprès de la GRC, notamment à l'ENSALA, se sont toujours déroulés dans des conditions satisfaisantes. Aucun incident n'a été signalé au cours de ces années de collaboration, laquelle s'est caractérisée par une coopération exemplaire et un esprit de partenariat constructif.

En conséquence, le SPVM considère que le risque de poursuites judiciaires ou de réclamations découlant des responsabilités prévues à l'entente demeure extrêmement faible, voire théorique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville continue, durant le détachement, de rémunérer la personne détachée à son taux normal, y compris les heures supplémentaires. La Ville continue de payer ses cotisations durant le détachement et de percevoir celles de la personne détachée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables liés au travail, y compris les cotisations versées à l'assurance maladie, à l'assurance-invalidité et l'assurance-vie ainsi que celles qui sont versées à un régime de retraite.

La GRC rembourse à la ville les sommes versées à la personne détachée dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon le présent accord ou lorsqu'elle est en congé autorisé, dont son salaire annuel de base et qui est versé à cette dernière dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon la présente entente ou lorsqu'elle est en congé autorisé. La Ville envoie, chaque trimestre, une facture à la GRC aux fins du paiement de la rémunération, des heures supplémentaires et des avantages de la personne détachée, incluant notamment les allocations. La GRC se réserve le droit de vérifier toutes les factures transmises pour remboursement.

Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les dépenses admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés à la formation, aux déplacements, à l'hébergement et aux repas de même que les frais accessoires, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

Les coûts et les revenus liés au prêt de la ressource policière de grade sergent-détective sont détaillés dans le tableau suivant :

COÛTS	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Rémunération - 1 sergent-détective	136 260 $	183 960 $	188 560 $	46 600 $	555 380 $
FINANCEMENT	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Revenus de prêt - GRC ENSALA	136 260 $	183 960 $	188 560 $	46 600 $	555 380 $

Écart	- $	- $	- $	- $	- $

Pour l'année 2026, un budget additionnel de 136 260 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut.

L'entente de prêt prévoit l'affectation temporaire d'une (1) ressource policière selon la variation annuelle suivante:

	2026	2027	2028	2029	2030
Année-personnes (A-P)	0.7	1.0	1.0	0.3	0.0
Variation	*0.7*	*0.3*	*0.0*	*(0.7)*	*(0.3)*

Le présent dossier n'entraîne aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal, outre celui découlant du faible risque d'application des clauses qui diffèrent des ententes usuelles, comme celles relatives à l'indemnisation en cas de demande en justice, réclamation, procédure judiciaire et autres mentionnées précédemment (art. 8.3 et 8.4).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
En effet, le prêt de service permet au SPVM de contrer la circulation des armes à feu; et contribue à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier occasionne à l'ENSALA la perte d'un des deux seuls témoins experts dans plusieurs domaines relatifs aux armes à feu. Cette situation pourrait entraîner la perte de causes au tribunal ou la réduction de certaines sentences en lien avec les accusations; ou encore un service de moindre grande qualité offert aux policiers du SPVM en raison de la perte d'expertise.
L'éventuel retrait de l'ENSALA serait donc très préjudiciable à l'ensemble de la communauté policière au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 29 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-29

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265326001]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Prêt de service à l'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la GRC)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8 – En prêtons le sergent-détective Marc-André Dubé à la GRC, le SPVM contribuera à contrer la circulation des armes à feu. Le sergent-détective Marc-André Dubé apportera certainement une expérience considérable au SPVM en matière d'armes à feu et de sécurité urbaine.* *19 - Le prêt du sergent-détective Marc-André Dubé à la GRC, viendra préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et garantir le contrôle des armes à feu, dans un contexte où, malgré une baisse de la violence armée.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

NWEST Secondment-SD Antony Rosa GRC_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-12

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division droit du travail
Tél : 514 652 7517
Division : Service des affaires juridiques , Direction



Protégé B

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

(ci-après appelées collectivement « les parties », chacune étant une « partie »)

CONCERNANT LE DÉTACHEMENT

DU SERGENT-DÉTECTIVE ANTHONY ROSA

À

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU
DIRECTION DES SERVICES D'ENQUÊTE ET D'APPLICATION DE LA LOI EN MATIÈRE D'ARMES À FEU
ÉQUIPE NATIONALE DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LES ARMES À FEU*

GGB

1. BUT ET OBJECTIFS

1.1 L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) renforce la sécurité publique et lutte contre la criminalité liée aux armes à feu en apportant son expertise et son soutien aux forces de l'ordre, en contribuant au renseignement et aux enquêtes sur la circulation illicite et l'utilisation criminelle d'armes à feu.

1.2 La présente entente de détachement (l'entente) a pour objet d'énoncer les droits et les obligations de la Ville de Montréal (Ville) et de la GRC en ce qui concerne le détachement du sergent-détective Anthony Rosa (la personne détachée) au poste d'agent de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* auprès de l'ENSALA.

Les objectifs de la présente entente sont les suivants :

- définir les conditions régissant le détachement d'un agent de la Ville auprès de l'ENSALA ;

- définir les droits, les rôles et les obligations de la Ville, de la personne détachée et de la GRC.

2. AUTORITÉ

2.1 La présente entente est conclue par le directeur du service de police de la Ville, M. Fady Dagher, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville à cet effet, et par la directrice générale du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (*Loi sur la GRC*).

3. STATUT DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

3.1 La personne détachée est temporairement affectée à l'ENSALA du 30 mars 2026 au 29 mars 2029, à moins que son détachement ne soit résilié conformément aux dispositions ci-après.

3.2 La personne détachée demeure à l'emploi de la Ville pendant la période de détachement, assujettie à ses conditions de travail et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre, à l'exception toutefois des conditions particulières de travail de la GRC, telles qu'elles apparaissent à la présente entente.

3.3 La personne détachée ne devient ni membre ni employée de la GRC, et reprend ses fonctions à la Ville à la fin de la période de détachement.

3.4 La personne détachée sera nommée gendarme spécial surnuméraire pour une période ne dépassant pas douze mois à la fois, en vertu du paragraphe 9.6(1) de la *Loi sur la GRC*, et sera désignée comme agent de la paix conformément au paragraphe 11.1(2) de la *Loi sur la GRC*. La Ville et la GRC reconnaissent que cette nomination pour une durée

déterminée ne confère pas à la personne détachée le statut de membre de la GRC ni ne constitue un emploi au sein de la GRC.

3.5 La GRC s'engage à l'égard de la personne détachée :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément au régime applicable à ses membres;

b) de la même manière que celle applicable à ses membres en vertu de son régime de prévention, enquête et règlement du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

4. FONCTIONS DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

4.1 La personne détachée exerce toutes les fonctions nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC. Ces fonctions sont celles que la GRC peut raisonnablement exiger d'un agent de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* dans le cadre de l'exécution du mandat de l'ENSALA, à savoir, entre autres, les suivantes :

Services de liaison et formation

- Entretenir des relations de travail efficaces avec les organismes chargés de l'application de la loi afin d'obtenir et de fournir de l'information au sujet de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles ;

- Fournir de la formation et des conseils aux agents de première ligne en matière d'enquêtes sur les armes et de techniques d'application de la loi;

- Préparer et présenter des exposés aux organismes chargés de l'application de la loi sur les enquêtes menées en vertu de la partie III du *Code criminel* et de la *Loi sur les armes à feu*.

Soutien aux enquêtes

- Appuyer les enquêtes sur la sécurité publique et les enquêtes portant sur la contrebande, la distribution et le trafic d'armes à feu, d'armes, de munitions ;

- Offrir une aide à la police, aux organismes gouvernementaux et aux sociétés d'État dans les enquêtes en cours sur les armes à feu.

Collaboration

- Travailler efficacement au sein d'une équipe opérationnelle intégrée dirigée par la GRC ;

- Agir en tant que membre de l'équipe de soutien de l'ENSALA pour répondre aux appels de service en dehors des heures normales de travail, le cas échéant.

4.2 La GRC supervise la personne détachée et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente. La GRC doit approuver au préalable les heures supplémentaires que la personne détachée est appelée à effectuer.

4.3 La personne détachée continue de se conformer aux exigences de la loi visant les policiers de la Ville, à savoir la *Loi sur la Police*, c. P-13.1, avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec*, P-13.1, r. 1, le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, c. P-13.1, r. 2.01, et aux encadrements applicables pendant la période de détachement. La Ville continue d'exercer un contrôle disciplinaire à l'égard de la personne détachée.

4.4 La personne détachée doit se conformer aux politiques énoncées à la partie 20.1, section 10 du Manuel des opérations de la GRC comme si elle était un « employé » tel que défini dans cette section, et aux procédures propres à la division de la GRC auprès de laquelle elle est détachée en ce qui concerne la divulgation, comme l'exige l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 RCS 66, y compris la divulgation des casiers judiciaires et des dossiers disciplinaires formels et informels ou des conclusions de conduite répréhensible aux termes de toute loi fédérale ou provinciale.

Dans l'éventualité où la personne détachée se considère devant un encadrement de la GRC qui soit incompatible avec ceux du SPVM ou de la Ville, elle doit se référer à son officier responsable du SPVM pour déterminer lequel doit être respecté dans les circonstances.

4.5 La *Directive sur les conflits d'intérêts* de la GRC, y compris la *Politique sur les relations interpersonnelles en milieu de travail*, s'applique à toutes les ententes de détachement ; voir la section XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

4.6 La GRC fournit à la personne détachée toute formation spécialisée nécessaire dont elle a besoin pour accomplir les tâches propres aux opérations de la GRC. La Ville veille à ce que la personne détachée soit formée et maintienne ses compétences, le cas échéant, en ce qui concerne l'utilisation d'armes à feu, de vaporisateurs de défense et de tout autre équipement et procédure dont l'utilisation est approuvée par la Ville.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

5.1 La personne détachée peut prendre des congés de maladie pendant son détachement, en conformité avec les conditions de travail applicables de la Ville. Les demandes de congé doivent être présentées à la GRC le plus tôt possible pendant ou après le congé.

5.2 La personne détachée peut prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, en conformité avec les conditions de travail de la Ville qui s'appliquent. Les demandes de congé doivent être présentées à la GRC avant le congé, et l'autorisation est assujettie aux besoins opérationnels.

5.3 La personne détachée remet, chaque mois, à la Ville un rapport faisant état des congés qu'elle a pris.

5.4 La GRC remet à la Ville et à la personne détachée, chaque année, un rapport d'évaluation du rendement de la personne détachée. La GRC donne la possibilité à la personne détachée d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis à la Ville.

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET MATÉRIEL

6.1 La GRC fournit à la personne détachée le soutien administratif et le matériel dont elle a besoin pour exercer ses fonctions selon la présente entente, notamment un téléphone cellulaire, un ordinateur portable et un véhicule.

6.2 La Ville fournit à la personne détachée, au besoin, une arme à feu réglementaire, un vaporisateur de défense, un gilet pare-balles, et tout autre matériel ou uniforme que la Ville remet généralement à la personne détachée et qui lui sont destinés à des fins d'utilisation et de protection.

6.3 La GRC autorise la personne détachée à se servir d'un véhicule dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou locataire afin qu'elle puisse exercer ses fonctions aux termes de la présente entente, à la condition que :

- la personne détachée soit titulaire d'un permis de conduire valide requis pour utiliser le véhicule en question au Canada ;
- la personne détachée respecte les principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

L'utilisation d'un véhicule de la GRC est autorisée uniquement dans le cadre de l'exercice des fonctions et n'est pas autorisée à des fins personnelles.

6.4 La GRC peut demander à la Ville et/ou à la personne détachée de payer les coûts liés à toute perte ou à tout dommage causé au véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle d'une utilisation négligente de la part de la

personne détachée ou du fait qu'elle ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente.

6.5 Tous les biens de la GRC fournis dans le cadre de la présente entente appartiennent à la GRC et demeurent la propriété de celle-ci pour toute la durée de l'entente. Tous les biens de la GRC doivent faire l'objet d'un suivi dans le système de gestion du matériel de la GRC et être attribués à un gardien particulier conformément à la politique de la GRC. Ces biens sont remis au gardien désigné de la GRC à la fin de la présente entente ou lorsqu'ils ne sont plus requis pour remplir les obligations de la GRC sous le régime de la présente entente. Tous les biens de la GRC doivent être utilisés et manipulés en conformité entière avec les politiques, les directives, les procédures et les lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 La Ville continue, durant le détachement, de rémunérer la personne détachée à son taux normal y compris les heures supplémentaires. La Ville continue de payer ses cotisations durant le détachement et de percevoir celles de la personne détachée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables liés au travail, y compris les cotisations versées à l'assurance maladie, à l'assurance-invalidité et l'assurance-vie ainsi que celles qui sont versées à un régime de retraite.

7.2 La GRC rembourse à la ville les sommes versées à la personne détachée dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon le présent accord ou lorsqu'elle est en congé autorisé, dont son salaire annuel de base qui s'établit actuellement à 108 089.00 $ par année et qui est versé à cette dernière dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon la présente entente ou lorsqu'elle est en congé autorisé. La Ville envoie, chaque trimestre, une facture à la GRC aux fins du paiement de la rémunération, des heures supplémentaires et des avantages de la personne détachée, incluant notamment les allocations. La GRC se réserve le droit de vérifier toutes les factures transmises pour remboursement.

7.3 Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les dépenses admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés à la formation, aux déplacements, à l'hébergement et aux repas de même que les frais accessoires, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

7.3 La Ville fournit à la GRC, sur demande, tous les renseignements et tous les documents nécessaires à la vérification des montants figurant sur les factures soumises en vertu de la section 7.2.

7.4. Dans l'éventualité où la personne détachée serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'ENSALA, la GRC remboursera la Ville pour les coûts dont la rémunération de ladite personne détachée, requis pour la préparation du dossier et aux

fins de son témoignage, et ce, même si cette dernière n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

8. INDEMNISATION

8.1 La GRC veille à la santé et à la sécurité de la personne détachée lorsqu'elle y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La Ville est chargée de traiter toutes les demandes relatives à une blessure subie par la personne détachée, à une invalidité dont elle peut être frappée ou à son décès survenu pendant son détachement. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

8.2 La personne détachée sera dégagée de toute responsabilité dans la mesure où elle a agi de bonne foi dans le cadre de ses fonctions auprès de la GRC sans nuire aux intérêts du Gouvernement du Canada.

8.3. La GRC est tenue d'indemniser la personne détachée des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte relativement ou consécutivement à tout événement découlant de l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'entente. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne détachée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville.

8.4. La GRC n'indemnise pas la Ville ni la personne détachée des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par quelque demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamations, causes d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte dans les cas où la personne détachée n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions. Aux fins de toute demande de services juridiques et indemnisation à la GRC ou à la Ville, la GRC doit immédiatement informer la Ville de son intention et/ou décision concernant ces critères d'admissibilité et transmettre les renseignements pertinents.

8.4 La GRC peut prendre auprès de la Ville et/ou de la personne détachée des mesures en vue de recouvrer les fonds pour toute perte ou tout dommage causé à tout véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle de l'utilisation négligente de ce véhicule par la personne détachée ou du fait que cette dernière ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente au moment où la perte ou les dommages sont survenus. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer à la personne détachée le remboursement et des dédommagements, le cas échéant.

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9.1 La loi sur les accidents du travail à laquelle la Ville est assujettie régit toute blessure subie pendant la période visée par la présente entente. La GRC doit respecter ses obligations aux termes de la partie II du Code canadien du travail (Santé et sécurité au travail) et du règlement connexe en ce qui concerne toute personne admise dans le lieu de travail. La Ville est, en fin de compte, responsable des coûts relatifs aux accidents du travail, quelle que soit la personne désignée responsable par la commission des accidents du travail provinciale ou territoriale compétente. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

10. SÉCURITÉ

10.1 La personne détachée peut devoir se soumettre à un processus de vérification de la sécurité si l'on juge qu'il est nécessaire de le faire pour qu'elle puisse exécuter ses fonctions dans le cadre de la présente entente. La personne détachée doit se conformer aux exigences en matière de filtrage de sécurité durant son détachement.

10.2 La personne détachée adhère en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et les procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC doit informer la personne détachée des exigences en matière de sécurité à son arrivée et lui faire un compte rendu lors de son départ.

10.3 La personne détachée doit conserver une habilitation de sécurité valide pendant toute la période de détachement. Toute perte d'habilitation peut entraîner la résiliation de la présente entente.

11. CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION D'INFORMATION ET/OU DE DOCUMENTS

11.1 La collecte d'informations par la GRC se fait en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application ; ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou pour un usage conforme à ces fins.

11.2 La personne détachée :

- doit garder confidentiel, en tout temps, toute information et/ou tout document qui est classifié, et/ou confidentiel, et/ou qui contient des renseignements personnels divulgués dans le cadre de la présente entente ;

- ne doit divulguer cette information ou ces documents que pour s'acquitter de ses fonctions ;

- doit remettre lesdits documents à la GRC à la fin de son détachement.

11.3 La personne détachée ne doit divulguer ces renseignements ou documents à aucune personne ou organisation (y compris à la Ville) sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige. La personne détachée doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la GRC avant de divulguer ce qui est exigé par la loi.

11.4 L'information et les dossiers concernant la mise en place, la surveillance, la gestion, les opérations et tout déploiement particulier de l'ENSALA seront conservés par la GRC et placés sous son contrôle.

11.5 Les parties veillent à ce que la collecte, la communication, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents prévus dans la présente entente soient effectuées conformément à toutes les lois, les politiques et les procédures et à tous les règlements applicables. Plus précisément, elles prennent toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

- préserver l'intégrité de cette information et/ou de ces documents ;
- indiquer la classification de sécurité appropriée sur cette information et/ou ces documents ;
- conserver ces informations et/ou ces documents dans un environnement sécurisé ;
- se prémunir contre la divulgation accidentelle ou l'utilisation non autorisée de cette information et/ou de ces documents ;
- éliminer cette information et/ou ces documents conformément aux exigences de la loi et de la politique de la GRC.

11.6 La personne détachée ne doit divulguer cette information ou ces documents à aucune personne ou organisation, sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige.

11.7 Les parties conviennent qu'aux fins du paragraphe 13(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'alinéa 19(1)c) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tous les renseignements divulgués et reçus entre les parties dans le cadre de la présente entente le sont à titre confidentiel.

11.8 La personne détachée doit documenter ses activités opérationnelles en utilisant les formulaires et les systèmes de la GRC, selon les directives de la GRC.

12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES

12.1 La personne détachée informera rapidement la Sous-direction de l'accès à l'information de la GRC de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'information ou de dossiers dont elle a la garde ou le contrôle, en lien avec la réalisation des objectifs de la présente

entente, qui pourrait donner lieu à des réclamations (y compris des revendications, des demandes entre défendeurs et des demandes reconventionnelles), à des réclamations, des causes d'action, des poursuites, des instances ou des demandes de renseignements;

- fournira des détails sur l'utilisation ou la divulgation ;
- prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise ;
- cherchera à reprendre le contrôle de l'information ou des dossiers, notamment en empêchant toute nouvelle diffusion ;
- restituera toute information qui n'aurait pas dû être fournie.

12.2 La Ville et la GRC doivent immédiatement informer l'autre corps de police de tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée, survenus dans le cadre de la présente entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), à des demandes, à des causes d'action, à des actions, à des poursuites ou à des enquêtes. La partie qui enquête sur de tels incidents ou les gère doit consulter l'autre partie, et celle-ci doit offrir son aide. La partie qui enquête sur de tels incidents ou les gère doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

12.3 La Ville et la GRC doivent immédiatement informer l'autre partie de toute demande présentée en vertu de la loi applicable visant l'accès à l'information ou la protection de renseignements personnels, ou toute autre autorité légitime, en vue de l'obtention d'information ou de documents fournis dans le cadre de la présente entente. La partie qui gère ce type de demande doit consulter l'autre partie, et celle-ci doit offrir son aide. La partie qui gère ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière qu'ils ne soient pas divulgués dans la mesure permise par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Toute propriété intellectuelle créée conformément à la présente entente appartient au gouvernement du Canada.

14. REPRÉSENTANTS

14.1 Les représentants désignés de la Ville et de la GRC aux fins de la présente entente sont :

Pour la Ville :	Pour la GRC :
David Bertrand Directeur adjoint	Mike Ryan Directeur
Direction des services spécialisés Service de police de la Ville de Montréal	Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	73, promenade Leikin Arrêt postal nº 6 Ottawa (Ontario) K1A 0R2
(514) 280-7750	Tél. : 613-843-3316
david.bertrand@spvm.qc.ca	Michael.Ryan@rcmp-grc.gc.ca

Le remplacement des représentants de la Ville et de la GRC doit être communiqué par écrit à l'autre partie.

15. SURVEILLANCE

15.1 Les représentants de la Ville et de la GRC se rencontrent à intervalles réguliers (par exemple, deux fois par an) pour examiner et évaluer le fonctionnement et l'efficacité de la présente entente.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Les représentants de la Ville et de la GRC doivent se consulter en cas de différend ayant trait à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente entente, et ils doivent tenter, de bonne foi, de résoudre la problématique.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1 La Ville ou la GRC peut en tout temps résilier la présente entente pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente jours à l'autre partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et la GRC y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.

17.2 La résiliation de la présente entente ne dégage ni la Ville ni la GRC des obligations découlant de la présente entente.

17.3 La présente entente peut être modifiée par consentement mutuel écrit des parties. La présente entente et toute modification subséquente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

17.4 Aucune disposition de la présente entente ne doit être interprétée comme remplaçant ou modifiant une obligation à laquelle la Ville et/ou la GRC sont liés ou qu'ils sont tenus d'exécuter en vertu de la loi.

17.5 La présente entente doit être interprétée conformément aux lois de la province du Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

18.1 La présente entente représente l'intégralité de l'entente entre la Ville et la GRC et remplace toutes les communications, négociations ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou orales, concernant la présente entente.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée par les représentants autorisés de la Ville et de la GRC :

SIGNATURES

Pour la Ville :

Signée à _____, dans la province du Québec

_____
Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Date : _____

Pour la GRC :

Signée à _____, dans la province de l'Ontario

_____
Kellie Paquette
Directrice générale,
Programme canadien des armes à feu

73, promenade Leikin
Arrêt postal nº 6
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

343-547-2154

Date: _____

ATTESTATION DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

J'AI LU et je comprends les modalités de la présente entente et j'accepte de respecter les obligations qui en découlent.

_____
Sergent-détective Anthony Rosa

Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 30 mars 2026 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 136 260 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier de grade sergent-détective pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1265326001 - ENSALA 30 mars 2026 au 29 mars 2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible/en télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-03

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/02/25
09:00

Dossier # : 1269672001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Il est recommandé :
1. de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), du rapport d'activités 2025 du Comité Jacques-Viger;

2. de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), du rapport d'activités 2025 du Conseil du patrimoine de Montréal;

3. de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), du rapport d'activités 2025 du Comité consultatif en reconnaissance.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-02-10 15:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269672001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport d'activités 2025.
Conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport d'activités 2025.

Conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044), le comité rend compte de ses activités au conseil municipal par le dépôt de son rapport d'activités 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance
CM25 1071 – 22 septembre 2025 - Dépôt du rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Comité Jacques-Viger

CM24 0936 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Comité Jacques-Viger

CM23 1080 – 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2022 » du Comité Jacques-Viger

CM22 1135 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2021 » du Comité Jacques-Viger

CM21 1022 - 27 septembre 2021 - Dépôt du rapport d'activités 2020 du Comité Jacques-Viger

CM20 0957 - 19 octobre 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Comité Jacques-Viger

CM19 1156 - 18 novembre 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Comité Jacques-Viger

CM18 0715 - 18 juin 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité Jacques-Viger

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Conseil du patrimoine de Montréal

CM24 0935 – 16 septembre 2024 - Dépôt du rapport intitulé « Rapport d'activités 2023 » du Conseil du patrimoine de Montréal

CM23 1081 - 16 octobre 2023 - Dépôt du rapport intitulé "Rapport d'activités 2022" du Conseil du patrimoine de Montréal

CM22 1134 - 24 octobre 2022 - Dépôt du rapport d'activités 2021 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM21 0479 – 17 mai 2021 – Dépôt du rapport d’activités 2020 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0443 - 25 mai 2020 - Dépôt du rapport d'activités 2019 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM19 0376 - 15 avril 2019 - Dépôt du rapport d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM18 0429 - 23 avril 2018 - Dépôt du rapport d'activités 2017 du Conseil du patrimoine de Montréal

CM17 1082 - 25 septembre 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2016 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

CM17 0005 - 23 janvier 2017 - Dépôt du rapport d'activités 2015 du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger

Comité consultatif en reconnaissance

CM24 0588 – 17 juin 2024 - Dépôt du rapport d'activités 2023 du Comité consultatif en reconnaissance

CM22 1113 - 20 septembre 2022 - Adoption - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

CM22 0995 - 23 août 2022 - Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance et le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), aux fins de la création d’un nouveau comité consultatif en reconnaissance

DESCRIPTION

Dépôt du rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance.

JUSTIFICATION

Voir contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Aucun impact.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam ST-DENIS
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3375
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-10

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : 438-225-2905
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-02-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269672001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Déposer le rapport d'activités 2025 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Rapport d'activités 2025



Table des matières

Mot du président **1**

Mission et mandat **2**

Composition **3**

Bilan des activités en 2025 ..... **4**

L'année en chiffres 4

Carte des avis par arrondissement 5

Autres activités en 2025 6

Les nouveautés en 2025 7

Projets, enjeux et recommandations **8**

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 8

Requalification de bâtiments 9

Contribution écologique du patrimoine 10

Intégration des projets dans leur environnement 10

Interventions dans le Vieux-Montréal 11

Les avis émis en 2025 ..... **12**

Mot du président



L'année 2025 a permis de jouer pleinement notre double rôle d'analyse de projets et de conseil. Au-delà des 30 dossiers traités et des 232 recommandations formulées, je constate que le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a davantage joué son rôle-conseil en 2025, et ce, en cohérence avec l'intention du conseil municipal lors de la création de cette instance il y a 24 ans.

En effet, le CPM est un observateur privilégié de l'évolution urbaine et des pratiques qui mettent à profit des disciplines de plus en plus variées pour développer la ville en tenant compte de ses qualités héritées. Il peut ainsi jouer son rôle-conseil sur de grands enjeux comme l'intégration du patrimoine dans la densification urbaine tel qu'abordé dans le PUM 2050, la gestion intégrée d'un site patrimonial comme le Vieux-Montréal ou l'impact écologique du patrimoine, tel qu'énoncé dans un rapport émanant d'un colloque du CPM. Sur toutes ces questions, nous avons partagé des pistes de solution, des idées novatrices et des recommandations constructives à l'Administration et aux élus municipaux.

Ainsi, le CPM raffine sans cesse ses analyses de projets en tirant profit des milliers d'avis qu'il a déjà produits, mais aussi grâce à ce regard approfondi qu'il porte sur la gestion du patrimoine à Montréal. L'ajout de nouvelles responsabilités au CPM cette année renforce d'ailleurs notre rôle et témoigne d'une appréciation de notre accompagnement stratégique.

Cette compétence dynamique, large et neutre, est possible grâce à l'engagement des membres experts, mais aussi des équipes municipales qui collaborent étroitement à l'amélioration des projets et permettent ainsi d'en améliorer la qualité. Je les remercie sincèrement de leur engagement.

Denis Boucher, président

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Mission et mandat

Créé en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est le comité consultatif de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Il a pour mandat de formuler des avis éclairés et des recommandations sur les projets en patrimoine à l'intention des élus et de l'administration municipale.

Relevant du conseil municipal et administré par le Service du greffe, le CPM adopte une approche multidisciplinaire pour évaluer l'impact patrimonial des projets touchant les immeubles, sites, espaces publics et paysages. Il est composé de 14 membres experts nommés par le conseil municipal, issus de domaines variés : architecture, urbanisme, archéologie, foresterie urbaine, design urbain, architecture de paysage, conservation et histoire.

Jusqu'en novembre 2025, la responsable politique du CPM a été Madame Ericka Alneus, conseillère de la Ville pour le district Étienne-Desmarteau et membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, de la gastronomie et de la vie nocturne. À la suite des élections municipales et de la constitution du nouveau comité exécutif, le 18 novembre 2025, Madame Andréanne Moreau, conseillère de la Ville pour le district Champlain–L'île-des-Sœurs, a été nommée responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française.

Dans le cadre de ses travaux, le CPM se joint ponctuellement au Comité Jacques-Viger (CJV) pour former un comité mixte. Cette collaboration permet de croiser les expertises des deux instances et d'enrichir l'analyse de projets d'envergure ayant des implications patrimoniales et urbanistiques majeures.

Le CPM joue un rôle central dans l'analyse de projets touchant des biens protégés par la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

* Pour plus de détails, veuillez consulter la page officielle du CPM.

Composition

Membres du CPM

- **Denis Boucher,** historien, président
- **Christian Gates St-Pierre,** archéologue, vice-président
- **Ève Wertheimer,** architecte en conservation, vice-présidente
- **Basel Abbara,** architecte en conservation
- **John Diodati,** architecte en conservation
- **Mathieu Dormaels,** spécialiste en culture et patrimoine
- **Mira Haidar,** architecte paysagiste en conservation
- **Christophe-Hubert Joncas,** urbaniste
- **Philippe Lupien,** architecte et architecte paysagiste

Membres suppléants du CPM

- **Naomi Lane,** spécialiste en patrimoine
- **Mélissa Mars,** designer d'intérieur spécialisée en conservation
- **Jean-François Sabourin,** urbaniste
- **Marie-Dina Salvione,** designer spécialisée en patrimoine moderne
- **Annick St-Denis,** géographe et écologiste forestière

Vous pouvez consulter les biographies de nos membres sur la page officielle du CPM.

Bilan des activités en 2025

L'année en chiffres

Conseil du patrimoine de Montréal

21 avis

- Avis finaux : **16**
- Avis préliminaires : **5**

Comité mixte

9 avis et comptes-rendus

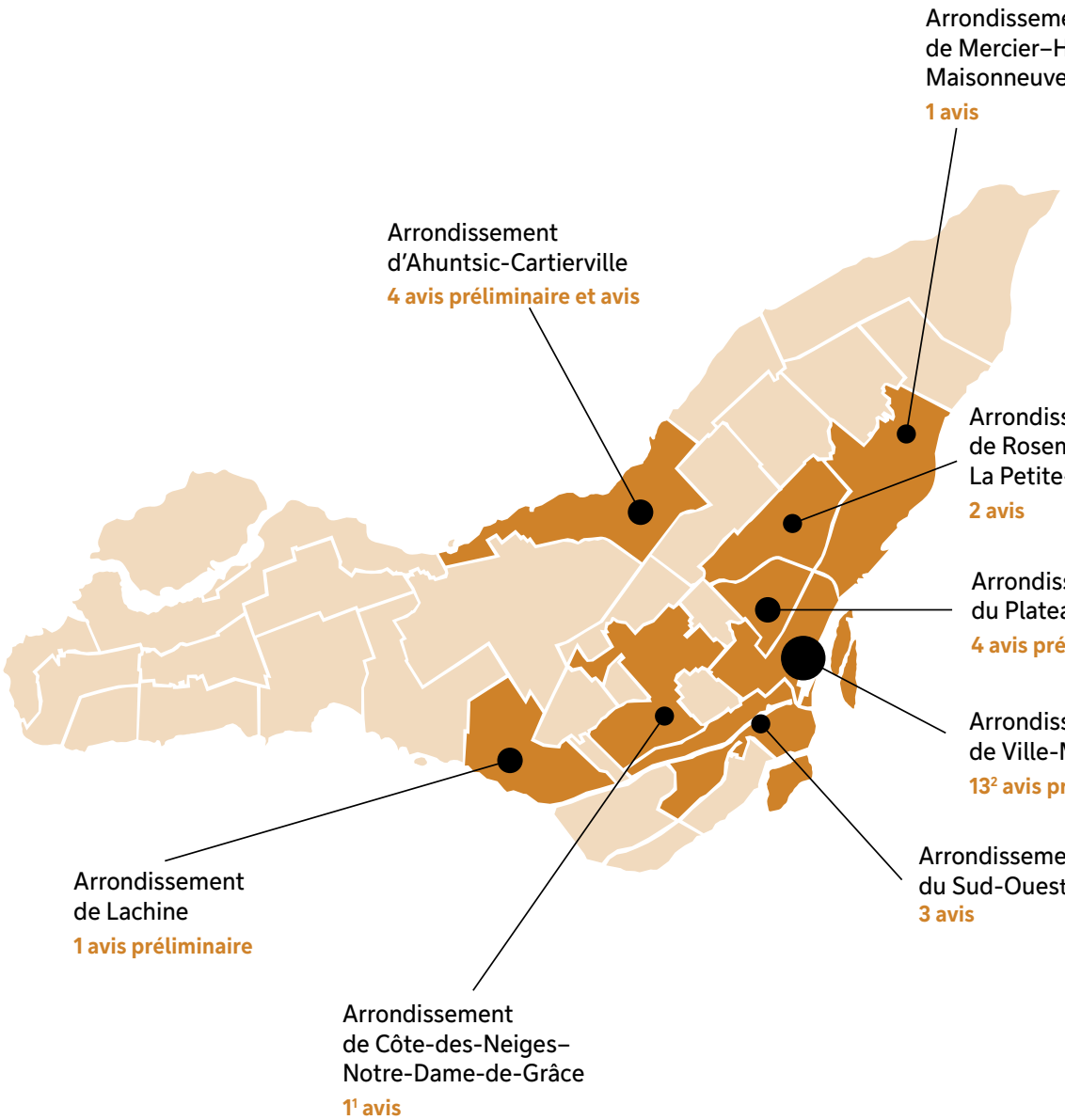
- Avis finaux : **5**
- Avis préliminaires : **2**
- Comptes-rendus : **2**

Total : 30 avis et comptes-rendus

Ci-dessous : Projet de requalification de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes, vu depuis l'avenue des Pins
Crédit : © Blouin Beauchamp architectes + Beaupré Michaud et Associés, architectes (photo : Blouin Beauchamp architectes)



Carte des avis par arrondissement



Ensemble du territoire de la ville de Montréal
1 avis + 2 comptes-rendus sur le PUM

1. Un avis touchant à la fois l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement du Sud-Ouest.
2. Un avis touchant à la fois l'arrondissement de Ville-Marie et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Autres activités en 2025

En 2025, le CPM a poursuivi son travail visant à consolider sa mission par des activités stratégiques, pédagogiques et politiques.

- **21 février :** Rencontre statutaire avec les membres
- **Mars :** Parution du document « Le patrimoine, accélérateur de la transition écologique ». Fruit du 9e colloque du CPM de novembre 2024, ce texte affirme la position du CPM sur le principe que la préservation, la réutilisation et la valorisation du patrimoine bâti sont des leviers concrets pour réduire les émissions de GES
- **31 janvier, 14 et 28 mars :** Participation, avec le Comité Jacques-Viger, à l'analyse du nouveau plan d'urbanisme de la ville
- **16 juin :** Adoption par la Ville de Montréal du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050
- **25 juin :** Adoption du règlement révisé du CPM (02-136), afin d'inclure les nouvelles mesures découlant du PUM 2050
- **5 septembre :** Formation offerte par la Ville de Montréal à tous les membres de la communauté municipale sur la Politique de respect de la personne
- **10 septembre :** Vin d'honneur à l'hôtel de ville pour souligner la contribution des membres des comités consultatifs
- **2 octobre :** Visite de l'ancien hôpital Grace Dart, qui a fait l'objet d'un projet de reconversion sur lequel le CPM s'était prononcé en comité mixte en 2020 et 2021
- **13 novembre :** Entrevue du président du CPM à l'émission 15-18 de Radio-Canada sur la préservation du patrimoine comme enjeu environnemental

Ci-dessous : Visite du projet Mellem Grace Dart par les membres du CPM
Crédit photo : ©Denis Boucher



Les nouveautés en 2025

À la suite de l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 en juin dernier, le mandat du Conseil du patrimoine de Montréal a été élargi afin de mieux répondre aux enjeux liés à la conservation du patrimoine bâti. Le PUM intègre désormais plusieurs orientations et pistes d'actions visant la mise en valeur des lieux de culte patrimoniaux, ainsi que des ensembles institutionnels et industriels présentant un intérêt patrimonial.

Ces ensembles, appelés à être requalifiés au cours des prochaines années, posent des défis complexes en matière de préservation de leurs qualités patrimoniales. Dans ce contexte, le conseil municipal a confié au CPM un rôle accru : celui d'analyser tout projet de démolition visant un immeuble patrimonial identifié à l'annexe 3 du PUM 2050 comme :

- Un lieu de culte patrimonial;
- Un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial institutionnel;
- Un bâtiment faisant partie d'un ensemble patrimonial industriel exceptionnel lorsque celui-ci est visé par un changement de familles d'usages.

Ce nouveau mandat renforce la mission du CPM en matière de protection du patrimoine et témoigne de l'importance accordée à ces bâtiments dans le développement de la ville.

Ci-dessous : L'ancien marché public de Maisonneuve et la fontaine-sculpture La Fermière
Crédit photo : © Simon Lanciault – Tourisme Montréal



Projets, enjeux et recommandations

En 2025, le CPM a été sollicité pour se prononcer sur 30 dossiers, dont 9 ont été examinés en comité mixte. Les projets présentés touchaient à la fois le patrimoine bâti et le patrimoine naturel, illustrant la diversité des enjeux patrimoniaux auxquels la Ville est confrontée. Parmi ces dossiers, 7 portaient sur la requalification de bâtiments ou ensembles patrimoniaux, qu'ils soient résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels. Un nombre élevé de projets (10) concernaient des interventions sur le domaine public en contexte patrimonial, incluant l'aménagement de rues et de leurs abords ou de parcs, dans une perspective de respect et d'intégration des caractéristiques patrimoniales des lieux. Le CPM a également consacré une partie de l'année à l'analyse du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, en collaboration avec le Comité Jacques-Viger (CJV). Cette démarche conjointe a permis de porter une attention particulière aux enjeux patrimoniaux dans le cadre de la planification urbaine à long terme. Les projets examinés par le CPM ou le comité mixte en 2025 peuvent être regroupés en 5 grands thèmes :

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

L'analyse du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 a mis en évidence l'importance croissante des enjeux patrimoniaux face à l'intensification urbaine. Le Plan propose d'accélérer la requalification du cadre bâti et de concilier transition écologique, qualité des milieux de vie et préservation des attributs identitaires de Montréal. Pour y parvenir, une expertise spécialisée en patrimoine devient essentielle. Alors que les arrondissements verront leurs responsabilités et prérogatives discrétionnaires s'élargir, la mobilisation de cette expertise s'avère stratégique pour assurer la cohérence des interventions locales avec les orientations de la Ville.

Lire l'avis du comité mixte sur le PUM 2050



Ci-dessus : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
Crédit : © Ville de Montréal

Requalification de bâtiments

Le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 encourage la requalification des bâtiments patrimoniaux afin de répondre aux besoins d'espace. En 2025, plusieurs projets de cette nature ont été présentés au CPM, notamment l'ancienne brasserie Molson, le 2055, rue Drummond (ancien Winter Club) et l'entrepôt situé au 1, avenue Van Horne. Deux projets majeurs visaient la reconversion d'ensembles institutionnels à des fins résidentielles : l'ancien Institut des Sourdes-Muettes et l'ancien hôpital de la Miséricorde. L'adaptation d'un bâtiment patrimonial à un nouveau programme représente un défi, puisqu'il faut trouver un équilibre entre conservation et transformation. Pour le CPM, la requalification permet d'adapter les immeubles patrimoniaux à de nouvelles fonctions, tout en respectant leur identité.

Lire l'avis du comité mixte sur l'ancien Institut des Sourdes-Muettes

Lire l'avis du comité mixte sur le 1, avenue Van Horne

Lire l'avis du CPM sur le site de l'ancienne brasserie Molson

Lire l'avis du CPM sur le 2055, rue Drummond (ancien Winter Club)



Ci-dessus : Vue conceptuelle du Quartier Molson – Client : Montoni & Fonds immobilité de solidarité FTQ – Sid Lee Architecture & Bolide
Crédit: © Sid Lee Architecture

Contribution écologique du patrimoine

La conservation du patrimoine contribue à la lutte aux changements climatiques de diverses façons. Notamment, la requalification de bâtiments et la réutilisation des matériaux permettent de réduire les déchets et les émissions de GES. C'est pourquoi les démolitions, génératrices de beaucoup de déchets, devraient être limitées à des situations exceptionnelles et exiger la déconstruction.
Le CPM encourage la réduction de l'empreinte environnementale des projets par l'adoption d'une approche circulaire fondée sur la réutilisation et la transformation des immeubles patrimoniaux. Il est même d'avis que la quantité de GES évitée par la conservation et la requalification du patrimoine devrait être mesurée pour tous les projets. En 2025, il a publié des recommandations sur la contribution écologique du patrimoine dans le rapport ci-contre.



Ci-dessus : Page couverture du rapport « Le patrimoine : accélérateur de la transition écologique »
Crédit : © Conseil du patrimoine de Montréal

Lire le document « Le patrimoine : accélérateur de la transition écologique »

Lire l'avis du comité mixte sur l'ancien Institut des Sourdes-Muettes

Lire l'avis du CPM sur l'ancien marché public de Maisonneuve

Intégration des projets dans leur environnement

Le lien entre les projets et leur milieu d'insertion a fortement préoccupé le CPM à deux niveaux. D'abord, la connectivité aux quartiers est essentielle à la réussite de projets comme la requalification du site de l'ancienne brasserie Molson ou l'aménagement du nouveau parc-nature de l'écoterritoire de la falaise. Il est primordial qu'une perméabilité du tissu urbain favorise des liens piétons forts et sécuritaires, et qu'une planification territoriale cohérente assure l'intégration harmonieuse des projets au tissu urbain.

De plus, l'intégration des interventions aux contextes patrimoniaux exige que le tissu urbain, l'implantation du bâti, les qualités paysagères ou le design des éléments de mobilier soient réfléchis en fonction des caractéristiques spécifiques aux contextes d'insertion. Cela s'avère particulièrement important dans les aires de protection, pour lesquelles la Loi sur le patrimoine culturel expose des critères qui devraient figurer dans les conditions préalables aux projets.

Lire l’avis du comité mixte sur le parc-nature de l’écoterritoire de la falaise

Lire l’avis du CPM sur le réaménagement de l’avenue Henri-Julien



Ci-dessous : Site du futur parc-nature de l’écoterritoire de la falaise
Crédit : © Ville de Montréal

Interventions dans le Vieux-Montréal

En 2025, le Vieux-Montréal a retenu l’attention du CPM en raison des fortes pressions qu’il subit : afflux touristique, reconversions et enjeux de cohabitation. L’analyse de projets d’envergure a révélé la fragilité du tissu patrimonial et le manque de balises pour encadrer les autorisations d’interventions sur le bâti, laissant place à trop d’interprétation de la part des propriétaires, des équipes municipales ou des concepteurs. Le CPM recommande de doter le site d’un cadre d’intervention clair et précis dans la foulée de l’élaboration du Plan d’action du Vieux-Montréal 2026-2030. Visant à planifier certaines actions à venir, ce plan d’action est l’occasion de réaffirmer la primauté du patrimoine et de prioriser l’élaboration d’un cadre d’intervention clair.

Lire l’avis sur le 339-349, rue Saint-Paul Est



Ci-dessus : Place Jacques-Cartier, Vieux-Montréal
Crédit : © Tourisme Montréal - Stéphan Poulin

Les avis émis en 2025

Avis émis en 2025 par le Conseil du patrimoine de Montréal et le comité mixte

Projet	Type d'avis		Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)
	CPM	Comité mixte	
Ahuntsic-Cartierville			
Démolition du 2572, boul. Gouin Est	Avis A25-AC-01		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Démolition d'une dépendance située au 2055, boul. Gouin Est	Avis A25-AC-02		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet
Le Plateau-Mont-Royal			
Transformation du 1, avenue Van Horne	Avis préliminaire A25-PMR-01	Avis AC25-PMR-01	Aucun
Réaménagement de l'avenue Henri-Julien (entre les rues Boucher et du Laos)	Avis A25-PMR-02		Aire de protection du monastère des Carmélites
Requalification du site de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes		Avis AC25-PMR-02	Aucun
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve			
Réfection des marquises et remplacement des sorties latérales de l'ancien marché public de Maisonneuve	Avis A25-MHM-01		Site patrimonial classé de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve
Rosemont—La Petite-Patrie			
Redéveloppement du site de la cour à bois L. Villeneuve & cie		Avis préliminaire AC25-RPP-01	Aucun
Services centraux			
Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise		Avis AC25-SC-01	Aucun
Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Guy (entre les rues Sainte-Catherine Ouest et William)	Avis A25-SC-01		Aire de protection de La chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix
Plan d'urbanisme et de mobilité 2050		Avis AC25-SC-02	S/O

Projet	Type d'avis		Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)
	CPM	Comité mixte	
Réaménagement de la rue Masson (entre la 1re et la 17e Avenue)	Avis A25-SC-02		Site patrimonial cité de l'Église-de-Saint-Esprit-de-Rosemont
Rénovation et agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles	Avis A25-SC-03		Aucun
Restauration des berges et aménagement des espaces riverains du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation	Avis préliminaire A25-SC-04 Avis A25-SC-05		Site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet Aire de protection de la maison du Pressoir
Aménagement de la place de l'avenue McGill College (lot 2)		Avis AC25-SC-03	Aucun
Plan d'action du Vieux-Montréal 2026-2030		Avis préliminaire AC25-SC-04	Site patrimonial déclaré de Montréal Plusieurs sites et immeubles patrimoniaux classés
Plan directeur pour le site de la maison Le Ber-Le Moyne	Avis préliminaire A25-SC-06	Plusieurs sites et immeubles patrimoniaux classés	Site patrimonial classé Le Ber-Le Moyne
Réaménagement de la rue University (entre la rue Milton et l'avenue des Pins)	Avis préliminaire A25-SC-07		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal
Ville-Marie			
Redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson – Demande de PPCMOI	Avis A25-VM-01		Aire de protection de la maison Marguerite-Hay
Projet d'agrandissement du 339-349, rue Saint-Paul Est	Avis A25-VM-02		Site patrimonial déclaré de Montréal
Reconstruction de l'escalier Redpath-Crescent—des Pins	Avis A25-VM-03		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Aire de protection de la maison Ernest-Cormier
Projet Phi Contemporain (405, rue De Bonsecours)	Avis A25-VM-04		Site patrimonial déclaré de Montréal
Reconversion à des fins résidentielles du site de l'ancien hôpital de la Miséricorde	Avis préliminaire A25-VM-05		Aucun

Projet	Type d'avis		Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)
	CPM	Comité mixte	
Redéveloppement du 2055, rue Drummond (ancien Winter Club)	Avis A25-VM-06		Aire de protection de La Maison-Alcan Aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club Aire de protection de l'édifice du Mount Royal Club
Démolition de bâtiments et construction d'une tour résidentielle et commerciale (1225-1249, rue Metcalfe)	Avis A25-VM-07		Site patrimonial cité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada
Réaménagement du parc Percy-Walters	Avis A25-VM-08		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal Aire de protection de la maison Ernest-Cormier Aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields
Requalification de l'ancien hôpital Royal Victoria	Avis A25-VM-09		Site patrimonial cité et déclaré du Mont-Royal


MOLSON

Publié par la Ville de Montréal

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cpm@montreal.ca

Site Internet du Conseil du patrimoine de Montréal

Mars 2026

Montréal

© Ville de Montréal (2026-01-21) 2483

Crédit photo de couverture
Place Jacques-Cartier
© Eva Blue - Tourisme Montréal

Crédit photo 3ème de couverture
Vue du pont Jacques-Cartier et du site Molson
© Alexandre Choquette - Tourisme Montréal

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe
Denis Boucher, président du Conseil du patrimoine
de Montréal

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2064-6 – PDF français

Comité Jacques-Viger

Rapport d'activités 2025



Table des matières

Mot de la présidente **1**

Mandat **2**

Composition **3**

Le CJV à l'œuvre **4**

Les avis par arrondissement en 2025 ..... **5**

Les avis émis en 2025 ..... **6**

Les autres activités en 2025 ..... **7**

Projets, enjeux et recommandations **8**

Mot de la présidente



Depuis le mois de juin, j'ai l'immense plaisir, le privilège et la fierté de présider le Comité Jacques-Viger, succédant ainsi à M. Jean Paré, qui a assuré la présidence de décembre 2020 à juin 2025. Au nom de tous les membres du CJV, l'ayant côtoyé durant sa présidence, je le remercie sincèrement d'avoir mis sa passion, sa riche expérience professionnelle, son sens de l'éthique et sa rigueur au service d'une instance essentielle pour notre ville en pleine transformation.

En 2025, le CJV a formulé huit avis, dont sept conjointement avec le Conseil du patrimoine de Montréal. Ces avis, dont plusieurs concernent des projets situés dans des quartiers centraux, ont porté sur des enjeux liés à l'intégration urbaine, à la préservation de vues d'intérêt, à l'inclusion de la transition écologique, à la sauvegarde d'espaces verts ainsi qu'à la mobilité et la circulation. Il est à noter qu'une grande partie des efforts du CJV a été consacrée à la réflexion et à la formulation de l'avis du comité mixte sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), préalablement à son adoption en juin 2025.

Dans la foulée de l'adoption du PUM et de sa mise en œuvre dans chacun des arrondissements de Montréal, force est de constater que le rôle du CJV pourrait être appelé à évoluer et qu'une réflexion serait donc à privilégier en 2026.

Le CJV, en tant qu'instance consultative, conserve toute sa pertinence dans l'examen des projets d'envergure initiés par la Ville. Plus encore, il devra continuer à se préoccuper des défis d'aménagement et des enjeux urbains qui transcendent les limites territoriales des arrondissements et requièrent l'application des meilleures pratiques en aménagement.

Josée Bérubé, présidente
Comité Jacques-Viger

Mandat

Officialisé en 2012, le Comité Jacques-Viger (CJV) est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des projets, plans et politiques qui lui sont soumis. Ces avis sont destinés au conseil municipal et visent à éclairer ses décisions.

Le CJV siège aussi en comité mixte avec le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour évaluer les projets nécessitant l'avis des deux instances, qui produisent alors un seul avis commun.

Le CJV relève du conseil municipal. Sa gestion administrative est assurée par le Service du greffe.

Jusqu'en novembre 2025, le répondant politique du CJV a été M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif et responsable de l'urbanisme, de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et de l'itinérance.
M. Beaudry était également conseiller de ville du district de Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Composition

- **Josée Bérubé,** présidente (depuis juin 2025), vice-présidente (oct. 2012 – mai 2019)
- **Jean Paré,** président (déc. 2020 – juin 2025), vice-président (mai 2019 – déc. 2020)
- **Anne-Marie Parent,** première vice-présidente (depuis juin 2024)
- **Pierre Benoit,** second vice-président (depuis juin 2024)
- **Nicolas Demers-Stoddart,** membre (depuis juin 2023)
- **Georges Drolet,** membre (depuis octobre 2024)
- **Ziad Haddad,** membre (depuis avril 2021)
- **Karl Dorais Kinkaid,** membre (depuis octobre 2024)
- **Laurence Le Beux,** membre (depuis mai 2019)
- **Ange Sauvage,** membre (depuis juin 2024)

Vous pouvez consulter les biographies des membres sur la page officielle du CJV.



Jardins Gamelin
Crédit : Eva Blue, Tourisme Montréal, 2023

Le CJV à l'œuvre

Données 2025

Comité Jacques-Viger

1
réunion

1 projet

1 avis

Comité mixte CJV-CPM (excluant le PUM 2050)

5
réunions

7 projets

4 avis

2 avis préliminaires

Comité mixte CJV-CPM sur le PUM 2050

3
réunions

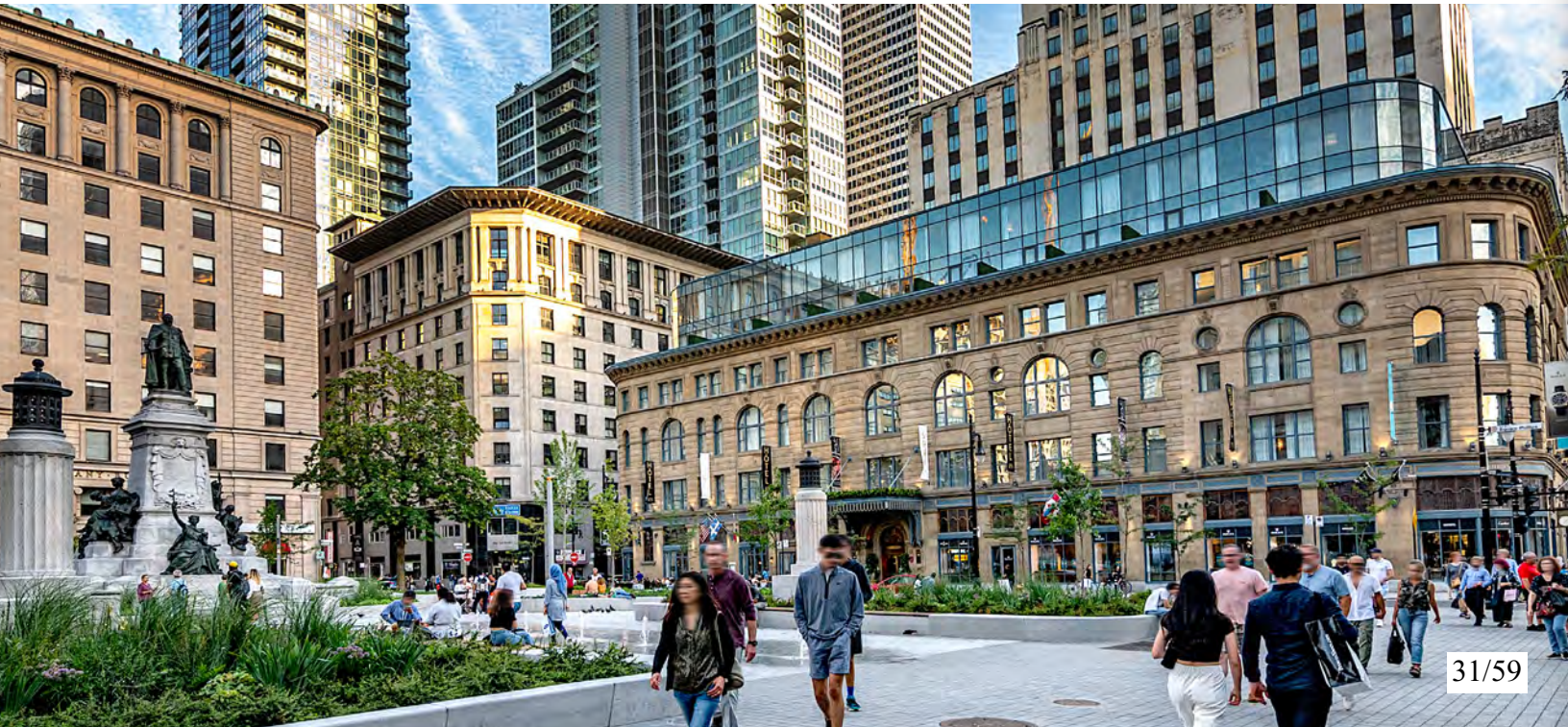
1 projet

1 avis

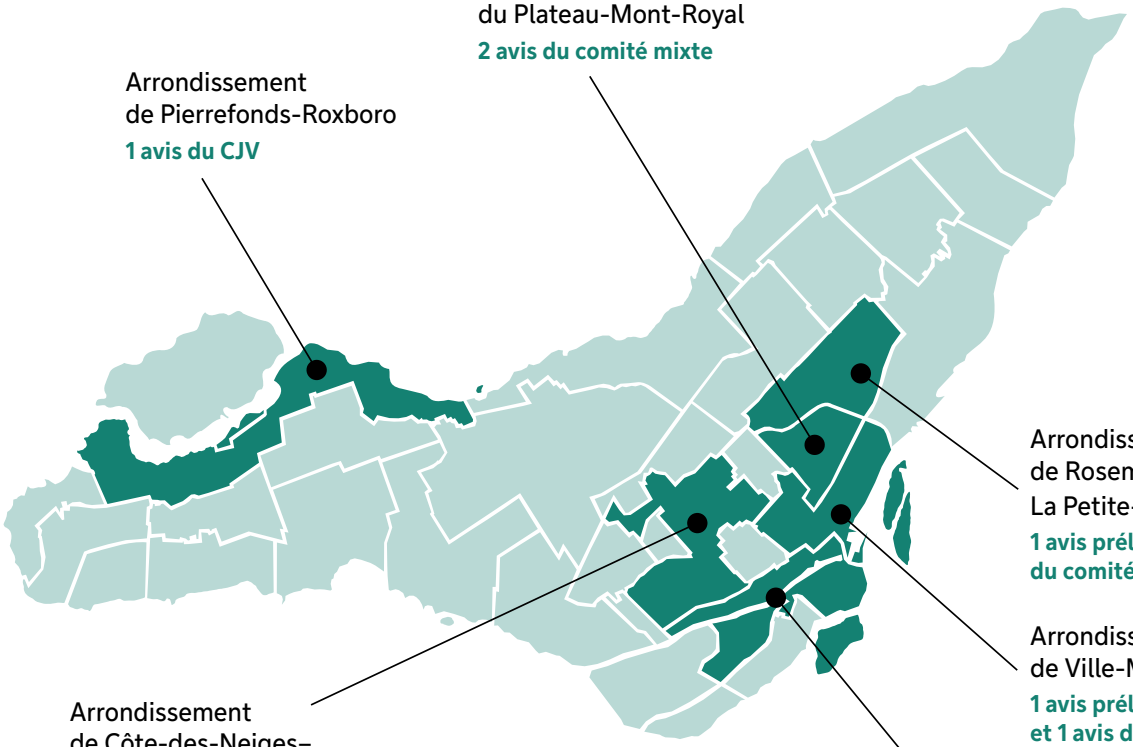
2 comptes-rendus

Note : Depuis 2024, le nombre de projets soumis au CJV est en forte baisse. Cette tendance peut s'expliquer par la démarche de révision du plan d'urbanisme, qui a mené à l'adoption du projet de PUM en juin 2024, puis du PUM en juin 2025. Durant cette période, il est probable que les projets aient été travaillés pour s'arrimer au nouveau plan avant son entrée en vigueur. Depuis juin 2025, la tendance se maintient, car le plan d'urbanisme actualisé limite les besoins de modification par rapport à l'ancien, datant de 2004.

Square Phillips
Crédit : Freddy Arciniegas, Arcpixel, Tourisme Montréal, 2022



Les avis par arrondissement en 2025



Arrondissement
de Pierrefonds-Roxboro
1 avis du CJV

Arrondissement
du Plateau-Mont-Royal
2 avis du comité mixte

Arrondissement
de Rosemont–
La Petite-Patrie
**1 avis préliminaire
du comité mixte**

Arrondissement
de Ville-Marie
**1 avis préliminaire
et 1 avis du comité mixte**

Arrondissement
de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce
1 avis du comité mixte*

Arrondissement
du Sud-Ouest
1 avis du comité mixte*

**Ensemble du territoire
de la ville de Montréal
(PUM 2050)**
**1 avis et 2 comptes-rendus
du comité mixte**

* Un avis du comité mixte touchant à la fois l'arrondissement de Côte-des Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les avis émis en 2025

Projet	Nature du projet	Type d'avis	
		CJV	Comité mixte
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal			
Transformation du 1, avenue Van Horne (édifice St. Lawrence Warehousing Co. / Van Horne Warehouse; 1-55, avenue Van Horne)	Projet de règlement en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal		Avis AC25-PMR-01
Requalification du site de l'ancien institut des Sourdes-Muettes (3700, rue Berri; 3725, rue Saint-Denis)	Projet en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (projet de loi 31)		Avis AC25-PMR-02_ erratum
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro			
Modification du périmètre du lot 1 368 397	Modification au plan d'urbanisme afin de réduire le périmètre de la carte des espaces verts	Avis C25-PR-01	
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie			
Redéveloppement du site de la Cour à bois L. Villeneuve & Cie (2, rue de Bellechasse)	Projet de règlement en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal		Avis préliminaire AC25-RPP-01
Services centraux			
Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)	Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, appelé à remplacer le Plan d'urbanisme adopté en 2004 et le Plan de transport adopté en 2008		Comptes-rendus (2) Avis AC25-SC-02
Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques	Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans les arrondissements Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest		Avis AC25-SC-01
Place de l'avenue McGill College (lot 2)	Projet de transformation de l'avenue McGill College en place publique visant le lot 2 (portion de l'avenue McGill College, entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Sherbrooke Ouest)		Avis AC25-SC-03
Plan d'action du Vieux-Montréal 2026-2030	Projet de Plan d'action du Vieux-Montréal 2026-2030 en complément du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal adopté en 2013		Avis préliminaire AC25-SC-04

Les autres activités en 2025

Présidence du CJV et répondant politique

- Rencontre statutaire entre le président du CJV, Jean Paré, et le répondant politique du CJV, M. Robert Beaudry* : **23 mai**
- Rencontre d'introduction entre la présidente du CJV, Josée Bérubé, et le répondant politique du CJV, M. Robert Beaudry* : **8 juillet**

Présidence du CJV, du CPM et de la Table de concertation du Mont-Royal

- Rencontre d'introduction entre Josée Bérubé, présidente du CJV, et Denis Boucher, président du CPM : **2 octobre**
- Rencontre d'introduction entre Josée Bérubé, présidente du CJV, et Mme Thorpe, présidente de la Table de concertation du Mont-Royal : **4 novembre**

Membres du CJV

- Rencontre statutaire des membres du CJV : **11 avril**
- Vin d'honneur pour souligner la contribution des membres des comités consultatifs de la Ville de Montréal (CJV, CPM et Comité consultatif en reconnaissance), avec la présence des répondants politiques respectifs* : **10 septembre**

* Pour l'année 2025, la fonction de répondant politique du CJV a été assurée par M. Robert Beaudry jusqu'en novembre.

Projets, enjeux et recommandations

En 2025, le Comité Jacques-Viger (CJV) a analysé plusieurs projets, dont le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050), porté par la Ville de Montréal, qui remplacera le Plan d'urbanisme de 2004 ainsi que le Plan de transport de 2008. Cette analyse, réalisée avec le CPM en comité mixte, a mené à un avis (AC25-SC-02) émis en mai. Cette contribution avait aussi donné lieu à un avis préliminaire du comité mixte en 2024.

Parmi les projets étudiés, le comité mixte s'est aussi penché sur la transformation de l'immeuble patrimonial du 1, avenue Van Horne (AC25-PMR-01), la stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (AC25-SC-01) et la requalification du site de l'ancien institut des Sourdes-Muettes (AC25-PMR-02).

Les avis formulés en 2025 ont principalement porté sur six grands axes :

1. Soutenir l'application cohérente du PUM 2050

Dans son avis sur le projet de PUM 2050, le comité mixte appuie la vision et les orientations du document, qui reposent sur une transition écologique équitable et inclusive pour Montréal. Ses recommandations portent notamment sur la protection des corridors visuels vers le fleuve, la valorisation des espaces verts locaux, la requalification des lieux de culte et la gestion du cadre bâti du Vieux-Montréal. Concernant la mise en œuvre, l'importance des Plans locaux d'urbanisme et de mobilité (PLUM) est soulignée. Comme le rappelle son rapport d'activités 2024, le CJV insiste sur le rôle essentiel des instances consultatives pour assurer la cohérence et la continuité du PUM dans son application.



Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
Crédit : Ville de Montréal, 2025

2. Favoriser une planification concertée

Les projets d'aménagement devraient être intégrés à une démarche élargie impliquant l'ensemble des parties prenantes dès les premières phases, notamment les organismes publics et les communautés associées au lieu. Cette approche favorise la cohérence entre les

objectifs et les attentes. Lorsque possible, il est recommandé de recourir à des instruments complémentaires à la réglementation, comme des ententes-cadres, afin de renforcer l'ancrage d'un projet dans son milieu.

3. Intégrer la transition écologique dans les projets patrimoniaux

La requalification des lieux patrimoniaux devrait s'appuyer sur des stratégies durables, telles que la réutilisation des matériaux, la réduction des démolitions et un entretien préventif rigoureux. Il est aussi pertinent d'intégrer le coût carbone des interventions dans les choix de conception et d'adopter une approche flexible pour l'aménagement intérieur, permettant la diversité des usages sans compromettre l'intégrité patrimoniale. Cette démarche concilie mémoire des lieux, responsabilité environnementale et préservation des composantes patrimoniales.



Réseau express vélo – rue Peel, à l'angle de la rue Wellington
Crédit : Ville de Montréal

Site de l'ancien Institut des Sourdes-Muettes
Crédit : Mon Plateau, Devin Ashton-Beaucage, 2025





4. Assurer une intégration harmonieuse et préserver les vues d'intérêt

L'intégration harmonieuse d'un projet à son environnement bâti et paysager requiert une attention particulière au traitement architectural, à la volumétrie et aux matériaux. La modulation des hauteurs permet également de préserver les perspectives visuelles d'intérêt. Cette approche sensible au paysage urbain améliore la qualité du cadre de vie et renforce le caractère identitaire de Montréal, en respectant les spécificités du milieu et en valorisant son patrimoine.

5. Préserver les espaces verts et favoriser la gestion écologique des milieux

La densification du territoire ne devrait pas réduire la qualité ni la quantité d'espaces verts. Pour certains projets, remplacer des surfaces minéralisées par du verdissement atténue les impacts et améliore le cadre de vie. Il est également recommandé de respecter les fonctions écologiques du site, d'intégrer un système de gestion des eaux pluviales et de favoriser la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ces mesures contribuent à un aménagement durable et harmonieux.

Promenade Fleuve-Montagne - Rue McTavish
Crédit : Freddy Arciniegas, Arcpixel, Tourisme Montréal, 2022



Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise
Crédit : Ville de Montréal, 2023

6. Favoriser une circulation fluide et sécuritaire

Lors de la conception d'un projet, les déplacements doivent être pensés de manière à assurer des liens fonctionnels sur le site et avec les quartiers voisins. Des connexions aux réseaux cyclables et piétonniers renforcent la connectivité. Une circulation fluide et sécuritaire repose aussi sur la hiérarchisation des accès, un éclairage adéquat et une signalétique claire. Ces mesures facilitent les déplacements, encouragent l'appropriation citoyenne et assurent une intégration harmonieuse du projet à son environnement.



Avenue du Parc
Crédit : Ville de Montréal - Mathieu Sparks, 2023



Publié par la Ville de Montréal

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6
cjviger@montreal.ca

Site Internet du Comité Jacques-Viger

Mars 2026

Crédit photo de couverture
La place Boyer : d'ancien stationnement à place éponge verdoyante
© Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Louis-Étienne Doré, 2025

Crédit photo 3ème de couverture
Parc du Mont-Royal et centre-ville de Montréal
Jean-François Savaria, Tourisme Montréal, 2021

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe
Josée Bérubé, présidente du Comité Jacques-Viger

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2066-0 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2026-02-05) 2483

Comité consultatif
en reconnaissance

Rapport d'activités 2025



Table des matières

Mot du président **1**

Mission et mandat **3**

Les membres **4**

Statistiques de l'année 2025 ..... **5**

Carte des avis par arrondissement **6**

Portrait des dossiers traités **7**

A. Les bons coups 7

B. Enjeux transversaux identifiés en 2025 10

Liste des avis produits par le CCR en 2025 ..... **14**

Mot du président



L'année 2025 nous a permis de poursuivre notre exploration des diverses facettes de la reconnaissance, de ses pratiques et des questions qu'elle soulève. Bien que la toponymie demeure encore le moyen de commémoration le plus demandé par les Arrondissements et les citoyens, on peut noter ici et là que les critères plus exigeants du Cadre de reconnaissance adopté en 2022 commencent à percoler. Il faut certainement y voir le fruit du travail pédagogique de la Division du patrimoine, qui évalue les demandes, et celui de nos avis. Favorables ou non, ceux-ci veillent en effet à expliquer les fondements de nos décisions et à proposer des solutions créatives.

Notons d'ailleurs que depuis peu, une page web donne accès à tous nos avis et à nos rapports d'activités. Il ne faudra pas se priver d'y retourner et de les faire connaître! On y constatera que depuis notre première rencontre en juin 2023, les expertises et les expériences conjuguées de nos membres nous ont toujours permis de porter sur les propositions des demandeurs un regard à la fois critique et sensible à leurs réalités et à leurs attentes.

En plus d'éclairer les personnes élues appelées à prendre des décisions, notre objectif a toujours été de contribuer à élaborer une reconnaissance « à la montréalaise ». En effet, accrocher un panneau toponymique, installer une plaque historique, intégrer une œuvre d'art ou créer une cérémonie commémorative ne suffisent pas à inscrire durablement dans l'espace public la mémoire d'un lieu, d'une personne ou d'un événement. À notre époque surchargée de signes, ces gestes de communication doivent être pensés pour être efficaces, et surtout, mieux adaptés aux pratiques et aux modes de vie de nos contemporains. Ils doivent aussi, à notre avis, mobiliser non seulement l'administration municipale mais également les citoyennes et les citoyens. Avec nous, les services municipaux, les partenaires publics, associatifs et privés, et les citoyennes et citoyens, chacun à sa manière, doivent en effet participer à la mission de rendre visibles et appréciés dans l'espace public l'histoire et le patrimoine de la métropole. Beau défi qui nous a amenés à la fin de 2025 à organiser la première d'une série d'activités de formation qui verra à élargir nos connaissances et notre vision de la reconnaissance en sortant s'il le faut des sentiers battus de la tradition.

Pour préparer et accompagner notre travail et nos échanges au cours de l'année, le CCR a pu compter comme toujours sur la collaboration professionnelle de la Division du patrimoine et de l'équipe de la Division de la planification et du soutien au greffe, dont il relève, et notamment du conseiller en aménagement Arnaud Dufort. Nous les remercions, en comptant bien joindre d'autres collaborateurs à notre stimulante mission en 2026.



Jean-François Leclerc, président
Comité consultatif en reconnaissance

Mission et mandat

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est une instance indépendante de la Ville de Montréal, créée en 2023. Sa mission est d'éclairer les décisions municipales en matière de reconnaissance, en évaluant la pertinence des propositions à la lumière d'une analyse rigoureuse, fondée sur des critères historiques, sociaux, culturels et urbanistiques. Il intervient principalement sur des projets liés à la toponymie, à la commémoration matérielle, aux cérémonies commémoratives et à l'identification patrimoniale, et émet des avis à l'intention des instances municipales concernées. Ces avis sont transmis à la suite de demandes formulées par les différents arrondissements et services de la Ville et traitées par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Jusqu'au mois de novembre 2025, la responsabilité politique du CCR relevait de Madame Ericka Alneus, conseillère municipale du district Étienne-Desmarteau et membre du comité exécutif responsable des dossiers de culture, patrimoine, gastronomie et vie nocturne. À la suite des élections et de la mise en place d'un nouveau comité exécutif, cette fonction a été confiée à Madame Andréanne Moreau, conseillère municipale du district Champlain–L'Île-des-Sœurs, désormais chargée des enjeux liés à la culture, au patrimoine, au design et à la langue française.

Au début de l'année 2025, le comité était composé de neuf membres permanents et de cinq membres suppléants, nommés par le conseil municipal. Leurs expertises et parcours variés assurent une approche multidisciplinaire et sensible aux enjeux contemporains de la mémoire collective.

Les membres

- **Jean-François Leclerc,** président
- **Isabelle Dumas,** vice-présidente
- **Jacques Thériault-Watso,** vice-président (a quitté ses fonctions en 2025)
- **Daniel-Joseph Chapdelaine,** membre
- **Rito Joseph,** membre
- **Charlotte Kelly,** membre
- **Francyne Lord,** membre
- **Bérénice Mollen-Dupuis,** membre
- **Bernard Vallée,** membre (fin de mandat en mars 2025)
- **Paul-André Linteau,** membre (membre suppléant jusqu'en mars 2025)
- **Imen Ben Jemia,** membre suppléante
- **Luce Lafontaine,** membre suppléante
- **Élyse Lévesque,** membre suppléante
- **Doreen Petiquay-Berthold,** membre suppléante

Les biographies des membres sont disponibles sur le site internet du CCR.

Statistiques de l’année 2025

Les rencontres

4
réunions
régulières

1
réunion
du groupe de travail sur les priorités en reconnaissance

1
rencontre
statutaire

1
journée
de réflexion et de formation continue

1
Participation
à la journée de formation des membres sur la politique de respect de la personne de la Ville de Montréal

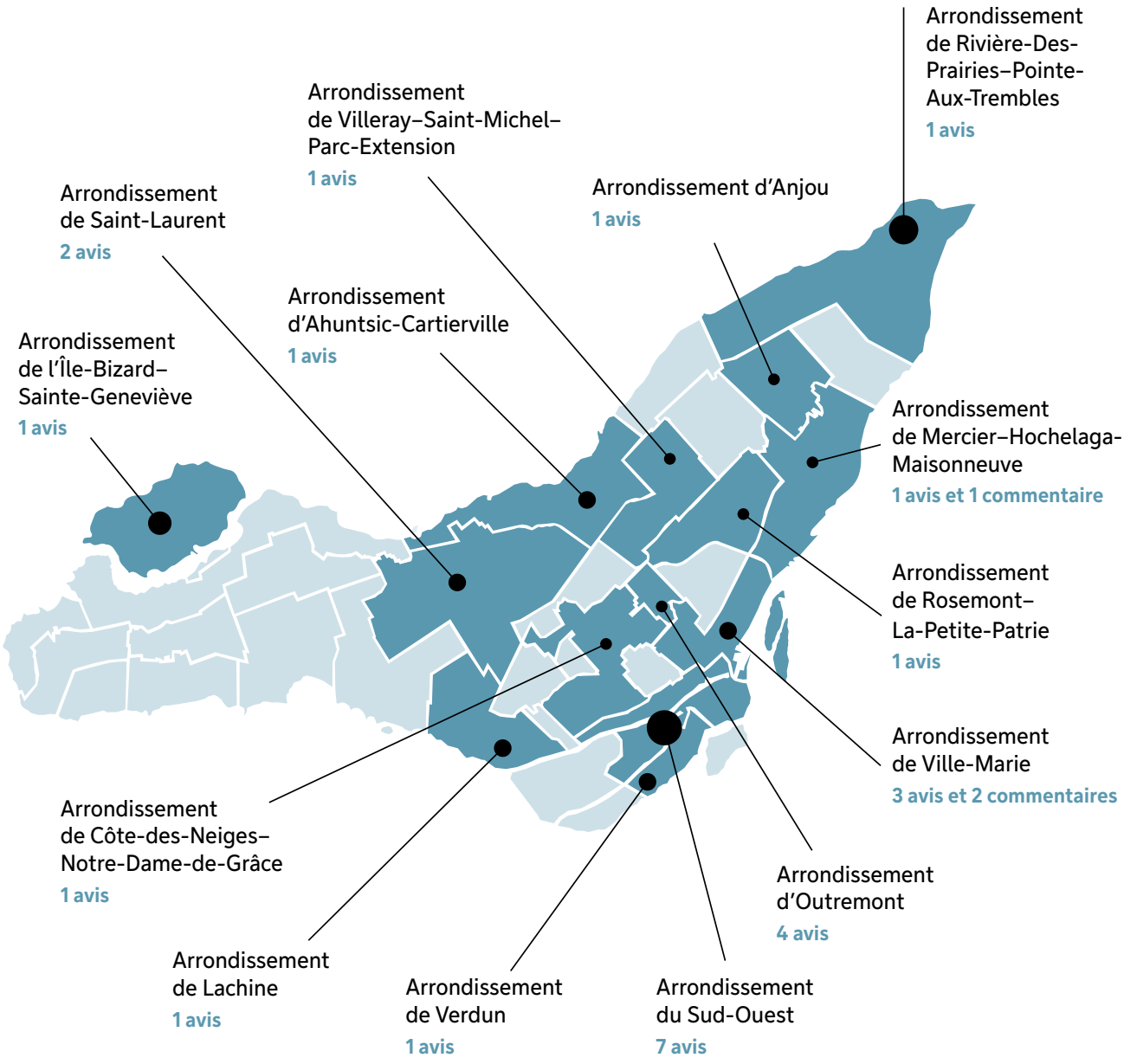
Les avis

27
avis
produits

- **21** avis favorables
- **6** avis défavorables

5
commentaires
émis à l’attention de la Division du patrimoine

Carte des avis par arrondissement



Plusieurs arrondissements
1 avis et 2 commentaires

Portrait des dossiers traités

Lors de ses quatre réunions régulières, le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a émis 27 avis. Voici une brève analyse de leur contenu, qui met en lumière les bons coups réalisés ainsi que les enjeux transversaux observés au fil des dossiers.

A. Les bons coups

L'année 2025 semble démontrer que les efforts et les avis du Comité consultatif en reconnaissance (CCR) pour lier la toponymie à des valeurs sociales, culturelles et historiques commencent à porter fruit. Quatre projets de reconnaissance menés par des arrondissements se démarquent en ce sens et constituent à notre avis des « bons coups ». En effet, ils illustrent la capacité à dépasser la simple désignation pour inscrire chaque nom dans une démarche éducative, inclusive et mémorielle.

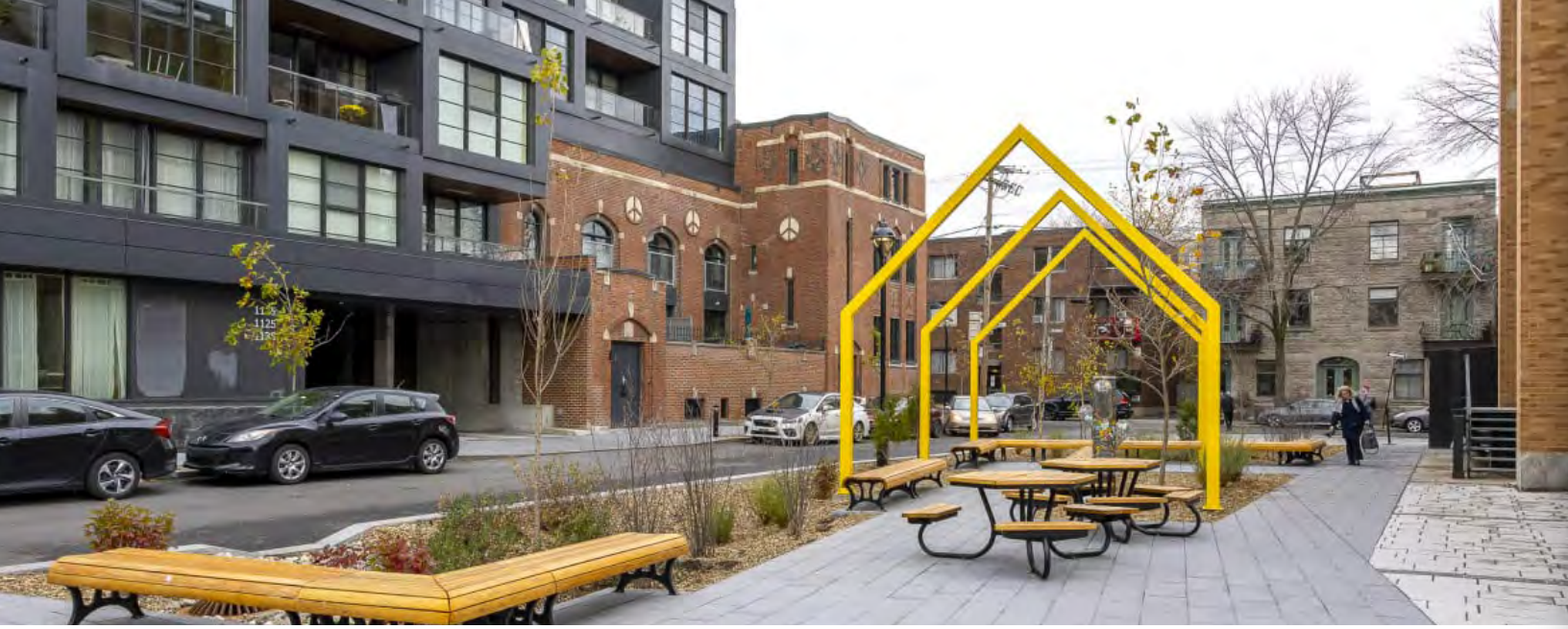
Place du Pain-et-des-Roses

R25-SC-04

Située dans l'emprise de la rue du Square-Amherst, cette nouvelle place publique a été nommée en référence à la marche « Du pain et des roses » de 1995, un événement marquant dans l'histoire des luttes féministes au Québec. La demande visait à trouver un toponyme porteur de sens collectif, en cohérence avec l'identité ouvrière du quartier Centre-Sud. Le CCR a salué la pertinence historique et sociale de ce choix, qui rappelle la quête de dignité et d'égalité des femmes. Il a recommandé d'accompagner la désignation par des dispositifs d'interprétation afin de renforcer la portée éducative du nom.

La place du Pain-et-des-Roses, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Crédit photo : Louis-Étienne Doré



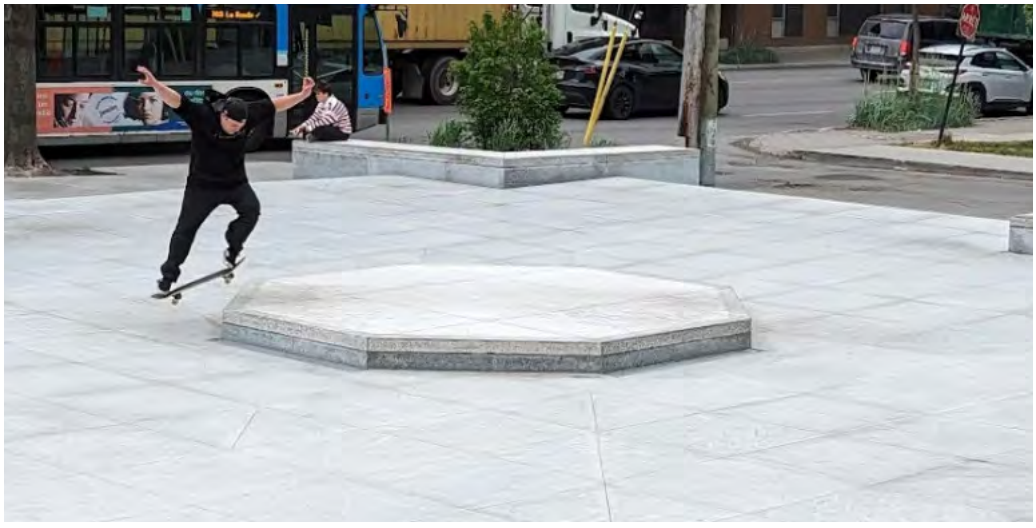


La place du Pain-et-des-Roses, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Crédit photo : Louis-Étienne Doré

Place du Grand-Cirque-Ordinaire

R25-SC-19

Aménagée à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve, cette place dédiée à la planche à roulettes rend hommage à une troupe emblématique du théâtre québécois des années 1970. La demande exprimait le souhait d'un nom original, évocateur de créativité et de liberté. Le CCR a jugé la proposition particulièrement forte : elle établit un parallèle entre la culture de la planche à roulettes et l'esprit contestataire et artistique du Grand Cirque Ordinaire. Le Comité a recommandé de contextualiser le nom par des outils numériques et signalétiques, afin de faire connaître cette page importante de l'histoire culturelle montréalaise.



La place du Grand-Cirque-Ordinaire, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Crédit photo : Arrondissement de Ville-Marie

Place Jean-Guy-Dutil

R25-SC-13

Ce lieu, situé dans le secteur des anciens ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles, vise à honorer un acteur clé du développement industriel local. Le rapport entre le nom et le lieu est très fort : Jean-Guy Dutil a travaillé dans les ateliers ferroviaires voisins et s'est illustré par son engagement dans les luttes sociales et ouvrières du quartier. La demande s'inscrivait dans une volonté de reconnaître la mémoire ouvrière et le patrimoine industriel. Le CCR a émis un avis favorable et recommandé d'intégrer cette désignation dans une stratégie plus large de mise en valeur du patrimoine industriel.

Espace Ionkwataro:ron

R25-SC-12

Ce nom mohawk, signifiant « nous sommes liés », a été attribué à un espace situé devant le Bâtiment 7, dans le même secteur que la place Jean-Guy-Dutil. Plusieurs propositions divergentes étaient à l'étude, mais la multiplicité des lieux à nommer a permis d'honorer à la fois une figure ouvrière et une initiative autochtone. Le CCR a salué cette démarche inclusive et la portée symbolique du toponyme, qui incarne la réconciliation et la reconnaissance des Premières Nations. Il a recommandé d'en préciser la prononciation et d'offrir des supports d'interprétation pour favoriser la compréhension du sens de cette dénomination pour les communautés qui l'ont conçue.

Le Bâtiment 7 dans le secteur des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Crédit photo : 2025 © bâtiment7.org



B. Enjeux transversaux identifiés en 2025

Au-delà des dossiers individuels, l'année 2025 a révélé des défis communs qui traversent plusieurs avis. Ces enjeux concernent la cohérence des pratiques, la stratégie globale de reconnaissance et l'évolution des outils commémoratifs. Ils traduisent la nécessité pour le CCR de dégager une vision plus structurée de la commémoration afin d'assurer des choix durables, inclusifs et porteurs de sens.

Favoriser les stratégies d'ensemble

L'année 2025 a mis en lumière un besoin récurrent : certaines pratiques toponymiques ne peuvent être abordées « à la pièce » sans nuire à la cohérence et à la portée des reconnaissances. Les dossiers relatifs aux bibliothèques, soit la nomination de la bibliothèque d'Ahuntsic en l'honneur de la bibliothécaire Hélène Charbonneau (R25-SC-03), ainsi que celle de la nouvelle bibliothèque du centre Le Prévost en l'honneur de Caroline Dawson (R25-SC-02), illustrent bien cette situation. Le CCR a souligné l'importance d'élaborer une approche coordonnée pour la désignation des bibliothèques, afin de définir des critères clairs (recul depuis le décès, lien avec le domaine littéraire, représentativité des femmes et des groupes sous-représentés) et d'éviter des choix ponctuels basés uniquement sur l'affection ou l'admiration pour les personnes concernées ou le contexte local. De même, la proposition visant à nommer l'esplanade Jean-Doré (R25-SC-21) a révélé l'absence d'une stratégie municipale pour la commémoration des anciens maires et mairesses.

Il est important de préciser que les noms proposés dans ces dossiers sont pertinents et appropriés : ils témoignent d'une volonté sincère de reconnaître des figures marquantes et de valoriser des contributions significatives. Toutefois, leur adoption isolée risque de créer des incohérences et de diluer la portée symbolique de ces gestes. Une réflexion globale apparaît donc essentielle pour dépasser la logique du « cas par cas » et inscrire ces choix dans une vision d'ensemble structurée, garantissant une reconnaissance équitable et durable.



Le logo de la bibliothèque Hélène-Charbonneau, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
Crédit : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville



Les espaces au milieu du boulevard Robert-Bourassa, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portent désormais le nom d'esplanade Jean-Doré.
Crédit photo : Shoot Studio - Martin Gros - Tourisme Montréal

Gestion du recul temporel

Les dossiers concernant la désignation des bibliothèques Le Prévost et Ahuntsic ont mis en évidence un enjeu délicat : le délai à respecter entre le décès d'une personne et l'attribution d'un toponyme en son honneur. Bien que le Cadre d'intervention en reconnaissance recommande un minimum d'un an, ce recul apparaît souvent insuffisant pour garantir une décision sereine et durable. Les noms proposés — *Caroline Dawson* et *Hélène Charbonneau* — sont tous deux pertinents compte tenu des messages positifs qu'elles peuvent transmettre pour nos contemporains. Cependant, l'influence de l'émotion suscitée par la disparition d'une personne appréciée pour son engagement, son œuvre ou son rôle marquant dans un domaine particulier soulève la question de la pérennité des significations qu'elle porte et de son héritage.

Le même constat s'applique à la proposition de nommer le pont reliant l'île Bizard en l'honneur de Guy Lafleur, figure emblématique dont la disparition demeure très présente dans la mémoire collective. Ces noms méritent assurément une place dans la toponymie montréalaise, mais leur reconnaissance devrait s'inscrire dans une stratégie réfléchie, permettant de respecter un recul suffisant pour assurer la pérennité et la cohérence des choix. Comme le prévoit le Cadre d'intervention en reconnaissance, il est de plus important de tenir compte des liens entre les personnes honorées et les lieux qu'on leur destine, de même que des hommages que d'autres villes ou lieux leur ont consacrés. Cette approche contribuerait à éviter des décisions hâtives et à renforcer la valeur symbolique des toponymes dans le temps.

Éviter la multiplication des démarches

En 2025, plusieurs dossiers ont révélé la nécessité de prévenir le dédoublement des démarches en matière de toponymie. Le cas de la place des Commerçantes (R25-SC-24) illustre bien ce risque : bien que le nom proposé réponde au souhait de reconnaître de plus en plus des groupes de personnes souvent anonymes qui ont contribué à la vie de la métropole, le processus ayant mené à son annonce publique avant la consultation officielle du CCR a créé une impression de chevauchement entre initiatives citoyennes et instances décisionnelles.

De même, dans le Sud-Ouest, les propositions concurrentes pour les espaces devant le Bâtiment 7 (R25-SC-12) – espace Ionkwataro:ron ou place Jean-Guy-Dutil – ont mis en évidence les tensions qui peuvent surgir lorsque des démarches parallèles ne sont pas coordonnées. Les multiples endroits à nommer dans ce secteur permettaient heureusement de répondre aux demandes des différents requérants, mais ce n'est pas toujours le cas.

Ces situations montrent que, même lorsque les noms proposés sont appropriés et reflètent des valeurs importantes, l'absence de concertation peut fragiliser la crédibilité du processus et nuire à la cohérence des choix. Le CCR recommande donc d'instaurer des mécanismes clairs pour harmoniser les initiatives citoyennes et institutionnelles, afin d'éviter les doublons et de garantir une reconnaissance ordonnée, transparente et respectueuse des rôles de chaque acteur.

La place des Commerçantes, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Crédit photo : Louis-Étienne Doré



Outrepasser la toponymie

En 2025, tous les avis soumis au CCR concernaient la toponymie, ce qui témoigne d'un effort nécessaire pour résorber des dossiers en attente depuis longtemps. Toutefois, il est important de rappeler que le mandat du CCR ne se limite pas à la désignation des lieux : il inclut également la réflexion sur les formes de commémoration matérielle, les cérémonies commémoratives et l'identification en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le Cadre d'intervention en reconnaissance et le règlement constitutif du CCR prévoient une diversité d'outils pour honorer la mémoire collective, allant bien au-delà du seul toponyme. Si la toponymie demeure un vecteur puissant, elle ne peut répondre à tous les besoins ni à toutes les sensibilités. Il est donc essentiel d'élargir la réflexion et d'intégrer d'autres moyens de reconnaissance : œuvres d'art, plaques, parcours interprétatifs, événements commémoratifs et d'autres à imaginer au besoin, afin d'assurer une approche plus riche, inclusive et adaptée à la pluralité des histoires à raconter. Cette orientation permettrait de diversifier les formes de mémoire dans l'espace public et de renforcer la portée des gestes commémoratifs pour nos contemporains et pour les générations futures.

Liste des avis produits par le CCR en 2025

Nom de l'avis	Numéro de l'avis	Date d'émission	Avis public*
Nommer « parc André-Lavallée » l'actuel parc Lafond	R25-SC-01	14 mars 2025	Oui
Renommer la bibliothèque Le Prévost	R25-SC-02	14 mars 2025	Oui
Renommer la bibliothèque Ahuntsic	R25-SC-03	14 mars 2025	Oui
Nommer la place aménagée dans l'emprise de la rue du Square-Amherst	R25-SC-04	14 mars 2025	Oui
Nommer l'aréna André-Laperrière	R25-SC-05	14 mars 2025	Oui
Nommer la place Micheline-Legendre	R25-SC-06	14 mars 2025	Oui
Nommer l'avenue Lise-Fortier	R25-SC-07	14 mars 2025	Oui
Renommer «parc Naomi-Bronstein» le parc Querbes	R25-SC-08	14 mars 2025	Oui
Nommer la nouvelle place située sur la rue De Sorel entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie	R25-SC-09	14 mars 2025	Non
Nommer le passage situé entre le boulevard Décarie et la rue Ouimet	R25-SC-10	14 mars 2025	Non
Nommer la place située au bout de la rue du Square-Gallery	R25-SC-11	6 juin 2025	Non
Nommer les espaces situés devant le Bâtiment 7	R25-SC-12	23 avril 2025	Oui
Nommer le lot 13, dans le secteur des anciens ateliers du CN	R25-SC-13	6 juin 2025	Oui
Renommer la partie ouest du parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul	R25-SC-14	6 juin 2025	Oui
Nommer le parc de la Minoterie-Glenora	R25-SC-15	6 juin 2025	Oui
Nommer la place délimitée par la rue Wellington, l'avenue Argyle, le boulevard LaSalle et la rue Woodland	R25-SC-16	6 juin 2025	Oui
Nommer le parc des Soeurs-de-Sainte-Anne	R25-SC-17 _ERRATUM	6 juin 2025	Non

Nom de l'avis	Numéro de l'avis	Date d'émission	Avis public*
Nommer la nouvelle rue située dans l'axe de la place Vermandère	R25-SC-18	6 juin 2025	Oui
Nommer le parc dédié à l'usage de la planche à roulettes à l'intersection de l'avenue De Lorimier et du boulevard De Maisonneuve	R25-SC-19	6 juin 2025	Oui
Nommer le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal	R25-SC-20	20 mai 2025	Oui
Nommer « esplanade Jean-Doré » les espaces situés au centre du boulevard Robert-Bourassa	R25-SC-21	3 juillet 2025	Oui
Nommer le parc de la Rivière-Disparue	R25-SC-22	3 juillet 2025	Oui
Nommer la place Emily-Coonan	R25-SC-23	3 juillet 2025	Oui
Nommer la place des Commerçantes	R25-SC-24	3 juillet 2025	Oui
Nommer la maison Félix-Pepin	R25-SC-25	3 juillet 2025	Oui
Nommer l'axe Saint-Denis du Réseau express vélo (REV)	R25-SC-26	3 juillet 2025	Oui
Nommer le parc des Méandres	R25-SC-27	3 juillet 2025	Oui

*Un avis devient public lorsque le projet a fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Tous les avis publics sont disponibles sur le site web du Comité consultatif en reconnaissance : https://montreal.ca/unites/comite-consultatif-en-reconnaissance



Publié par la Ville de Montréal

Comité consultatif en reconnaissance
275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Site Internet du Comité consultatif en reconnaissance

Mars 2026

Crédit photo couverture
Monument à Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve
© Damien Ligiardi photographe - Tourisme Montréal

Crédit photo 3ème de couverture
Monument à George-Étienne Cartier,
dans le parc du Mont-Royal
© Daph & Nico – Tourisme Montréal

Design graphique
Services des ressources humaines
et des communications

Coordination, rédaction et révision
Division de la planification et du soutien au greffe

Dépot légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-7647-2065-3 – PDF français

Montréal

© Ville de Montréal (2026-01-20) 2483